

ROYAUME DU MAROC



PROJET DE LOI
DE FINANCES
POUR L'ANNEE
BUDGETAIRE
2008

NOTE DE PRESENTATION

PREAMBULE..... 6**TITRE I : GRANDES LIGNES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 3****PREMIERE PARTIE : CONSTRUCTION D'UNE ECONOMIE FORTE ET SOUPLE CAPABLE DE S'INTEGRER AVEC SUCCES DANS L'ECONOMIE MONDIALE 4**

I.1. Consécration de la politique d'ouverture	4
I.2. Consolidation du cadre macro-économique.....	5
I.2.1. Maîtrise des dépenses.....	5
I.2.1.1. Dépenses de personnel.....	5
I.2.1.2. Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	6
I.2.1.3. Charges communes.....	6
I.2.1.3.1. Dépenses de compensation.....	7
I.2.1.3.2. Cotisations de l'Etat aux systèmes de retraite	8
I.2.1.4. Service de la dette.....	8
I.2.1.4.1. La gestion active de la dette extérieure.....	9
I.2.1.4.2. La réforme du mode de financement du Trésor par le biais de l'endettement intérieur	9
I.2.2. Amélioration des recettes.....	10
I.2.2.1. Recettes fiscales.....	10
I.2.2.2. Recettes douanières	12
I.2.2.3. Autres recettes	13
I.2.2.3.1. Produits des monopoles, exploitations et participations de l'Etat	13
I.2.2.3.2. Opérations de privatisation.....	14
I.2.2.3.3. Récupération du coût des prestations publiques	14
I.3. Mise au point des stratégies sectorielles	14
I.3.1. Dans le domaine industriel.....	14
I.3.2. Dans le domaine des nouvelles technologies	15
I.3.3. Dans le domaine du tourisme	15
I.3.4. Dans le domaine de l'énergie	16
I.3.5. Dans le domaine de l'artisanat	17
I.3.6. Dans le domaine du commerce	18
I.3.7. Dans le domaine de l'agriculture.....	18
I.3.8. Dans le domaine de l'eau	20
I.3.9. Dans le domaine de l'environnement.....	21
I.4. Mise en place des infrastructures physiques.....	22
I.4.1. Relèvement du niveau de l'investissement public.....	22
I.4.1.1. Evolution des chiffres globaux.....	22
I.4.1.2. Dynamisation du rôle de Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social.....	22
I.4.1.3. Principales réalisations du secteur public.....	24
I.4.2. Investissements engagés dans le cadre du partenariat secteur public- secteur privé :	26
I.4.2.1. Partenariat dans le domaine du tourisme et de l'urbanisme.....	26
I.4.2.2. Aménagement de stations balnéaires	26
I.4.2.3. Projets touristiques et urbanistiques en coopération avec des entreprises de l'Emirat de Dubaï, de Bahreïn et de l'Egypte.....	26
I.4.2.4. Partenariat dans le domaine de l'agriculture.....	28
I.4.2.5. Partenariat dans le domaine des phosphates	29
I.4.3. Incitations à l'investissement privé	29
I.4.3.1. Adaptation du cadre juridique et institutionnel.....	30
I.4.3.1.1. Charte de l'investissement.....	30
I.4.3.1.2. Commission interministérielle d'investissement	30
I.4.3.1.3. Centres Régionaux d'investissement.....	30
I.4.3.2. Adaptation des dispositifs de financement	31
I.4.3.2.1. Accès au capital.....	31
I.4.3.2.2. Accès au crédit	32
I.4.4. Mise en place des infrastructures d'accueil.....	33
I.4.5. Prise en charge d'infrastructures hors sites	33
I.4.6. Mobilisation du patrimoine foncier de l'Etat	34
I.4.7. Impact de la politique d'incitation sur les investissements étrangers.....	34

DEUXIEME PARTIE : MISE A NIVEAU DES STRUCTURES DE L'ECONOMIE MAROCAINE PAR L'APPROFONDISSEMENT DES PROGRAMMES DE REFORME	34
II.1. Diversification et mise a niveau des acteurs de la croissance.....	35
II.1.1. Reconfiguration du secteur public	35
II.1.1.1. Réforme de l'Administration	35
II.1.1.1.1. Amélioration des structures et du mode de travail de l'Administration	35
II.1.1.1.2. Amélioration de la gestion et valorisation des ressources humaines de l'Etat	36
II.1.1.1.3. Promotion de la déconcentration et adaptation du processus budgétaire en conséquence	37
II.1.1.1.4. Introduction de la dimension régionale dans la présentation du budget de l'Etat	39
II.1.1.1.5. Réforme de la réglementation sur les marchés publics	39
II.1.1.2. Relance de la décentralisation	39
II.1.1.2.1. Promulgation de la nouvelle Charte Communale.....	40
II.1.1.2.2. Réforme de la fiscalité locale	40
II.1.2. Réforme du Secteur des Entreprises et Etablissements Publics	41
II.1.2.1. Restructuration et réhabilitation	41
II.1.2.2. Modernisation des modes de gestion.....	42
II.1.2.3. Contractualisation des rapports avec l'Etat	42
II.1.2.4. Contrôle financier de l'Etat	42
II.1.3. Mise à niveau du secteur privé.....	42
II.1.3.1. Assainissement du climat social.....	43
II.1.3.1.1. Dialogue social.....	43
II.1.3.1.2. Code du travail	43
II.1.3.2. Codification des rapports entre l'Etat et la PME.....	44
II.1.3.3. Promotion et mise à niveau des entreprises.....	45
II.1.3.3.1. Mesures d'ordre institutionnel.....	45
II.1.3.3.1.1. Création de l'Agence Nationale pour la Promotion de la Moyenne et Petite Entreprise (ANPME).....	45
II.1.3.3.1.2. Renforcement du rôle des Chambres de commerce, d'industrie et de service et des associations professionnelles	46
II.1.3.3.2. Mesures d'ordre technologique	46
II.1.3.3.3. Mesures d'ordre financier	47
II.1.3.3.4. Réduction des coûts de facteurs	47
II.1.3.4. Elargissement du champ d'activité du secteur privé	47
II.1.3.4.1. Privatisation	48
II.1.3.4.2. Démonopolisation et libéralisation de certains secteurs d'activité.....	48
II.1.3.4.2.1. Secteur de la production d'énergie.....	48
II.1.3.4.2.2. Adduction d'eau potable	49
II.1.3.4.2.3. Construction et exploitation d'autoroutes	49
II.1.3.4.2.4. Secteur du transport.....	49
II.1.3.4.3. Gestion déléguée	50
II.1.3.4.3.1. distribution d'eau et d'électricité et assainissement liquide	51
II.1.3.4.3.2. Transport urbain	51
II.1.3.4.3.3 Collecte des déchets ménagers et nettoyage	51
II.1.3.4.4. Gestion du complexe portuaire Tanger Méditerranée	51
II.1.4. Encouragement du partenariat entre les secteurs public et privé et renforcement du rôle de la société civile.....	52
II.2. Modernisation de la politique budgétaire	53
II.2.1. Renforcement de l'arsenal juridique	54
II.2.1.1. Loi n°15-97 formant Code de recouvrement des créances publiques	54
II.2.1.2. Loi n°61-99 relative à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables	54
II.2.1.3. Loi n°62-99 formant Code des juridictions financières.....	54
II. 2. 2. Mise en œuvre d'une nouvelle approche budgétaire basée sur la performance et les résultats.....	54
II.2.2.1. Globalisation des crédits et évaluation des résultats	55
II.2.2.2. Mise en place du Cadre des Dépenses à Moyen Terme CDMT	55
II. 2. 2. 3. Réforme du Contrôle des Engagements de Dépenses	56
II.2.2.4. Développement du système de gestion budgétaire intégrée.....	56
II.3. Modernisation du secteur financier.....	57
II.3.1. Secteur bancaire.....	57
II.3.1.1. Modernisation du cadre juridique à travers	57
II.3.1.2. Assainissement des institutions financières publiques	58
II.3.1.3. Introduction de nouveaux produits bancaires.....	59
II.3.2. Marché des capitaux	60
II.3.3. Marché monétaire	60

II.3.3.1. Dynamisation du marché des adjudications	61
II.3.3.2. Mise en place d'un marché des titres de créance négociables (TCN)	61
II.3.4. Epargne institutionnelle	61
II.3.4.1. Secteur des assurances	61
II.3.4.2. Secteur des retraites.....	62
II.3.4.2.1. Caisse Marocaine des Retraites CMR	62
II.3.4.2.2. Caisses internes autonomes relatives à certains établissements publics.....	63
II.3.4.3. Caisse de Dépôt et de Gestion.....	64
TROISIEME PARTIE. : RENFORCEMENT DE LA COHESION DE LA SOCIETE MAROCAINE....	64
III.1. Valorisation des ressources humaines	64
III.1.1 Initiative nationale pour le développement humain INDH	64
III.1.2. Promotion de l'emploi	68
III.1.3. Réforme du système éducatif.....	70
III.1.4. Lutte contre l'analphabétisme.....	71
III.1.4.1. Plan de l'engagement politique marqué par :.....	71
III.1.4.2. Plan de la mise en œuvre opérationnelle.....	72
III.1.5. Amélioration des conditions de santé	72
III.1.5.1. Elargissement de la couverture médicale.....	73
III. 1.5.1.1. L'Assurance Maladie Obligatoire (AMO).....	73
III.1.5.1.2. Le Régime d'Assistance Médicale (RAMED).....	73
III.1.5.1.3 Le régime INAYA	73
III.1.5.2. La réforme hospitalière.....	74
III.1.6. Mise en place de services et d'équipements de proximité	74
III.2. Amélioration des conditions et de la qualité de vie des populations a travers l'amélioration des conditions d'habitat.....	75
III.2.1. Action sur l'offre	75
III.2.2. Action sur la demande	75
III.3. Renforcement de l'équilibre spatial.....	76
III.3.1. Définition d'une politique d'aménagement du territoire	76
III.3.2. Construction de nouvelles villes et grands aménagements urbains	77
III.3.2.1. Construction de nouvelles villes	77
III.3.2.1.1. Ville nouvelle de Tamansourt.....	78
III.3.2.1.2. Ville nouvelle de Tamesna.....	78
III.3.2.1.3. Autres villes nouvelles.....	78
III.3.2.1.4. Grands aménagements urbanistiques	78
III.3.3. Elargissement de l'accès des populations aux équipements et services de base pour les populations des zones rurales.....	79
III.3.3.1. Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau	79
III.3.3.2. Programme d'Electrification Rurale Globale (PERG).....	79
III.3.3.3. Programme National de Construction et d'Aménagement de Routes et de Pistes Rurales (PNNR).....	79
III.3.4. Renforcement d'organismes spécifiquement dédiés à l'action sociale.....	80
III.3.4.1. Agence de Développement Social (ADS).....	80
III.3.4.2 Entraide Nationale	80
III.3.4.3. Promotion Nationale	81
III.3.4.4. Fondation Mohammed VI des Œuvres sociales du personnel de l'Education et de la Formation	82
III.3.4.5. Fondation Hassan II pour les marocains résidant à l'étranger	83
III.3.5. Création d'organes de développement de régions spécifiques	84
III.3.5.1. L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la région de l'Oriental	84
III.3.5.2. Agence pour la Promotion et le Développement Economique et social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume	84
III.3.5.3. L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume.....	85
TITRE II – DONNEES CHIFFREES	87
I - BUDGET GENERAL	87
I.1- DÉPENSES:	87
I.1.1- Dépenses de fonctionnement :	88

I.1.2. Dépenses d'investissement :	89
I.1.3- Dépenses de la dette flottante et de la dette amortissable :	90
I.2- Recettes :	91
I.2.1- Impôts directs et taxes assimilées :	92
I.2.2- Droits de douane :	92
I.2.3- Impôts indirects :	92
I.2.4- Droits d'enregistrement et de timbre :	93
I.2.5- Produits et revenus du domaine :	93
I.2.6- Monopoles et exploitations :	94
I.2.7- Recettes d'emprunt :	94
I.2.8- Produit des cessions de participations de l'Etat :	94
I.2.9- Autres recettes :	94
II- Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome.....	94
III- Comptes spéciaux du Trésor	95
TITRE III- PROGRAMME D'ACTION DES MINISTERES.....	96
I- Programme Millennium Challenge Corporation (MCC)	96
II- SECTEURS SOCIAUX.....	99
II.1- Education nationale, enseignement supérieur, formation des cadres et recherche scientifique.....	99
II.1.1- Enseignement Scolaire :	99
II.1.2- Domaine de l'Enseignement Supérieur, de la Formation, des Cadres et de la Recherche Scientifique	102
II.1.3- Domaine de lutte contre l'Analphabétisme et l'Education Non Formelle :	105
II.2. Emploi et formation professionnelle.....	106
II.2.1- Domaine de l'Emploi :	106
II.2.2.- Domaine de la Formation Professionnelle.....	108
II.3- Développement social, famille et solidarité :	109
II.3.1- Développement social et solidarité :	109
II.3.2- Famille, enfance et handicapés :	112
II.4- Santé.....	114
II.5- Habitat, Urbanisme et Aménagement de l'Espace:	117
II.5.1- Secteur de l'Habitat	117
II.5.2- Secteur de l'Urbanisme	119
II.5.3- Domaine du développement territorial	120
II.6- Culture :	121
II.7- Habous et Affaires Islamiques :	122
II.8- Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération :	123
II.9- Jeunesse et Sports.....	124
II.9.1- Domaine de la Jeunesse.....	125
II.9.2- Domaine des Sports	126
III- Secteurs d'Infrastructure	127
III-1- Equipement et Transport :	127
III.1.1- Equipement :	127
III.1.2- Domaine du Transport :	130
IV. SECTEURS PRODUCTIFS	133
IV.1- Agriculture et Pêche Maritime :	133
IV.1.1- Domaine de l'Agriculture:	134
IV.1.2- Domaine de la Pêche Maritime :	138
IV.2- Haut commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification :	140
IV.3- Energie, Mines, Eau et Environnement :	143
IV.3.1- Energie et Mines	143
IV.3.2- Eau	147
IV.3.3- Environnement	152
IV.4- Industrie, Commerce et Nouvelles Technologies :	154
IV.4.1- Industrie et Commerce	154
IV.4.1.1- Secteur de l'industrie.....	154

IV.4.1.2- Secteur du commerce intérieur.....	156
IV.4.2- Nouvelles Technologies.....	157
IV-5- Commerce Extérieur :.....	158
IV.6- Tourisme et Artisanat:	159
IV.6.1- Tourisme :	159
IV.6.2- Artisanat:.....	164
IV.7- Affaires Economiques et Générales :.....	166
IV.8. Haut Commissariat au Plan :.....	166
V- Secteurs Administratifs	167
V-1- Intérieur :	167
V-2- Economie et Finances :	170
V-3- Justice :	171
V-4- Affaires Etrangères et Coopération :.....	174
V.5- Communication :.....	175
V-6- Modernisation des Secteurs Publics :	176
V-7- Secrétariat Général du Gouvernement :	177
V-8- Juridictions Financières :	178
V-9- Relations avec le Parlement :	179
V-10- Charges Communes :	179
V-10-1- Fonctionnement	179
V-10-2- Investissement	180
Annexe : Dispositions proposées dans le cadre du projet de loi de finances.....	183

Préambule

Dans sa déclaration devant le Parlement le 24 Octobre 2007, Monsieur le Premier Ministre a eu l'occasion de présenter le programme d'action que le gouvernement se propose de mettre en œuvre pour les cinq années à venir.

Les objectifs de ce programme se recoupent parfaitement avec les priorités qui ont présidé à l'élaboration du projet de Loi de Finances pour l'année 2008.

Avant d'exposer les grandes lignes de ce projet, il paraît opportun, en guise de préambule, de dresser un bilan sommaire de l'action gouvernementale entreprise depuis 2002 sous la Conduite éclairée de Sa Majesté le Roi.

Ce bilan qui peut être qualifié de largement positif dans tous les domaines a été marqué notamment par :

1. l'amorce d'une solution définitive, juste et équitable du problème du parachèvement de l'intégrité territoriale du Royaume, consistant dans l'octroi d'une large autonomie aux Provinces sahariennes dans le cadre du respect de la souveraineté marocaine. L'initiative prise dans ce sens a recueilli le consensus national et a bénéficié d'un vaste appui international ;

2. la poursuite de la construction d'un Etat moderne capable de s'intégrer harmonieusement dans son environnement international et tirer profit des opportunités offertes par la mondialisation et l'ouverture des marchés. Entrent dans ce cadre notamment :

- la mise en place du dispositif nécessaire pour assurer le respect des droits de l'homme et la suprématie de la loi à travers l'amendement du Code pénal et la refonte du Code de procédure pénale, la criminalisation de la torture, la protection des droits de la femme et de l'enfant avec notamment la promulgation du nouveau Code de la famille, la réforme du système juridique et judiciaire et l'accélération du rythme d'exécution des décisions de justice et l'entrée en service du Diwan Al Madhalim ;

- l'élargissement de l'espace de liberté et l'affermissement des règles de la démocratie avec la révision du Code de la presse, la libéralisation du secteur de la communication audiovisuelle encadrée par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) et la révision de la législation sur les partis politiques ;

- la promotion de la bonne gouvernance et de l'éthique à travers notamment la simplification des procédures administratives, l'élargissement du champ d'application de l'Administration électronique, la révision de la réglementation sur les marchés publics, l'adhésion à la Convention des Nations Unies relative à la lutte contre la corruption et la mise en vigueur de l'obligation pour les Administrations de motiver leurs décisions ;

- la réforme du secteur public en vue d'en adapter les structures, moderniser les méthodes de travail, améliorer les performances avec une

responsabilisation accrue des gestionnaires tant pour l'Etat que pour les Collectivités Locales et les Entreprises et Etablissements Publics.

3. l'approfondissement de l'identité nationale par la réorganisation du champ religieux avec en particulier la mise en place du Conseil Supérieur et des Conseils Régionaux des Oulémas et l'institutionnalisation de la pratique de la Fetwa pour conforter les valeurs de tolérance et du juste milieu et la promotion de la langue amazighe dans l'espace socio culturel, éducatif et médiatique national sous l'égide du Conseil Royal de la Culture Amazighe.

4. la réconciliation du pays avec son passé avec la mise en œuvre des recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation IER créée sous les auspices du Conseil National des droits de l'homme pour la réparation des préjudices individuels et collectifs subis de décisions arbitraires de l'Administration et d'atteintes aux droits de l'homme.

5. la consolidation des bases du développement économique du pays à travers notamment :

- le renforcement de l'intégration de l'économie nationale dans son environnement régional et international et l'élargissement de ses débouchés avec l'entrée en vigueur respectivement en 2003 et 2006 des nouveaux Accords de libre échange conclus avec les Emirats Arabes Unis et les Etats-Unis d'Amérique et l'adoption de l'accord d'Agadir avec certains pays du monde arabe ;
- l'accélération du rythme de développement, le taux moyen de croissance du PIB étant passé de 3,3 % sur la période 1999-2001 à 5,6% sur la période 2002-2006 avec en outre une autonomisation accrue de la croissance par rapport aux aléas de la production agricole;
- la consolidation du cadre macro économique. En effet, le déficit budgétaire a été ramené de 4,1 % en 2002 à 1,7 % en 2006 indépendamment du caractère erratique des recettes de privatisation, le solde du compte courant de la balance des paiements est resté constamment positif malgré la flambée des prix du pétrole sur les marchés internationaux et la persistance du déficit de la balance commerciale et l'inflation a été stabilisée autour de 2 % en moyenne ;
- la dynamisation du rôle du secteur privé dans le processus du développement avec l'élargissement des domaines de son intervention par la mise en place d'un environnement institutionnel, juridique et financier adéquat et la poursuite de la politique de privatisation, de démonopolisation et de libéralisation de larges secteurs d'activité ;
- le lancement de chantiers de grande envergure pour asseoir sur des bases solides la position du pays en tant que plateforme primordiale de logistique à l'échelle régionale et internationale grâce aux projets d'infrastructures lancés dans les domaines des ports, des aéroports, des réseaux de transport terrestres et ferroviaires et des structures d'accueil pour les investissements industriels et touristiques.

6. la réalisation d'avancées incontestables sur le plan social marquées notamment par :

- les progrès constatés dans la généralisation de la scolarisation dont le taux a atteint 94 % dans l'enseignement primaire et 75 % dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, étant signalé que les améliorations les plus importantes ont concerné les filles en milieu rural ;
- la réduction sensible du taux d'analphabétisme réduit à 38,5 % en 2006 contre 46% en 2002, du taux de chômage ramené de 11,6% en 2002 à 9,7 % en 2006 de la part des populations vivant au dessous du seuil de pauvreté ramenée de 19 % en 1998 à 11 % en 2006 ;
- l'amélioration des conditions et de la qualité de vie pour les populations par le lancement de programmes d'habitat social de grande ampleur de nature à amorcer le processus de résorption du déficit persistant dans ce domaine, le relèvement des taux d'accès des populations rurales à l'eau potable, à l'électricité et au réseau routier qui atteignent respectivement 79%, 90%, et 60 % , l'élargissement de la couverture médicale au profit des salariés des secteur public et privé, des personnes exerçant des professions libérales et des personnes de condition modeste ne disposant pas de revenus réguliers et la viabilisation des différents systèmes de retraite et de prévoyance sociale.

7. la prise de conscience sérieuse des impératifs du développement durable et de la protection de l'environnement ainsi que de la nécessité d'une répartition judicieuse des activités et des investissements selon une politique d'aménagement du territoire équilibrée.

Le projet de loi de finances pour l'année 2008 s'inscrit dans cette perspective pour renforcer les acquis de la phase actuelle et mettre en œuvre les priorités définies par Sa Majesté le Roi dans son discours devant les représentants de la nation à l'occasion de l'ouverture de la huitième législature le 12 octobre 2007.

La présente note s'articulera autour de trois titres :

- les grandes lignes du projet de Loi de Finances ;
- les données chiffrées du projet de Loi de Finances ;
- les programmes d'action des différents départements ministériels au titre de l'année 2008.

TITRE I : GRANDES LIGNES DU PROJET DE LOI DE FINANCES

Le projet de Loi de Finances pour l'année 2008 s'inscrit dans la politique gouvernementale visant à mettre notre pays sur la voie du développement économique à un niveau élevé pour apporter une solution durable à la problématique de l'emploi et constituer la plateforme nécessaire à une politique sociale conséquente capable de renforcer la cohésion de la société marocaine.

Dans ce but, l'action gouvernementale à travers la Loi de Finances puise ses fondements dans un cadre de référence constitué essentiellement par :

- les Hautes Directives et Orientations Royales découlant des Discours, Lettres et Messages de Sa Majesté le Roi, en particulier le Discours d'Orientation prononcé par Sa Majesté le 12 Octobre 2007 à l'occasion de l'ouverture de la huitième législature. Dans son Discours, Sa Majesté a prescrit la concentration des efforts au cours des années à venir sur trois priorités fondamentales :
 - la préservation de l'unanimité nationale autour de l'intégrité territoriale du pays ;
 - le confortement des bases d'un Etat fort basé sur la suprématie de la Loi, la préservation de l'identité nationale et la consolidation de la sécurité et de la stabilité ;
 - la poursuite des programmes de réformes engagés dans les domaines de la politique, des droits de l'homme, de la justice, du système éducatif, de la gestion publique notamment au niveau de la promotion de la bonne gouvernance, de la décentralisation, de la déconcentration et de la rationalisation du secteur public, l'encouragement de l'initiative privée, de la productivité et de la compétitivité, la poursuite de la réalisation des grands chantiers structurants tout en veillant à la préservation de la stabilité du cadre macro-économique et la mise au point de plans de développement sectoriels.
- les stratégies sectorielles mises au point pour assurer la relance de certains secteurs particulièrement prometteurs au niveau de l'accroissement de la valeur ajoutée nationale, l'emploi et l'exportation ;
- les différentes Chartes adoptées pour baliser l'action du Gouvernement dans des secteurs déterminés tel que le secteur de l'éducation formation ;
- La lettre d'orientation du Premier Ministre du 3 Août 2007 précisant les priorités devant présider à l'établissement du projet de Loi de Finances et les consignes de rigueur et de discipline budgétaires qui doivent guider les départements ministériels dans l'élaboration de leurs propositions.

En conséquence, l'action gouvernementale dans le cadre du projet de la Loi de Finances 2008 s'organise autour de trois axes complémentaires :

- la mise à niveau de l'économie nationale pour lui permettre de relever les défis de l'ouverture et de la compétitivité ;
- la poursuite de l'action de réformes structurelles et sectorielles afin de conférer à l'économie nationale la force et la souplesse nécessaires pour renforcer sa capacité de résistance aux chocs internes et externes ;
- la promotion des secteurs sociaux afin d'assurer la prospérité des différentes couches de la population marocaine et en renforcer la cohésion sur le double plan humain et spatial.

PREMIERE PARTIE : CONSTRUCTION D'UNE ECONOMIE FORTE ET SOUPLE CAPABLE DE S'INTEGRER AVEC SUCCES DANS L'ECONOMIE MONDIALE

Il s'agit d'améliorer la compétitivité de l'économie marocaine pour lui permettre de profiter des opportunités offertes par l'ouverture des marchés et de se prémunir contre les risques qu'elle comporte. L'action du Gouvernement à cet effet s'articule autour de quatre axes principaux :

- la consécration de la politique d'ouverture par la conclusion de diverses conventions d'association ou de libre échange ;
- la consolidation du cadre macro-économique basée sur la maîtrise des finances publiques afin d'assurer une certaine convergence avec nos partenaires sur le plan économique ;
- la mise au point de stratégies sectorielles afin de clarifier les perspectives de développement à moyen et long termes de certains secteurs particulièrement prometteurs ;
- la mise en place des infrastructures physiques nécessaires pour favoriser la relance de l'activité économique et la promotion de l'investissement public et privé ;

I.1. Consécration de la politique d'ouverture

Du fait de son ouverture sur son environnement international, l'économie marocaine se trouve intégrée dans le processus de globalisation qui impose à l'ensemble des opérateurs nationaux de procéder aux adaptations nécessaires afin de pouvoir affronter la concurrence que se livrent les différents partenaires pour gagner des parts de marché et améliorer leur attractivité à l'égard des investisseurs et des capitaux étrangers. Cet effort d'adaptation est d'autant plus indispensable que des engagements précis ont été contractés dans le cadre des Accords d'Association et de Libre Echange avec nos principaux partenaires. Outre les accords conclus au cours de la deuxième moitié des années 1990 avec l'Union Européenne, la Jordanie, l'Egypte et la Tunisie dans le cadre des Accords d'Agadir, des accords sont entrés plus récemment en vigueur, soit l'Accord de Libre Echange avec les Emirats Arabes Unis conclu en 2003 et les Accords de Libre Echange avec les USA et la Turquie conclus en 2006.

I .2. Consolidation du cadre macro-économique

Les impératifs de l'ouverture des marchés avec ses implications au niveau de la concurrence et la compétitivité imposent la construction d'une économie forte assise sur des finances publiques assainies et le rapprochement des indicateurs macroéconomiques nationaux de ceux prévalant chez nos partenaires notamment européens, en ce qui concerne en particulier les taux d'inflation, le déficit budgétaire et l'endettement à l'instar de l'approche instaurée au sein de l'Union Européenne sous l'intitulé «Critères de convergence» afin d'assurer un minimum de cohérence dans les économies des pays concernés.

Cet objectif a été pratiquement atteint puisque la situation du compte courant de la balance des paiements dont le solde est resté constamment positif depuis 2001, le taux d'inflation maintenu à moins de 2 % au cours des dix dernières années et le taux d'endettement extérieur est passé de 51,4 % du PIB en 1999 à moins de 25 % du PIB en 2006.

Par ailleurs, un soin particulier a été accordé à la maîtrise des finances publiques, qu'il s'agisse de contenir l'évolution des dépenses dans des limites raisonnables ou d'optimiser la mobilisation des ressources, afin de maintenir le déficit budgétaire à un niveau soutenable, de l'ordre de 3 % du PIB en moyenne.

Parallèlement, le taux d'accroissement du PIB est resté constamment positif depuis 2000 (6,3 % en 2002, 6,1 % en 2003, 5,2 % en 2004, 2,4% en 2005 et 8 % en 2006). Le taux de croissance moyen a été ainsi de 5,6 % sur la période 2002-2006, marquant une hausse de 3,3 points par rapport aux années 90.

Le taux d'investissement et le taux d'épargne se sont également maintenus sur une trajectoire ascendante et ont atteint respectivement 28,7 % et 31,9 % du PIB.

En ce qui concerne plus particulièrement l'amélioration des conditions de l'équilibre budgétaire, une action concomitante a été menée, à l'instar des années précédentes, pour maîtriser les dépenses et optimiser les recettes.

I.2.1. Maîtrise des dépenses

Une gestion rigoureuse des deniers publics vise à maintenir l'évolution des différentes composantes du budget ordinaire, à savoir les dépenses de personnel, les dépenses de matériel, les charges communes et le service de la dette dans des limites soutenables.

I.2.1.1. Dépenses de personnel

La maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel en vue de ramener le poids correspondant par rapport au PIB à un taux proche de celui prévalant dans les pays à niveau de développement comparable à celui du Maroc a constitué une préoccupation constante des pouvoirs publics. Les principales initiatives prises à cet effet dans le cadre du projet de Loi de finances 2008 et qui procèdent de la même logique que celles mises en œuvre dans les budgets précédents ont consisté en :

-  la limitation des créations d'emplois à un niveau raisonnable pour répondre aux besoins des secteurs prioritaires notamment dans les

domaines de l'enseignement, de la santé, de la sécurité et de la justice, soit 16.000 postes en 2008;

- l'encouragement du redéploiement du personnel pour faire face au déficit en effectifs dans certains services publics sur les plans sectoriel ou géographique ;
- le renforcement de la formation des nouvelles recrues et la promotion de la formation continue tout au long de la carrière des fonctionnaires pour l'amélioration de leur rendement et de la qualité de leurs prestations ;
- la poursuite de la lutte contre le phénomène des fonctionnaires fantômes ;

La masse salariale de la Fonction Publique est ainsi passée de 62.781 millions de dirhams en 2007 à 66.960 millions de dirhams en 2008 soit une hausse de 6,7% ;

I.2.1.2. Dépenses de matériel et dépenses diverses

Les dépenses de matériel et les dépenses diverses qui constituent le support principal du train de vie de l'Administration ont également fait l'objet d'une attention particulière en vue d'en maîtriser l'évolution. C'est ainsi qu'il a été procédé à :

- l'assainissement de la situation de certaines rubriques dont les dotations ne reflétaient pas les charges réelles qu'elles étaient censées supporter. Il s'agit en particulier des dépenses relatives aux consommations d'eau, d'électricité, de télécommunication et de transport qui avaient accumulé des arriérés considérables. Il a été procédé parallèlement à la mise au point de dispositifs devant permettre d'éviter la reconstitution de tels arriérés en prescrivant le paiement de ces dépenses par vignettes et l'interdiction des prélèvements de crédits par voie de virement à partir des rubriques budgétaires concernées ;
- la limitation de certaines catégories de dépenses courantes telles que celles afférentes à l'aménagement de locaux de services et leur ameublement, l'aménagement et l'équipement de logements de fonction, l'organisation de congrès, de colloques et de diverses manifestations non indispensables ;

De ce fait, les dépenses de matériel n'ont enregistré au cours des dernières années que des hausses modérées.

I.2.1.3. Charges communes

Les Charges communes sont constituées essentiellement par les dépenses de compensation et de cotisation aux régimes de retraite qui ont fait l'objet de réformes profondes.

1.2.1.3.1. Dépenses de compensation

A la suite de la libéralisation des filières sucrière, oléagineuse et céréalière, le système de compensation des prix de vente au public concerne le sucre, la farine et le gaz butane auxquels se sont ajoutés à partir de la fin de l'année 2000 les produits pétroliers.

Cette libéralisation a consisté dans :

- la libéralisation des importations ;
- la libéralisation des prix agricoles ainsi que celle des prix et des marges industriels ;
- l'institution d'une protection à la frontière ;
- la forfaitisation de la compensation pour le sucre;
- le maintien des prix de vente à la consommation réglementés pour la farine nationale.

Le mécanisme de compensation se présente comme suit pour les différents produits :

- **Sucre** : Le soutien de l'Etat, concernant le sucre, consiste en une subvention forfaitaire de 2.000 DH la tonne mise à la consommation;
- **Farine de blé tendre** : L'Etat subventionne, depuis le mois d'Août 1988, un contingent annuel de l'ordre de 10 millions de quintaux de farine de blé tendre;

Par ailleurs et suite à la flambée des prix du blé tendre sur le marché international, il a été décidé de prendre en charge provisoirement la différence entre le prix de revient de ce produit et son prix de vente aux minoteries industrielles fixé à 250 DH/Q.

- **Huile végétale** : Depuis la libéralisation de la filière oléagineuse au mois de Novembre 2000, une subvention forfaitaire est allouée aux producteurs locaux des graines de tournesol;
- **Soutien aux provinces sahariennes** : Ces provinces bénéficient d'un soutien additionnel de 50 millions de dirhams destiné à prendre en charge le coût de leur approvisionnement en sucre et huile de table ;
- **Produits pétroliers** : Lors de la libéralisation du secteur, il avait été retenu d'indexer les prix de vente intérieurs des produits pétroliers raffinés sur ceux du marché de Rotterdam. Toutefois, ce système a dû être suspendu à partir du mois de Septembre 2000 à la suite de la flambée des prix de ces produits sur les marchés internationaux. Pour le cas particulier du gaz butane, bien que les prix de reprise soient indexés sur le marché international, les prix de vente intérieurs ont été réglementés. Le déficit enregistré est pris en charge par la Caisse de Compensation à travers des prélèvements opérés sur les prix de vente

des autres produits pétroliers, le reliquat étant pris en charge par le Budget de l'Etat.

La non répercussion des hausses intervenues sur le marché international des cours des produits pétroliers sur les prix intérieurs s'est traduit pour l'Etat par des charges additionnelles considérables se chiffrant pour les années 2001 à 2007 à un montant cumulé de 31.500 millions de dirhams.

Le poids budgétaire de la compensation dans la structure du budget de l'Etat, représentant une enveloppe globale de 20 MMDH au titre de l'année 2008 établie sur la base d'un prix du pétrole brut moyen sur le marché international de 75 \$ US le baril, rend nécessaire la mise en œuvre d'un programme global de réforme du système de compensation visant d'une part, la préservation du pouvoir d'achat des catégories sociales les plus démunies et d'autre part, une meilleure allocation des ressources publiques dans ce domaine.

I.2.1.3.2. Cotisations de l'Etat aux systèmes de retraite

Les régimes de pension civile et militaire gérés par la Caisse Marocaine des Retraites CMR ont connu de nombreuses réformes au cours de la dernière décennie afin d'assurer la viabilité de ces régimes à moyen terme :

- Elargissement en 1997 de l'assiette des cotisations de retraite en y incluant l'ensemble des éléments constituant la rémunération statutaire ;
- Généralisation, à compter de l'année 2002, de cette réforme à l'ensemble des pensionnés d'avant cette date ;
- Relèvement des parts patronale et salariale relatives au personnel civil de 1% par an chacune en vue les porter de 7 % à 10 % sur la période 2004-2006 ;
- Relèvement de la part patronale relative au personnel militaire de 14 % à 20% en 2006;
- Apurement en 2005, pour un montant de 11.080 MDH, des arriérés dus par l'Etat au titre de ses cotisations pour son personnel civil et militaire et au titre des régimes non cotisants tel celui dont bénéficient les anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération ;
- La résorption progressive de l'impact des départs anticipés à la retraite sur la Caisse pour un montant de 7.500 MDH.

I.2.1.4. Service de la dette

La réduction du poids du service de la dette constitue une préoccupation constante des pouvoirs publics.

Outre l'amélioration de l'épargne budgétaire qui se traduit par une réduction des besoins d'endettement pour financer le Budget d'Investissement et, en conséquence, par une atténuation de l'effet d'éviction à l'égard du secteur privé et une accentuation de la tendance à la détente des taux d'intérêt, l'allègement des charges afférentes au service de la dette a été recherchée à travers deux approches

principales : la gestion active de la dette extérieure et la réforme du mode de financement du Trésor par le biais de l'endettement intérieur.

I.2.1.4.1. La gestion active de la dette extérieure

La gestion active de la dette, mise en œuvre à partir de 1996 vise la réduction des charges de la dette publique et l'amélioration de son profil. Quatre principaux dispositifs ont été mis en œuvre à cet effet :

a. la conversion de la dette en investissement. Ce mécanisme, applicable à la dette relevant du Club de Paris, consiste à transformer la dette :

 **soit en investissements publics** à travers l'abandon du créancier d'une partie de sa dette en contrepartie de l'utilisation par le débiteur des fonds ainsi économisés pour le financement de projets ou de programmes publics convenus d'un commun accord ;

 **soit en investissements privés** à travers la cession, à des investisseurs résidents ou non résidents au Maroc ainsi qu'aux résidents marocains à l'étranger, de créances moyennant une décote importante leur permettant de financer leurs projets à des conditions avantageuses du fait de la différence entre le prix d'achat de la créance auprès du pays créancier et le prix de rachat de la créance par le Maroc ;

b. le refinancement de la dette consistant à rembourser par anticipation des dettes contractées auparavant à des taux d'intérêt élevés et à leur substituer de nouvelles dettes moins onéreuses ;

c. la renégociation des Accords de prêt conclus avec certains créanciers en vue de ramener les taux d'intérêt convenus initialement à des niveaux plus compatibles avec les nouveaux taux pratiqués à l'échelle internationale ;

d. l'amélioration de la structure par devises de la dette publique, notamment celle libellée en Dollars US et en Yens japonais afin de la faire correspondre de façon plus marquée à celle du panier du Dirham ;

e. le remboursement par anticipation de prêts onéreux. La dernière opération intervenue à ce titre en 2006 concerne la dette japonaise pour un montant de 272 MDH.

I.2.1.4.2. La réforme du mode de financement du Trésor par le biais de l'endettement intérieur

Le mode de financement du trésor par le biais de l'endettement intérieur a été marqué par l'abandon progressif des financements administrés et des privilèges dont jouissait le Trésor au profit de financements aux conditions du marché.

Les principales mesures prises à cet effet se résument comme suit :

 l'élimination totale des emplois obligatoires des banques à partir de Juin 1998 ;

 la soumission des bons du Trésor à une fiscalité de droit commun ;

- l'ouverture des possibilités de souscription à l'ensemble des investisseurs : personnes physiques et personnes morales, résidentes et non résidentes ;
- l'élargissement des maturités offertes par l'introduction, en 2000, des bons du Trésor d'une durée de 20 ans s'ajoutant aux maturités précédentes de 13 et 26 semaines, 2, 5, 10 et 15 ans. En 2006, une opération d'émission de bons à 30 ans a été réalisée pour la première fois et a rencontré un vif succès ;
- la réduction de la valeur nominale des bons du Trésor de 250.000 DH à 100.000 DH.

Les adjudications sont ainsi devenues la principale source de financement du Trésor et ont permis une baisse régulière du coût moyen de la dette intérieure depuis l'année 1998. Le taux d'intérêt moyen est en effet passé de 8,91 % en 1998 à 5,87 % en 2006.

I.2.2. Amélioration des recettes

Parallèlement à la maîtrise des dépenses, les efforts nécessaires ont été déployés pour renforcer la mobilisation des ressources internes définitives et particulièrement les ressources fiscales.

I.2.2.1. Recettes fiscales

La politique suivie dans le domaine des impôts a été dominée par le double souci d'éviter une aggravation de la pression fiscale afin de renforcer la rentabilité et la compétitivité des entreprises et d'assurer davantage d'équité dans la répartition des charges fiscales en fonction des capacités contributives des assujettis conformément aux dispositions constitutionnelles en la matière, ce qui ne pourra que renforcer l'adhésion à l'impôt et favoriser le développement du civisme fiscal.

Les efforts déployés à cet effet ont été focalisés conjointement sur la modernisation du système fiscal, la restructuration de l'Administration fiscale et la rationalisation de ses méthodes de travail.

Ainsi, après la mise en place, entre les années 1986 et 1989, d'un système fiscal moderne répondant aux standards internationaux basé sur quatre piliers : la taxe sur la valeur ajoutée TVA, l'impôt sur le revenu IR, l'impôt sur les sociétés IS et les droits d'enregistrement et timbre, les réformes entreprises depuis 1995 ont consisté principalement en :

- une action continue de simplification et d'harmonisation des règles, des procédures et des sanctions afférentes au système fiscal afin d'améliorer la compréhension de la part des contribuables et de renforcer les garanties qui leur sont offertes ;
- une action permanente d'ajustement des taux au niveau de l'IR et de la TVA pour des raisons économiques ou sociales tout en veillant à la stabilité du système dans son ensemble afin de ne pas en entamer la crédibilité ;

- une action d'élargissement et d'harmonisation du champ d'application de la TVA en vue d'en améliorer le rendement.

Ces actions ont trouvé leur couronnement dans la promulgation du Code de l'enregistrement et du timbre dans le cadre de la Loi de Finances 2004 et la promulgation du Code Général des Impôts dans le cadre de la Loi de Finances 2007 qui a codifié les dispositions du Livre des Procédures fiscales et celles du Livre d'assiette et de recouvrement prévues respectivement par les Lois de Finances 2005 et 2006.

Pour le projet de Loi de Finances 2008, les principales dispositions proposées font l'objet de l'Annexe ci-jointe.

Par ailleurs, dans le but d'assurer un relèvement substantiel du niveau des recettes fiscales, diverses initiatives ont été prises pour tirer meilleur parti du système en vigueur, dont notamment :

- la restructuration des services fiscaux sur une base fonctionnelle autour des trois missions d'assiette, de contrôle et de contentieux auxquelles s'est ajoutée récemment la mission de recouvrement de certains impôts assurée par le passé par la Trésorerie Générale du Royaume et qui fait l'objet d'un transfert progressif à la Direction Générale des Impôts, et l'élargissement graduel de la mise en place d'entités spécifiques chargées respectivement de la fiscalité des grandes entreprises, de celle des personnes physiques et de celle des personnes morales au sein des Directions Régionales ;
- la redistribution des rôles entre l'Administration Centrale devant focaliser ses efforts sur les missions stratégiques et ses services extérieurs chargés plus directement des tâches opérationnelles avec l'exercice de certaines attributions relatives notamment au règlement des affaires contentieuses et la gestion des régimes de restitution dans la limite de plafonds déterminés ;
- l'intensification de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales afin d'élargir l'assiette imposable grâce à une coopération accrue avec l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, une programmation rationnelle des vérifications fiscales et une exploitation optimale des possibilités offertes par l'informatique notamment pour assurer une gestion intégrée de la TVA, de l'IS et de l'IR, par la mise en place de l'identifiant unique et par l'introduction de la télédéclaration fiscale ;
- le développement des actions de communication et de vulgarisation par la mise à la disposition des opérateurs économiques et des citoyens d'informations précises et simplifiées sur leurs obligations fiscales ainsi que des actions de proximité à travers la création de bureaux destinés à assurer un meilleur accueil des citoyens auprès de toutes les Directions Régionales.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus les recettes continuent à suivre leur courbe ascendante en passant entre les années 2007 et 2008 de :

- 48.177 millions de dirhams à 57.786 millions de dirhams, soit une hausse de 19,95 % pour les impôts directs et taxes assimilées ;
- 12.030 millions de dirhams à 15.280 millions de dirhams, soit une augmentation de 27,02 % pour les impôts indirects collectés par la Direction Générale des Impôts ;
- 7.928 millions de dirhams à 10.153 millions de dirhams, soit une hausse de 28,07% pour les droits d'enregistrement et de timbre.

I.2.2.2. Recettes douanières

Du fait de l'accroissement constant des échanges dans le contexte de l'ouverture des marchés et du développement des flux touristiques, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects se trouve investie de missions essentielles pour la défense de l'économie nationale et l'accompagnement de son ouverture et sa modernisation.

Outre la réforme profonde du Code des Douanes déjà évoquée ci-dessus, la politique adoptée en matière douanière au cours de ces dernières années a été marquée par une série d'initiatives visant les principaux objectifs ci-après :

■ la modernisation de la fiscalité douanière à travers :

- ➔ la normalisation et l'harmonisation de la nomenclature générale des marchandises et
- ➔ la simplification et l'unification des tarifs.

■ l'amélioration de la fluidité de la circulation des personnes et des biens à travers

- ➔ l'introduction du circuit vert au sein des aéroports ;
- ➔ l'accélération des procédures de dédouanement des marchandises, ce qui a permis de réduire le délai moyen de dédouanement à l'import de quelques jours en 1995 à moins de 70 minutes en 2006 ;
- ➔ la dématérialisation des procédures grâce au développement de l'outil informatique permettant notamment l'introduction de la possibilité d'édition, à partir de 2003, des mains levées chez les producteurs eux-mêmes et le paiement électronique des droits et taxes.

■ la participation active à la promotion des exportations à travers :

- ➔ la révision et la simplification des procédures relatives aux régimes économiques en douane ;
- ➔ l'introduction de nouveaux régimes tels que l'entrepôt industriel franc, le dédouanement à domicile dans certaines zones industrielles et la création de magasins et d'aires de dédouanement, ce qui a eu pour effet de décongestionner les ports et aéroports ;

- le développement de la gestion personnalisée auprès des entreprises exportatrices.

■ l'intensification de la lutte contre la contrebande, le trafic des stupéfiants et la fraude à travers :

- la réduction des tarifs applicables aux produits cibles de la contrebande ;
- la lutte contre la sous facturation par le contrôle de la valeur pour les produits à risque potentiel dans ce domaine ;
- l'équipement des ports de Casablanca, Nador, Agadir et Tanger en scanners.

■ le renforcement du rôle de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects dans la mise en œuvre de la Loi 31-05 du 20 Février 2006 relative à la protection de la propriété intellectuelle à travers la lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Aussi, malgré le démantèlement tarifaire consécutif aux Accords d'Association et de Libre Echange, les recettes douanières continuent leur progression globale, passant entre les années 2007 et 2008 de :

- 12.686 millions de dirhams à 12.790 millions de dirhams, soit une hausse de 0,82 % pour les droits de douanes ;
- 31.910 millions de dirhams à 36.558 millions de dirhams soit une hausse de 14,57 % pour les impôts indirects collectés par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects.

L'annexe ci-jointe résume les principales propositions à caractère douanier contenues dans le projet de Loi de Finances.

I.2.2.3. Autres recettes

Les autres recettes sont constituées essentiellement par les produits à provenir du secteur des entreprises et établissements publics, des opérations de privatisation et, dans une moindre mesure, de la récupération par l'Etat d'une partie du coût des prestations qu'il fournit aux populations solvables.

Leur volume prévisionnel global se chiffre à 3.119,65 millions de dirhams en 2008 contre 2.184,93 millions de dirhams en 2007, soit une hausse de 42,78%.

I.2.2.3.1. Produits des monopoles, exploitations et participations de l'Etat

L'un des objectifs majeurs du programme de réforme du secteur des entreprises et établissements publics a consisté à en améliorer l'organisation et le mode de gestion afin qu'il puisse participer de façon plus substantielle, au financement des dépenses publiques. Les résultats enregistrés à ce titre peuvent être considérés comme probants puisque, malgré la cession de certaines entreprises

publiques parmi les plus rentables au secteur privé, les apports de ce secteur sont passés de 7.993 millions de dirhams en 2007 à 6.902 millions de dirhams en 2008.

I.2.2.3.2. Opérations de privatisation

La nouvelle politique menée en matière de privatisation a été dominée par le souci d'assurer à ces opérations le maximum de transparence, de créer avec les acquéreurs des partenariats stratégiques dans les secteurs concernés et d'en tirer le meilleur parti possible sur le plan financier de ces opérations en ne proposant à la privatisation que les unités dont la situation financière aura été assainie et les perspectives d'avenir viabilisées. Cette approche a permis des succès importants sur les plans technologiques et financier comme cela a été le cas notamment avec les opérations engagées dans les domaines des télécommunications et des tabacs.

Les prévisions à ce titre pour l'année 2008 se chiffrent à 3.000 millions de dirhams contre 4.500 millions de dirhams en 2007.

I.2.2.3.3. Récupération du coût des prestations publiques

Grâce à l'accroissement du nombre des Services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA), la récupération totale ou partielle du coût des prestations fournies par l'Etat au profit des populations solvables se développent régulièrement, ce qui permet aux services concernés de conserver leurs recettes pour leur propre besoin et de relever le niveau de leurs prestations.

I.3. Mise au point des stratégies sectorielles

Dans le cadre de sa politique de développement, le Gouvernement s'attache à favoriser la croissance des différents secteurs d'activité et plus particulièrement les secteurs d'activité non agricole afin de renforcer l'indépendance du taux de croissance global à l'égard des aléas climatiques. Les secteurs technologiques à haute valeur ajoutée et les secteurs de service à fort potentiel d'emploi bénéficient dans ce cadre d'un intérêt particulier.

I.3.1. Dans le domaine industriel

Pour assurer une relance significative du secteur industriel, il a été procédé à l'établissement du Programme Emergence présenté à Sa Majesté le Roi le 21 Décembre 2005. Afin de lui assurer les meilleures chances de succès. Ce programme est ciblé sur sept secteurs clés appelés à constituer des moteurs de croissance, de l'emploi et de l'exportation. Le choix a porté sur des secteurs dans lesquels le Maroc dispose d'avantages comparatifs indéniables.

Il s'agit d'une part de promouvoir de nouvelles activités à contenu technologique prépondérant et à forte valeur ajoutée à savoir l'off-shoring, les composants électroniques de pointe, les équipements automobiles et les équipements aéronautiques et d'autre part, de consolider des secteurs traditionnels de l'industrie nationale, à savoir le textile, la valorisation des produits agricoles et des produits de la mer.

La mise en œuvre du Programme Emergence devrait se traduire à l'horizon 2015 par un relèvement de la valeur ajoutée nationale de 90 Milliards de dirhams, correspondant à une croissance du PIB de 1,6 point par an, la création de 440 000

emplois et la réduction de moitié du déficit de la balance commerciale à l'horizon 2015.

I.3.2. Dans le domaine des nouvelles technologies

La promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication procède de la volonté de faire entrer le pays résolument dans la société de l'information et du savoir et réduire ainsi la fracture numérique.

La Stratégie e-Maroc mise au point en partenariat entre les secteurs public et privé concerne aussi bien l'Administration dans son propre fonctionnement et dans ses relations avec ses partenaires et ses usagers à travers la multiplication des services en ligne offerts à ces derniers, que les entreprises dans le cadre de leurs programmes de modernisation et de mise à niveau, le système scolaire avec la généralisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement à travers le programme GENIE visant à équiper à l'horizon 2008 l'ensemble des écoles primaires et secondaires de salles multimédia et de l'Internet.

Le secteur des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication qui réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de trente milliards de dirhams devrait voir ce chiffre doubler à l'horizon 2012.

I.3.3. Dans le domaine du tourisme

Une politique volontariste de développement du secteur du tourisme, considéré comme un moteur du développement économique et social du pays, a été mise en œuvre à partir de 2001 dans la perspective de porter le nombre des touristes visitant le pays à dix millions de touristes à l'horizon 2010.

Afin d'assurer une synergie des interventions respectives des opérateurs publics et privés dans ce domaine, un Accord Cadre a été conclu le 10 Janvier 2001 à Marrakech sous la Présidence effective de Sa Majesté le Roi entre le Gouvernement et la Fédération Marocaine du Tourisme.

La stratégie mise au point dans ce cadre, appelée Vision 2010 est principalement axée sur le balnéaire avec le Plan Azur.

Dans cette perspective, un ambitieux programme d'investissement a été lancé pour renforcer les capacités d'accueil notamment au niveau du tourisme balnéaire par l'aménagement de six stations pour un coût total de plus de 48 milliards de dirhams. Les travaux d'aménagement des stations sélectionnées sont pour l'essentiel déjà largement entamés dans le cadre de conventions conclues avec des groupements de stature internationale.

Les actions d'accompagnement nécessaires pour assurer le succès de cette stratégie, se poursuivent à un rythme accéléré. Il s'agit notamment de :

- l'amélioration du rapport qualité/prix de la destination Maroc ainsi que la libéralisation du transport aérien et l'adoption d'une politique tarifaire adéquate ;
- la mise à contribution du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social pour le financement des infrastructures hors site

pour les six nouvelles stations balnéaires prévues par le plan Azur à savoir Taghazout, Khemis Sahel, El Haouzia, Mogador, Saïdia et Plage Blanche ;

- l'élargissement des sources de financement du secteur en fonds propres par le biais du capital risque et l'ouverture, pour les sociétés d'assurances, de la possibilité de financer les nouvelles unités hôtelières. A cet effet, deux principaux fonds d'investissement ont été mis en place avec une grande capacité d'intervention financière et un effet levier important sur l'investissement dans ce secteur;
- la mise en place, par les principaux établissements de crédit de formules de crédits adaptées pour le financement des projets des unités hôtelières par l'adaptation des taux d'intérêt et des modalités de remboursement ;
- l'intensification de l'action de promotion menée par l'Office National Marocain du Tourisme;
- la mise à niveau et le développement de la formation professionnelle dans le secteur du tourisme dans l'objectif de la création, à l'horizon 2010, de 612.000 emplois nouveaux dont 72.000 emplois directs.

Compte tenu des progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs de la Vision 2010, Sa Majesté le Roi a ordonné, lors des Assises Internationales du Tourisme tenue à Fès les 27, 28 et 29 Avril 2007, l'établissement pour l'année 2009, d'une nouvelle Vision 2020 devant être plus ambitieuse sur le plan spatial en étendant le processus de développement touristique à de nouvelles zones géographiques.

Parallèlement, des efforts sont déployés pour promouvoir le tourisme interne et exploiter des niches de tourisme rural pour créer des pôles de développement dans des zones enclavées notamment les zones montagneuses.

Dans ce cadre, le Plan Azur axé sur le balnéaire est complété par le Plan Mada'in visant le repositionnement des centres d'intérêt touristique déjà existants tels que Rabat, Casablanca, Fès, Meknès, Ouarzazate et Zagora et le développement du tourisme rural notamment à Ifrane, Chefchaouen et Immouzer Ida Outanane, le tourisme de niche lié aux sports maritimes tels que la glisse ou le surf respectivement à Dakhla et Safi et au parachutisme à Beni Mellal ainsi que le tourisme intérieur.

Il convient de signaler que l'année 2006 a été marquée par l'arrivée de 6,6 millions de touristes engendrant une recette de 55 milliards de dirhams contre 29 milliards de dirhams en 2002.

I.3.4. Dans le domaine de l'énergie

Le poids excessif de la facture pétrolière et la tendance à la hausse des prix du pétrole sur les marchés internationaux ont conduit les pouvoirs publics à mettre au point une politique énergétique visant à réduire la dépendance à l'égard des approvisionnements extérieurs et à assurer la sécurité énergétique du pays.

La stratégie établie est basée sur la diversification des sources d'approvisionnement, la réforme du secteur de l'énergie dans la perspective de la mise en place d'un marché concurrentiel capable de peser sur les prix d'une part, et l'intégration progressive du réseau national de gaz et d'électricité dans le marché intereuropéen de l'énergie d'autre part.

Entrent également dans ce cadre :

- la sécurisation de l'approvisionnement du marché intérieur en produits pétroliers par le relèvement du niveau des stocks de sécurité;
- la promotion de l'utilisation du gaz naturel dans les centrales électriques et dans l'industrie;
- l'encouragement des opérations de recherche des hydrocarbures avec le nouveau Code adopté en Février 2002 ;
- le recentrage de l'activité de l'office National des Hydrocarbures et des Mines sur la prospection pétrolière ;
- la mise en valeur des différentes sources d'énergie renouvelable dont la part dans le bilan énergétique du pays devrait passer de 4 % actuellement à 10 % à l'horizon 2010 ;
- la généralisation de l'accès à l'électricité pour l'ensemble des foyers, notamment dans les zones rurales ;
- la libéralisation du secteur des hydrocarbures ;
- la maîtrise de la consommation et des charges de compensation.

I.3.5. Dans le domaine de l'artisanat

Une stratégie destinée à la modernisation du secteur de l'artisanat intitulée « Vision 2015 pour l'Artisanat » a été mise au point. Cette stratégie est axée sur les principaux objectifs suivants :

- créer de véritables entreprises dans ce domaine appelées à constituer des opérateurs de référence nationaux dont l'activité est tournée à titre principal vers les marchés extérieurs et ce, tout en s'attachant à préserver le caractère artistique et culturel du produit;
- favoriser la mise à niveau de petites et moyennes entreprises d'artisanat et accompagner les artisans individuels dans leurs efforts visant le relèvement de leur productivité et l'amélioration de la qualité de leurs produits.

Les contrats de croissance entre l'Etat et les entreprises retenues en tant qu'opérateurs de référence ont été signés le 12 Juin 2007.

En termes chiffrés, les objectifs assignés à la nouvelle stratégie se résument comme suit :

- le chiffre d'affaires du secteur à l'export serait décuplé en passant de 700 MDH actuellement à 7.000 MDH ;
- le chiffre d'affaires des ventes aux touristes passerait de 1.700 MDH actuellement à 7.000 MDH ;
- le chiffre d'affaires des ventes aux nationaux serait porté à 2.000 MDH.
- le nombre des producteurs d'envergure capables de répondre aux demandes des réseaux modernes de distribution se situerait entre 10 et 15 ;
- le nombre des PME opérant actuellement dans le secteur serait renforcé par la création de nouvelles unités.

I.3.6. Dans le domaine du commerce

Le projet « Rawaj 2020 » vise à moderniser les espaces de commercialisation à l'échelle des centres urbains et à améliorer la qualité de leurs services pour tenir compte des évolutions du commerce intérieur en liaison avec l'ouverture de l'économie tout en préservant le petit commerce de proximité.

I.3.7. Dans le domaine de l'agriculture

Il convient de rappeler en premier lieu que Sa Majesté le Roi, dans Son Discours à l'occasion de la fête du trône du 29 Juillet 2004, a appelé à « la transformation du secteur agricole traditionnel en agriculture moderne et productive fondée sur la consolidation des acquis et une valorisation optimale des particularités du sol de chaque région».

Ainsi, la stratégie 2020 adoptée va au-delà de l'aspect agricole pour intégrer la notion de développement rural et la notion de sécurité alimentaire en plaçant l'agriculture marocaine dans son contexte national et international.

En mettant le développement humain et l'amélioration de l'équilibre entre les zones urbaines et les zones rurales plus particulièrement touchées par les phénomènes de pauvreté et de précarité au cœur de ses préoccupations, et en optant pour une démarche participative et déconcentrée mettant à contribution l'Etat, les Collectivités Locales et les ONG représentatives de différentes catégories des populations concernées, cette stratégie vise les principaux objectifs suivants :

- l'amélioration de l'emploi et des revenus au sein du secteur agricole par la mise en œuvre d'une politique appropriée dans ce domaine ;
- la création et la diversification des revenus des populations rurales par la promotion d'activités de services para agricoles et d'autres activités non agricoles ;
- l'arrêt du processus de dégradation des ressources naturelles au niveau de la qualité des terres, du couvert végétal et des ressources hydrauliques ;

- la mise à niveau des ressources humaines par l'intensification des actions d'enseignement et de formation particulièrement en faveur des filles et
- l'élargissement de l'accès aux services de base en matières de santé, d'eau, d'électricité, de voies de communication et de télécommunication.

La traduction effective de cette stratégie sur le terrain s'est opérée à travers le lancement de projets de développement rural intégré axés sur la réhabilitation et l'extension de la petite et moyenne hydraulique notamment dans les zones d'Azilal, de Khouribga et du Haouz et sur la mise en valeur intégrée des zones bour notamment dans les zones montagneuses, les oasis présahariens, les Hauts Plateaux de l'Oriental, les zones arides du centre dans la région de Khouribga ainsi que dans les zones où la pluviométrie est plus favorable telles que la plaine céréalière de Khémisset et les collines et piémonts du Rif.

Tout en poursuivant le programme de réhabilitation et d'extension des périmètres d'irrigation de grande hydraulique, un plan d'envergure est mis en œuvre pour rationaliser l'utilisation de l'eau notamment dans le cadre du programme de Facilités d'Ajustement Structurel du Secteur de l'Eau (FASSE) décliné en trois composantes :

- le Projet de Réhabilitation de la Grande Irrigation (PRGI) qui vise la réhabilitation des équipements hydro-agricoles et des réseaux d'irrigation dégradés au niveau des périmètres de grande hydraulique avec un coût global d'environ 850 Millions de dirhams ;
- le Projet de Développement Rural Intégré Centré sur la Petite et Moyenne Hydraulique (DRI-PMH) visant à mettre en place des investissements intégrés afin de réhabiliter les systèmes d'irrigation, améliorer l'efficacité de l'eau et mettre en place des infrastructures communautaires de base tels que les pistes rurales, l'adduction en eau potable, et les établissements scolaires;
- le Programme d'Incitation à l'Economie d'eau au niveau des exploitations agricoles qui constitue une action importante pour compléter et valoriser les efforts de réhabilitations précitées. Il vise la conversion, à moyen terme, en technique d'irrigation localisée d'une superficie de 140.000 ha avec un coût global de 4.700 millions de DH qui sera supporté en partie par les agriculteurs et en partie par les subventions accordées par l'Etat à travers le Fonds de développement agricole.

Parallèlement, la réalisation du Programme Forestier National et du Programme de Lutte contre la Désertification se poursuit à un rythme soutenu conformément au concept de développement durable et de conservation du patrimoine national.

Par ailleurs, en raison des contraintes de compétitivité imposée par l'ouverture des marchés dans le cadre des Accords d'Association et de Libre Echange, des réformes en profondeur sont entreprises pour ajuster les filières de production animale et végétale en vue d'en améliorer la productivité et la qualité et la reconversion de la culture céréalière en arboriculture moins vulnérable face aux aléas climatiques.

I.3.8. Dans le domaine de l'eau

L'eau, considérée comme une ressource rare qui, de surcroît, est menacée de dégradation du fait des activités humaines, devrait faire l'objet d'une gestion rigoureuse afin d'en assurer la pérennité et d'en préserver la qualité et garantir ainsi l'approvisionnement des populations en eau potable et la couverture des besoins des secteurs économiques sur le long terme.

La stratégie mise au point à cet effet est consacrée par la Loi n°10-95 promulguée par le Dahir du 16 Août 1995 qui assigne aux pouvoirs publics six objectifs fondamentaux :

- La mise au point d'une planification de l'aménagement et de la répartition des ressources en eau basée sur une large concertation entre les usagers et les pouvoirs publics ;
- La protection de la santé de l'homme par la réglementation de l'exploitation, de la distribution et de la vente des eaux à usage alimentaire ;
- La réglementation des activités susceptibles de polluer les ressources en eau ;
- La répartition rationnelle des ressources en eau en période de sécheresse pour atténuer les effets de la pénurie ;
- Une plus grande valorisation agricole grâce à l'amélioration des conditions d'aménagement et d'utilisation des eaux à usage agricole ;
- La prévision des sanctions et la création d'une police des eaux pour réprimer toute exploitation illicite de l'eau ou tout acte susceptible d'altérer sa qualité.

Cette stratégie a été déclinée en une série d'actions consistant :

- sur le plan institutionnel, à mettre en place les Agences de Bassins Hydrauliques, à la définition de la composition et des modalités de fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat ainsi que celles des commissions préfectorales et provinciales de l'eau permettant une gestion efficace de l'eau et mettant à contribution l'ensemble des parties concernées ;
- sur le plan juridique, à recentrer les missions de l'Etat autour notamment des fonctions de planification, de réalisation des grandes infrastructures hydrauliques et d'édiction des réglementation locales et temporaires permettant d'assurer en priorité l'alimentation humaine et animale en eau. Les différentes catégories d'usagers de l'eau sont tenues quant à eux d'assurer le bon usage de ces eaux et de les protéger contre toute sorte de pollution ;
- sur le plan financier à mettre en place des redevances liées au principe préleveur-payeur et pollueur-payeur et au principe de la prise en charge

progressive du coût de l'eau par les usagers sur la base d'une gestion solidaire et participative ;

- sur le plan de planification des ressources en eau à établir le Plan National de l'Eau destiné à dégager une vision dynamique d'une gestion intégrée de l'eau sur le long terme et à assurer la coordination et la cohérence entre ses différents usages : eau potable, irrigation, industrie, assainissement, épuration et réutilisation des eaux usées;
- sur le plan opérationnel à lancer un certain nombre de projets tels que le PAGER visant la généralisation de l'accès à l'eau potable en milieu rural et le programme d'amélioration de la grande irrigation visant la rationalisation de l'utilisation de l'eau et l'amélioration de la productivité dans les périmètres relevant des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole.

I.3.9. Dans le domaine de l'environnement

L'environnement est considéré comme l'un des piliers interactifs du développement durable.

Aussi, outre la ratification des nombreux traités internationaux conclus pour protéger l'environnement, tout un arsenal juridique a été mis en place pour baliser l'action du Gouvernement en la matière. Il s'agit principalement de la Loi cadre n°11-03 promulguée par Dahir du 12 Mai 2003 traçant les lignes de conduite de la politique à mettre en œuvre, la loi n°12-03 faisant obligation aux investisseurs de procéder aux études d'impact sur l'environnement des projets et ouvrages dont ils envisagent la réalisation et de la Loi n°13-03 concernant plus spécifiquement la lutte contre la pollution de l'air par la prévention et la réduction des émissions de substances polluantes dans l'atmosphère. La Loi n°28-00 relative à la gestion et l'élimination des déchets ménagers, industriels et médicaux dangereux, promulguée le 20 Novembre 2006, a notamment confirmé le principe de pollueur payeur et introduit des dispositions pénales répressives à l'encontre des contrevenants. Cet arsenal sera incessamment complété par des textes spécifiques sur la protection du littoral et l'organisation des zones protégées afin de préserver le patrimoine national riche en espèces rares.

Par ailleurs, la Loi de Finances 2007 a prévu la création de deux comptes Spéciaux du Trésor intitulés respectivement « Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées » et « Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement ».

La stratégie adoptée dans le domaine de l'environnement vise à mettre fin au processus de dégradation qu'il subit du fait de la pollution de l'air et des eaux, des conditions inappropriées de collecte, d'évacuation, de stockage et de recyclage des déchets, de la déforestation et de la désertification avec leurs conséquences sur la préservation de la biodiversité.

Cette stratégie, mise au point dans un cadre participatif impliquant tous les acteurs publics et privés concernés, est articulée autour de quatre priorités principales :

- la protection des ressources en eau tant en surface que souterraines par la réduction des rejets d'eaux usées dans les cours d'eau ;
- la réduction du volume des rejets et des déchets en concertation notamment avec les entreprises et la rationalisation de leur gestion ;
- l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction de la pollution atmosphérique par la promotion des mécanismes de développement propres notamment en renforçant l'efficacité énergétique par le recours aux énergies renouvelables propres et aux nouvelles technologies et l'organisation du transport particulièrement en milieu urbain ;
- la protection des sols par des actions de lutte contre les érosions éolienne et fluviale et de boisement ou reboisement afin de sauvegarder la qualité des terres arables et la protection du littoral afin de sauvegarder la qualité des plages et des ressources halieutiques.

I.4. Mise en place des infrastructures physiques

Au cours de ces dernières années, un nouveau rythme a été imprimé aux programmes d'investissement public destinés à renforcer les infrastructures physiques en tant que facteur de développement économique, social et culturel et de renforcement de l'attractivité du pays à l'égard des investissements privés nationaux et étrangers.

Parallèlement, un cadre adéquat a été aménagé pour permettre une relance substantielle de l'investissement privé notamment dans le cadre d'actions de partenariat entre les secteurs public et privé.

I.4.1. Relèvement du niveau de l'investissement public

I.4.1.1. Evolution des chiffres globaux

Le volume consolidé des investissements publics prévus dans le cadre du Budget Général de l'Etat, des Comptes Spéciaux du Trésor CST, des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome SEGMA, des Collectivités Locales et des Etablissements et Entreprises Publics EEP y compris le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social, a connu une évolution importante, passant de 98,93 milliards de dirhams en 2007 compte tenu des données actualisées à 106,93 milliards de dirhams en 2008, soit une hausse de 8,09%. La répartition de l'effort d'investissement entre les différentes composantes du secteur public se présente comme suit : 32,95 % pour le Budget Général, les CST et les SEGMA, 5,61 % pour les Collectivités Locales, 58,64 % pour les EEP et 2,81% pour le Fonds Hassan II.

I.4.1.2. Dynamisation du rôle de Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social

Créé sur initiative de feu S.M. le Roi Hassan II dans son Discours du 8 Juillet 1999 au lendemain du succès de l'opération de cession de la deuxième licence GSM, le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social est venu insuffler un surcroît de dynamisme aux investissements publics et privés. Le Fonds a été érigé en établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière par la Loi n° 36-01 du 11 Septembre 2002, ce qui lui permet d'élargir ses

ressources financières et de disposer d'organes d'administration et de gestion propres capables d'imprimer à son action la souplesse et la dynamique nécessaires pour la relance de l'investissement dans les secteurs porteurs.

Les critères retenus pour l'éligibilité des programmes et projets aux financements du Fonds Hassan II se résument comme suit :

- exercer un effet de levier important de l'investissement dans des secteurs stratégiques ;
- favoriser la création et la préservation de l'emploi ;
- promouvoir le partenariat entre les secteurs public et privé ;
- générer des ressources propres à même d'assurer la pérennité du Fonds ;
- contribuer au développement économique et social du pays.

La contribution du Fonds Hassan II au financement des projets peut prendre la forme de versements non remboursables, d'avances, de prêts ou de prises de participation au capital. Tous les financements assurés par le Fonds Hassan II interviennent systématiquement dans le cadre de conventions qui précisent les caractéristiques des programmes et projets concernés, leurs coûts, les obligations respectives des parties contractantes au niveau du financement et du suivi et le calendrier de leur réalisation.

A compter de la Loi de Finances 2001, le Fonds Hassan II bénéficie de 50% des recettes des opérations de privatisation portant le total de ses ressources à la date du 30 juin 2007 à plus de 36 milliards de dirhams. A la date du 30 juin 2007, le nombre des conventions cadres conclues avec des promoteurs publics et privés s'élève à 105 pour un investissement global de 195,15 milliards de dirhams. La contribution du Fonds Hassan II à la réalisation de ces investissements représente 9,2 % du volume global des investissements, soit 17,9 milliards de dirhams. L'apport financier de ce fonds a bénéficié à hauteur de 11,3 milliards de dirhams à la réalisation des grandes infrastructures, de 2,8 milliards de dirhams à la promotion de l'investissement privé et de 3,8 milliards de dirhams à la promotion sociale, culturelle et sportive.

Le Fonds Hassan II accompagne ainsi les plus grands projets d'investissement du pays tels que l'extension des réseaux portuaire, autoroutier et ferroviaire, l'aménagement urbain, l'encouragement de l'investissement privé notamment par le soutien apporté au programme d'extension des structures d'accueil des investissements notamment touristiques et industriels et la contribution aux opérations à caractère culturel et social.

Plus précisément, les principaux projets financés se présentent comme suit :

- la construction du complexe portuaire Tanger Méditerranée sous forme d'une subvention de 2 Milliards de dirhams, d'apport en capital au profit de l'Agence spéciale Tanger Méditerranée de 750 MDH et d'avances remboursables pour un montant de 650 millions de dirhams sur un coût total de la première phase de 6,6 Milliards de dirhams dont 5 Milliards de

dirhams pour le complexe portuaire Tanger Med I et 1,6 Milliards de dirhams pour le port routier;

- la route reliant la ville d'Essaouira à l'axe autoroutier Marrakech-Agadir via Chichaoua sous forme de prêt à la Caisse pour le Financement Routier de 100 millions de dirhams sur un coût total de 490 millions de dirhams ;
- le dédoublement de la route nationale RN 2 entre Tanger et Tétouan sous forme également de prêt à la Caisse susvisée de 100 millions de dirhams sur un coût total de 370 millions de dirhams ;
- la première phase du programme d'aménagement et de mise en valeur de la Vallée du Bou Regreg pour un montant de 1 000 millions de dirhams sur un coût total de 5.376 millions de dirhams ;
- l'aménagement et l'équipement de la médiathèque et du Conservatoire National des Arts et de l'Artisanat pour un montant de 60 millions de dirhams correspondant au coût total du projet ;
- l'équipement de l'imprimerie de Fedala à Mohammadia pour l'édition du Saint Coran pour un montant de 20 millions de dirhams correspondant au coût total du projet ;
- la construction des nouveaux locaux de Dar El Hadith El Hassania financée totalement par le Fonds pour un montant de 30 millions de dirhams ;
- la contribution à la réalisation des travaux hors site des stations touristiques du plan Azur pour un montant global de 245,3 millions de dirhams dont 194,43 millions de dirhams pour la station Saidia, 34,27 millions de dirhams pour la station Mazagan à El Jadida et 16,6 millions de dirhams pour la station Lixus à Larache ;
- la contribution à la promotion de la ville de Tanger pour l'organisation de l'exposition internationale 2012 pour un montant de 5 millions de dirhams ;
- la contribution à la réalisation du programme autoroutier sous forme de participation au capital de la société des Autoroutes du Maroc.

I.4.1.3. Principales réalisations du secteur public

Outre la réalisation d'opérations à caractère continu qui jouent un rôle primordial dans la dissémination des équipements publics à travers le territoire national et l'atténuation des disparités régionales, l'année 2008 sera marquée par la poursuite de la réalisation ou le lancement de projets de grande ampleur dont certains présentent un caractère structurant.

Les principales opérations retenues à ce titre, exposées en détail dans le Titre III de la présente note et dans le rapport consacré au secteur des Entreprises et Etablissements Publics, couvrent notamment les domaines :

- des ports avec le renforcement des infrastructures portuaires de Casablanca, Jorf Lasfar, Dakhla et Laayoune outre le complexe portuaire de Tanger Med. ;
- des aéroports avec l'extension des aérodromes et des aérogares de Casablanca Mohammed V, Nador Al Aroui, Marrakech Menara, Dakhla, Essaouira Mogador, Tanger et Al Hoceima, dans la perspective de l'accueil de 10 millions de touristes à l'horizon 2010 ;
- des routes et autoroutes avec notamment des routes à vocation touristique, la rocade méditerranéenne et l'accélération du rythme de réalisation du réseau autoroutier de 40 Km à 150 Km en moyenne par an ;
- des chemins de fer avec l'achèvement du doublement de la voie Fès-Meknès, la desserte du complexe Tanger Med et la réalisation de la desserte Taourirt-Nador, la construction ou l'aménagement de gares et le renforcement du parc de matériel roulant;
- de l'aviation civile avec le renforcement de la flotte de Royal Air Maroc ;
- de l'hydraulique avec l'achèvement du projet de surélévation du barrage SIDI Mohammed ben Abdallah dans les environs de Rabat et la poursuite des travaux de construction du barrage Ouirgane dans les environs de Marrakech outre la réalisation de barrages et d'ouvrages de protection de certains centres urbains contre les crues ;
- de l'énergie avec la poursuite de la réalisation de parcs éoliens, de centrales thermiques et hydrauliques dont la centrale thermo solaire de Ain Beni Mathar dans l'Oriental ;
- des sports avec la poursuite de la construction des trois stades de Tanger, Marrakech et Agadir répondant aux normes internationales ;
- de la culture avec la construction de trois complexes culturels d'envergure nationale à savoir la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc, le Musée National d'Archéologie et le Musée des Arts Contemporains ;
- de l'enseignement supérieur avec la poursuite de la construction de 11 établissements dont la faculté de médecine d'Oujda;
- de la santé avec trois centres hospitaliers universitaires à Fès, Marrakech et Oujda et deux centres d'oncologie à Casablanca et Al Hoceima ;
- de l'eau potable avec la poursuite du programme visant l'accélération de l'accès à l'eau des populations urbaines et rurales ainsi que l'adduction des zones d'activité économique, notamment le complexe portuaire Tanger Med ;

I.4.2. Investissements engagés dans le cadre du partenariat secteur public- secteur privé :

C'est avec le Discours prononcé par Sa Majesté le Roi le 10 Janvier 2001 devant les participants aux Assises Nationales du Tourisme que la politique de partenariat entre les différents opérateurs publics et privés a pris son véritable élan.

Cette politique, qui implique le développement d'une culture de dialogue et de concertation entre les partenaires, vise à assurer une synergie des moyens et des compétences de l'ensemble des acteurs concernés pour la promotion de secteurs d'activité porteurs dans le cadre d'une vision stratégique à moyen et long termes.

Appliquée en premier lieu au secteur du tourisme, cette approche a été par la suite étendue à d'autres secteurs.

I.4.2.1. Partenariat dans le domaine du tourisme et de l'urbanisme

Un accord cadre et un accord d'application ont été signés entre le Gouvernement et la profession le 10 Janvier 2001 afin de constituer un cadre de référence pour la mise en oeuvre de la nouvelle politique touristique dont l'objectif est de drainer 10 millions de touristes à l'horizon 2010 par la réalisation de 80.000 chambres supplémentaires devant se traduire par la création de 612.000 emplois. Ces accords précisent notamment les engagements du Gouvernement et du secteur privé à ce titre.

Dans le cadre de cette vision, le Plan Azur porte sur la création d'une capacité additionnelle globale de 120.000 lits et représente environ les deux tiers des investissements prévus dans la vision 2010 liant le Gouvernement à la Profession.

Les grandes lignes de ces projets se résument comme suit :

1.4.2.2. Aménagement de stations balnéaires

Le segment balnéaire devra représenter près de 70 % de l'offre touristique en 2010, soit une capacité additionnelle de 65.000 chambres environ et concernera les stations balnéaires de Taghazout (Agadir), Saidia, Mogador (Essaouira), Mazagan (El Jadida), Khemis -Sahel (Larache) et la Plage Blanche (Guelmim) qui ont fait l'objet de contrats de partenariat conclus avec des aménageurs développeurs pour un investissement global de 134 milliards de dirhams.

I.4.2.3. Projets touristiques et urbanistiques en coopération avec des entreprises de l'Emirat de Dubaï, de Bahreïn et de l'Egypte

Par ailleurs, des opérateurs de l'Emirat de Dubaï se sont récemment lancés dans la réalisation, en partenariat avec des opérateurs nationaux publics, en l'occurrence l'Etat, les Collectivités Locales et les Etablissements Publics dont la Caisse de Dépôt et de Gestion, d'un programme d'investissement ambitieux dans le domaine des aménagements touristiques et urbanistiques.

Ainsi, des projets d'aménagement touristiques et urbanistiques, portant sur un investissement global de près de 10,6 milliards de dollars US, ont fait l'objet de huit conventions signées le 29 Mars 2006 à Casablanca au cours d'une cérémonie présidée par Sa Majesté le Roi.

Il s'agit des conventions suivantes :

- Convention pour l'aménagement de la corniche de Rabat sur une superficie de 330 ha pour un montant de 3.100 millions de dollars ;
- Convention pour l'aménagement de la vallée du Bou Regreg sur une superficie de 110 ha dans le cadre du projet Amwaj pour un montant de 2.000 millions de dollars ;
- Convention pour la réalisation d'un projet touristique à l'Oukaiemden sur une superficie de 600 ha pour un montant de 1.400 millions de dollars ;
- Conventions pour l'aménagement touristique de terrains à Charifya et sur la route de Ouarzazate à Marrakech sur une superficie globale de 740 ha pour un montant de 2.400 millions de dollars ;
- Convention pour la réalisation du projet de la Marina sur la Corniche et du projet Khalij El Hank représentant une superficie de 40 ha à Casablanca pour un montant de 1.000 millions de dollars ;
- Convention avec l'Etat pour la réalisation des projets immobiliers et touristiques portant sur un montant de 650 millions de dollars.

Par ailleurs, au cours d'une cérémonie présidée par Sa Majesté le Roi le 12 Septembre 2007 à Tanger, des conventions relatives à la réalisation de projets touristiques ont été conclues. Il s'agit de:

- Convention avec le groupement égyptien ORASCOM pour l'aménagement de la station de Oued Chbika à Tan Tan sur une superficie de 1 500 ha pour un coût total de 6 milliards de dirhams devant permettre la création de 8.000 lits supplémentaires outre des résidences, un centre de congrès et des équipements culturels et de loisirs ;
- La convention avec le groupement Maroc Belge Thomas et Piron Maroc-Palmeraie de Marrakech et Banque Marocaine de Commerce Extérieur pour la réalisation à Ouarzazate de 8 hôtels d'une capacité d'accueil de 3.700 lits, d'un cours de golf, d'un palais des congrès et d'un aquaparc pour un coût total de 5,40 milliards de dirhams ;
- La convention avec le groupement Emarati REEM Investment pour la réalisation à Marrakech du complexe touristique Atlas Garden comprenant 3 hôtels d'une capacité de 2 540 lits, un cours de golf de 18 trous et un ensemble immobilier pour un coût total de 6,50 milliards de dirhams.

En ce qui concerne en particulier le projet d'aménagement de la vallée du Bou Regreg dont les travaux suivent leur cours normal conformément au calendrier établi,

porte sur une superficie de 5.000 hectares environ et consiste à mettre en valeur les deux rives du fleuve en intégrant l'arrière pays avec ses hauts lieux historiques ainsi que les médinas de Rabat et de Salé.

La réalisation de ce projet est confiée à l'Agence pour l'aménagement de la vallée du Bou Regreg créée en vertu de la loi n° 16-04 relative à l'aménagement et à la mise en valeur de la vallée du Bou Regreg, qui a doté ladite agence de prérogatives des pouvoirs publics en matière notamment d'expropriation et de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des infrastructures et ouvrages publics à l'intérieur de la zone géographique de son intervention.

D'un coût global estimé à 10 Milliards de dirhams, ce projet est subdivisé en deux phases à réaliser dans un délai de 10 ans. La première phase de ce projet dont le coût est évalué à 5,4 Milliards de dirhams sera financée par le Budget de l'Etat, les Collectivités Locales concernées par le projet et le Fonds Hassan II ainsi que par les concessionnaires et autres institutionnels. Cette première phase qui prévoit notamment la réalisation du Tramway pour un coût de 2.650 MDH est financée par le budget de l'Etat (1.250 MDH), le Fonds Hassan II (1.000 MDH), les collectivités locales (1.000 MDH) et le secteur privé (2.150 MDH).

Par ailleurs, une mention particulière mérite d'être réservée au projet du Complexe Portuaire Tanger Med dont la réalisation est confiée à l'Agence Nationale Tanger Med TMSA dotée des prérogatives de la puissance publique. Ce projet, situé à 40 km à l'ouest de la ville de Tanger à l'embouchure de l'Oued R'mel, est constitué d'un port en eau profonde présentant un plan de 100 ha avec des terminaux à conteneurs pouvant accueillir 3,5 millions conteneurs, un terminal Ro Ro et passagers, un terminal à hydrocarbures et un terminal vrac et divers. Il comprend également une zone franche logistique portuaire de 100 ha, une zone franche industrielle à Melloussa d'une superficie de 600 ha et d'une zone franche commerciale à Fnideq d'une superficie de 200 ha.

Le coût du projet, y compris les ouvrages annexes s'élève à 18.412 MDH dont 5.000 MDH pour la construction du port à terminaux, 1.600 MDH pour la construction du port roulier, 8.112 MDH pour les infrastructures hors site et 3.700 MDH pour l'aménagement des zones franches.

Conformément aux Hautes instructions Royales, un nouveau port à conteneurs situé à l'ouest du complexe portuaire actuel sera lancé à brève échéance pour une capacité d'accueil supplémentaire de 5 millions d'unités.

I.4.2.4. Partenariat dans le domaine de l'agriculture

a. Aménagement du périmètre El Guerdane

A titre expérimental et dans le cadre de la recherche de nouvelles formules de financement des aménagements hydro-agricoles, un projet pilote de partenariat entre l'Etat et le secteur privé a été initié dans le cadre du projet d'aménagement du périmètre El Guerdane dans le Souss d'une superficie de 10.000 ha.

Le partenariat mis au point, qui consiste à co-financer, construire et exploiter toute l'infrastructure hydraulique nécessaire, devra permettre de sauvegarder l'un des plus importants vergers d'agrumes du Royaume.

Le processus y afférent a été entamé en décembre 2001 et l'entrée en vigueur de la convention conclue avec le partenaire est intervenue en décembre 2005.

b. Exploitation des ex terres SODEA et SOGETA

Dans le cadre du projet de partenariat mis au point pour l'exploitation des terres gérées précédemment par la SODEA et la SOGETA, il a été procédé à l'attribution de 173 exploitations d'une superficie de 45.895 ha devant donner lieu à un investissement de l'ordre de 5.000 MDH et à la création de 17.000 emplois.

La deuxième tranche de cette opération de partenariat lancée en avril 2007 sous forme d'appels à manifestation d'intérêt internationaux concerne une superficie totale de 38.500 ha pour un investissement total escompté de 6.000 MDH permettant la création de 20.000 emplois.

I.4.2.5. Partenariat dans le domaine des phosphates

Le Groupe OCP s'est engagé dans des actions de partenariat avec des Groupes :

- pakistanais pour la réalisation d'une nouvelle ligne d'acide phosphorique d'une capacité de 375 000 tonnes pour un montant de 2.030 millions de dirhams ;
- indien BIRLA pour la réalisation d'une unité de production de 330 000 tonnes d'acide phosphorique et 33 000 tonnes d'acide sulfurique à Jorf Lasfar pour un montant de 1 300 millions de dirhams ;
- belge PRAYRON et allemand CFR d'une unité de production d'acide phosphorique purifié à forte valeur ajoutée à Jorf Lasfar pour un montant de 1 600 millions de dirhams ;
- brésilien pour la réalisation d'une unité d'acide sulfurique, d'une unité d'acide phosphorique, de deux unités de production d'engrais et d'une centrale thermoélectrique pour un montant de 1 500 millions de dirhams ;
- chinois pour la réalisation d'unités d'acide phosphorique et d'engrais phosphatés à Jorf Lasfar pour un montant de 1 600 millions de dirhams.

I.4.3. Incitations à l'investissement privé

Divers instruments ont été mis en place pour favoriser la relance de l'investissement privé. Ces instruments consistent principalement dans la mise en place du cadre juridique et institutionnel, l'adaptation du dispositif de financement, la mise en place des infrastructures d'accueil, la prise en charge par l'Etat des infrastructures hors site et la mobilisation du patrimoine foncier de l'Etat ce qui n'a d'ailleurs pas manqué d'avoir un effet positif sur l'évolution des investissements extérieurs.

I.4.3.1. Adaptation du cadre juridique et institutionnel

I.4.3.1.1 Charte de l'investissement

Le dispositif d'encouragement de l'investissement privé disséminé à travers de nombreux textes à caractère sectoriel a fait l'objet d'un remaniement profond consacré par la Loi cadre 18-95 formant Charte de l'investissement, promulguée par Dahir du 8 Novembre 1995. Cette Charte est entrée en vigueur en 1996. Son Décret d'application du 30 Juin 1998 précise les Préfectures et Provinces où l'implantation des projets ouvre droit à des réductions de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les revenus en faveur des investisseurs concernés. Le Décret n° 2-00-895 du 31 Janvier 2001 pris en application des articles 17 et 19 de la Loi cadre 18-95 qui prévoient la possibilité de faire bénéficier d'un appui financier de l'Etat les projets présentant un intérêt certain du fait de leur volume, de leur contribution à la création d'emplois, de leur implantation géographique dans des zones déterminées, du transfert de technologie qu'ils occasionnent ou de leur rôle dans la protection de l'environnement.

Par ailleurs, la Loi de finances 1998-1999 a introduit la possibilité de conclure des conventions pour la réalisation des projets d'une certaine envergure. Ainsi, les promoteurs de projets dont le coût dépasse le seuil de 500 millions de dirhams ramené par la suite à 200 millions de dirhams, pourront, dans un cadre conventionnel, bénéficier de l'exonération totale des droits et taxes à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages ainsi que des parties, pièces détachées et accessoires nécessaires à la réalisation de leurs projets. Dans ce cadre, l'Etat peut être amené à prendre en charge en tout ou en partie les infrastructures hors site des projets retenus et les frais de formation complémentaire du personnel recruté.

I.4.3.1.2. Commission interministérielle d'investissement

La Commission Interministérielle d'Investissement, mise en place par la circulaire du Premier Ministre du 28 Septembre 1999 et placée sous l'autorité directe de ce dernier, est investie d'une triple mission :

- ❑ la mise en œuvre de toutes mesures susceptibles d'éliminer les obstacles d'ordre administratif ou autre entravant la relance de l'investissement privé ;
- ❑ l'instruction de contentieux entre les différents partenaires intervenant dans le processus d'investissement et dont le règlement nécessite un arbitrage du Premier Ministre ;
- ❑ l'approbation des contrats et conventions d'investissement mettant à contribution l'Etat notamment sur le plan financier.

I.4.3.1.3. Centres Régionaux d'investissement

La création des Centres Régionaux d'Investissement procède des Hautes Orientations Royales contenues dans le Discours de Sa Majesté le ROI à l'occasion de l'ouverture de la session parlementaire du mois d'Octobre 2001 visant à donner une impulsion décisive aux investissements et fait suite directement à la Lettre

adressée par Sa Majesté le ROI au Premier Ministre le 9 Janvier 2002 au sujet de la gestion déconcentrée de l'investissement.

Dotés de larges prérogatives, les CRI jouent non seulement le rôle de guichet unique pour faciliter les démarches des investisseurs, mais constituent également pour ces derniers des sources d'information, de conseils et d'assistance pour la création d'entreprises et le choix des projets susceptibles d'assurer au mieux la mise en valeur des potentialités régionales et locales.

Ainsi, par sa double caractéristique d'instrument de la politique de proximité et son ancrage local fortement marqué, les CRI constituent une illustration éloquent de la nouvelle conception de l'autorité et de la politique de proximité prônées par Sa Majesté le Roi.

I.4.3.2. Adaptation des dispositifs de financement

La politique mise en œuvre en matière de financement consiste à rendre plus aisé l'accès de l'entreprise aux ressources nécessaires pour la couverture de ses besoins d'investissement que ce soit par le biais du capital ou du crédit.

I.4.3.2.1. Accès au capital

L'accès au capital pour le financement de l'entreprise, est assuré à travers l'encouragement de l'introduction en Bourse et du recours au capital risque.

a. Introduction en Bourse

L'accès au capital est facilité par la poursuite du processus de modernisation du marché boursier et par l'octroi d'avantages fiscaux au profit des sociétés s'introduisant en bourse. Cette approche a commencé à porter ses fruits avec l'accélération du rythme des introductions en bourse des sociétés, dont des petites et moyennes entreprises à caractère familial.

b. recours au capital risque

Par ailleurs, la mise en œuvre de la formule du capital risque introduite au Maroc avec le concours de la Banque Européenne d'Investissement BEI est de nature à atténuer les contraintes auxquelles se trouvent confrontées les petites et moyennes entreprises sous capitalisées pour le financement en fonds propres de leurs investissements. Le recours à cette formule, reste relativement modeste par rapport aux potentialités qu'elle recèle.

La réglementation de l'activité de capital risque est intervenue pour la première fois par le biais de la Loi 41-05 promulguée par Dahir du 14 Février 2006 qui a mis en place un cadre légal qui vise la professionnalisation de cette activité tout en mettant en place un système fiscal incitatif aux organismes qui interviennent dans ce mode de financement, et qui respectent un certain nombre de conditions, dont notamment la détention dans leurs actifs d'au moins 50% de titres de financement de PME non cotées. Ce texte régleme également la forme des sociétés de capital risque appelées Organismes de Placement en Capital Risque OPCR ainsi que leurs sociétés de gestion qui sont soumises au contrôle du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM).

I.4.3.2.2. Accès au crédit

L'accès au crédit est assuré grâce au recours au financement sur les marchés bancaires et de capitaux et à la mobilisation de financements tant intérieurs qu'extérieurs.

Ainsi, les modalités de mise en œuvre des lignes de crédit mises à la disposition du Maroc par des pays amis et assortis de taux d'intérêt relativement bas ne dépassant 5 % ont été assouplies afin d'en accélérer l'utilisation.

Parallèlement, et en vue de renforcer et de dynamiser les instruments de financement de l'investissement, il a été procédé à la recomposition du dispositif national de mise à niveau en mettant en place un mécanisme unique ouvert à une très large frange des entreprises nationales et répondant aux différents besoins des PME. Ce mécanisme repose sur deux composantes :

- une composante financement résultant du regroupement et du réaménagement d'un certain nombre de mécanismes de financement et de garantie (FOGAM, FORTEX et FOMAN). Cette composante est régie par le « FOMAN » ;
- et une composante de restructuration financière à travers la mise en place du « Fonds de Garantie de la Restructuration Financière » ISTIMRAR, destiné à faire face au problème de surendettement des entreprises industrielles.

D'autres mécanismes de financement et de garantie ont été récemment lancés par les pouvoirs publics dans le but de faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises pour certains secteurs prioritaires tels que le secteur des technologies de l'information et de communication et le secteur de l'enseignement et de la formation privés.

Par ailleurs, pour faciliter davantage l'accès des petites et moyennes entreprises au financement bancaire, il a été procédé à la création ou au renforcement des capacités d'intervention sur les plans technique et financier de plusieurs fonds de garantie.

Il s'agit des principaux Fonds ci-après :

- Fonds de Garantie MEDA destiné à développer les capacités techniques et financières des institutions de garantie des investissements (Caisse Centrale de Garantie et Dar Ad Damane) et à faciliter l'accès des entreprises au crédit bancaire ;
- Fonds de Garantie Français pour le financement d'entreprises engagées dans un programme de mise à niveau et de développement à moyen et long termes.

I.4.4. Mise en place des infrastructures d'accueil

Afin de pouvoir mettre à la disposition des investisseurs potentiels des structures d'accueil capables de répondre à leurs attentes en matières d'équipements et de services, des efforts intenses sont déployés pour accélérer la mise en place d'infrastructures adaptées aux besoins spécifiques des projets et des zones concernées.

Il s'agit d'opérations réalisées pour l'essentiel en partenariat entre l'Etat, des institutions privées nationales ou étrangères et les collectivités locales et dont les plus importantes concernent :

- les zones franches d'exportation de Tanger (345 ha dont 45 ha réservés à la logistique) et de Beni Ensar à Nador (300 ha) ;
- des parcs industriels de Nouaceur (262 ha.), Jorf Lasfar (500 ha dont 250 ha en première tranche) et Selouane Province de Nador (72 ha);
- des zones dédiées aux activités technologiques de pointe telles que le Technopole de Nouasseur, (120 ha), Casa Shore (50 ha), et Technopolis à Rabat (300 ha dont 85 ha en première tranche) ;
- les zones industrielles de Dakhla (270 ha dont 60 ha en première tranche) , Aït Melloul (384 ha), Aïn Johra Province de Khemisset (400 ha dont 100 ha en première tranche), Guezenaïa Tanger (129 ha) et Sidi Bou Athmane Province de Marrakech (108 ha).

Il convient de relever que la mise en place de ces infrastructures, avec l'intervention du Fonds Hassan II pour le développement économique et social dans de nombreux cas, se traduit par une réduction substantielle du coût du foncier qui constitue un handicap pour certains promoteurs.

Parallèlement, pour les centres urbains de moyenne importance et les petites localités à prédominance rurale, un programme de pépinières d'entreprises a été mis en place en partenariat entre l'Etat et les Collectivités Locales dans le cadre du Fonds de Promotion de l'Emploi des Jeunes.

I.4.5. Prise en charge d'infrastructures hors sites

Pour les projets d'investissement d'une certaine ampleur qui font l'objet de conventions entre le promoteur concerné et l'Etat pour définir leurs obligations réciproques, ce dernier est souvent appelé à prendre en charge les infrastructures hors sites telles que les raccordements aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de télécommunication et de routes.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les dotations du « Fonds de promotion des investissements » créé par la Loi de Finances 1999-2000 en application de la charte d'investissement.

Ce Fonds est destiné à prendre en charge :

- les dépenses relatives à l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du programme d'investissement concerné dans la limite de 20% du coût de ce terrain ;

- les dépenses relatives à la réalisation des infrastructures externes à concurrence de 5% du montant global du programme d'investissement ;
- les frais de formation professionnelle prévue par le programme d'investissement à hauteur de 20% du coût de cette formation.

Pour être éligibles aux concours du Fonds, les programmes présentés doivent répondre aux critères suivants :

- correspondre à un investissement d'un montant minimum de 200 MDH ;
- permettre la création d'au moins 200 emplois stables ;
- contribuer à la protection de l'environnement.

I.4.6. Mobilisation du patrimoine foncier de l'Etat

Une politique volontariste de mise à contribution du patrimoine foncier de l'Etat est menée par les pouvoirs publics pour la promotion de l'investissement.

Cette politique est particulièrement renforcée dans les secteurs de l'agriculture, du tourisme, de l'industrie et de l'habitat.

I.4.7. Impact de la politique d'incitation sur les investissements étrangers

Le succès du système d'incitation mis en place est illustré par l'importance des investissements effectués par des groupes considérés comme leaders à l'échelle mondiale tels que Renault et Delphi dans l'industrie automobile, Alcatel, ST Microélectronique et Thalès Microsonics dans les télécommunications et l'électronique, Valéo et le groupe SAFRAN avec Labinal Maroc, Aircelle Maroc, MATIS aerospace et SNECMA Morocco Engine Services dans le domaine de l'aéronautique.

Ce succès est également illustré par l'attribution au Maroc de l'Investment Grade par l'Agence de cotation Fitch Rating en Avril 2007.

DEUXIEME PARTIE : MISE A NIVEAU DES STRUCTURES DE L'ECONOMIE MAROCAINE PAR L'APPROFONDISSEMENT DES PROGRAMMES DE REFORME

Les programmes de réforme entrepris ont visé à moderniser les structures de l'économie marocaine, à consolider sa croissance économique, à lui conférer la souplesse nécessaire pour renforcer sa capacité de résistance aux chocs intérieurs et extérieurs et à mettre en place les instruments indispensables à cet effet.

Entrent dans ce cadre notamment :

- la diversification et la mise à niveau des acteurs publics et privés de la croissance ;
- la modernisation de la politique budgétaire ;

- la mise en place d'un secteur financier solide et fiable ;
- la réforme de la justice dans le sens d'une justice rapide, efficace et équitable.

II.1. Diversification et mise a niveau des acteurs de la croissance

La diversification de la production est par ailleurs soutenue par la mise à contribution des différents acteurs publics et privés afin de favoriser une synergie de leurs interventions respectives et conférer à l'économie nationale la souplesse nécessaire pour pouvoir résister aux chocs externes et internes et relancer la croissance.

Les efforts déployés à cet effet sont axés sur la reconfiguration du secteur public avec ses trois composantes, à savoir l'Administration, les Collectivités Locales et les Entreprises et Etablissements Publics et sur la promotion du secteur privé appelé à constituer un vecteur essentiel de développement.

II.1.1. Reconfiguration du secteur public

La reconfiguration du secteur public et la refonte de ses méthodes de travail répondent au souci de les adapter à l'évolution du rôle de l'Etat avec notamment la relance du processus de déconcentration et de décentralisation ainsi qu'aux exigences de la compétitivité internationale.

II.1.1.1. Réforme de l'Administration

La réforme de l'Administration vise en dernier ressort à répondre dans les meilleures conditions possibles aux attentes de plus en plus pressantes des populations et des entreprises et à développer des relations de confiance avec ses partenaires.

Les initiatives prises à cet effet tendent à adapter les structures de l'Administration, à en simplifier les procédures et à en améliorer les performances.

II.1.1.1.1. Amélioration des structures et du mode de travail de l'Administration

Afin de permettre à l'Administration de se consacrer pleinement à ses missions de base consistant à faire prévaloir l'Etat de droit, maintenir l'ordre public, appuyer la relance de l'économie nationale et garantir la cohésion sociale et les équilibres territoriaux, une réglementation spécifique a été édictée pour rendre obligatoire la création des organes de bonne gouvernance au sein des départements ministériels.

Ainsi, le Décret 2-05-1369 du 2 Décembre 2005 fixant les règles d'organisation des départements ministériels et de la déconcentration administrative fait obligation à toutes les Administrations d'intégrer dans leur organigramme des structures spécifiques chargées respectivement de la gestion des ressources humaines, de l'audit et du contrôle de gestion, de la législation et des affaires

juridiques , de la planification et programmation, de la gestion financière et de la gestion du système d'information.

Afin de consolider la transparence de la gestion publique et renforcer l'efficacité de l'Administration, des initiatives ont été prises consistant notamment à :

- ▣ rationaliser les structures de chaque département ministériel en fonction de ses missions et de son plan de charge effectif ;
- ▣ instaurer de nouveaux rapports avec les partenaires, les clients et les usagers en se mettant à leur écoute, en améliorant les conditions de leur accueil ;
- ▣ promouvoir la transparence par la diffusion de l'information et la généralisation de la publication des textes de base et des manuels de procédures ;
- ▣ promouvoir les valeurs de l'éthique et de déontologie par la lutte contre la corruption et les pratiques illicites à travers notamment la réforme de la réglementation des marchés, le renforcement des organes de contrôle et d'inspection tant internes qu'externes, l'obligation de motiver les décisions de l'Administration, la simplification des procédures et l'extension des services offerts en ligne dans le cadre de l'Administration électronique ;
- ▣ libération des services administratifs de tâches subalternes par l'externalisation des fonctions de gardiennage et de nettoyage.

II.1.1.1.2. Amélioration de la gestion et valorisation des ressources humaines de l'Etat

Il s'agit de renforcer le professionnalisme de la Fonction publique et son efficacité par la valorisation des ressources humaines qui constituent le support essentiel de toute action de réforme et de modernisation.

Les efforts déployés à cet effet visent à effectuer un reprofilage quantitatif et qualitatif de la Fonction Publique afin d'assurer une meilleure adéquation entre les ressources humaines disponibles et les besoins effectifs des Administrations à travers notamment :

- ▣ la rationalisation de la dimension de la Fonction Publique à travers la mise en œuvre de l'opération « départ volontaire à la retraite » qui a bénéficié à près de 38.800 fonctionnaires, outre la suppression des postes vacants, le non remplacement des fonctionnaires admis à la retraite, la limitation des créations annuelles des postes budgétaires au strict minimum nécessaire pour faire face aux besoins les plus pressants, la lutte contre le phénomène des fonctionnaires fantômes, l'externalisation de certains travaux d'exécution tels que le gardiennage et le nettoyage ;
- ▣ l'amélioration du profil de l'Administration et le renforcement de son encadrement par l'interdiction des recrutements aux échelles 1 à 4 ;

- le renforcement de la mobilité des fonctionnaires afin de faciliter leur redéploiement vers les secteurs déficitaires en personnel et sur le plan géographique ;
- l'affinement des outils nécessaires à la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des carrières en fonction de l'évolution des missions ;
- l'élaboration des référentiels des emplois et des compétences en vue d'assurer une meilleure adéquation entre les profils des fonctionnaires et les postes qu'ils sont appelés à occuper effectivement et d'améliorer en conséquence le rendement de l'Administration ;
- l'amélioration de la transparence et de l'équité dans la gestion des ressources humaines de l'Administration à travers la généralisation du concours en tant que mode de recrutement dans la Fonction publique, la mise en place de normes judicieuses d'évaluation des compétences et du mérite des fonctionnaires devant servir de base pour leur promotion ;
- la valorisation des ressources humaines par la mise en œuvre d'une politique cohérente de formation continue et de perfectionnement basée sur les orientations générales du Gouvernement et sur les schémas directeurs propres aux différents départements ministériels. Cette formation est destinée, selon le cas, à préparer les fonctionnaires et agents de l'Etat à exercer valablement les missions qui leur sont dévolues, perfectionner ou adapter leurs compétences en fonction des évolutions technologiques, des mutations administratives ou des exigences imposées par le redéploiement ou la mobilité des emplois et notamment pour permettre aux cadres supérieurs d'exercer valablement des fonctions de conception, de gestion et d'orientation ;
- le recours systématique aux appels à candidature pour les nominations aux postes de responsabilité ;
- l'amélioration des conditions de travail par l'adoption du système de l'horaire continu à partir du mois de Juillet 2004.

Par ailleurs et afin d'appuyer la réforme de l'Administration, il a été procédé, dans le cadre de la Loi de Finances 2005, à la création d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de modernisation de l'Administration publique » destiné à financer les projets de réformes sectorielles susceptibles de stimuler la compétition entre les différents départements ministériels en matières d'innovation, de qualité des prestations fournies en faveur des citoyens et des entreprises et de rendement des services à travers le lancement de chantiers de modernisation de leurs méthodes de travail, d'allègement de leurs structures administratives et de simplification de leurs procédures notamment par la promotion de l'administration électronique.

II.1.1.1.3. Promotion de la déconcentration et adaptation du processus budgétaire en conséquence

La politique de décentralisation et de déconcentration qui tend à rompre avec la logique de l'intervention centralisée et verticale qui a longtemps prévalu, constitue

un volet important du processus de modernisation de l'Administration et de la société marocaines. Cette politique répond à deux objectifs majeurs : améliorer la gestion publique dans le sens de l'économie et de l'efficacité et apporter une réponse de proximité aux attentes des populations qui seront ainsi plus proches des centres de décision.

Dans le cadre de la promotion de la politique de déconcentration, les Administrations sont invitées à mettre en place une répartition judicieuse des tâches entre leurs instances centrales qui devront être chargées de la définition des politiques et du suivi de leur exécution et leurs représentations locales chargées de la mise en œuvre de ces politiques dont l'élaboration aura été, dans un esprit de concertation et de partenariat, finalisée avec leur concours.

Par ailleurs, afin de permettre la traduction de cette politique sur le terrain, le Premier Ministre, dans sa circulaire du 25 Décembre 2001 a prescrit l'adaptation de la programmation et l'exécution du budget de l'Etat aux exigences de la déconcentration qui s'intègre dans le cadre de la nouvelle démarche de globalisation des crédits axée sur les résultats et la responsabilisation des gestionnaires.

La démarche préconisée, qui a été amorcée dès l'exercice budgétaire 2002 repose sur

- le relèvement du statut des services déconcentrés par leur mise à contribution dans l'élaboration des programmes et des projets relevant de leurs zones de compétence, le transfert à leur profit de larges attributions et le renforcement des moyens mis à leur disposition pour leur permettre de s'acquitter convenablement de leurs nouvelles responsabilités ;
- l'élargissement des marges de manœuvre accordées aux responsables locaux dans l'utilisation des crédits qui leur sont délégués au niveau du paragraphe budgétaire qui constitue le support consacré pour la réalisation de programmes, de projets ou d'actions définis. Il sera ainsi loisible au gestionnaire local de procéder à des virements de crédits entre lignes à l'intérieur d'un paragraphe sans avoir besoin d'autorisation préalable du Ministère des Finances comme c'était le cas auparavant.

Par ailleurs, la circulaire du Premier Ministre du 9 Juin 2004 établie en application du Décret 2-93-625 du 20 Octobre 1993 relatif à la déconcentration administrative a prescrit l'établissement de plans directeurs de la déconcentration administrative devant servir de cadres de référence pour la mise en œuvre du processus de déconcentration à travers notamment la définition des attributions à transférer aux services déconcentrés et les moyens humains et matériels devant être redéployés à cette occasion. L'achèvement de ce processus devrait intervenir dans un délai de deux à cinq ans en fonction du contexte spécifique des différents départements. Une Commission permanente de la déconcentration administrative a été créée pour assurer le suivi régulier des opérations de déconcentration.

Afin de clarifier les modalités de la mise en œuvre de la politique de déconcentration, des contrats sont conclus entre les directions centrales et leurs représentations locales pour définir leurs attributions respectives et leurs engagements réciproques.

II.1.1.1.4. Introduction de la dimension régionale dans la présentation du budget de l'Etat

En vue d'adapter la nomenclature budgétaire aux impératifs de la déconcentration nécessaire à la mise en place d'une gestion de proximité et aux exigences d'une information financière permettant l'identification de l'effort budgétaire consenti au profit des différentes régions à travers la localisation du lieu géographique de réalisation des projets et actions de l'ensemble des départements ministériels, la dimension régionale a été introduite à partir du 1^{er} janvier 2006 dans la présentation budgétaire de l'Etat par l'introduction d'un code spécifique à chaque région dans la nomenclature budgétaire.

II.1.1.1.5. Réforme de la réglementation sur les marchés publics

Le Décret 2.06.388 du 5 Février 2007 fixant les conditions et formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle introduit une nouvelle réforme qui s'inscrit dans le cadre des efforts déployés pour l'amélioration de la gestion publique et pour assurer le respect des engagements internationaux du pays vis-à-vis de ses partenaires notamment au niveau de l'Organisation Mondiale du Commerce ou des Accords de libre échange.

Conformément aux règles de la bonne gouvernance, de la moralisation de la vie publique et la lutte contre la corruption et les pratiques frauduleuses ainsi qu'aux exigences de l'ouverture économique du pays et du principe de la liberté d'accès aux commandes publiques, le nouveau texte s'est attaché à

- ▣ assurer la libre concurrence entre les soumissionnaires ;
- ▣ garantir la transparence dans la programmation, la passation et l'exécution des marchés ;
- ▣ assurer l'égalité de traitement des soumissionnaires dans toutes les phases de passation des marchés par la communication à tous les candidats des informations nécessaires ;
- ▣ dématérialiser les procédures avec l'obligation de publier certaines informations sur le portail électronique des marchés de l'Etat ;
- ▣ instituer des voies de recours et de règlement à l'amiable des litiges pouvant survenir à propos de la passation des marchés.

II.1.1.2. Relance de la décentralisation

La relance de la décentralisation procède de la volonté de donner une impulsion réelle à la démocratie locale par le biais du renforcement des prérogatives et des moyens des Collectivités Locales.

Cette relance a été marquée notamment par la promulgation d'une nouvelle Charte Communale et la réforme de la fiscalité locale.

II.1.1.2.1. Promulgation de la nouvelle Charte Communale

La nouvelle Charte Communale, objet de la loi n° 78.00 promulguée par le Dahir du 3 Octobre 2003 vise à élargir et clarifier les prérogatives des Conseils Communaux et de leurs Présidents, à leur conférer des pouvoirs étendus en matière de gestion de leurs ressources humaines et à renforcer leur rôle en matière de développement économique et social local.

Les innovations introduites dans ce sens consistent principalement à :

- Améliorer le statut de l'élu par la révision des règles d'inéligibilité et d'incompatibilité, le renforcement des garanties et des facilités accordées aux fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant un mandat public et la responsabilisation des communes pour les dommages subis par l'élu dans l'exercice de ses fonctions ;
- Renforcer les moyens de protection de l'intérêt public et les mécanismes de contrôle par la séparation des fonctions délibérantes et exécutives, l'interdiction, pour les conseillers communaux, d'entretenir des intérêts avec la Commune relevant de leur ressort et le renforcement des contrôles exercés par les juridictions financières ;
- Etendre le champ de l'autonomie locale par la redéfinition précise et complète de la sphère des responsabilités communales et par l'allègement de la tutelle à travers la limitation du nombre des actes soumis au contrôle préalable, la substitution du contrôle de proximité à la tutelle centrale et la mise en place des contrôles a posteriori des Cours Régionales des Comptes ;
- Rationaliser les règles de fonctionnement régissant les travaux de l'Assemblée et des organes qui en dépendent en ce qui concerne notamment le régime des sessions, l'établissement de l'ordre du jour, les modalités de vote et la tenue des registres des délibérations ;
- Restaurer l'unité de la ville pour les grandes métropoles qui sont désormais organisées sous formes de Communes Urbaines et d'Arrondissements se substituant aux anciennes Communautés Urbaines. Ainsi, la programmation des projets d'intérêt local pourrait être assurée avec davantage de visibilité et d'homogénéité.

L'organisation des Préfectures, des Provinces et de leurs assemblées a été modifiée dans le même esprit quant au statut de l'élu, le degré d'autonomie locale, le régime de l'exécutif et les règles de fonctionnement.

II.1.1.2.2. Réforme de la fiscalité locale

L'adoption de la réforme de la fiscalité locale, consacrée par la Loi 47-06, est considérée comme un pas important sur la voie de la consolidation du processus de décentralisation et de renforcement de l'autonomie financière des Collectivités locales.

Cette réforme s'est assignée trois objectifs principaux :

- l'amélioration des rendements par la rationalisation du système par le biais du regroupement de l'ensemble des impôts et taxes locaux dans un document unique, la réduction substantielle de leur nombre et la simplification des procédures au niveau de l'assiette par la généralisation du régime déclaratif et du recouvrement par l'instauration du paiement spontané selon une périodicité trimestrielle;
- l'harmonisation de la fiscalité locale avec le système fiscal national au niveau notamment des sanctions, des majorations, des notifications, du droit de communication, du contentieux, des rectifications d'imposition et du recouvrement ;
- le renforcement des prérogatives des Conseils Communaux pour la fixation des fourchettes des impôts et taxes selon les contraintes locales.

II.1.2. Réforme du Secteur des Entreprises et Etablissements Publics

Le programme de réformes mis en œuvre au titre du secteur des entreprises et établissements est traité avec le degré de détail nécessaire dans le rapport spécifique relatif à ce secteur présenté à l'appui du projet de Loi de Finances.

Il convient simplement de rappeler que ce programme répond à un quadruple objectif :

- un objectif budgétaire consistant dans l'amélioration de la gouvernance du secteur devant se traduire par l'amélioration du solde des transferts réciproques entre l'Etat et ce secteur et l'arrêt de l'hémorragie que représentent certaines unités pour les finances publiques ;
- un objectif de mise à niveau et de viabilisation pour les organismes destinés à être privatisés afin que l'opération de privatisation puisse s'effectuer dans les meilleures conditions possibles;
- un objectif d'adaptation aux contraintes de la politique de démonopolisation et de libéralisation visant à un retrait progressif de l'Etat des activités de production de biens et services marchands dans tous les cas où les prestations correspondantes sont susceptibles d'être assurées dans de meilleures conditions de qualité et de prix par le secteur privé ;
- un objectif de développement du partenariat public-privé pour la promotion de certains secteurs d'activité spécifiques.

L'action menée à ce propos s'articule autour des principaux axes ci-après :

II.1.2.1. Restructuration et réhabilitation

La restructuration et la réhabilitation des entreprises et des établissements publics consistent à définir avec précision les missions de ces organismes, à

recentrer leur activité sur ces missions, et à procéder en conséquence à la réorganisation de leurs services et au redéploiement de leurs effectifs.

II.1.2.2. Modernisation des modes de gestion

La modernisation du mode de gestion des entreprises et établissements publics est assurée à travers la rationalisation de la répartition des pouvoirs au sein de l'entreprise, la rationalisation des méthodes de travail, la mise en place de systèmes d'information, de communication et de publication conformes aux standards internationaux et le développement des pratiques d'audit externes et internes basés sur un plan comptable normalisé indispensable pour une information financière fiable et transparente sur la situation financière de l'entreprise et sur sa viabilité. A ces opérations d'audits financiers se renouvelant annuellement, s'ajoutent des audits opérationnels et de gestion et des audits institutionnels et stratégiques ciblés sur des thèmes spécifiques.

II.1.2.3. Contractualisation des rapports avec l'Etat

Dans ce cadre, le Gouvernement s'attache à généraliser l'application de l'approche des contrats dont l'objectif est de clarifier les rapports entre l'Etat et les entreprises et les établissements publics à travers la définition précise des obligations réciproques des parties contractantes, notamment les obligations de résultats assignées aux organismes concernés dans des délais déterminés et l'assistance multiforme que doit leur apporter l'Etat à cet effet.

II.1.2.4. Contrôle financier de l'Etat

La réforme du contrôle financier de l'Etat, consacrée par la Loi 69-00 promulguée par Dahir du 11 Novembre 2003 repose sur trois principes de base :

- la généralisation du contrôle à l'ensemble des établissements publics, des sociétés à participation directe ou indirecte de l'Etat et des entreprises concessionnaires d'un service public de l'Etat ;
- la modulation du contrôle de l'Etat en fonction de la pertinence du système de contrôle interne et d'audit externe et du Système d'Information et de Gestion SIG mis en place par l'entreprise et en fonction des risques encourus. Ainsi, l'introduction du contrôle d'accompagnement en lieu et place du contrôle a priori a été adoptée pour les organismes les plus performants. En outre, un contrôle conventionnel est prévu pour les Sociétés d'Etat et un contrôle contractuel pour les Sociétés Concessionnaires ;
- l'intégration de l'intervention du contrôle financier dans le processus d'amélioration de la gouvernance et des performances de l'entreprise.

II.1.3. Mise à niveau du secteur privé

La politique mise en œuvre dans ce domaine a consisté à mettre en place les conditions d'une promotion réelle du secteur privé afin qu'il puisse contribuer efficacement à la relance de l'investissement, de la production et de l'emploi.

Une action multiforme a été entreprise à cet effet. Outre la modernisation du cadre juridique régissant le monde des affaires déjà exposée plus haut et la mise en œuvre d'une opération exceptionnelle d'assainissement de la situation fiscale des entreprises, les efforts déployés ont porté sur la clarification du cadre conceptuel devant régir les rapports entre l'Etat et la PME, la mise à niveau des entreprises et sur la mise à leur disposition des incitations nécessaires pour favoriser leurs opérations d'investissement.

II.1.3.1. Assainissement du climat social

L'assainissement du climat social, indispensable pour la relance de l'investissement et de la production a été recherché à travers la consolidation du Dialogue social et la promulgation du nouveau Code du travail.

II.1.3.1.1. Dialogue social

Le dialogue social a été entamé en 1995 par les partenaires économiques et sociaux avec la ferme volonté de mettre en place une plateforme commune sur un large éventail de sujets tels que

- l'amélioration de la situation des salariés du secteur public et du secteur privé au niveau des statuts des fonctionnaires, de la mise en œuvre d'opérations de promotion exceptionnelles, du relèvement des salaires, de la réforme des systèmes de retraite avec notamment l'externalisation des caisses internes de retraite de certains établissements publics, de la titularisation des agents occasionnels, temporaires et journaliers de la régularisation de la situation des fonctionnaires ayant bénéficié de la Grâce Royale et le relèvement du seuil minimum exonéré de l'IR ;
- l'amélioration de leurs conditions de vie par la promotion de l'habitat social et l'élargissement de la protection sociale à travers la mise en place de l'Assurance Maladie Obligatoire, la formation et la promotion de l'emploi ;
- l'assainissement de la situation financière ou la liquidation de certains organismes publics comme cela a été le cas de SUCRAFOR, COMANAV, SOGETA, SODEA, ICOZ et les Charbonnages du Maroc ;
- la modernisation du Code du Travail.

Le dialogue social, jalonné par la signature des Déclarations Communes du 1^{er} Août 1996, du 19 Moharrem 1421, du 30 Avril 2003 et du 07 avril 2006 en permettant d'aboutir à des solutions consensuelles sur les différents sujets abordés, a contribué à assainir le climat social du pays et à donner une impulsion à la productivité et à la compétitivité des entreprises.

II.1.3.1.2. Code du travail

Mis au point dans un contexte consensuel pour conforter la paix sociale, la Loi 65-99 formant Code du travail promulguée par le Dahir du 11 Septembre 2003, tout en consacrant la liberté syndicale, a introduit ou consolidé un certain nombre de

principes devant régir les rapports patronat-salariés au sein du monde du travail. Il s'agit notamment de

- la consolidation des mécanismes de dialogue et de conciliation pour régler les litiges individuels ou collectifs conformément aux usages et aux principes de justice et d'équité ;
- l'amélioration de la visibilité des partenaires économiques et sociaux par l'encouragement de la conclusion de conventions collectives à moyen terme pour la consécration des principes de l'entreprise et du syndicat citoyens ;
- la moralisation du monde du travail par l'interdiction de toutes les formes de travail par contrainte et du travail des enfants, l'interdiction des discriminations en matières d'emploi et de profession et le renforcement de la protection de la femme au travail ;
- l'amélioration des conditions offertes aux entreprises et aux travailleurs par le réaménagement du régime de licenciement ;
- la prévention de risques de conflits ou d'incidents par la mise en place de nouvelles entités représentatives tels que le Comité d'entreprise, le Comité de sécurité et le Comité d'hygiène.

II.1.3.2. Codification des rapports entre l'Etat et la PME

En tant que facteur de dissémination de l'investissement et du développement à travers l'ensemble du pays, y compris les coins les plus reculés, et en tant que facteur de création de richesses et d'emplois, la PME bénéficie d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics.

Ainsi, la Loi n°53-03 formant Charte de la Petite et Moyenne Entreprise promulguée par le Dahir du 23 Juillet 2002 a mis l'accent sur la nécessité d'une politique de promotion spécifique à la PME et a tracé le cadre de référence de l'action devant être mené par l'Etat dans ce domaine au cours des prochaines années en partenariat avec toutes les parties concernées sur la base de la concertation, de la participation et de la transparence.

Dans ce cadre, l'Etat s'engage à

- favoriser la mise en place d'un cadre institutionnel de promotion des PME ;
- engager des réformes visant l'allègement des règles juridiques et des procédures administratives ;
- Favoriser l'accès de la PME aux marchés publics.

En contrepartie, les PME s'engagent à :

- s'organiser dans des structures représentatives dynamiques ;

- assurer une dynamique de création d'emplois, de modernisation et de compétitivité notamment par le développement de leurs ressources humaines, la promotion de la qualité, la recherche développement, l'utilisation des technologies modernes et la préservation de l'environnement ;
- la mise en place d'une gestion saine et transparente conformément aux règles de morale régissant une entreprise citoyenne.

II.1.3.3. Promotion et mise à niveau des entreprises

La mise à niveau de l'entreprise répond ainsi à la nécessité impérieuse de moderniser le secteur productif national afin que le pays puisse faire face aux défis de la concurrence et tirer profit des nouvelles opportunités offertes par l'Accord d'association avec l'Union Européenne et les Accords de libre échange conclus avec des pays amis notamment les Etats-Unis d'Amérique. Il s'agit de créer un tissu d'entreprises compétitif et performant capable de s'adapter en permanence aux exigences de l'ouverture des marchés.

Les initiatives prises par le Gouvernement à cet effet, tout en s'attachant à améliorer l'environnement de l'entreprise, visent à mettre en place les instruments pour l'aider à se rénover sur le plan du financement, de l'organisation, et des méthodes de travail.

Ces initiatives relèvent de trois ordres : institutionnel, technologique et financier outre la réduction des coûts de facteurs.

II.1.3.3.1. Mesures d'ordre institutionnel

Les mesures d'ordre institutionnel prises portent sur la réorientation de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Entreprise ANPE et le renforcement du rôle des Chambres de commerce, d'industrie et de service et leurs fédérations ainsi que des associations professionnelles appelées à constituer des interlocuteurs privilégiés de l'Etat pour la conclusion d'accords de partenariat pour la promotion de secteurs prioritaires.

II.1.3.3.1.1. Création de l'Agence Nationale pour la Promotion de la Moyenne et Petite Entreprise (ANPME)

Le rôle assigné à l'ANPME par la Charte des PME susvisée est de promouvoir au profit de la PME la prestation de services d'information, de conseil, d'assistance technique, d'expertise et de formation en matière de gestion et d'administration de l'entreprise ainsi que d'engager toute action de sensibilisation, d'information et d'assistance en matière de simplification et d'allègement des règles juridiques et des procédures administratives applicables aux PME.

L'action de l'ANPME a été révisée de façon à lui permettre de se consacrer essentiellement au soutien de l'entreprise dans ses efforts de mise à niveau à travers des missions de diagnostic stratégique, de conseil et d'assistance technique, d'information sur les moyens de financement disponibles et d'accompagner les entreprises dans leurs efforts de modernisation pour préserver et renforcer leur

compétitivité. Ces efforts seront concentrés sur les entités les plus exposées à la concurrence.

Cette réorientation devrait permettre davantage de synergie, de coordination et de complémentarité entre les différents programmes de mise à niveau entamés et renforcer l'adhésion déjà importante des entreprises à ce processus.

II.1.3.3.1.2. Renforcement du rôle des Chambres de commerce, d'industrie et de service et des associations professionnelles

En raison des mutations profondes qui touchent l'environnement économique national et international, les Chambres de commerce, d'industrie et de service et les associations professionnelles doivent se transformer en véritables acteurs du développement économique et social à l'échelle locale et développer de nouvelles compétences pour répondre aux sollicitations croissantes de leurs adhérents et de leurs usagers en matières de diffusion de l'information, de coordination des initiatives, de formation, d'assistance technique à l'entreprise et le cas échéant, d'arbitrage et de conciliation.

Par ailleurs, les associations professionnelles sont appelées à améliorer leur représentativité et à conforter leur rôle de porte paroles fiables des différentes professions et à accompagner le processus de mise à niveau de l'économie nationale en général et celle de l'entreprise en particulier.

Un programme de réhabilitation est en cours de généralisation en faveur de l'ensemble des organismes concernés afin d'améliorer leurs capacités et leur permettre de remplir valablement leurs missions en faveur de leurs adhérents. Le relèvement du niveau de leur compétence devrait permettre à terme à fournir des prestations payantes et, par ce biais, à renforcer ainsi leurs ressources propres et accroître davantage leurs interventions.

II.1.3.3.2. Mesures d'ordre technologique

Une des préoccupations majeures des autorités consiste à veiller à la qualité des produits et des services fournis par le tissu productif national afin qu'il puisse répondre, dans les meilleures conditions aux attentes du marché national et international au niveau notamment de l'impact sur la santé, la sécurité et l'environnement.

Les mesures prises à cet effet, outre la sensibilisation des opérateurs concernés quant à l'importance de la qualité dans un contexte de concurrence, ce qui implique de la part de l'entreprise l'adoption à l'amont d'un système de management adéquat, relèvent de trois niveaux :

-  le niveau des infrastructures avec la mise en place d'une dizaine de centres techniques industriels sectoriels et de laboratoires d'étalonnage ;
-  le niveau de la normalisation par l'édiction de normes de qualité auxquelles les producteurs doivent obligatoirement se conformer dans leur processus de fabrication et la mise en place d'organes compétents et crédibles pour la prise en charge du processus de normalisation, de certification et d'accréditation des laboratoires sous l'égide de l'Institut

Marocain de Normalisation IMANOR et du Comité Marocain d'Accréditation COMAC ;

- le niveau de la communication par la diffusion auprès des entreprises de l'information sur l'évolution des technologies et des marchés afin que la production nationale puisse s'y adapter.

Par ailleurs, l'innovation qui constitue un facteur essentiel du développement est encouragée à travers des mesures fiscales consistant à autoriser la constitution avant impôts de provisions pour financer les opérations de recherche développement.

II.1.3.3.3. Mesures d'ordre financier

Afin de faciliter la réalisation des programmes de mise à niveau des entreprises, un Fonds spécial, intitulé Fonds de mise à niveau FOMAN doté d'une enveloppe de 400 MDH, a été mis en place en Juillet 2003 pour financer les opérations correspondantes. Comme rappelé dans la partie précédente, ce fonds a été réaménagé en 2005 dans le cadre de la recomposition du dispositif national de mise à niveau et revisité en 2006.

Ledit Fonds est destiné à cofinancer avec les banques l'acquisition par les entreprises relevant du secteur industriel et des services liés à l'industrie, des biens d'équipement nécessaires à leur programmes de mise à niveau ainsi qu'à financer les prestations de conseil et d'assistance technique fournies à ces entreprises en difficulté par des consultants nationaux ainsi que leurs programmes de mise à niveau.

L'action du FOMAN est complétée par le Fonds restructuration financière ISTIMRAR et dont la vocation consiste à garantir, à concurrence de 60%, les crédits octroyés par les banques aux entreprises pour le financement de la restructuration de leurs dettes ainsi que le Fonds de Garantie FORCE créé par Dar Ad Damane et le Fonds Taahil Al Mokawalat mis en place dans le cadre de la coopération avec la République Fédérale d'Allemagne.

II.1.3.3.4. Réduction des coûts de facteurs

Par ailleurs, pour permettre aux entreprises d'améliorer leur position compétitive, une série de mesures ont été prises par les pouvoirs publics pour alléger les charges de l'entreprise au niveau des coûts de facteurs tels que le prix de l'électricité qui a été baissé à plusieurs reprises et le coût des intrants dans le processus de production pour lesquels les droits de douane ont été réduits.

II.1.3.4. Elargissement du champ d'activité du secteur privé

De nouveaux champs d'activité sont ouverts au secteur privé du fait du processus de privatisation, de démonopolisation et de libéralisation engagé par l'Etat. Ce sujet étant traité également en détail dans le rapport relatif au Secteur des Etablissements et Entreprises Publics n'est abordé ci-après que de façon résumée.

II.1.3.4.1. Privatisation

La politique de privatisation vise certes à procurer des recettes à l'Etat et à réduire les flux budgétaires vers le Secteur des Entreprises et Etablissements Publics, mais elle vise surtout à favoriser la modernisation de l'économie marocaine, la relance de l'emploi, la diffusion de l'actionnariat auprès de larges couches sociales, l'impulsion de l'investissement direct étranger, l'émergence de nouvelles générations d'entrepreneurs et la création de partenariats avec des opérateurs stratégiques capables d'assurer des transferts de technologies et de méthodes de management dans les secteurs concernés.

Dans un souci d'efficacité, une nouvelle approche a été adoptée dans ce domaine, consistant à assurer, avant toute opération de privatisation, la viabilisation économique et financière des établissements en question et à placer ces opérations dans le cadre d'une vision stratégique de développement et de transfert de technologie.

Il a été ainsi procédé à la révision de la Loi sur la privatisation conçue désormais comme un instrument de politique économique répondant aux exigences de la transparence, de la régularité et de l'équité. Le délai assigné pour la réalisation des opérations de privatisation a été supprimé et le champ d'action du processus a été étendu à tous les établissements et entreprises publics qui sont intégrés par la loi dans la liste des entités privatisables au fur et à mesure de la maturité des dossiers correspondants.

II.1.3.4.2. Démonopolisation et libéralisation de certains secteurs d'activité

Parallèlement à la privatisation, la politique de monopolisation et de libéralisation vise à faciliter l'ouverture de nouveaux secteurs d'activité à l'initiative privée.

Il en est ainsi des principaux secteurs ci-après :

II.1.3.4.2.1. Secteur de la production d'énergie

Le processus de production indépendante d'électricité entamé en 1997 a porté sur les opérations suivantes :

- **Production indépendante d'électricité de Jorf Lasfar** : Un contrat de concession a été conclu entre l'Office National d'Electricité ONE et le groupement ABB-CMS pour la production indépendante d'électricité à Jorf Lasfar, laquelle production est assurée par la société marocaine de droit privé « Jorf Lasfar Energy Company JLEC ».

- **Parc Eolien de Koudia El Beida**: Le contrat relatif à la construction de 80 éoliennes d'une puissance unitaire de 600 KW à Koudia El Beida dans la région de Tétouan a été conclu en 1998 par l'ONE avec le groupement franco danois TAMONTANA VESTAS. La mise en service de cet ensemble est intervenue en Août 2000.

- **Centrale fonctionnant en cycle combiné au gaz naturel à Tahaddart** : Il s'agit d'une centrale d'une puissance de 387 MW à Tahaddart dans la région de Tanger. Le contrat correspondant a été signé entre l'ONE et le groupement SIEMENS en Juillet 2003. L'entrée en service de cette unité est intervenue en Avril 2005.

II.1.3.4.2.2. Adduction d'eau potable

Il a été procédé le 13 Avril 2000 à la signature d'une nouvelle convention de concession avec la Société des Eaux de l'Oum Er-Rbia en remplacement de la convention arrivée à expiration le 31 Décembre 1999 pour l'alimentation de la ville de Casablanca en eau potable à partir de l'Oum er-rebia.

II.1.3.4.2.3. Construction et exploitation d'autoroutes

Des concessions sont confiées à la Société Autoroutes du Maroc ADM au fur et à mesure de l'avancement du programme autoroutier pour la construction et l'exploitation des tronçons du réseau autoroutier national pour des durées de 30 à 35 ans.

II.1.3.4.2.4. Secteur du transport

La réforme du secteur du transport s'intègre dans le cadre d'une vision globale concernant la modernisation et le renforcement de la logistique qui constitue une composante importante de la compétitivité de l'économie nationale et un facteur du succès de son ouverture sur l'extérieur.

Elle est basée, pour chacune des branches concernées, sur le principe de la séparation des fonctions régaliennes relevant de l'Etat, des fonctions régulatrices relevant d'une autorité publique et des fonctions opérationnelles qui doivent être ouvertes au secteur dans un cadre concurrentiel et transparent visant en premier lieu l'amélioration de la qualité des services rendus aux clients et la compétitivité de leurs coûts, mais qui, en attendant la satisfaction des conditions préalables nécessaires, peuvent continuer à être exercées par des organismes publics.

C'est dans cet esprit que les principales initiatives suivantes ont été prises :

a - la libéralisation du transport routier des marchandises consacrée par la promulgation de la loi 16-99 par Dahir du 15 Février 2000 qui vise à renforcer le renforcement de la performance de la logistique à l'échelle nationale. Cette libéralisation devrait se traduire par le développement harmonieux de toutes les catégories de transport routier dans un cadre de complémentarité et de concurrence loyale. Elle a été marquée par la création, en vertu de la Loi 25-02 promulguée par Dahir du 23 Novembre 2005, de la Société Nationale du Transport et de la Logistique en substitution à l'Office National des Transports qui, jusqu'alors, disposait du monopole d'affrètement. Elle a été également marquée par la conclusion, en 2003, d'un contrat-programme entre la Fédération Nationale du Transport Routier et le Ministère de l'Équipement et du Transport. Cette politique de libéralisation est confortée par les mesures prises pour moderniser la flotte de véhicules et pour la densification et le renforcement du réseau routier ;

b - la réforme du secteur ferroviaire vise à doter ce secteur de structures en harmonie avec les impératifs de compétitivité à l'échelle nationale et internationale à travers une implication accrue du secteur privé s'appuyant sur des formules de

partenariat avec l'Etat et le renforcement de la compétitivité du transport ferroviaire par l'amélioration de la qualité des services rendus aux clients et la réduction de leurs coûts. Ainsi, la Loi 52-03 promulguée par Dahir du 20 Janvier 2005, en transformant l'Office National des Chemins de Fer en société anonyme, consacre les principes (i) de la concessionnalisation de la construction et/ou l'exploitation d'infrastructures ferroviaires, (ii) de la séparation des fonctions de régulation des fonctions commerciales et (iii) de la libéralisation des tarifs ;

c -la réforme du secteur des transports aériens consiste dans une plus grande libération des vols charters dans le cadre de la politique de l'open sky et de certains services au sol dans la perspective d'une intégration plus poussée dans le marché unique européen dans le cadre de la stratégie nationale visant l'accueil de dix millions de touristes à l'horizon 2010. Elle vise par ce biais à augmenter les capacités d'acheminement vers le Maroc, à densifier le réseau Maroc-Union européenne en particulier pour les dessertes point à point, à optimiser les tarifs et à améliorer le rapport qualité prix des différentes composantes du transport aérien ;

d -la réforme du secteur maritime et portuaire a été consacrée par la Loi 15-02 promulguée par Dahir du 5 Décembre 2005 et dont l'entrée en vigueur a été fixée au 5 Décembre 2006. Cette réforme vise à améliorer la compétitivité des prestations fournies au niveau de la qualité et des coûts par l'ouverture des activités portuaires à une concurrence loyale entre les opérateurs et à assurer l'uniformisation de la chaîne de manutention à terre et à bord afin de supprimer la rupture de charge qui prévalait avant et qui se traduisait par une rupture de responsabilité juridique. Ainsi, il a été procédé à la création de l'Agence Nationale des Ports ANP qui a repris les missions de service public de l'ex Office d'Exploitation des Ports ODEP telles que la police portuaire, la régulation, l'octroi et le suivi de concessions et d'autorisations d'exercice d'activités portuaires et à la création de la Société Nationale d'Exploitation portuaire SODEP chargée des activités commerciales telles que la manutention et le magasinage, cette dernière société pouvant entrer en concurrence avec d'autres sociétés dont la Société Marocaine des Ports SOMAPORT déjà en activité.

e- la réforme du secteur des télécommunications a été consacrée par la Loi 24-96 promulguée le 7 Août 1996 et qui, en mettant fin au monopole dont bénéficiait l'Etat dans ce domaine apporte les principales innovations suivantes : séparation des activités de la Poste de celles des télécommunications, séparation de la fonction de réglementation de celle de l'exploitation, la mise en place d'un organe de régulation, de contrôle et d'arbitrage, en l'occurrence l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications ANRT et la création du service universel. La mise en œuvre de la réforme a été marquée par trois étapes importantes : la démonopolisation de la téléphonie mobile en 1999, la privatisation partielle de Maroc Télécom en 2001 et la libéralisation de la téléphonie fixe en 2005.

II.1.3.4.3. Gestion déléguée

La loi 54-05 promulguée par le Dahir du 14 Février 2006 a défini le cadre juridique devant régir les contrats passés par les Collectivités Locales ou les Etablissements publics en matière de gestion déléguée afin d'assurer aux opérations correspondantes le maximum de transparence et aux investisseurs concernés toute la sécurité nécessaire tout en veillant au respect des impératifs du service public.

La gestion déléguée, dont le champ d'application ne cesse de s'étendre, a porté sur plusieurs secteurs :

II.1.3.4.3.1. distribution d'eau et d'électricité et assainissement liquide

Trois conventions ont été signées pour la distribution d'eau et d'électricité et pour l'assainissement liquide :

- **La convention avec la Société LYDEC** conclue en Août 1997 pour le Grand Casablanca;
- **La convention avec la Société REDAL** conclue en Janvier 1999 pour les villes de Rabat et Salé ;
- **La convention avec la Société d'Eau et d' Electricité du Nord SEEN** conclue en 2002 pour les villes de Tanger et de Tétouan sous les dénominations commerciales respectives de AMENDIS -TANGER et AMENDIS -Tétouan.

II.1.3.4.3.2. Transport urbain

Par ailleurs, deux Conventions ont été signées respectivement

- en 2004 avec **M'DINA BUS** constitué par la société française RATP comme chef de file en substitution à la Régie Autonome de Transport Urbain de Casablanca RATC et
- en 2005 avec un groupement maroco-espagnol Ahsan Tusgal pour la ville de Meknès en substitution à la Régie Autonome de Transport de Meknès RATUM.

II.1.3.4.3.3 Collecte des déchets ménagers et nettoyage

Parallèlement, la gestion déléguée des opérations de ramassage des ordures ménagères et de nettoyage tend à se généraliser dans les grandes métropoles et les villes moyennes du pays. Afin de doter cette activité d'un cadre juridique adéquat et assurer une gestion rationnelle, moderne et efficace du secteur des déchets, il a été procédé, par Dahir du 22 Novembre 2006, à la promulgation de la Loi 28-00 relative à la gestion des déchets et leur élimination.

II.1.3.4.4. Gestion du complexe portuaire Tanger Méditerranée

Sa Majesté le Roi a donné en Février 2003 le coup d'envoi des travaux de construction du nouveau port de Tanger-Méditerranée situé à 35 Km à l'est de Tanger. Une société publique ad hoc a été créée pour mener à bien ce projet dans les délais prévus. Il s'agit de l'Agence Nationale Tanger-Méditerranée TMSA dotée de prérogatives de la puissance publique.

Les principales concessions intervenues pour la gestion de ce complexe se présentent comme suit

- La concession du premier terminal à conteneurs du port a été attribuée le 23 Novembre 2004 au groupement danois Maersk-Akwa ;
- La concession du deuxième terminal à conteneurs du port a été attribuée le 2 Février 2005 au consortium formé par l'opérateur portuaire Eurogate Contship (Allemagne Italie) et les compagnies maritimes COMANAV, MCC (Suisse) et CMA-CGM (France) ;
- La concession des zones franches logistique, industrielle et commerciale a été attribuée le 11 Octobre 2004 au consortium Emarati Jebel Ali Free Zone JAFZ ;
- La concession du terminal pétrolier a été attribuée le 8 Novembre 2006 à un consortium maroco –Koweito-Emarati ;
- La concession des services de distribution d'eau, d'électricité, d'assainissement liquide et solide, d'éclairage public, d'hygiène et de propreté a été attribuée le 25 Juillet 2007 à un consortium maroco français.

II.1.4. Encouragement du partenariat entre les secteurs public et privé et renforcement du rôle de la société civile

L'approche du partenariat implique le développement de la concertation et le dialogue entre les différents partenaires publics et privés dans le processus de choix des politiques, des programmes et des projets à mettre en œuvre dans un but fixé d'un commun accord. Elle implique par la suite, la mise au point en commun, pour chacun des projets ou programmes retenus, des objectifs chiffrés à atteindre, des moyens que chacun des partenaires s'engage à mettre en œuvre à cet effet et des indicateurs de performance destinés à permettre, grâce à un travail de suivi et d'évaluation régulier, de mesurer les résultats enregistrés par rapport aux objectifs fixés, et d'apporter le cas échéant les correctifs nécessaires à la démarche adoptée.

En leur conférant davantage de coordination et de cohérence, l'approche partenariale renforce l'efficacité des interventions des partenaires et leur appropriation par les collectivités concernées.

A travers sa circulaire du 27 Juin 2003, le Premier Ministre a précisé les conditions dans lesquelles devrait s'exercer le partenariat entre l'Etat et les Associations et a défini la nouvelle politique du partenariat comme étant « l'ensemble des relations d'association, de participation et de mise en commun de ressources humaines, matérielles ou financières, en vue de l'exécution de prestations sociales, de la réalisation de projets de développement ou de la prise en charge de services d'intérêt collectif ».

En dehors des opérations de grande envergure signalées ci-dessus concernant les secteurs de l'industrie, du tourisme et de l'agriculture, l'action de partenariat a trouvé dans le domaine social un champ d'action privilégié dans la mesure où cette approche permet une convergence des efforts des différents partenaires à savoir l'Etat, les Collectivités Locales, les Etablissements Publics et le tissu associatif pour lutter contre la pauvreté et les différentes formes de

marginalisation et d'exclusion et l'amélioration des conditions de vie des populations concernées.

Les principales initiatives prises dans ce sens se résument comme suit :

a- Programme de l'éducation non formelle

Il s'agit de dispenser un enseignement adéquat aux enfants et jeunes âgés de 8 à 9 ans qui n'ont jamais été scolarisés ou qui ont dû interrompre leur scolarité afin de leur permettre soit de s'intégrer dans les cycles classiques de l'éducation et de la formation, soit de s'insérer dans la vie active.

b- Formation de base des adultes

Cette formation intitulée Alpha Maroc, spécifiquement dédiée aux populations actives notamment aux filles et aux femmes en milieu rural met à contribution les pouvoirs publics, la société civile et les entreprises. Elle s'inscrit dans le cadre du programme national visant l'alphabétisation d'un million de personnes par an dans la perspective d'éradiquer ce fléau à l'horizon 2015.

c- Sédentarisation des marchands ambulants

Des opérations de sédentarisation des marchands ambulants, assurées à partir d'actions de partenariat entre les intéressés d'une part, l'Etat et les Collectivités locales concernées d'autre part, ont concerné plusieurs villes du Royaume.

d- Réhabilitation des établissements d'enseignement dans les périphéries des villes et en zones rurales

Des conventions de partenariat sont également conclues entre l'Etat et des Collectivités locales pour la réhabilitation des établissements d'enseignement dans les périphéries des villes et en zones rurales.

e- Désenclavement de zones rurales

Il en est de même avec la construction de chemins d'accès et de pistes rurales pour désenclaver certains centres isolés.

II.2. Modernisation de la politique budgétaire

La politique budgétaire menée au cours des dernières années visait trois objectifs principaux :

-  renforcer l'arsenal juridique en relation avec les finances publiques ;
-  améliorer la transparence et la lisibilité de la Loi de Finances ;
-  mettre en place une nouvelle approche budgétaire ;

II.2.1. Renforcement de l'arsenal juridique

Outre la réforme de la Loi organique des Finances intervenue en 1998 pour harmoniser ses dispositions avec celles de la constitution de 1996 et améliorer les conditions de préparation, d'exécution et du contrôle du budget de l'Etat, trois textes majeurs ont été promulgués :

II.2.1.1. Loi n°15-97 formant Code de recouvrement des créances publiques

La Loi 15-97 formant code de recouvrement des créances publiques, promulguée par Dahir du 3 Mai 2000, concerne les créances de toute nature mises à la charge des redevables envers l'Etat, les Collectivités Locales et leurs groupements et les Etablissements Publics. Elle vise à améliorer les mécanismes de recouvrement des créances publiques tout en renforçant les garanties offertes aux redevables.

II.2.1.2. Loi n°61-99 relative à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables

La Loi 61-99 promulguée par Dahir du 3 Avril 2002 vise à définir clairement les responsabilités des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables intervenant dans le processus d'exécution des opérations financières de l'Etat pour assurer un déroulement régulier des opérations de recouvrement des recettes et d'exécution des dépenses publiques.

II.2.1.3. Loi n°62-99 formant Code des juridictions financières

La Loi 62-99 promulguée par Dahir du 13 Juin 2002 vise à présenter une vision globale du système de national de contrôle supérieur des finances publiques assuré désormais par la Cour des Comptes au niveau national et par les Cours Régionales des Comptes au niveau local. Ainsi, les missions dévolues à ces institutions en matière de jugement des comptes, de discipline budgétaire et financière et de contrôle de la gestion sont mieux définies et les procédures correspondantes sont davantage clarifiées. Par ailleurs le contrôle exercé par les juridictions financières a été étendu à l'ensemble des intervenants dans le processus de gestion des finances publiques, à savoir les Ordonnateurs, les Contrôleurs et les Comptables dans le cadre d'une démarche globale intégrant le contrôle juridictionnel et le contrôle de gestion.

II. 2.2. Mise en œuvre d'une nouvelle approche budgétaire basée sur la performance et les résultats

La nouvelle approche budgétaire procède de la logique des résultats qui tend à se substituer, un peu partout dans le monde, à la logique des moyens qui prévalait jusqu'à une date relativement récente. Elle répond ainsi au souci croissant, exprimé tant par les gouvernants que par les opinions publiques, d'assurer une plus grande efficacité des dépenses publiques et, partant, de contribuer au développement économique et au progrès social du pays au moindre coût.

Une démarche multiforme a été entreprise dans ce sens :

II.2.2.1. Globalisation des crédits et évaluation des résultats

La globalisation des crédits, mise en œuvre dès l'année 2002 à titre expérimental dans certains départements ministériels en vue de sa généralisation progressive, consiste à conférer aux ordonnateurs une plus grande marge de manœuvre dans l'utilisation des crédits mis à leur disposition, à charge pour eux de s'engager à réaliser des résultats précis convenus d'un commun accord à l'avance.

A cet effet, deux initiatives principales ont été prises :

- la libéralisation des modalités de virement de crédits au sein d'un même paragraphe pour les Ministères ayant adhéré à l'approche de la globalisation. L'article 17 du Décret d'application de la Loi Organique des Finances a été modifié dans ce sens à titre de mesure d'accompagnement de la Loi de Finances 2002. Les virements de crédits jugés nécessaires par les gestionnaires peuvent ainsi être opérés sans aucune restriction et sans visa préalable du Ministère des Finances ;
- l'établissement de critères de performance spécifiques à chacun des paragraphes des budgets d'investissement des différents Ministères, étant précisé que le paragraphe constitue le support budgétaire pour la réalisation d'un programme, d'un projet ou d'une action. Un programme de formation adéquat a été mis en place pour permettre aux fonctionnaires concernés de maîtriser les techniques d'établissement des critères de performance et de suivi de leur exécution.

II.2.2.2. Mise en place du Cadre des Dépenses à Moyen Terme CDMT

Le plus récent volet du processus de modernisation des procédures budgétaires réside dans la mise en place du Cadre des Dépenses à Moyen Terme CDMT qui constitue un instrument de programmation indicative qui s'étale sur trois années et qui est mise à jour annuellement pour l'adapter à l'évolution de la conjoncture.

La démarche préconisée vise trois objectifs principaux :

- assurer une meilleure visibilité des politiques sectorielles telles qu'elles se traduisent en termes de dépenses dans les programmes d'action des différents Ministères et les décisions d'allocation de ressources correspondantes en les plaçant dans une perspective à moyen terme glissante, ce qui permet de renforcer l'adéquation de ces politiques avec les impératifs de la discipline budgétaire et la stabilité du cadre macroéconomique ;
- mettre à la disposition des départements ministériels un cadre d'action pluriannuel leur permettant de mettre en œuvre, dans la transparence, particulièrement vis-à-vis des services déconcentrés, leurs politiques de contractualisation, d'obligation de résultats et de reddition des comptes ;

- améliorer les conditions de préparation des Lois de Finances qui seront adossées à un cadre triennal qui aura été mis au point dans un esprit de dialogue et de concertation entre les différentes parties concernées.

A la lumière des leçons tirées des expériences menées auprès de six départements ministériels, un guide méthodologique définissant le contenu, les objectifs et les principes du CDMT et les modalités de sa confection a été diffusé auprès des différents départements ministériels pour leur permettre de préparer leur propre cadre parallèlement à leurs propositions au titre du projet de Loi de Finances.

II. 2. 2. 3. Réforme du Contrôle des Engagements de Dépenses

Dans un souci de simplification des procédures et d'accélération du rythme d'exécution du Budget, de renforcement de la discipline budgétaire et de sauvegarde des intérêts des fournisseurs et des prestataires de services au profit de l'Administration, le contrôle de substance est privilégié à travers l'introduction de trois nouvelles notions consistant en :

- la possibilité d'octroi de visa avec observations non suspensives de la poursuite de l'exécution de la dépense,
- l'affirmation de la nécessité de la notification préalable du visa du contrôle avant toute livraison de fournitures ou toute exécution de prestation, de la part des fournisseurs et entrepreneurs ;
- la possibilité d'octroi de visas simplifié pour les dépenses ne dépassant pas le seuil de 2.000 dirhams.

Une nouvelle étape a été franchie dans le processus de réforme du contrôle avec la fusion, début 2006, du Contrôle Général des Engagements de Dépenses et de la Trésorerie Générale du Royaume parallèlement à la mise en place prochainement d'un contrôle modulé de la dépense.

Cette réforme d'envergure vise l'institution d'un interlocuteur unique des ordonnateurs pour ce qui est du contrôle de régularité a priori, ce qui permet de simplifier les procédures, d'écourter le circuit de la dépense publique et de réduire les délais de son exécution et son coût.

Il s'agit d'ouvrir la voie vers l'instauration d'un contrôle a posteriori axé sur l'évaluation des résultats et des performances avec une responsabilisation accrue des ordonnateurs appelés à prendre en charge progressivement l'exercice du contrôle de régularité par le biais de la mise en place d'organes internes d'inspection, de contrôle et d'audit efficaces.

II.2.2.4. Développement du système de gestion budgétaire intégrée

Le développement du système de gestion budgétaire intégrée est assuré à deux niveaux :

a. le système de Gestion Intégrée des Dépenses GID qui vise à rationaliser le circuit de la dépense publique en améliorant la communication entre les systèmes informatiques respectifs des différentes entités intervenant dans ce circuit à savoir

les ordonnateurs et sous ordonnateurs, les contrôleurs et les comptables outre les organes de programmation et de budgétisation situés à l'amont. Le système devrait permettre d'assurer l'automatisme du suivi de l'utilisation des crédits budgétaires, d'accélérer le processus d'exécution de la dépense en évitant les redondances et les doubles emplois des interventions. Il devrait également permettre d'assurer l'automatisation du suivi de l'exécution comptable du Budget et l'établissement des statistiques fiables et concordantes pour l'ensemble des intervenants, ce qui devrait à terme faciliter la mise au point des Lois de Règlement. Le système sera mis en œuvre progressivement à la lumière des leçons tirées de la phase expérimentale en cours avec des Ministères pilotes. Une entité-projet dédiée à la mise en œuvre du système GID et à son déploiement auprès des services ordonnateurs a été créée au sein de la Trésorerie Générale du Royaume.

b. le système de gestion intégrée du personnel de l'Etat GIPE qui vise, à travers la simplification des procédures afférentes à la gestion du personnel, l'unification et la mutualisation des données de façon à permettre l'établissement, pour chaque fonctionnaire, d'un dossier identique chez les différents organes intervenant dans le circuit de gestion des postes budgétaires, à assurer la fluidité nécessaire dans le déroulement des carrières des agents de l'Etat, depuis leur recrutement jusqu'à leur radiation des cadres de la Fonction Publique et leur prise en charge, le cas échéant, par la Caisse Marocaine des Retraites.

II.3. Modernisation du secteur financier

La mise en place d'un secteur financier solide, moderne, crédible et performant répond au souci d'assurer une meilleure mobilisation de l'épargne et une allocation des ressources plus efficiente à travers notamment la levée des contraintes qui pesaient sur le système bancaire marocain, le développement du marché des capitaux et la libéralisation du mode de financement du Trésor, contribuant ainsi au renforcement de la sécurité financière du pays.

Le programme de réforme mis en œuvre à cet effet a concerné le secteur bancaire, le marché des capitaux, le marché monétaire et l'épargne institutionnelle.

II.3.1. Secteur bancaire

Le secteur a fait l'objet d'une série de réformes ayant consisté principalement dans la modernisation du cadre juridique régissant l'activité bancaire, l'assainissement de la situation des institutions financières publiques et la mise sur le marché de nouveaux produits.

II.3.1.1. Modernisation du cadre juridique à travers

a. le renforcement de l'autonomie de la Banque Centrale en matière de politique monétaire à l'instar de ce qui se passe à l'échelle internationale dans les Banques Centrales modernes afin de conférer davantage de crédibilité à la politique monétaire et conforter ainsi la confiance des opérateurs économiques quant à la stabilité des prix et la suppression des concours financiers consenties auparavant au Trésor sous différentes formes à l'exception de facilités de caisse ne dépassant pas 5% des recettes fiscales, la mise en œuvre de cette dérogation étant assortie de conditions quant au délai de mobilisation des facilités et à la compatibilité avec la politique monétaire ;

b. l'accentuation de la rigueur et de la discipline dans la gestion du système bancaire par le renforcement de l'autorité de Bank Al Maghrib qui se voit attribuer l'ensemble des prérogatives en matière d'exercice de l'activité des établissements de crédit, la redéfinition des attributions des différents organes créés par la loi bancaire tels que le Conseil National du Crédit et de l'Épargne et le Comité des Etablissements de Crédit, l'élargissement du rôle des commissaires aux comptes qui consiste à s'assurer non seulement de la sincérité des comptes des établissements bancaires mais également de l'application par ces derniers des dispositions comptables, prudentielles et de contrôle interne qu'ils sont tenus de respecter et le renforcement de la protection des déposants.

c. la mise en place d'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux : Dans le cadre de la lutte contre la criminalité économique et d'harmonisation de la législation nationale avec les Conventions internationales ratifiées par le pays en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, il a été procédé à l'amendement du Code pénal par l'adjonction de dispositions spécifiques visant à contrecarrer le recyclage des capitaux provenant du trafic des stupéfiants, d'êtres humains ou d'immigrés, du trafic illicite d'armes ou de munitions, de corruption, concussion ou trafic d'influence, de détournement de biens publics ou privés, de contrefaçon ou de falsification de monnaie, d'effets de crédit ou d'autres moyens de paiement.

L'unité de traitement du renseignement financier habilitée à examiner ses infractions est rattachée au Premier Ministre.

II.3.1.2. Assainissement des institutions financières publiques

Dans le cadre de la consolidation du secteur bancaire marocain, les pouvoirs publics ont poursuivi les efforts de restructuration et de repositionnement des Institutions Financières Publiques. Le point commun de ces restructurations a été la recherche d'un plan de développement viable basé sur une analyse du positionnement stratégique et du projet industriel de chaque institution.

Les principales mesures prises dans ce cadre se résument comme suit :

a- Redressement financier du Crédit Immobilier et Hôtelier CIH

Pour le CIH, la stratégie adoptée a consisté en la mise en place d'un plan de redressement financier couvrant la période 2000-2006. La mise en œuvre de ce plan a permis au CIH de réaliser des progrès significatifs en matière de renforcement de la collecte de l'épargne, de baisse du coût des ressources, de maîtrise des frais de gestion et de recouvrement des créances en souffrance.

Les pouvoirs publics ont accéléré ce processus à partir de 2004, notamment en assainissant les dettes des établissements publics à l'égard du CIH et en dénouant la question de la garantie de l'Etat au secteur hôtelier dans le cadre d'une convention Etat-CIH conclue fin 2005.

Ainsi, et grâce aux efforts conjugués des pouvoirs publics, des actionnaires et du management de la banque, la situation financière du CIH a été complètement assainie et la banque assure désormais le développement de ses activités sur des bases saines et solides.

b- Réforme institutionnelle du Crédit Agricole du Maroc (CAM)

Dans le cadre de la restructuration et de l'assainissement de la situation financière du CAM (ex- Caisse Nationale du Crédit Agricole), une première opération de recapitalisation de cet organisme a été effectuée en 1998 à hauteur de 250 MDH, suivie d'une autre opération au cours de l'année 2001 pour un montant de 1.200 MDH destinée au traitement du surendettement des petits agriculteurs.

La réforme institutionnelle du CAM a été pour sa part entamée en 2003 par la promulgation de la loi n° 15-99 relative à la réforme du CAM (le 11 Novembre 2003) qui recentre les missions de cette institution autour de la fonction de financement de l'agriculture et des activités liées au développement économique et social du monde rural. Ladite loi a en outre conféré au CAM le statut d'établissement bancaire prenant la forme juridique de société anonyme à directoire et à conseil de surveillance.

c- Redéploiement de la Banque Nationale pour le Développement Economique (BNDE)

Les pouvoirs publics ont décidé, en 2003, de procéder au redéploiement de la BNDE dans le sens de son recentrage sur les métiers de banque d'affaires adossée à la CDG, le volet commercial de la banque devant être repris par le CAM pour lui permettre de développer son réseau d'agences en milieu urbain et, partant, de renforcer sa stratégie de collecte de fonds. Ce redéploiement dote aussi la CDG d'un outil lui permettant de renforcer son pôle de banque d'affaires.

Des avancées importantes ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des différents axes dudit plan de redéploiement. Ainsi, le réseau d'agences ainsi que la BMAO, filiale de la BNDE, ont été effectivement cédées au CAM. De même, la quasi-totalité du portefeuille des participations de la BNDE a été cédée dégageant des plus values importantes.

Pour financer ce redéploiement, les actionnaires de la BNDE (Etat et CDG) ont procédé, sur la période 2003-2007, à plusieurs opérations de recapitalisation de la banque et ce, afin d'apurer les déficits antérieurs.

II.3.1.3. Introduction de nouveaux produits bancaires

Dans le souci de diversifier les instruments de financement de l'économie marocaine, trois nouveaux produits bancaires sont mis sur le marché à partir de l'automne de l'année 2007 :

- l'Ijara consistant en un contrat aux termes duquel un établissement de crédit met, à titre locatif, un bien meuble ou immeuble à la disposition d'un client, ce dernier ayant la possibilité d'acquérir le bien concerné à l'issue d'une période à convenir d'avance ;
- la Mourabaha consistant en un contrat aux termes duquel un établissement de crédit acquiert, à la demande d'un client, un bien meuble ou immeuble en vue de le lui revendre moyennant une marge bénéficiaire convenue d'avance, ce bien étant revendu au client avec des facilités de paiement ne devant pas dépasser 48 mois ;

- la Moucharaka consistant en la prise de participation d'un établissement de crédit dans une société existante ou à créer, les deux parties étant appelées à se partager les bénéfices ou les pertes découlant de l'activité de cette société.

II.3.2. Marché des capitaux

Engagée parallèlement à la réforme bancaire, la réforme du marché des capitaux vise essentiellement à moderniser la place de Casablanca et à diversifier les produits offerts aux opérateurs économiques afin de leur permettre d'arbitrer entre différentes catégories de titres composant leurs portefeuilles, contribuant ainsi à renforcer le rôle de la Bourse dans la mobilisation de l'épargne et le financement de l'économie.

A cet effet, il a été procédé à la mise en place d'un cadre juridique moderne afin de répondre aux exigences d'un fonctionnement efficace de la place financière. Le dispositif mis en place initialement ne cesse d'être amélioré dans sa consistance et dans de ses règles de fonctionnement pour le rendre en phase avec les standards internationaux relatifs à la protection des investisseurs et pour assurer la prévention des risques systémiques, le respect des règles de transparence et d'intégrité du marché, d'égalité de traitement des actionnaires et de loyauté dans les transactions et la compétition tout en veillant à la sauvegarde des intérêts des actionnaires minoritaires ainsi que la prise en compte des besoins d'adaptation nés de la croissance de ce marché au cours de ces dernières années avec l'apparition de nouveaux acteurs et de nouveaux produits.

Les institutions et instruments nécessaires ont été progressivement mis en place pour assurer une relance réelle du marché financier : la bourse des valeurs, les sociétés de bourse, les Organismes de Placement Collectif des Valeurs Mobilières (OPCVM), le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et le dépositaire central –MAROCLEAR.

Par ailleurs et afin de favoriser l'introduction en bourse de nouvelles sociétés et donner une impulsion à l'investissement en bourse, des mesures d'incitations fiscales ont été introduites dans les Lois de Finances 2001 et 2002. Ces mesures se sont avérées d'une grande efficacité compte tenu de l'accélération constatée dans le rythme des introductions intervenues particulièrement à partir de l'année 2005.

En ce qui concerne les indicateurs de l'activité de la Bourse des Valeurs de Casablanca, la capitalisation boursière est passée de 26 MMDH en Décembre 1993 à 417 MMDH en Décembre 2006 et l'indice général remplacé par le MASI à compter du 1^{er} Janvier 2002 est passé sur la même période de 1.504,71 à 9.479,45.

II.3.3. Marché monétaire

Afin de conforter les actions de modernisation entreprises au niveau du système bancaire et du marché financier, il a été procédé à la réforme du marché monétaire à travers la dynamisation du marché des adjudications des bons du Trésor et celle du marché des titres de créances négociables.

II.3.3.1. Dynamisation du marché des adjudications

Institué dès l'année 1989, le marché des adjudications répondait au besoin de créer une structure où peuvent être émis des bons du Trésor par appel à la concurrence pour permettre la mobilisation de ressources intérieures au profit du Trésor aux conditions du marché.

Depuis, le mode de financement du Trésor par le biais de l'endettement intérieur a été profondément réformé avec l'abandon progressif des financements administrés et des privilèges dont jouissait le Trésor au profit de financements aux conditions du marché.

Les adjudications sont ainsi devenues la principale source de financement du Trésor. Il convient de noter en particulier qu la première émission de bons du Trésor à trente ans a pu être effectuée en Décembre 2006 au taux de 3,98 %.

II.3.3.2. Mise en place d'un marché des titres de créance négociables (TCN)

Dans le but d'élargir la gamme des instruments de placement offerts aux investisseurs et de développer les ressources alternatives de financement pour les entreprises, un marché des titre négociables a été institué en 1995 en vertu de la Loi 35-94 promulguée par Dahir du 26 Janvier 1995 et des dispositions réglementaires prises pour son application.

Ce marché qui constitue le deuxième compartiment "obligations" de la Bourse des Valeurs et qui n'a cessé de se développer depuis Octobre 1996, date de lancement des premières émissions en son sein, permet aux entreprises de placer leurs capitaux ou d'emprunter directement sans passer par le système bancaire.

II.3.4. Epargne institutionnelle

Le programme de développement de l'épargne institutionnelle, qui vise l'amélioration des conditions de mobilisation et d'allocation de l'épargne institutionnelle en l'orientant plus spécifiquement vers le financement de l'investissement, s'articule autour de trois axes : l'assainissement et la modernisation du secteur des assurances, la viabilisation du secteur de la retraite et la réforme de la Caisse de Dépôt et de Gestion.

II.3.4.1. Secteur des assurances

Pour qu'il puisse jouer pleinement son rôle dans la collecte de l'épargne, la protection des patrimoines et le financement de l'économie, le secteur des assurances a fait l'objet d'une série d'actions d'assainissement et de modernisation qui se résument à travers notamment la mise en place d'un cadre juridique approprié à travers le Code des Assurances.

En effet, la loi n° 17-99 portant Code des Assurances promulguée par Dahir du 3 Octobre 2002 et son Décret d'application du 2 Novembre 2004, tout en permettant le regroupement et l'harmonisation des dispositions des textes épars qui prévalaient auparavant afin d'en faciliter la manipulation et l'application, s'est attachée à en combler les insuffisances pour en assurer la conformité aux normes

internationales notamment celles en vigueur dans l'Union Européenne, et à tenir compte des évolutions récentes dans l'industrie de l'assurance.

La promulgation du Code des Assurances est venue conforter les mesures prises précédemment en vue de prévenir tout dérapage dans la gestion des entreprises d'assurances à travers notamment :

- la mise en œuvre du plan comptable des assurances qui constitue le premier plan comptable sectoriel approuvé après l'introduction de la norme comptable générale ;
- la définition des indicateurs de solvabilité et des règles de fonctionnement des entreprises d'assurances par l'Instruction du 29 Mars 1996 ;
- la promotion de l'assurance-vie par la mise en place, conformément aux dispositions de l'Arrêté du 29 Mars 1996, des bases techniques de tarification et de calcul des réserves mathématiques et l'introduction de l'obligation de faire participer les assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par l'assureur.

Il a été parallèlement procédé à la privatisation de la Compagnie Nationale et Intercontinentale d'Assurance CNIA et à l'accélération du programme de règlement des arriérés des compagnies d'assurance liquidées.

II.3.4.2. Secteur des retraites

Divers facteurs, consistant principalement dans la nature même du système de retraite adopté basé sur la répartition et dont l'impact a été accentué par la transition démographique que connaît le pays, la baisse du niveau des recrutements au sein du secteur public et l'allongement de l'espérance de vie ont conduit à une détérioration sérieuse de la situation financière des caisses de retraite fonctionnant selon le régime de la répartition et compromis leur perspective d'avenir.

Ainsi, à partir de l'année 1997, des études actuarielles ont été entamées pour établir le diagnostic des différents régimes de retraite. Les résultats de ces travaux ont fait l'objet de larges débats dans le cadre du dialogue social tenu au mois d'Avril 2003 et du Colloque national organisé les 16 et 17 Décembre de la même année.

Aussi, à la lumière de ces travaux et de ces débats, les initiatives entreprises en ce qui concerne les caisses de retraite ont-elles été dominé par le souci d'en assurer la viabilité à long et moyen termes.

II.3.4.2.1. Caisse Marocaine des Retraites CMR

Les mesures concernant la CMR se résument comme suit :

- Relèvement, à compter de l'année 2003, du taux de la contribution patronale dans le régime des pensions militaires de 7% à 10%, l'impact annuel de cette mesure étant de 631 MDH ;
- Relèvement progressif, entre les années 2004 et 2006, des taux des contributions patronales et des cotisations salariales au régime des pensions civiles de 2 points par an, à raison d'un point chacun, ce qui

porte le taux global à 20%. Les répercussions budgétaires de ces mesures sont évaluées à 363 MDH en 2004, 391MDH en 2005 et 430 MDH en 2006 ;

- Relèvement, à compter de l'année 2006, des taux des contributions patronales de 14% à 20% et des cotisations salariales de 7% à 10% au régime des pensions militaires, ce qui représente pour l'Etat une charge supplémentaire de 630 MDH ;
- Relèvement, à compter de l'année 2002, des allocations forfaitaires et des pensions d'invalidité des résistants et des anciens membres de l'armée de libération, soit une charge supplémentaire de l'ordre de 82 MDH par an ;
- Apurement dans le cadre de la Loi de Finances 2006 des arriérés de l'Etat vis-à-vis de la CMR au titre de la contribution patronale aux régimes de pension civiles et militaires et de la prise en charge des régimes non contributifs pour un montant total de 11.080 MDH .

Il convient de signaler que le Budget Général de l'Etat prend en charge la compensation du manque à gagner de la CMR au titre des départs volontaires à la retraite pour un montant global de 7.500 MDH dont le versement est étalé sur quatre exercices à partir de 2006.

Par ailleurs, dans le cadre du plan stratégique de la CMR visant l'amélioration de la qualité de ses services et la diversification de ses prestations, il a été procédé au lancement d'un nouveau produit de retraite complémentaire et facultatif au profit des fonctionnaires « ATTAKMILI ».

II.3.4.2.2. Caisses internes autonomes relatives à certains établissements publics

Il a été procédé parallèlement à l'externalisation des caisses internes de certaines entreprises publiques et à leur prise en charge par le Régime Collectif des Allocations de Retraites RCAR.

Le coût des opérations menées à bien ou en cours de finalisation à ce titre jusqu'à la fin de l'année 2007 s'élève globalement à près de 64 milliards de dirhams ainsi, ventilés :

■ Office Chérifien des Phosphates.....	:	34.000 MDH ;
■ Office Nationale de l'Electricité ONE.....	:	11.400 MDH ;
■ Office National des Chemins de Fer ONCF....	:	5.868 MDH ;
■ Régie des Tabacs	:	3.429 MDH ;
■ Régies de distribution.....	:	3.000 MDH ;
■ LYDEC.....	:	3.000 MDH;
■ Office d'Exploitation des Ports	:	2.342 MDH ;
■ REDAL.....	:	640 MDH ;
■ AMENDIS.....	:	630 MDH.

II.3.4.3. Caisse de Dépôt et de Gestion

La Caisse de Dépôt et de Gestion CDG a fait l'objet d'une profonde réforme afin de lui permettre de remplir dans les meilleures conditions possibles ses missions de gestion de fonds publics constitués notamment par les dépôts réglementés et de promotion de l'épargne.

Les nouvelles structures de la CDG lui ont permis, dès 2004, de se positionner en principal investisseur institutionnel et de s'impliquer massivement dans les grands chantiers d'aménagement territorial tels que l'aménagement de la vallée du Bou Regreg, de la zone Ghandouri à Tanger, de la Marina de Casablanca et dans les projets de développement technologique tels que Casashore à Casablanca et Technopolis à Rabat

TROISIEME PARTIE. : RENFORCEMENT DE LA COHESION DE LA SOCIETE MAROCAINE

L'intérêt croissant porté au secteur social relève de la volonté gouvernementale de renforcer la cohésion de la société marocaine par la réduction des disparités sur les plans humain et spatial.

Le programme d'action mis en œuvre à cet effet s'organise autour des axes ci-après :

- la valorisation des ressources humaines nationales par le biais de l'Initiative nationale pour le développement humain INDH, la promotion de l'emploi, la réforme du secteur éducatif, la lutte contre l'analphabétisme et l'amélioration des conditions de santé ;
- l'amélioration des conditions et de la qualité de vie des populations au niveau de l'habitat et des équipements de loisir et de proximité ;
- l'amélioration des équilibres spatiaux par la mise au point d'une politique d'aménagement du territoire, l'élargissement de l'accès des populations rurales aux équipements de base et le lancement de programmes spécifiques pour les zone Nord, Sud et Est du Royaume.

III.1. Valorisation des ressources humaines

La valorisation des ressources humaines à travers trois axes : l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), la promotion de l'emploi, la réforme du système éducatif, la lutte contre l'analphabétisme, l'amélioration des conditions de santé des populations et la mise en place de services et d'équipements de proximité.

III.1.1 Initiative nationale pour le développement humain INDH

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain lancée par Sa Majesté le ROI, le 18 Mai 2005, a pour objectif de réduire les déficits sociaux en particulier dans les quartiers urbains pauvres et les communes rurales les plus démunies, promouvoir les activités génératrices de revenus stables et d'emplois, apporter de

l'aide aux personnes en grande vulnérabilité ou à besoins spécifiques et renforcer la gouvernance et les capacités locales.

L'INDH est conçue pour renforcer l'action de l'Etat et des collectivités locales et ne se substitue pas aux programmes sectoriels déjà engagés par le gouvernement et les collectivités locales. Elle repose sur le ciblage des zones et des catégories les plus démunies ainsi que sur la participation des populations dans le choix des projets et privilégie l'approche contractuelle et le partenariat avec le tissu associatif et les acteurs du développement local et de proximité.

L'INDH offre une capacité de financement additionnelle pour soutenir les actions de développement humain visant la promotion des activités génératrices de revenus, le soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base, le soutien aux actions d'animation sociale, culturelle et sportive et le renforcement de la gouvernance et des capacités locales.

a- REALISATIONS DU PROGRAMME INDH AU TITRE DE 2005

Ce programme de démarrage a été basé sur une identification de projets à très fort impact. Il s'agit de projets intéressant la lutte contre l'abandon scolaire, le soutien à la santé et l'amélioration du cadre de vie des populations au niveau provincial en liaison avec les collectivités locales et les associations.

Le montant global des projets lancés dans le cadre de ce programme prioritaire 2005 est de l'ordre de **667 MDH**, financé à hauteur de 250 MDH par les ressources mobilisées directement au profit de l'INDH et par une contribution des partenaires de 417 MDH répartie entre les services de l'Etat (80%), les associations (13%), les collectivités locales (5%) et les ONG internationales (2%).

Dans ce cadre, **1.104 projets** ont été réalisés, répartis comme suit :

- **170 projets** de lutte contre la précarité pour un financement de l'INDH de **75,87 MDH** avec prédominance de projets visant la mise à niveau des centres d'accueil existants (64% de l'enveloppe allouée à cette action) ;
- **570 projets** de lutte contre la pauvreté en milieu rural et **364 projets** de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain pour un financement global de l'INDH de **168,53 MDH** (75% de l'enveloppe pour le soutien à des projets d'infrastructures, 15% pour des projets d'activités génératrices de revenus, 10% pour des projets d'animation sociale, culturelle et sportive).

b- PROGRAMME 2006-2010

■ b-1. Présentation des composantes du programme

- ➔ **Le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural** concerne 403 communes rurales des plus défavorisées (dont le taux de pauvreté est supérieur à 30%), soit 3,75 millions habitants. Il vise la réduction des déficits sociaux dans les communes rurales les plus démunies à travers le soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base (santé, alphabétisation, eau, électricité, routes,...) et

la promotion des activités génératrices de revenus et d'emplois. L'enveloppe budgétaire globale 2006-2010 affectée à chaque province ou préfecture concernée sera déterminée sur la base du nombre de communes cibles retenues et d'une contribution fixe de 5 MDH par commune sur la durée du programme.

- ➔ **Le programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain** cible 264 quartiers urbains, soit 2,5 millions habitants, caractérisés par des phénomènes d'exclusion fortement liés à la densité urbaine et aux conditions d'habitat. Il ambitionne de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale dans les quartiers urbains pauvres à travers le soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base (santé, éducation, alphabétisation, habitat salubre, assainissement,...) et la promotion des activités génératrices de revenus stables et d'emplois. L'enveloppe budgétaire globale 2006-2010 affectée à chaque province ou préfecture concernée sera déterminée sur la base du nombre de quartiers cibles retenus et d'une contribution fixe de 8 MDH par quartier sur la durée du programme.
- ➔ **Le programme de lutte contre la précarité** cible les individus marginalisés et extrêmement vulnérables. L'objectif du programme de lutte contre la précarité est de favoriser la réinsertion familiale de ces individus, rehausser la qualité des prestations des centres spécialisés et créer des capacités supplémentaires d'accueil à 50.000 individus. L'action du programme se décline selon trois types d'actions à savoir le soutien matériel aux associations actives dans ces domaines, la mise à niveau des centres d'accueil existants et la construction et équipement de nouveaux centres. L'enveloppe budgétaire globale réservée à cet effet, à chacune des régions du Royaume, est composée d'une partie fixe de 20 MDH et d'une partie indexée sur le nombre de la population urbaine de la région concernée.
- ➔ **Le programme transversal** est destiné à financer des actions à fort impact sur le développement humain à travers des appels à projets et des actions de renforcement des capacités locales (formation, expertise et assistance technique) au profit des intervenants dans les projets INDH. Le programme vise également à soutenir des projets et des actions transversales garantissant la promotion et la pérennisation de la démarche INDH et à assurer le fonctionnement et le pilotage de l'INDH. L'enveloppe budgétaire globale au cours de la période 2006-2010 réservée à ce programme est composée d'une partie fixe de 10 MDH par province ou préfecture ciblée et d'une partie indexée sur le nombre de la population concernée.

b-2. Bilan de réalisation du programme INDH au titre de 2006

Dans le cadre du programme 2006, 6.256 projets ont été lancés au profit d'environ 1.400.000 bénéficiaires directs pour un montant global de 3,04 MMDH dont une contribution de l'INDH de l'ordre de 2,06 MMDH. Ces projets sont répartis par programme comme suit :

- **Programme Transversal** : 2.662 projets au profit de 346.000 bénéficiaires pour une enveloppe budgétaire de 623 MDH ;
- **Programme de lutte contre la précarité** : 462 projets au profit de 92.000 bénéficiaires pour un financement de 450 MDH. Dans le cadre de ce programme, les Schémas Régionaux de lutte contre la précarité ont été validés dans l'ensemble des 16 Régions du Royaume ;
- **Programmes Rural** : 2.020 projets au profit de 402.000 bénéficiaires pour un investissement de 504 MDH. Dans le cadre de ce programme, les Comités provinciaux de Développement Humain ont validé les Initiatives Locales de Développement Humain de l'ensemble des 403 communes rurales ciblées par l'INDH ;
- **Programmes Urbain** : 1.102 projets au profit de 545.000 bénéficiaires pour une budgétaire de 528 MDH. Dans le cadre de ce programme, les Comités provinciaux de Développement Humain ont validé les Initiatives Locales de Développement Humain de l'ensemble des 264 quartiers urbains ciblés par l'INDH.

Le montant global de la contribution des partenaires est de l'ordre de 1 MMDH répartie entre les collectivités locales (35%), les associations (31%), les services de l'Etat (29%), les ONG internationales (4%) et les bénéficiaires (1%).

Au 31 août 2007, le programme 2006 enregistre un taux de réalisation de 26 % à travers l'achèvement de 1.600 projets.

c- MESURES ET OUTILS NECESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE L'INDH

Pour accompagner la mise en œuvre de l'INDH, un certain nombre d'instruments et d'outils nécessaires à sa mise en œuvre et à son suivi ont été mis en place, à savoir :

- **l'Observatoire National pour le Développement Humain**, entité autonome placée auprès du Premier Ministre, dont les missions consistent notamment à suivre et évaluer la mise en œuvre et l'impact de l'initiative sur les indicateurs de développement humain et produire à ce sujet un rapport annuel.
- **le réseau d'experts** auquel les instances de gouvernance et les acteurs locaux pourront faire appel pour leur fournir l'expertise et l'assistance technique nécessaires pour les appuyer dans différentes étapes de mise en œuvre de l'INDH.
- **les manuels de procédures** dont l'objectif est d'assurer le bon déroulement des projets portant sur les différents volets suivants :
 - la mise en œuvre du programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural et du programme de lutte contre l'exclusion social en milieu urbain;
 - la mise en œuvre du programme de lutte contre la précarité;
 - l'Appel à Projets;

- la mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus ;
- la gestion fiduciaire.

d- FINANCEMENT DU PROGRAMME 2006-2010

D'un coût total de 10 milliards de dirhams sur la période 2006-2010, l'INDH sera financée à concurrence de 60 % par le budget général de l'Etat, 20 % par les collectivités locales à travers l'affectation d'une partie de leur part dans le produit de la TVA et 20 % par des concours financiers extérieurs sous forme de dons.

La répartition des 10 milliards de dirhams sur la période 2006-2010 est la suivante :

Sources de financement	(en MDH)				
	2006	2007	2008	2009	2010
Budget de l'Etat	1.000	1.100	1.200	1.300	1.400
Collectivités locales	300	350	400	450	500
Coopération internationale	200	300	400	500	600
Total	1.500	1.750	2.000	2.250	2.500

Par ailleurs, dans le cadre des efforts de sensibilisation déployés par le Gouvernement auprès des bailleurs de fonds pour contribuer au financement de l'INDH, un montant global de 1,4 milliard de dirhams a été mobilisé sous forme de dons extérieurs dont 670 millions de dirhams (60 millions d'euro) auprès de l'Union Européenne. En outre, un prêt de 100 millions de dollars américains a été contracté auprès de la Banque Mondiale, et un don a été mobilisé auprès des Etats Unies d'Amérique d'un montant de 74 MDH (9,3 millions de dollars américains) destiné à l'appui des activités génératrices de revenus prévues par l'INDH conformément à l'accord conclu, le 31 août 2007, entre le Gouvernement et le Millenium Challenge Corporation.

III.1.2. Promotion de l'emploi

La promotion de l'emploi a été placée au cœur de la stratégie de développement économique et social parce qu'elle constitue en même temps un moyen de mettre en valeur une ressource nationale essentielle et un moyen de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Une double démarche est mise en œuvre à cet effet :

-  une démarche d'ordre général consistant dans l'exploration des voies et moyens d'une croissance forte créatrice d'emplois à travers l'encouragement de l'investissement et de l'esprit d'entreprise, l'adéquation de la formation aux exigences du marché de l'emploi et d'une meilleure répartition des fruits de la croissance et la promotion des secteurs sociaux ;
-  une démarche spécifique consistant dans la mise en place de dispositifs et d'instruments visant l'intégration des chercheurs d'emplois, notamment parmi les chômeurs diplômés dans la vie active. Il s'agit principalement de : l'insertion directe, la formation-insertion, l'insertion par la promotion

de l'entreprise et la réforme de l'intermédiation au niveau du marché du travail.

a. Initiatives emploi

La tenue des « Initiatives emploi » en septembre 2005, en permettant la mise au point d'un dispositif ciblé de promotion de l'emploi des jeunes diplômés chômeurs, a constitué une avancée importante dans ce domaine.

Les recommandations de ces Initiatives, dont la mise en œuvre a déjà été entamée, se résument comme suit :

- l'adaptation des programmes du système éducatif et de formation aux besoins effectifs du pays ;
- la résorption des déficits accumulés par le développement de la formation insertion et l'organisation de stages d'expérience professionnelle ;
- l'encouragement des entreprises à procéder à des recrutements de diplômés par l'octroi d'avantages fiscaux à l'occasion de l'établissement de contrats de premier emploi ce qui leur permettra par ailleurs de renforcer leur encadrement ;
- le soutien de l'auto emploi par l'incitation des jeunes à créer leur propre entreprise pour des investissements pouvant atteindre 250.000DH ;
- l'encouragement des Conseils Régionaux à créer leurs propres Fonds pour la promotion de l'emploi à l'échelle locale ;
- l'amélioration des modalités de gouvernance du marché du travail par la rationalisation de l'intermédiation à travers la restructuration de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences et le développement du partenariat entre les secteurs public et privé dans ce domaine ;
- la création de l'observatoire de l'emploi qui sera chargé du suivi des politiques de promotion de l'emploi, de leur évaluation et de la proposition de mesures correctives à leur apporter le cas échéant à la lumière des expériences vécues.

La mise en œuvre du dispositif issue des Initiatives tenues devrait permettre la création de 200.000 emplois à l'horizon 2008.

Grâce à une conjoncture économique favorable à la relance de certains secteurs à haute valeur ajoutée nationale et au lancement de grands chantiers d'infrastructures, le taux de chômage poursuit sa tendance baissière pour se situer au dessous de 10 % à fin 2006 tout en se maintenant toutefois à un niveau alarmant en milieu urbain et parmi les jeunes diplômés.

Il convient de souligner en particulier le succès des programmes Qualification Taehil visant à assurer un complément de formation qualifiante pour adapter le profil des candidats aux besoins du marché, Insertion Idmaj visant l'encouragement de

l'obtention d'un premier emploi pour 105 000 jeunes et le programme national d'appui à la création de petites entreprises Moukawalati destiné à accompagner les jeunes porteurs de projets viables dans leurs efforts pour mettre sur pied leurs propres unités de production. Les guichets d'accueil sont progressivement mis en place à travers le Royaume pour permettre la création de 30 000 petites entreprises.

b. Développement du système du micro-crédit

Par ailleurs, dans le but d'encourager la création d'emplois et la promotion d'activités génératrices de revenus pour les populations défavorisées, les efforts ont été poursuivis pour le renforcement des capacités institutionnelles et financières des associations de micro-crédit.

Ainsi, le nombre total des bénéficiaires de micro-crédits a atteint 1.244.017 en 2006, dont 65% de femmes avec une valeur totale des prêts de 3.537 MDH. Les bénéficiaires en milieu urbain représentent 35% du total des bénéficiaires, contre 16% pour le milieu périurbain et 49% pour le milieu rural. Le secteur du commerce occupe la première position, avec 60% des bénéficiaires, suivi des activités artisanales qui ont totalisé 17,13% des bénéficiaires. Quant aux activités agricoles, elles ont enregistré 14% du total des bénéficiaires. Le nombre des représentations des AMC sur le territoire national a atteint 769 contre 745 à fin 2005, soit une progression de 3,22%. Ces représentations emploient 3.296 personnes contre 2.562 à fin 2005, soit une augmentation de 28,6%.

III.1.3. Réforme du système éducatif

La Charte Nationale d'Education et de Formation, entrée en vigueur en l'an 2002, se fonde sur une mobilisation nationale pour la rénovation du système national de l'éducation et de la formation. La décennie 2000-2009 a été déclarée décennie nationale de l'éducation et de la formation. Le secteur de l'éducation et de la formation a été en conséquence érigé en priorité nationale après l'intégrité territoriale.

La Charte a fixé des objectifs, des échéances et des modes d'organisation et de gestion du système d'éducation formation.

Les principaux axes stratégiques de cette réforme se présentent comme suit :

- la généralisation progressive de l'enseignement de façon à ce que, à l'horizon 2008, 72% des élèves inscrits en première année du cycle de l'enseignement fondamental arrivent à la fin de ce cycle et à ce que, à l'horizon 2011, 60% de ces effectifs atteignent la fin du cycle de l'enseignement secondaire ;
- l'amélioration de la qualité de l'enseignement et le renforcement de son rendement interne et externe ;
- l'amélioration de la gestion du système d'éducation notamment par la promotion de la déconcentration et de la décentralisation ;
- l'amélioration du rendement de l'enseignement supérieur par le biais du renforcement de l'autonomie de l'université, son intégration dans

l'environnement économique et social national et le développement de la recherche scientifique ;

- la promotion de la formation professionnelle par l'extension de ses capacités d'accueil et l'adaptation de ses filières et de ses modes de formation aux besoins du marché.

La réalisation des objectifs susmentionnés a nécessité la mobilisation d'importantes ressources financières et la mise en œuvre d'un train de mesures réglementaires et institutionnelles telles que :

- la transformation des Académies en établissements publics autonomes et leur érection au rang d'autorité régionale en matière d'éducation et de formation tenant compte des objectifs nationaux établis par l'autorité de tutelle ;
- l'adaptation en conséquence des structures du Ministère de l'Education Nationale.

La mise en œuvre de la réforme du secteur de l'éducation–formation a permis de réaliser des progrès notables entre 2000 et 2006 ainsi que le montrent les chiffres ci-après :

- le taux de scolarisation des enfants âgés de 6 ans est passé de 80,5 % à 87,8 % au niveau national et de 71,8 % à 87,3 % en milieu rural ;
- le taux de scolarisation des enfants âgés de 6 ans à 11 ans est passé de 84,6 % à 93% au niveau national et de 76,7 % à 91,6% en milieu rural ;
- le taux de scolarisation des enfants âgés de 12 ans à 14 ans est passé de 60,3% à 73,6% au niveau national et de 37,5% à 53,9% en milieu rural ;
- le taux de scolarisation des enfants âgés de 15 ans à 17 ans est passé de 37,2% à 46,2% au niveau national.

S'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, la mise en œuvre de la réforme a été également marquée notamment par la poursuite de la réalisation des programmes de création et de renforcement des capacités d'accueil notamment dans les villes moyennes et excentrées dans un souci de proximité et de dissémination des pôles d'intelligence et de savoir à travers le pays.

III.1.4. Lutte contre l'analphabétisme

La lutte contre l'analphabétisme a pris un véritable élan à partir de l'année 1998. Les initiatives prises à cet effet relèvent de plusieurs plans.

III.1.4.1. Plan de l'engagement politique marqué par :

- l'inclusion explicite dans les Discours Royaux et les déclarations gouvernementales devant le Parlement de la lutte contre l'analphabétisme parmi les priorités nationales;

- ▣ l'assignation d'objectifs précis aux programmes gouvernementaux dans ce domaine, que ce soit dans le cadre du Plan quinquennal 2000-2004 ou de la Charte Education-Formation. Ainsi, le taux d'analphabétisme devrait être réduit à 20 % à l'horizon 2010.

III.1.4.2. Plan de la mise en œuvre opérationnelle avec notamment :

- ▣ le lancement en Mai 2003 du programme d'alphabétisation de masse « Massirat Annour » devant bénéficier à 1 000 000 de personnes par an ;
- ▣ le lancement en 2002, sur ordre de Sa Majesté le Roi d'un programme spécifique au sein des mosquées ;
- ▣ la recherche de la synergie des actions avec la mise au point de programmes spécifiques pour chacun des quatre groupes d'opérateurs intervenant dans ce domaine tout en assurant la cohérence et la coordination de l'ensemble grâce à une approche partenariale basée sur des contrats-programmes définissant les obligations réciproques des différentes parties à savoir :
 - ➔ l'Etat représenté par le Ministère de l'Education Nationale par l'utilisation de ses structures d'accueil et de son encadrement pédagogique ;
 - ➔ les autres opérateurs publics qui auront à engager des actions en faveur des populations bénéficiant de leurs services tels que l'Administration pénitentiaire dans les prisons, l'Entraide Nationale dans ses centres et le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques dans les mosquées ;
 - ➔ les ONG dédiées à la lutte contre l'analphabétisme qui bénéficient de concours financiers de l'Etat selon des procédures simplifiées ;
 - ➔ les entreprises appelées à promouvoir une alphabétisation fonctionnelle destinées à rehausser le niveau de formation de leurs ressources humaines et partant améliorer le rendement de leur outil de travail et renforcer leur compétitivité.
- ▣ la mise en place progressive d'un système d'information, de suivi et d'évaluation devant permettre une appréciation objective des progrès accomplis et des dysfonctionnements éventuels à corriger ;
- ▣ la mise en place des moyens financiers nécessaires.

III.1.5. Amélioration des conditions de santé

Le système de santé fait l'objet depuis quelques années d'une importante réforme mise en œuvre à la suite d'études approfondies et de larges concertations entre les différents partenaires économiques et sociaux concernés.

Les deux objectifs principaux visés à travers cette réforme consistent à :

- généraliser à terme l'accès de la population aux soins de santé ;
- mettre en place un système de santé viable pour asseoir l'instauration progressive de la couverture médicale générale sur des bases solides.

III.1.5.1. Elargissement de la couverture médicale

Le système adopté comporte deux compartiments principaux auxquels s'est ajouté récemment un troisième compartiment :

III. 1.5.1.1. L'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)

L'Assurance Maladie Obligatoire AMO est destinée à couvrir les personnes actives et les titulaires de pensions relevant de l'Etat, des Collectivités Locales et des Etablissements Publics ainsi que les salariés du secteur privé.

La gestion de ce système dont le financement est assuré grâce aux cotisations des employeurs et des salariés, est confiée à la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale CNOPS pour ce qui concerne le personnel relevant du secteur public et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour ce qui est des salariés du secteur privé.

Ces deux organismes ont dû être mis à niveau de façon adéquate afin de leur permettre de s'acquitter de leurs nouvelles responsabilités dans les meilleures conditions.

Le système mis en place est opérationnel à compter du 18 Août 2005 et le début des remboursements est assuré à partir du 1^{er} Mars 2006 ;

III.1.5.1.2. Le Régime d'Assistance Médicale (RAMED)

Le Régime d'Assistance Médicale RAMED est destiné à assurer les besoins des personnes ne remplissant pas les conditions pour être éligibles à l'AMO.

Son financement est assuré grâce à des contributions de l'Etat, des Collectivités Locales et des bénéficiaires.

L'entrée en vigueur du RAMED devrait s'effectuer progressivement à partir de l'année 2008 après la mise au point des modalités de gestion et de financement propres à en assurer la viabilité à moyen et long termes.

III.1.5.1.3 Le régime INAYA

Ce dispositif a été complété par la mise en place du régime INAYA au profit des personnes exerçant des professions libérales, des commerçants et des artisans qui représentent près du tiers de la population marocaine.

De même, des systèmes de couverture médicale spécifiques ont été mis en place au courant de l'année 2007 au bénéfice des auxiliaires d'autorité (Chioukhs et moqaddems), des imams de mosquées, des anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération et des victimes de violation des droits de l'Homme.

Par ailleurs, la création de l'Agence Nationale d'Assurance Maladie ANAM répond au besoin d'assurer l'encadrement technique du système, l'objectif étant de porter le taux de couverture de la population à 80 % à l'horizon 2009 et de veiller à sa pérennité.

III.1.5.2. La réforme hospitalière

La réforme hospitalière s'inscrit dans la stratégie sectorielle de la santé visant à corriger les dysfonctionnements structurels du système sanitaire national.

Cette réforme poursuit quatre objectifs principaux :

- la déconcentration et la décentralisation de la gestion des services publics de santé et la rationalisation des offres de soins ;
- l'amélioration de l'allocation des ressources budgétaires et le renforcement de la gestion financière du secteur hospitalier ;
- le rééquilibrage intra régional de l'offre de soins entre les réseaux primaire et hospitalier ;
- l'amélioration de la capacité institutionnelle du Ministère de la Santé pour appuyer la régionalisation.

Les actions mises en œuvre pour améliorer les ressources propres des structures hospitalières publiques et la qualité de leurs prestations et pour optimiser le rendement du système de santé publique de soins portent sur

- la mise en œuvre progressive d'outils modernes de gestion hospitalière tels que le système d'information, le plan comptable, les projets d'établissement, le système de facturation et de recouvrement des coûts, dans les centres hospitaliers provinciaux et préfectoraux après l'achèvement de leur expérimentation dans des hôpitaux régionaux
- la création de services de santé régionaux comme base de restructuration du système de santé ;
- la réhabilitation des structures hospitalières.

III.1.6. Mise en place de services et d'équipements de proximité

Dans le cadre d'un effort concerté entre l'Etat, les Collectivités locales et des composantes de la société civile, les efforts sont poursuivis pour développer les services et les équipements de proximité telles que les infrastructures sportives, les maisons de la culture, les bibliothèques publiques et les colonies de vacances.

Les projets correspondants sont repris dans les programmes d'action des Ministères concernés faisant l'objet du Titre III du présent rapport.

III.2. Amélioration des conditions et de la qualité de vie des populations a travers l'amélioration des conditions d'habitat

L'amélioration des conditions et de la qualité de vie des populations et la lutte contre la marginalisation repose, pour une large part sur la promotion du secteur de l'habitat, plus particulièrement l'habitat social destiné aux ménages à faible et moyen revenus.

Il s'agit de résorber le déficit en logements chiffré à un million d'unités, d'éradiquer les bidonvilles et de viabiliser l'habitat insalubre.

Le Discours prononcé par Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête de la Jeunesse de l'année 2002 a donné le signal de départ d'une nouvelle politique dans ce domaine visant à augmenter le rythme de production pour atteindre l'objectif de plus de 100.000 logements sociaux par an, rythme effectivement atteint dès l'année 2005 et à œuvrer à l'éradication progressive de l'habitat insalubre grâce à une synergie plus poussée des interventions des différents opérateurs publics et privés, à la mobilisation du foncier public et à la simplification des procédures.

L'approche adoptée par les pouvoirs publics à cet effet repose sur la promotion de l'offre et le renforcement de la demande

III.2.1. Action sur l'offre

Afin de promouvoir l'offre, l'action est menée sur plusieurs fronts :

-  la mise à la disposition des promoteurs immobiliers de terrains de l'Etat équipés et libres de toutes contraintes à des prix préférentiels. Des conventions sont conclues entre l'Etat et les promoteurs concernés pour préciser la nature et la consistance des opérations à réaliser, leurs coûts ainsi que le prix de cession des logements qui doivent être à la portée des personnes à revenu modeste. L'équipement des terrains à mettre à la disposition des promoteurs publics ou privés peut être assurée par l'Etat ou par des organismes publics. Afin de conférer plus d'efficacité à leurs interventions, il a été procédé à la restructuration et au regroupement des opérateurs publics de l'habitat. Ainsi, le holding Al Omrane, créé en 23 juin 2004, a consisté dans la fusion de l'ensemble des établissements publics sous tutelle du Ministère chargé de l'Habitat.
-  le lancement d'un programme d'habitat social portant sur la réalisation de logements à faible valeur immobilière totale et de lots d'habitat économique
-  le lancement du programme « Villes Sans Bidonvilles VSB » en vue d'éradiquer l'ensemble des bidonvilles identifiés dans 70 villes et communes urbaines au profit de 212.000 ménages

III.2.2. Action sur la demande

La relance de la demande est assurée essentiellement à travers :

- l'adoption d'une politique de développement solidaire visant le relèvement des revenus des populations et l'amélioration de leurs niveaux de vie. Il convient de noter à ce propos le dialogue social qui s'est traduit par des augmentations de salaires substantielles pour les fonctionnaires ;
- l'allègement des conditions d'octroi des crédits afférents au logement social par la mise en place de garanties permettant l'élargissement de l'accès au crédit bancaire dont la durée de remboursement peut être allongée jusqu'à 25 ans. Ainsi le Fonds de garantie FOGALOGÉ a été créé pour les fonctionnaires et le fonds de garantie FOGARIM a été mis en place en faveur des personnes à revenu modeste ou irrégulier.

III.3. Renforcement de l'équilibre spatial

La réduction des disparités régionales en matière d'accès aux services et aux équipements de base s'appuie sur la mise au point d'une politique nationale d'aménagement du territoire, le lancement de grands chantiers d'aménagements urbains et de création de nouvelles villes, la mise à niveau du monde rural et la réalisation de programmes spécifiques pour le développement économique et social des zones Nord, Sud et Est du Royaume.

La réduction des disparités régionales constitue l'une des préoccupations majeures de l'Etat.

L'action menée à cet effet se déroule selon les principaux axes ci-après

III.3.1. Définition d'une politique d'aménagement du territoire

Dans le but de favoriser l'émergence d'une nouvelle dynamique de développement global, intégré et durable, assurant la promotion du monde rural et l'éradication des disparités sociales et spatiales, une nouvelle politique d'aménagement du territoire, basée sur les principes de développement durable, d'efficacité et d'équité, a été initiée par les pouvoirs publics.

L'importance accordée à cette question a été concrétisée par la présidence de Sa Majesté le Roi, en mai 2004, de l'ouverture des travaux de la première session du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire chargé de l'élaboration de la politique nationale de l'aménagement du territoire et de veiller à l'harmonisation des différentes options et grands projets sectoriels.

Constituant un cadre de référence pour l'établissement d'une législation de l'aménagement du territoire, la Charte nationale de l'aménagement du territoire traduit les objectifs, les principes de base et les orientations globales de la politique nationale d'aménagement du territoire qui s'articulent autour des axes suivants :

- L'accroissement de l'efficacité globale de l'économie nationale afin d'affronter la concurrence sur les marchés intérieur et extérieur et répondre aux besoins croissants de la population ;
- Le développement du monde rural à travers la mise en oeuvre des orientations de la stratégie 2020 du développement rural ;
- La gestion des ressources et conservation du patrimoine en mettant l'accent sur la rationalisation de la gestion des ressources en eau et la

protection du patrimoine forestier à travers notamment l'élaboration d'un cadre réglementaire régissant la gestion des ressources naturelles et la prise en considération des contraintes du développement écologique dans l'exploitation de ces ressources ;

- La mise en place d'une politique urbaine basée sur la nécessité de traiter les contradictions urbaines en tenant compte du développement économique des villes, de faire du développement social l'objectif et l'outil du développement urbain, de traiter globalement la problématique de l'habitat insalubre et d'orienter la planification urbaine au profit des objectifs de la ville ;
- La résolution de la problématique du foncier à travers l'élaboration des instruments de maîtrise du marché foncier urbain et la levée des contraintes foncières qui entravent le développement en milieu rural ;
- La qualification des ressources humaines à travers la poursuite des efforts en matière de lutte contre l'analphabétisme, la généralisation de l'enseignement et la réforme de son système, la formation professionnelle et le développement de la recherche scientifique.

Concernant les orientations spatiales, la Charte a souligné la nécessité de tenir compte des spécificités régionales et d'ériger certaines zones en tant que priorités spatiales dans la politique d'aménagement du territoire. Sont considérés comme espaces nécessitant des politiques appropriées : les montagnes, les provinces du Nord, les régions frontalières, les zones côtières, les espaces sahariens et pré-sahariens, les périmètres irrigués, les zones bour, les capitales nationales et les pôles régionaux et locaux.

Le caractère transversal de l'aménagement du territoire a nécessité la mise en place des structures chargées de la coordination des programmes au niveau national et régional. Il s'agit du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire, de la Commission Nationale Permanente de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et de la Commission Régionale Permanente de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable.

La politique de l'aménagement du territoire est mise en œuvre à travers un ensemble de documents d'orientation à l'échelle nationale, régionale et locale. Il s'agit notamment du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire et des schémas de référence locaux.

III.3.2. Construction de nouvelles villes et grands aménagements urbains

III.3.2.1. Construction de nouvelles villes

L'année 2004 a été marquée par le lancement de la politique de construction de villes nouvelles dont les premières unités sont constituées par les villes de Tamansourt près de Marrakech et Tamesna près de Rabat.

III.3.2.1.1. Ville nouvelle de Tamansourt

Ce projet dont le démarrage a été donné en décembre 2004 s'étend sur une superficie de 1.200 ha. Il a pour principaux objectifs de produire une offre de 58.000 logements afin de contribuer à la résorption du déficit d'habitat, répondre aux besoins futurs et garantir une offre de prévention en logements sociaux.

L'approche retenue pour la réalisation de cette ville s'articule autour de la réalisation par le holding Al Omrane qui a pris la suite de l'ERAC-Tensift des travaux hors site et de la viabilisation primaire pour un coût total de 2.300 MDH et la mise à la disposition de promoteurs privés d'îlots variant entre 10 ha et 24 ha pour contribuer à l'accroissement de l'offre en logements sociaux.

Le coût total du projet est estimé à 24,5 milliards de dirhams et sa capacité d'accueil se chiffre à 300.000 habitants.

III.3.2.1.2. Ville nouvelle de Tamesna

Cette ville, lancée par Sa Majesté le ROI le 12 mars 2007, s'étend sur une superficie totale de 4.000 ha dont 840 ha seront équipés en première phase. Elle comprendra 50.000 logements dont 10.000 de faible valeur immobilière totale VIT destinés à une population estimée à 250.000 habitants ainsi que 145 équipements publics sur une superficie de 80 ha.

Les travaux hors site et d'aménagement de cette ville qui seront réalisés par le holding Al Omrane ont un coût total de 870 MDH pour un coût total du projet estimé à 22,3 milliards de dirhams.

III.3.2.1.3. Autres villes nouvelles

D'autres villes nouvelles sont programmées dont notamment :

- la ville de Lakhyayta située à Soualem, Province de Settat devant s'étaler sur 1.325 ha et abriter 300.000 habitants ;
- la ville de Mellousa située à 15 km à l'Est de Tanger destinée à abriter 30.000 habitants dans une première phase ;
- la ville de Tagadirt située à 6 km d'Agadir devant abriter 250.000 habitants ;
- la ville de Zenata située à Ain Harrouda s'étalant sur une superficie de 1.860 ha et destinée à abriter 500.000 habitants ;
- le pôle urbain de Badis près d'Al Hoceima portant sur une superficie de 49 ha et devant abriter 20.000 habitants.

III.3.2.1.4. Grands aménagements urbanistiques

Outre les grands projets structurants signalés précédemment tels que le complexe portuaire Tanger Med, les aménagements urbanistiques de Rabat, Tanger

et Marrakech, il y a lieu de noter les travaux d'envergure lancés à Casablanca au titre de :

- la revalorisation du site de l'ancien Aéroport de Casa-Anfa sur une superficie de 350 ha;
- la réalisation de la Marina de Casablanca sur une superficie de 23 ha;
- la relance de l'aménagement de l'Avenue Royale sur une superficie de 178 ha;
- la rénovation et la mise à niveau des infrastructures, équipements et installations techniques de la Mosquée Hassan II et l'achèvement des travaux d'aménagement de la Médiathèque et de l'Académie des Arts traditionnels attenants à la Mosquée.

III.3.3. Elargissement de l'accès des populations aux équipements et services de base pour les populations des zones rurales

III.3.3.1. Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des populations Rurales (PAGER)

Le programme PAGER, lancé en 1995, visait initialement à généraliser l'accès à l'eau potable des foyers ruraux, soit une population de 11 millions de personnes à l'horizon 2010 alors que le taux d'accès ne dépassait pas 14,3% en 1992 et n'évoluait qu'à un rythme extrêmement lent. La réalisation du programme a été accélérée à partir de l'année 2003 pour assurer son achèvement en 2007. Ainsi, le taux d'accès est passé à 26% dès 1997 et a atteint 90 % fin 2006.

Le coût du programme, estimé à 10 milliards de dirhams est supporté conjointement par le l'Etat à hauteur de 80%, les Collectivités locales à concurrence de 15% et les bénéficiaires concernés pour les 5% restants.

III.3.3.2. Programme d'Electrification Rurale Globale (PERG)

Le programme PERG, lancé également en 1995, était destiné à l'origine à faire passer le taux d'électrification de 18% en 1994, soit 400.000 foyers ruraux, à 99%, soit 2 millions de foyers en 2010. Ce dernier horizon a été ramené à 2007 en 2003. Le taux d'électrification rurale a atteint 79 % fin 2006.

Son financement est assuré à hauteur de 55% par l'Office National de l'Electricité, 20% par les Collectivités locales concernées et 25% par les bénéficiaires dont la charge à ce titre est étalée sur une période de sept ans.

III.3.3.3. Programme National de Construction et d'Aménagement de Routes et de Pistes Rurales (PNNR)

Le programme PNNR vise à désenclaver les zones rurales et à favoriser la circulation des biens et des personnes à l'intérieur du pays grâce à la construction de routes et de pistes rurales sur une longueur totale de 11.236 km.

Le linéaire réalisé de l'année 1995, date de lancement du programme, à fin 2004 s'élève à 9.276 Km, soit une moyenne de l'ordre de 1.000 Km par an.

Grâce à la mise en place de la Caisse pour le Financement Routier sous forme d'établissement public et le lancement du PNNR 2 à compter de l'année 2005, le rythme annuel de construction et d'aménagement de routes et de pistes rurales devrait passer à 1.500 Km. Une nouvelle accélération du rythme pour le porter à 2.000 km par an à partir de 2006 a permis d'atteindre un taux de désenclavement des populations rurales de 60% fin 2006 contre 36% en 1995 et 54% en 2005.

III.3.4. Renforcement d'organismes spécifiquement dédiés à l'action sociale

Il s'agit des principaux organismes suivants : l'Agence de Développement Social ADS, l'Entraide Nationale et la Promotion Nationale qui constituent des filets de sécurité pour certaines franges de la population ainsi que la Fondation Mohammed VI des Œuvres sociales du personnel de l'Education et de la Formation, la Fondation Hassan II pour les marocains résidant à l'étranger,

III.3.4.1. Agence de Développement Social (ADS)

Institué par le dahir n° 1-99-207 du 25 Août 1999, cet établissement public a pour mission d'initier et de soutenir les actions et programmes destinés à améliorer durablement les conditions de vie des populations les plus vulnérables à travers notamment la participation au financement d'activités de développement social, la promotion d'activités génératrices de revenu, la mise en place de programmes de développement communautaire dans les zones enclavées et le renforcement des capacités institutionnelles des organisations non gouvernementales et des organismes publics oeuvrant pour la réalisation des objectifs assignés à cette agence.

Dans le cadre de cette mission générale, l'ADS est habilitée à conclure des conventions de partenariat avec l'ensemble des intervenants dans le domaine social, notamment les ONG, dans le but de promouvoir les actions de proximité et soutenir les programmes de développement initiés par la société civile.

Entre 2001 et 31 avril 2007, l'ADS a procédé au financement de 1.637 projets à hauteur de 307,93 MDH, correspondant à 42% du coût global de ces projets qui s'élève à 734,20 MDH.

Il y a lieu de noter que ces financements touchent en priorité le milieu rural où sont logés 84% des projets approuvés.

III.3.4.2 Entraide Nationale

Créée par dahir en 1957, l'Entraide Nationale est le seul établissement public à caractère social qui dispose, à travers 50 délégations, d'un vaste réseau d'institutions couvrant l'ensemble du territoire national et venant en aide aux populations démunies en milieux rural et périurbain défavorisés.

L'Entraide Nationale a pour principales missions de :

- Dispenser l'aide et l'assistance sous toutes formes et contribuer à la promotion familiale et sociale ;
- Exercer un contrôle sur les œuvres privées d'assistance et de bienfaisance subventionnées par l'Etat ;
- Effectuer la collecte, le stockage, la répartition et la distribution des dons et subventions ;
- Participer à la création d'institutions et d'établissements destinés à faciliter l'accès au travail et à l'intégration sociale des orphelins et des handicapés physiques.

Dans le cadre de son action, cet établissement contrôle et contribue actuellement au financement de 2.919 unités avec un effectif de bénéficiaires de 208.628.

Son réseau est actuellement constitué de :

- 904 Centres d'Education et de formation pour un effectif de 73.316 bénéficiaires
- 14 Centres Dar Al Mouaten pour un effectif de 7.195 bénéficiaires
- 332 Jardins d'enfants pour un effectif de 13.491 bénéficiaires
- 744 Maisons de bienfaisance pour un effectif de 55.000 bénéficiaires
- 9 Centres pour enfants handicapés pour un effectif de 1.591 bénéficiaires
- 90 Centres de formation par apprentissage pour un effectif de 6.707 bénéficiaires
- 1 Centre d'Ecoute et d'orientation pour un effectif de 540 bénéficiaires
- 675 Espaces d'alphabétisation pour un effectif de 46.686 bénéficiaires
- 147 Associations des paralytiques pour un effectif de 4 102 bénéficiaires

Cet organisme a fait l'objet d'une profonde mise à niveau afin de conférer à son action en matière sociale le maximum d'efficacité.

III.3.4.3. Promotion Nationale

La Promotion Nationale (PN), créée par le Dahir du 15 Juillet 1961, vise à améliorer l'emploi en développant les méthodes de travail collectif, par le biais d'investissements générateurs d'emplois massifs pour la réalisation de travaux d'infrastructure, d'équipement et de mise en valeur dans l'optique de lutter contre le sous-emploi, le chômage et l'exode rural et de faire participer la population à l'œuvre du développement.

La mission principale attribuée à la Promotion Nationale consiste en la mobilisation de la force de travail sous-employée ou en chômage pour l'investir dans

la réalisation de projets peu capitalistiques, faisant appel à une technologie simple et aux moyens techniques disponibles localement et susceptibles d'être utilisés par une main-d'œuvre sans qualification.

Conformément à la mission précitée, les activités de la Promotion Nationale s'articulent autour de trois programmes fondamentaux :

- **Le programme des « Collectivités »** destiné à l'emploi, aussi bien des agents exerçant dans les Services Publics manquant de personnel, que d'agents subalternes.
- **Les programmes d'Équipement en milieu urbain** où la Promotion Nationale participe à l'amélioration de l'environnement des villes par des travaux de nettoyage et d'entretien d'espaces verts et **en milieu rural** où les actions mises en oeuvre visent, particulièrement à assurer aux collectivités un minimum d'équipement et à lutter contre le chômage et les sous-emploi des ruraux.
- **Le programme de développement des Provinces Sahariennes** qui contribue au développement des régions sahariennes par la réalisation de projets de construction et d'équipement en mobilisant la force de travail disponible.

L'enveloppe moyenne consacrée au cours de ces trois dernières années à chacune de ces trois types d'interventions s'élève respectivement à 874 MDH, 1.046 MDH et 1.192 MDH.

III.3.4.4. Fondation Mohammed VI des Œuvres sociales du personnel de l'Éducation et de la Formation

La création de la Fondation Mohammed VI pour la promotion des œuvres sociales d'éducation et de formation a été annoncée par SA MAJESTE LE ROI

MOHAMMED VI, à l'occasion du Discours du Trône du 30 juillet 2000 dans le cadre de la décennie consacrée à la réforme du système éducatif du pays. Cette institution à but non lucratif a été créée par la loi n°73-00 promulguée par dahir n°1-01.197 du 1er août 2001 en tant que personne morale bénéficiant de l'autonomie financière.

Cette institution bénéficie, en plus des cotisations de ses adhérents et des subventions qui lui sont accordées par divers organismes, d'un soutien de l'État sous forme d'une subvention annuelle représentant 2% de la masse salariale du personnel relevant des départements de l'enseignement et de la formation.

La Fondation Mohammed VI pour la promotion des œuvres sociales d'éducation et de formation a pour mission essentielle d'apporter un soutien supplémentaire en matière de couverture sociale du corps enseignant, de faciliter l'accès aux logements et la promotion d'une retraite complémentaire appropriée au profit des adhérents.

La Fondation œuvre également au développement, en collaboration avec les associations concernées, des infrastructures sociales telles que les économats, les

colonies de vacances, les centres de soins primaires et les garderies d'enfants dans les régions nécessiteuses.

Depuis sa création les dotations budgétaires accordées sur les budgets des départements chargés de l'enseignement et de la formation ont totalisé un montant de l'ordre de 3.454,2 MDH.

Il convient de signaler que la Fondation a étendu ses services en 2006 aux personnels en activité dans le département chargé de la formation professionnelle et dans les établissements qui en relèvent.

III.3.4.5. Fondation Hassan II pour les marocains résidant à l'étranger

La Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'Etranger a été créée par la loi n° 19-89 du 13 juillet 1990. Dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle a pour objet de maintenir les liens fondamentaux que les Marocains résidant à l'Etranger entretiennent avec leur patrie et de les aider à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent du fait de leur émigration. Dans ce cadre elle est chargée en particulier d'œuvrer au développement de l'enseignement de la langue arabe, de la culture nationale et de l'instruction religieuse dispensés aux marocains résidant à l'étranger, en particulier à leurs enfants.

Pour la mise en œuvre du plan d'action de la Fondation, celle-ci bénéficie d'une contribution annuelle du budget de l'Etat de 150 MDH.

L'activité de la Fondation est largement axée sur l'enseignement qui absorbe près de 84% de ses dépenses. La Fondation couvre ainsi 35 circonscriptions consulaires et les cours dispensés en matières de langue arabe et de culture marocaine ont bénéficié en 2006 à plus de 60.000 enfants par le biais de 550 enseignants et prédicateurs.

Les autres activités de la fondation concernent principalement l'assistance financière, médicale et judiciaire et les domaines sociaux, sportif et culturel. Dans ce cadre, près de 1.000 enfants des MRE, bénéficient annuellement de séjour culturel en été au Maroc.

Enfin et dans le cadre de l'action menée par la fondation en faveur de la promotion de l'investissement de nos ressortissant à l'étranger, en plus du conseil et de l'accompagnement des RME porteurs de projets d'investissement depuis la phase d'identification jusqu'au démarrage de l'activité, la fondation organise en partenariat avec les pouvoirs publics, le secteur privé, les agences et organismes de coopération et les organisations internationales et régionales spécialisées des forums thématiques dont le dernier a eu lieu le 26 et 27 avril 2006 à Settat sur "la Migration et le Développement Local".

III.3.5. Création d'organes de développement de régions spécifiques

III.3.5.1. L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la région de l'Oriental

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental (APDO) créée par la loi 12-05, a pour mission de favoriser le décollage économique de la préfecture et des provinces relevant de son domaine d'intervention (Oujda-Angad, Figuig, Jerada, Berkane, Taourirt et Nador).

Les pouvoirs publics ont été invités dans le Discours de Sa Majesté le ROI du 18 Mars 2003 à Oujda à adopter une stratégie pour développer cette région qui constitue l'une des régions les plus étendues du Royaume avec 12% du territoire national et qui se caractérise par son enclavement en raison de son éloignement des grands centres économiques nationaux et par l'insuffisance des infrastructures de base et d'équipements dont elle dispose.

Un programme d'actions pour le développement de la région de l'oriental à l'horizon 2010 a été établi par l'agence. Ce programme dont l'enveloppe globale s'élève à 27.829 MDH se fonde sur une stratégie devant permettre un développement harmonieux, durable et équilibré de cette région.

Les principaux projets programmés consistent dans :

- la création de zones industrielles : 1.300 MDH ;
- la réalisation de la station balnéaire de Saidia : 9.000 MDH ;
- la réalisation de projets de routes, autoroutes et voie ferrée: 5.740 MDH ;
- la mise en place de la zone franche de Nador : 780 MDH.

Pour le financement de son programme, l'Agence pour la Promotion et le Développement de la Région de l'Oriental (APDO) contribuera pour un montant global de 1.500 MDHS. Le reste sera pris en charge par les départements ministériels, les établissements publics, les collectivités locales, le secteur privé et les bénéficiaires, en plus de la contribution des divers fonds.

III.3.5.2. Agence pour la Promotion et le Développement Economique et social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume

Instituée pour favoriser l'émergence d'un développement régional durable et d'assurer une cohérence dans la conduite de projets intégrés à fort impact économique, l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord, de concert avec les départements sectoriels et les collectivités locales, a mis en œuvre depuis sa création, un plan d'action ayant pour finalité d'assurer à terme la reconversion de l'économie locale dans son

périmètre d'intervention, plus particulièrement dans les zones caractérisées par la précarité de leurs infrastructures de base.

Le programme économique et social initié par l'Agence répond aux orientations stratégiques fondamentales axées sur :

- l'appui aux projets structurants tels que les routes, ports et zones d'activités économiques;
- la contribution à la mise à niveau des infrastructures de base dont l'adduction en eau potable et en électricité, la promotion d'actions de reboisement et le développement des cultures et de substance;
- le soutien au développement durable par l'appui aux coopératives, le développement du micro-crédits et des actions culturelles et socio-sportives.

L'impact économique et social attendu, permet aux populations bénéficiaires d'améliorer progressivement leurs revenus et de générer une plus value suffisante, à même de créer une dynamique de développement local.

Le plan d'action global de l'Agence s'insère dans le cadre d'un plan économique et social à moyen terme dont le coût global s'élève à 3.417 millions de dirhams que ladite agence se propose de financer à hauteur de 942 millions de dirhams.

III.3.5.3. L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume (ADPS) créée par le décret-loi n° 2-02-645 du 10 Septembre 2002 a principalement pour missions :

- d'étudier et de proposer aux autorités compétentes ainsi qu'aux sociétés et autres personnes de droit privé des programmes économiques et sociaux intégrés de nature à promouvoir et développer l'économie et les secteurs sociaux des provinces du Sud notamment dans les domaines des infrastructures et équipements de base, de la pêche, de l'habitat et du tourisme ;
- de rechercher les moyens de financement nécessaires à la mise en oeuvre des programmes sus-visés ;
- de suivre pour le compte de l'Etat et des collectivités locales la mise en oeuvre desdits programmes.

Le Gouvernement a élaboré un programme de développement des provinces du Sud pour la période 2004-2008 à réaliser par l'ADPS en partenariat avec les ministères, les collectivités locales, les établissements publics et les populations concernées.

Ledit programme dont le coût global s'élève à 7.200 MDH porte principalement sur l'éradication de l'habitat insalubre, la réalisation de 10 villages de pêche, le renforcement des infrastructures de base et sur l'appui aux projets sociaux de proximité.

La part de l'Agence dans le coût global précité s'élève à 1.220 MDH compte non tenu d'un montant de 1.540,5 MDH à verser par des partenaires constitués par le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social, l'Office National des Pêches et le Ministère de l'Equipement et du Transport.

TITRE II – DONNEES CHIFFREES

Les données chiffrées du projet de loi de Finances pour l'année 2008, comparativement à celles de la loi de finances 2007, se présentent comme suit :

Le montant total des charges s'établit à 251.009.805.000 dirhams contre 227.916.744.000 dirhams pour l'année 2007, soit une augmentation de 23.093.061.000 dirhams ou 10,13 % dont :

- 208.288.549.000 dirhams pour le budget général contre 194.564.389.000 dirhams pour l'année 2007, soit une augmentation de 13.724.160.000 dirhams ou 7,05 % ;
- 1.666.359.000 dirhams pour les services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) contre 1.593.108.000 dirhams pour l'année 2007, soit une augmentation de 73.251.000 dirhams ou 4,60 % ;
- 41.054.897.000 dirhams pour les comptes spéciaux du Trésor contre 31.759.247.000 dirhams pour l'année 2007, soit une augmentation de 9.295.650.000 dirhams ou 29,27%.

Le montant total des ressources s'établit à 238.570.096.000 dirhams contre 212.593.613.000 dirhams pour l'année 2007, soit une augmentation de 25.976.483.000 dirhams ou 12,22 % dont :

- 195.676.460.000 dirhams pour le budget général contre 179.074.700.000 dirhams pour l'année 2007, soit une augmentation de 16.601.760.000 dirhams ou 9,27 % ;
- 1.667.859.000 dirhams pour les services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) contre 1.594.608.000 dirhams pour l'année 2007, soit une augmentation de 73.251.000 dirhams ou 4,59% ;
- 41.225.777.000 dirhams pour les comptes spéciaux du Trésor contre 31.924.305.000 dirhams pour l'année 2007, soit une augmentation de 9.301.472.000 dirhams ou 29,14%.

Il ressort des chiffres ci-dessus un excédent des charges sur les ressources de 12.439.709.000 dirhams.

La ventilation des charges et des ressources pour chacune des quatre composantes du tableau d'équilibre du projet de loi de Finances se présente comme suit:

I - BUDGET GENERAL

I.1- DÉPENSES:

Les dépenses du budget général sont ainsi réparties :

Dépenses de fonctionnement.....	124.293.635.000 DH;
Dépenses d'investissement.....	36.071.963.000 DH;
Dépenses de la dette amortissable et de la dette flottante	47.922.951.000 DH;
Total	208.288.549.000 DH.

I.1.1- Dépenses de fonctionnement :

Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement s'établit à 124.293.635.000 dirhams contre 109.554.047.000 dirhams pour l'année 2007, soit une augmentation de 13,45%.

Ces crédits sont ainsi ventilés :

■ Dépenses de personnel :

- Les dépenses de personnel s'élèvent à 66.960.000.000 dirhams contre 62.780.849.000 dirhams pour l'année 2007, soit une augmentation de 6,66%.

■ Dépenses de matériel et dépenses diverses :

- Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de matériel et dépenses diverses s'élève à 20.161.635.000 dirhams contre 17.179.198.000 dirhams pour l'année 2007, soit une augmentation de 17,36 %.

Ces crédits se ventilent comme suit :

Désignation	Crédits 2008 (en dirhams)
Redevances d'eau, d'électricité et de télécommunications	1.233.498.600
Subventions aux établissements publics et aux services de l'Etat gérés de manière autonome.....	7.188.245.000
Autres dépenses de matériel.....	11.739.891.400

■ Charges communes –Fonctionnement :

Le montant des crédits prévus au titre des charges communes «fonctionnement» s'élève à 34.012.000.000 de dirhams contre 26.294.000.000 de dirhams pour l'année 2007, soit une augmentation de 7.718.000.000 de dirhams ou 29,35% par rapport à 2007.

Ces crédits sont destinés essentiellement à couvrir les charges de compensation des prix des denrées de base et l'apurement des arriérés de compensation des prix des produits pétroliers pour un montant total de 20 milliards de dirhams contre 13,42 milliards de dirhams en 2007, soit une augmentation de 49,03% et à financer la contribution patronale de l'Etat à la Caisse Marocaine des Retraites pour une enveloppe globale de 10,9 milliards de dirhams.

▣ Dépenses imprévues et dotations provisionnelles :

Le montant des crédits ouverts au titre de ce chapitre s'élève à 3.160.000.000 de dirhams.

Ces crédits couvrent :

- ▣ les dépenses exceptionnelles et les dépenses imprévues pouvant apparaître en cours d'année ;
- ▣ le programme d'apurement des arriérés.

I.1.2. Dépenses d'investissement :

▣ Budget Général :

Le montant des crédits de paiement prévus au titre des dépenses d'investissement s'élève à 36.071.963.000 dirhams.

A ces crédits de paiement s'ajoutent :

- ▣ les crédits d'engagement sur l'année budgétaire 2009 et suivantes pour un montant s'élevant à 16.647.327.000 dirhams ;
- ▣ les crédits de report correspondant aux crédits engagés dans le cadre de la loi de finances 2007 mais non ordonnancés au 31 Décembre 2007, pour un montant estimé à 9 milliards de dirhams.

Le montant total des crédits mis à la disposition des administrations au titre des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 61,7 milliards de dirhams.

Aux dépenses d'investissement du budget général, s'ajoutent celles du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social, des Comptes Spéciaux du Trésor, des Collectivités Locales, des Entreprises et Etablissements Publics et des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA). Le volume global des investissements publics s'élève ainsi à 106,93 milliards de dirhams en 2008, hors crédits reportés.

▣ Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social :

Les dotations du Fonds Hassan II pour le développement économique et social devant être mobilisées au titre de l'année 2008 totalisent un montant de 3 milliards de dirhams et constituent un soutien important à la promotion de l'investissement et viennent conforter d'une manière substantielle l'effort d'investissement public dans plusieurs domaines.

De par son effet de levier sur l'investissement, le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social joue un rôle important dans l'accroissement des richesses du pays, la valorisation des potentialités des différentes régions du Royaume et la création de l'emploi.

■ Comptes Spéciaux du Trésor :

Les programmes d'investissement financés dans le cadre des comptes spéciaux du Trésor et non couverts par des transferts du Budget général s'élèvent à 6,95 milliards de dirhams et portent principalement sur le renforcement du réseau routier national, le soutien d'actions relevant des secteurs de l'agriculture, des eaux et forêts, de l'élevage, de l'audio-visuel, de l'habitat, de la justice, de la culture, des sports, de l'aide aux jeunes promoteurs et le financement de programmes socio-éducatifs.

■ Collectivités Locales :

Les budgets d'investissement des Collectivités Locales sont consacrés principalement à la mise en place des infrastructures destinées à améliorer les conditions de vie des populations. Les efforts seront concentrés sur l'extension et le renforcement des réseaux de voirie et d'assainissement, les constructions d'infrastructures culturelles, sportives et de loisirs, de marchés et d'édifices publics ainsi que les aménagements de jardins et d'espaces verts. Les dépenses y afférentes s'élèvent globalement à 6 milliards de dirhams environ.

■ Entreprises et Etablissements Publics :

Les programmes d'investissement des Entreprises et Etablissements Publics y compris ceux du Fonds Hassan II s'élèvent globalement, pour l'année 2008, à 62,70 milliards de dirhams environ, couvrant principalement les secteurs suivants : l'énergie, les télécommunications, l'habitat, l'agriculture, l'électricité, l'eau potable, les phosphates et leurs dérivés, les autoroutes et les transports aériens, maritimes et ferroviaires.

La consistance de ces programmes est détaillée dans le rapport spécifique établi sur le secteur des Etablissements et Entreprises Publics.

■ Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome :

Les programmes d'investissement relevant des SEGMA s'élèvent à près de 0,30 milliards de dirhams. Les détails correspondants sont exposés dans le rapport consacré aux SEGMA.

I.1.3- Dépenses de la dette flottante et de la dette amortissable :

Les crédits inscrits au titre du service de la dette publique comprenant le remboursement du capital et le règlement des intérêts et commissions s'élèvent à 47.922.951.000 dirhams contre 59.052.676.000 dirhams pour l'année 2007, soit une baisse de 11.129.725.000 dirhams ou 18,85 %.

Ces crédits se répartissent comme suit :

■ Dette extérieure :

Les charges de la dette extérieure qui s'élèvent globalement à 11.653.730.000 dirhams, soit une hausse de 22,74 % par rapport à l'année 2007, se répartissent comme suit :

- ➔ 8.900.069.000 dirhams pour le capital, en augmentation de 29,24 % ;
- ➔ 2.753.661.000 dirhams pour les intérêts et commissions, soit une augmentation de 5,58 %.

■ Dette intérieure :

Les charges de la dette intérieure qui s'élèvent globalement à 36.269.221.000 dirhams, soit une diminution de 26,81 %, sont ainsi ventilées:

- ➔ 19.969.118.000 dirhams pour le capital, en diminution de 39,07% ;
- ➔ 16.300.103.000 dirhams pour les intérêts et commissions, en baisse de 2,88%.

En résumé, l'évolution des dépenses du budget général pour l'année 2008 par rapport à celles de l'année 2007 se présente conformément au tableau ci-après :

(En dirhams)

Désignation	Projet de Loi de	Loi de Finances	Variation	
	Finances 2008 (1)	2007 (2)	En valeur absolue (1-2)	en % (1-2)/2
Dépenses de fonctionnement	124.293.635.000	109.554.047.000	14.739.588.000	13,45
Dépenses d'investissement	36.071.963.000	25.957.666.000	10.114.297.000	38,96
Dépenses de la dette	47.922.951.000	59.052.676.000	-11.129.725.000	-18,85
Total du Budget Général.....	208.288.549.000	194.564.389.000	13.724.160.000	7,05

I.2- Recettes :

Le montant global des ressources du budget de l'Etat s'élève à 238.570.096.000 dirhams contre 212.593.613.000 dirhams pour l'année 2007 soit une augmentation de 12,22%.

Ces recettes se répartissent comme suit :

(En Dirhams)

Budget général.....	195.676.460.000
SEGMA.....	1.667.859.000
Comptes spéciaux du Trésor.....	41.225.777.000

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes du Budget général par grandes catégories :

(En dirhams)

Désignation	Projet de Loi de Finances 2008 (1)	Loi de Finances 2007 (2)	Variation % (1-2)/2
1 - Impôts directs et taxes assimilées	57.786.000.000	48.177.000.000	19,95
2 - Droits de douane	12.790.180.000	12.686.000.000	0,82
3 - Impôts indirects	52.088.000.000	44.190.000.000	17,87
4 - Droits d'enregistrement et de timbre	10.153.320.000	7.928.000.000	28,07
5 - Produits et revenus du domaine	286.500.000	276.500.000	3,62
6 - Produits des monopoles et exploitations et des participations financières de l'Etat	6.901.806.000	7.993.269.000	-13,65
7 - Recettes d'emprunt, dons et legs	49.551.000.000	51.139.000.000	-3,11
8 - Privatisation	3.000.000.000	4.500.000.000	-33,33
9 - Autres recettes	3.119.654.000	2.184.931.000	42,78
<i>Total.....</i>	195.676.460.000	179.074.700.000	9,27

I.2.1- Impôts directs et taxes assimilées :

- le produit de l'impôt sur le revenu s'élève à 27.570.000.000 de dirhams contre 21.640.000.000 de dirhams en 2007, soit une augmentation de 27,40 % ;
- le produit de l'impôt sur les sociétés s'élève à 29.350.000.000 de dirhams contre 25.580.000.000 de dirhams en 2007, soit une augmentation de 14,74 % .

I.2.2- Droits de douane :

Les variations les plus importantes concernent :

- les droits d'importation dont les recettes s'élèvent à 11.185.000.000 de dirhams contre 10.951.000.000 de dirhams en 2007, soit une augmentation de 2,14% ;
- le montant de la redevance du gazoduc se chiffre à 1.492.000.000 de dirhams contre 1.624.000.000 de dirhams en 2007, soit une diminution de 8,13 %.

I.2.3- Impôts indirects :

Les postes les plus importants connaissent les évolutions ci-après:

- le produit de la TVA à l'intérieur prise en charge par la Direction Générale des Impôts s'élève à 15.280.000.000 de dirhams contre 12.030.000.000 de dirhams en 2007, soit une augmentation de 27,02% ;
- le produit de la TVA à l'intérieur confiée à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects s'élève à 577.000.000 de dirhams contre 592.000.000 de dirhams en 2007, soit une baisse de 2,53 % ;

- le produit de la TVA à l'importation s'élève à 19.100.000.000 de dirhams contre 15.404.000.000 de dirhams en 2007, soit une augmentation de 23,99 % ;
- les recettes de la taxe sur les produits énergétiques s'élèvent à 9.751.000.000 de dirhams contre 9.100.000.000 de dirhams en 2007, soit une hausse de 7,15% ;
- la taxe sur les tabacs et les succédanés de tabacs manufacturés s'élève à 6.187.000.000 de dirhams ;
- la taxe intérieure de consommation sur les bières s'élève à 522.000.000 de dirhams contre 507.000.000 de dirhams en 2007, soit une augmentation de 2,96%.

I.2.4- Droits d'enregistrement et de timbre :

Les variations constatées au niveau des prévisions concernent principalement :

- les droits sur les mutations dont les recettes s'élèvent à 3.934.000.000 de dirhams contre 3.020.000.000 de dirhams en 2007, soit une augmentation de 30,26 % ;
- les droits de timbre et le papier de dimension qui se chiffrent à 555.000.000 de dirhams contre 518.000.000 de dirhams en 2007, soit une hausse de 7,14 % ;
- la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles dont les recettes s'élèvent à 1.491.000.000 de dirhams contre 1.370.000.000 de dirhams en 2007, soit une hausse de 8,83% ;
- la taxe sur les assurances dont le produit s'élève à 652.000.000 de dirhams contre 680.000.000 de dirhams en 2007, soit baisse de 4,12% ;
- le timbre sur les documents automobiles dont les recettes s'élèvent à 416.000.000 dirhams contre 304.600.000 dirhams en 2007, soit une hausse de 36,57%.

I.2.5- Produits et revenus du domaine :

- Le produit des Domaines s'élève globalement à 286.500.000 dirhams dont:
 - Le produit des ventes d'immeubles domaniaux ruraux s'élève à 25.000.000 de dirhams;
 - Les revenus des immeubles domaniaux s'élèvent à 255.000.000 de dirhams.

I.2.6- Monopoles et exploitations :

Les principales recettes prévues à ce titre sont les suivantes :

- ▣ les produits à provenir de Bank Al Maghrib s'établissent à 2.490.500.000 de dirhams ;
- ▣ Les produits à provenir de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie s'élevant à 700.000.000 de dirhams ;
- ▣ les produits à provenir de la Caisse de Dépôts et de Gestion s'élèvent à 600.000.000 de dirhams ;
- ▣ les dividendes à provenir des participations financières de l'Etat à Maroc-Télécom s'élèvent à 2.000.000.000 de dirhams ;
- ▣ les dividendes à provenir de la Société Nationale du Transport et de la Logistique se montent à 31.000.000 de dirhams.

I.2.7- Recettes d'emprunt :

- ▣ Les prévisions de recettes au titre des emprunts intérieurs passent de 40.396.000.000 de dirhams en 2007 à 37.023.000.000 de dirhams en 2008 soit une baisse de 8,35% ;
- ▣ Les prévisions de recettes au titre des emprunts extérieurs passent de 8.283.000.000 de dirhams en 2007 à 9.328.000.000 de dirhams en 2008 soit une hausse de 12,62%.

I.2.8- Produit des cessions de participations de l'Etat :

Les recettes prévues au titre du produit des cessions de participations de l'Etat s'élèvent à 3.000.000.000 de dirhams, contre 4.500.000.000 de dirhams en 2007, soit une diminution de 33,33%.

I.2.9- Autres recettes :

Les autres recettes passent de 2.184.931.000 dirhams en 2007 à 3.119.654.000 dirhams en 2008, soit une hausse de 42,78%.

II- Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

Les ressources prévisionnelles des services de l'Etat gérés de manière autonome pour l'année 2008 s'établissent à 1.667.859.000 dirhams.

Leurs dépenses se présentent comme suit :

Dépenses d'exploitation	1.368.936.000 DH ;
Dépenses d'investissement	297.423.000 DH ;
Total.....	1.666.359.000 DH.

III- Comptes spéciaux du Trésor

Les prévisions des charges et des ressources des comptes spéciaux du Trésor et leur évolution par rapport à l'année 2007 se présentent conformément au tableau ci-après :

(en dirhams)

Comptes	Ressources	Variation %	Plafond des Charges	Variation %
1- Comptes d'affectation spéciale.....	30.606.520.000	13,57	30.606.520.000	13,57
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux....	PM	-	126.630.000	-11,18
3- Comptes d'opérations monétaires.....	PM	-	PM	-
4- Comptes de Prêts.....	338.424.000	-13,99	41.247.000	-52,15
5- Comptes d'avances.....	333.000	-	PM	-
6-Comptes de dépenses sur dotations.....	10.280.500.000	124,44	10.280.500.000	124,44
Total.....	41.225.777.000	29,14	41.054.897.000	29,27

TITRE III- PROGRAMME D'ACTION DES MINISTÈRES

I- Programme Millennium Challenge Corporation (MCC)

Le Royaume du Maroc et le Millennium Challenge Corporation (MCC) ont signé le 31 août 2007, au cours d'une cérémonie présidée par Sa Majesté le ROI, un accord faisant bénéficier notre pays d'un don du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de 697,5 millions de dollars US. L'éligibilité du Maroc au financement dudit organisme constitue un témoignage fort sur la pertinence des réformes engagées ces dernières années visant l'approfondissement de la démocratie, la consolidation des droits de l'Homme, l'amélioration de la gouvernance, la modernisation des structures économiques et financières et la promotion du développement humain.

L'enveloppe allouée par ledit organisme, qui constitue la plus grande enveloppe qui ait été allouée à un pays par le Millennium Challenge Corporation est destinée au financement d'un programme ayant pour objectif de stimuler la croissance économique à travers l'augmentation de la productivité et l'amélioration de l'emploi dans les secteurs à fort potentiel et partant contribuer à la réduction de la pauvreté au Maroc.

Ledit programme vise à accompagner notre pays dans la mise en oeuvre de sa stratégie nationale de développement durable axée sur la consolidation de la gouvernance, la dynamisation des secteurs productifs et la promotion du développement humain. Les investissements prévus dans ce cadre prévoient la promotion des activités à forts impacts socio-économiques aux niveaux national, régional et local et visent l'élargissement du marché intérieur et le développement des exportations.

Le programme précité a été conçu sur la base d'une concertation impliquant la société civile, les opérateurs économiques ainsi que les élus locaux et régionaux, pour garantir sa mise en oeuvre dans les meilleures conditions avec une forte participation des populations concernées. Il cible essentiellement les zones urbaines et rurales présentant des opportunités d'emplois importantes et des richesses naturelles faiblement valorisées en raison de la prédominance des modes de production traditionnelles qui contrarient l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité produite. A terme, ledit programme devrait bénéficier directement à environ 600.000 personnes et indirectement à trois millions de personnes. Il permettra d'améliorer la croissance économique de 1,1% et de réduire le taux de pauvreté de 20% dans les zones ciblées.

La réalisation dudit programme est confiée à un établissement public, en cours de création, intitulé « Agence du Partenariat pour le Progrès » et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Cet établissement sera chargé notamment de la supervision de la réalisation de l'ensemble des composantes du programme, tout en favorisant la démarche participative dans cette réalisation, et la coordination des opérations d'évaluation et d'audit du programme.

Ledit établissement sera administré par un « Conseil d'Orientation Stratégique » présidé par le Premier Ministre et composé des ministres et directeurs des établissements publics concernés par ledit programme ainsi que des représentants du secteur privé et des associations concernées de la société civile.

Les investissements prévus par le programme sus-mentionné, qui s'étale sur une période de cinq années, concernent cinq grandes composantes. Il s'agit des projets relatifs à l'amélioration de la productivité agricole, à la mise à niveau de la pêche artisanale, au développement de l'artisanat, à l'appui au renforcement des services financiers et au soutien à l'entreprise.

- **Projet « amélioration de la productivité agricole »** : ce projet vise la stimulation de la croissance dans le secteur agricole en encourageant la plantation des cultures peu consommatrices en eau à travers notamment le développement de l'arboriculture fruitière (olivier, palmier dattier, amandier et figuier) au niveau de 160.000 ha et la réhabilitation de l'infrastructure d'irrigation dans les périmètres de petite et moyenne hydraulique sur une superficie de 57.000 ha.

Ces actions seront accompagnées par des activités visant l'amélioration de la compétitivité du secteur à travers essentiellement le renforcement et la modernisation de l'organisation professionnelle, la promotion de la valorisation post-récolte, la modernisation des circuits de commercialisation, la formation des agriculteurs et le développement de la recherche et du transfert de technologie dans le domaine agricole.

L'enveloppe allouée aux investissements prévus dans le secteur agricole s'élève à environ 300 millions de dollars US. Ces investissements profiteront à environ 136.000 exploitations agricoles réparties dans les régions du nord, centre et sud du Maroc et touchant les zones Bour, irriguées et oasiennes. Ils permettront un accroissement du revenu net agricole d'environ 60%.

- **Projet « mise à niveau de la pêche artisanale »** : l'objectif de ce projet consiste en la modernisation des moyens de capture, de débarquement, de stockage et de commercialisation des produits de la mer permettant ainsi l'amélioration de la qualité et un meilleur accès des pêcheurs au marché.

Les investissements prévus dans ce cadre s'élèvent à près de 116 millions de dollars US et vont toucher environ 22.000 artisans pêcheurs. Ils concernent notamment l'aménagement de 13 ports de pêche, la construction de 20 points de débarquements aménagés, la mise à niveau de près de 10.000 barques et l'appui au développement de la recherche halieutique.

En outre, et dans le souci d'organisation du marché, il est prévu la construction et la modernisation de six marchés de gros, la réorganisation de 2.000 marchands ambulants et la formation des différents intervenants dans le secteur.

- **Projet « développement de l'artisanat »** : d'un montant global de près de 112 millions de dollars US, ce projet a pour objet d'une part de stimuler la croissance économique en renforçant les liens entre le secteur de l'artisanat et du tourisme et d'autre part d'accroître la valeur culturelle, historique et architecturale de la Médina de Fès.

Les actions prévues consistent en :

- La promotion de la formation au profit de 120.000 personnes à travers un partenariat avec l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) et la mise en place de programmes de formation mobile au profit de 15.000 personnes ;

- La mise à niveau et la modernisation de la production du secteur de la poterie à Fès et Marrakech à travers l'investissement dans des techniques et des équipements modernes ; dont notamment l'acquisition de fours à faible effet environnemental ; le transfert des technologies et l'assistance techniques des artisans. Ainsi, il est prévu de soutenir près de 3.250 ouvriers artisans et 550 maîtres artisans ;
- La réhabilitation de cinq sites historiques dans la Médina de Fès (Bab Al Makina, Place Lalla Ydouna et trois Fondouks) et le développement d'une zone de production à Ain Nokbi ;
- La promotion du secteur de l'artisanat au niveau national et international en supportant des campagnes de communication et de promotion des produits de l'artisanat.

- **Projet « appui au renforcement des services financiers »** : ce projet vise principalement la promotion du rôle des associations de micro-crédit dans la lutte contre la pauvreté. En effet, avec une enveloppe de près de 46 millions de dollars US, il est prévu l'augmentation du nombre de bénéficiaires de micro-crédit à travers l'amélioration de l'accès des associations de micro-crédit au fonds « Jaida », le développement de nouveaux produits financiers et l'amélioration de la transparence et de l'efficacité opérationnelle desdites associations.

- **Projet « soutien à l'entreprise »** : le projet de soutien à l'entreprise vise l'accompagnement des jeunes entrepreneurs dans la cadre d'appui au développement du secteur privé, la dynamisation du marché de l'emploi, de l'auto-emploi et la pérennisation des petites et moyennes entreprises.

Ledit projet sera dédié aux jeunes entreprises créées dans le cadre du programme Mokawalati et aux activités génératrices de revenus retenues dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH). En effet, il s'agit à ce niveau d'assurer une assistance technique et des sessions de formation auxdits jeunes à même d'augmenter leurs capacités de gestion.

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) et l'Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (ANPME) seront responsables dudit projet alors que pour l'INDH, des sessions de formation spécifiques seront mises en œuvre pour notamment les coopératives et les activités génératrices de revenus.

Avec une enveloppe d'environ 34 millions de dollars US, le projet « soutien à l'entreprise » devra bénéficier à environ 4.000 entreprises créées dans le cadre du programme Mokawalati et 2.000 groupes bénéficiaires de soutien pour le développement d'activités génératrices de revenus dans le cadre de l'INDH.

II- SECTEURS SOCIAUX

II.1- Education nationale, enseignement supérieur, formation des cadres et recherche scientifique

L'enveloppe budgétaire globale allouée au ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche Scientifique au titre de l'année 2008, s'élève globalement à 37.429.811.000 dirhams, ventilée comme suit :

Dépenses de personnel.....	31.228.684.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	3.269.429.000 DH
Dépenses d'investissement.....	2.931.698.000 DH

La répartition de ladite enveloppe par domaine d'activité se présente comme suit :

II.1.1- Enseignement Scolaire :

L'enveloppe budgétaire allouée au département de l'Enseignement Scolaire au titre de l'année 2008 s'élève à 31.061.145.000 dirhams ventilée comme suit :

Dépenses de personnel.....	27.082.861.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	1.998.590.000 DH
Dépenses d'investissement.....	1.979.694.000 DH

Ladite enveloppe en augmentation de 2.467 MDH par rapport à celle réservée en 2007 audit département consacre les efforts budgétaires consentis au secteur de l'Education Nationale pour accompagner la mise en œuvre de sa stratégie de réforme.

Ces efforts ont permis d'atteindre des résultats significatifs en matière d'amélioration du rendement du système éducatif. En effet:

- le taux de scolarisation pour la tranche d'âge 6-11 ans est passé de 90% en 2002 à 94% en 2007;.
- le nombre d'élèves du secondaire collégial est passé de 1.077.264 en 2002 à presque 1.300.000 en 2007 ;
- le nombre d'établissements dans le secondaire qualifiant est passé de 585 en 2002 à plus de 680 en 2007 ;
- le nombre d'élèves inscrits dans les classes préparatoires est passé à environ 3.100 en 2007.

Dans cette perspective, l'année 2008 constitue un jalon qualitatif supplémentaire dans le processus de parachèvement des objectifs tracés par la Charte Nationale d'Education et de Formation. Dans ce sens, le programme dudit

département au titre de l'année 2008 couvre un large éventail d'actions quantitatives et qualitatives permettant:

1- La poursuite de l'effort de généralisation de l'enseignement par le biais de:

- la densification du réseau des écoles primaires à travers la construction de 40 écoles primaires annuellement en ciblant particulièrement les provinces et les communes qui connaissent un retard de scolarisation en milieu rural et péri-urbain afin d'atténuer les disparités régionales en matière d'éducation de base;
- La poursuite de l'effort de généralisation de l'enseignement collégial à l'horizon 2008 et son amélioration par la construction et l'équipement de 120 collèges particulièrement dans les zones rurales ;
- La construction et l'équipement de 40 lycées ;
- La mise à niveau des infrastructures des établissements scolaires ayant plus de dix années de service et la dotation de plusieurs établissements situés dans le monde rural en eau potable, électricité et réseaux d'assainissement;
- La mise à niveau des classes préparatoires pour améliorer l'accès d'un nombre d'étudiants plus élevés aux grandes écoles d'ingénieurs ;
- La mobilisation de ressources financières supplémentaires pour endiguer le fléau de la déperdition scolaire à travers la construction et l'aménagement des internats et cantines scolaires, la distribution des denrées sèches pour favoriser la rétention des apprenants et le développement dans un cadre partenarial du transport scolaire. L'année 2008 verra le lancement d'une expérience pilote de lutte contre l'abandon scolaire en faveur des ménages pauvres dans les zones défavorisées.

2- L'amélioration de la qualité par :

- Le renforcement de l'investissement dans la qualité de la formation et des apprentissages, notamment dans son volet relatif à la requalification et à la formation continue des enseignants et celui relatif aux supports pédagogiques et aux outils didactiques, et à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de communication.
- La poursuite de la réalisation du programme « Génie » visant l'intégration des TIC dans le cursus scolaire pour améliorer les conditions d'apprentissage et favoriser l'ouverture des élèves sur leur environnement. Ce programme prévoit l'équipement de 8 600 établissements scolaires en salles multimédias connectées à l'internet d'ici 2009 pour un coût supérieur à un milliard de dirhams. La première phase du programme réalisée en 2007 a permis d'équiper 2000 établissements scolaires pour un coût de 300 MDH environ, offrant ainsi à 1,5 millions d'élèves l'accès aux TIC. La deuxième phase du projet qui

ambitionne d'équiper 4000 établissements scolaires pour un coût supérieur à 500 MDH est en cours de mise en oeuvre.

- L'investissement dans la qualité à travers la généralisation progressive du matériel pédagogique et des supports didactiques, notamment, au profit des classes d'enseignement de base et des établissements scolaires.
- L'amélioration de la performance du système d'orientation afin de remédier aux déséquilibres entre les filières technique, scientifique et littéraire de formation;
- L'achèvement de la nouvelle architecture pédagogique et du nouveau système d'examens et de certificats, tant pour les cycles primaire, collégial et secondaire que pour l'enseignement supérieur.

3- La consolidation du système de gouvernance à travers:

- L'adhésion du département de l'Enseignement Scolaire à la nouvelle approche budgétaire axée sur les résultats. L'année 2007 a été marquée par l'institution de la globalisation des crédits et l'élaboration des indicateurs de performance pour évaluer l'action dudit département. L'année 2008 connaîtra la mise en place au profit dudit département du Cadre de Dépenses à Moyen terme (CDMT) permettant d'assurer une meilleure adéquation entre la stratégie de réforme du secteur et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre dans le respect des impératifs de performance et de recherche d'efficacité.
- La consolidation des principes de décentralisation du système éducatif à travers le développement d'une relation contractuelle entre ledit département et les Académies Régionales d'Education et de Formation et un transfert plus accentué des compétences et moyens aux niveaux territoriaux et la généralisation progressive des projets d'établissement et de conseils de gestion avec une implication plus accrue des entreprises, des collectivités locales, des associations et des parents d'élèves dans la gestion des établissements ;
- Le renforcement de l'implication du secteur de l'enseignement privé dans la réalisation des objectifs de la réforme. Dans ce sens, un Accord-Cadre a été signé en 2007 entre le gouvernement et les représentants des Etablissements d'enseignement et de formation privés définissant les avantages et les obligations qui incombent aux deux parties et accordant un ensemble de mesures incitatives en faveur du secteur d'enseignement privé pour lui permettre d'atteindre l'objectif de formation de 20% des élèves contre 6% actuellement. Les incitations précitées portent sur les exonérations douanières et fiscales, le bénéfice des aides du Fonds Hassan II pour le développement Economique et Social, le cofinancement Etat/Banques des projets d'investissement, l'accès au capital risque et à des lignes de financement extérieur, la mobilisation du foncier public, l'assistance technique et l'appui pédagogique et administratif ainsi que la mise en place d'un fonds de garantie pour permettre aux étudiants d'accéder à des crédits bancaires pour financer leurs études.

II.1.2- Domaine de l'Enseignement Supérieur, de la Formation, des Cadres et de la Recherche Scientifique :

L'enveloppe prévue au titre de l'exercice 2008 pour le domaine de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique s'élève à un montant global de 6.216.123.000 DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	4.139.019.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	1.248.100.000 DH ;
Dépenses d'investissement.....	829.004.000 DH.

Les crédits ouverts au titre du chapitre des dépenses de matériel et dépenses diverses serviront notamment:

- à la couverture des frais de fonctionnement des services centraux et à l'octroi de subventions d'exploitation aux établissements publics relevant du département l'Enseignement Supérieur de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, notamment au profit des 15 universités, du Centre National de la Recherche Scientifique et Technique (CNRST), du Centre National de l'Energie, des Sciences et des Techniques Nucléaires (CNESTEN), et de l'Office National des Oeuvres Universitaires Sociales et Culturelles. Il convient de signaler qu'en 2008 le montant global des transferts au titre des dépenses de fonctionnement des établissements universitaires et centres de recherche relevant dudit département s'élève à 780 MDH contre 643,36 MDH en 2007 soit un accroissement de 21%;
- à la promotion de la recherche scientifique et technique à travers la programmation d'une subvention de 45 MDH dédiée au financement des programmes des groupes de recherches thématiques et au renforcement des infrastructures scientifiques;
- au financement des prestations à caractère social à travers l'octroi de bourses au profit des étudiants au Maroc et à l'Etranger pour un effectif qui dépasse 106.000 étudiants;
- au transfert en faveur de la Fondation Mohamed VI de promotion des oeuvres sociales de l'Education-Formation d'une dotation représentant 2% de la masse salariale du personnel de ce département s'élevant en 2008 à 83,1 MDH.

Les principales actions programmées dans le cadre du budget d'investissement de ce département au titre de l'exercice 2008 sont destinés à:

- l'extension du réseau des infrastructures universitaires en vue d'accroître la capacité d'accueil des universités et ce, par la poursuite des travaux de construction et d'équipement de deux facultés de droit à Casablanca et à Agadir, de la faculté de Médecine d'Oujda, d'une Ecole Nationale de Commerce et de Gestion à El Jadida, de 5 Ecoles Nationales des Sciences Appliquées à Oujda, Tanger, Fès, Al Hoceima et à Khouribga et de 14 facultés polydisciplinaires situées dans les villes de Taroudant, Errachidia, Taza, Safi, Khouribga, Larache, Beni Mellal, Nador, Guelmim,

Tiznit, Salé, Fès, Sidi Kacem et dans les Provinces du Sud, ainsi que l'extension des locaux de deux universités ;

- la création de nouveaux établissements d'enseignement supérieur, notamment, trois écoles nationales des sciences appliquées (ENSA) situées à Kénitra, El Jadida et Tétouan, deux facultés de sciences et techniques à Taounate et à Taza, deux facultés polydisciplinaires à Sefrou et à Sidi Kacem ;
- la mise à niveau des anciens établissements universitaires en vue d'y améliorer les conditions d'étude et de recherche ;
- la poursuite du programme de réhabilitation des cités universitaires pour améliorer les conditions d'accueil et de restauration des étudiants ;
- l'achèvement des projets visant la promotion et le développement de la recherche scientifique et technique notamment :
 - le projet de construction des centres et laboratoires de recherche dans les domaines de l'eau et de l'énergie ;
 - la création du réseau des sciences de l'environnement ;
 - la création du centre d'études et de recherches sahariennes ;
 - l'équipement des laboratoires de recherche et des unités d'appui à la recherche scientifique et technique.

En plus des actions visant l'extension de l'enseignement supérieur et le développement de la recherche scientifique, l'année 2008 se caractérise par la poursuite des chantiers de réforme engagés depuis la mise en œuvre de la charte nationale d'éducation et de formation. Il s'agit notamment de :

- la poursuite de la réforme pédagogique à travers notamment la réorganisation des cycles d'études, l'adoption de passerelles, la mise en place de modules de formation et des nouvelles filières, la mise en place de la licence professionnelle et des masters spécialisés ainsi que la mise en œuvre de la réforme des études doctorales;
- la mise en place de mesures incitatives pour le développement de l'enseignement supérieur privé ;
- la mise en œuvre du plan de développement des activités estudiantines et sociales notamment dans les domaines de l'hébergement et de la restauration ;
- la relance de la recherche scientifique et le développement technologique à travers l'adoption d'une stratégie nationale et d'un plan d'action pour sa mise en œuvre ainsi que la réorganisation de la recherche scientifique et le renforcement de ses infrastructures. Ainsi une enveloppe de 25 MDH sera versée en 2008 au profit du Fonds

National de Soutien à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique en vue de développer davantage la recherche scientifique et technologique. En outre, le département chargé de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique, dispose au niveau dudit Fonds de ressources additionnelles, pour promouvoir la recherche scientifique et technique dans le domaine des télécommunications, constituées des produits des contributions des exploitants des réseaux publics de télécommunications, qui ont atteint environ 50 MDH en 2006.

Par ailleurs, et pour répondre aux besoins en termes de ressources humaines qualifiées pour accompagner les grands projets de développement économique et social engagés par le pays, l'année 2008 sera marquée par la poursuite de la réalisation des initiatives de formation de 15.000 ingénieurs par an à l'horizon 2010, de 3.300 médecins par an à l'horizon 2020 et de 10.000 travailleurs sociaux à l'horizon 2012.

- **L'initiative de formation de 15.000 ingénieurs par an** d'un coût global de près de 995,24 MDH a pour objet de doubler à l'horizon 2010 le nombre annuel de lauréats des écoles d'ingénieurs et d'établissement assimilés, de former à cet horizon près de 25.000 ingénieurs et d'adapter les filières de formation aux besoins du secteur privé. Les crédits prévus à cet effet au titre de l'année 2008 s'élèvent à 107,5 MDH.

-**L'initiative de formation de 3.300 médecins à l'horizon 2020** a fait l'objet d'une convention-cadre signée, le 1er Août 2007, entre le Ministère de la santé, le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique et le Ministère des Finances et de la Privatisation. Ladite initiative a pour objectif de doubler la densité médicale au Maroc pour passer de 5,1 à 10 médecins pour 10.000 habitants en 2020 et accompagner ainsi les réformes engagées par le Maroc pour améliorer la qualité des prestations des soins de santé et généraliser la couverture médicale.

La mise en œuvre de ladite initiative s'effectuera comme suit :

- L'augmentation des effectifs des nouveaux inscrits pour atteindre 1.300 étudiants au titre de la rentrée universitaire 2007-2008 et 1900 étudiants en 2008-2009 au lieu de 900 actuellement. A cet effet, des crédits budgétaires de 106,24 MDH sont mobilisés;
- L'amélioration de l'utilisation des capacités d'accueil existantes dans les facultés de médecine et dans les CHU et l'optimisation des moyens disponibles. Il s'agit en particulier de l'accélération de l'achèvement de la construction de la faculté de médecine d'Oujda et des CHU de Fès et de Marrakech ;
- l'accroissement des capacités de formation nationales par la création de nouvelles facultés de médecine et CHU publics et l'ouverture sur le secteur privé. A cet effet, une étude a été lancée ayant pour objet de valider les programmes et projets inscrits dans le cadre de la convention cadre ainsi que les besoins en ressources financières et humaines des

facultés de médecine et des CHU et ce, pour prendre les mesures adéquates à même d'accélérer la mise en œuvre de ladite initiative.

- **Le programme de formation de 10.000 travailleurs sociaux à l'horizon 2012** mis en place dès l'année 2007 a pour objet de développer les ressources humaines qualifiées dans l'action sociale et renforcer les capacités des acteurs sociaux pour accompagner notamment la mise en œuvre de l'Initiative Nationale de Développement Humain. Pour la mise en œuvre de ladite initiative, deux conventions-cadre ont été signées entre le Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité d'une part et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique et le Secrétariat d'Etat à la Formation Professionnelle d'autre part.

Dans ce cadre, 13 universités participeront à la formation de 6800 travailleurs sociaux entre les années 2008 et 2012 pour un coût global estimatif de 138,062 MDH dont près de 20 MDH au titre de l'année 2008. Pour sa part, l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail prendra en charge la formation de 3.200 stagiaires.

II.1.3- Domaine de lutte contre l'Analphabétisme et l'Education Non Formelle :

Les crédits budgétaires alloués au titre de l'année 2008 au profit du domaine de la lutte contre l'analphabétisme et l'éducation non formelle s'élève à 152.543.000 dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	6.804.000 DH;
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	22.739.000 DH;
Dépenses d'investissement.....	123.000.000 DH.

Au cours des dernières années, les efforts budgétaires consentis au profit du secteur précité ont permis la réduction du taux d'analphabétisme à 38,5% en 2006 contre 43% en 2004.

Afin de consolider ses réalisations et d'atteindre les objectifs fixés par la charte nationale de l'éducation et de la formation tendant à réduire le taux d'analphabétisme à 20% à l'horizon 2010, les crédits budgétaires alloués au secteur au titre de l'année 2008 sont destinés au financement des programmes et actions suivants:

1- **En matière d'alphabétisation**, il est prévu de faire bénéficier 800.000 personnes des efforts d'alphabétisation. Le plan d'action prévu à cet effet se déploie autour des opérations suivantes :

- ▣ Le développement de campagnes de sensibilisation dont l'objectif est d'alphabétiser 150.000 personnes dont 80% en milieu rural ;
- ▣ Le renforcement de l'intervention des ONG pour l'alphabétisation de 400.000 personnes suivant une approche novatrice permettant le ciblage des populations difficiles d'accès, les critères genre et l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires par la promotion des activités génératrices de revenus;

- Le renforcement des moyens des opérateurs publics et le suivi et l'évaluation de leurs actions visant à alphabétiser 250.000 personnes en 2008;
- La généralisation du projet d'alphabétisation fonctionnelle sur mesure en entreprises.

2- **En matière d'Education Non Formelle**, le département poursuivra les programmes visant à offrir un cadre adéquat à une éducation ciblée au profit de tous les enfants privés de scolarisation et âgés de 9 à 15 ans. Cette intervention, au niveau de la catégorie des plus jeunes a pour objectifs de :

- traiter à la racine les raisons de l'analphabétisme par la prévention de l'abandon scolaire à travers la généralisation des cellules de veille à l'ensemble des établissements scolaire ;
- permettre aux enfants privés de leur droit à l'éducation ou ayant interrompu prématurément leur scolarité à cause de leurs conditions socio-économiques de jouir de ce droit dans le cadre du programme « Ecole du 2^{ème} chance ».

II.2. Emploi et formation professionnelle

L'enveloppe globale allouée au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle au titre de l'année 2008 s'élève à 868.874.000 DH ventilée comme suit :

Dépenses de personnel	154.511.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses	354.623.000 DH ;
Dépenses d'investissement	359.740.000 DH.

II.2.1- Domaine de l'Emploi :

Le montant des crédits inscrits pour l'année 2008 au profit du domaine de l'Emploi s'élève à 337.200.000 dirhams, répartis comme suit :

Dépenses de personnel	110.767.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses	81.443.000 DH ;
Dépenses d'investissement	144.990.000 DH.

Ces crédits sont destinés principalement à la réalisation des programmes et actions suivants :

- Mise en œuvre du programme de conformité sociale des entreprises pour le renforcement de l'application du code de travail à travers une démarche participative et consensuelle afin de contribuer au développement durable des entreprises marocaines par l'instauration et la pérennisation de la paix sociale ;
- Renforcement des capacités du personnel de l'inspection du travail par la formation continue et la mise à disposition de moyens logistiques pour une meilleure couverture des établissements assujettis à la législation du travail ;

- Renforcement des mécanismes de la négociation collective et de règlement des conflits collectifs du travail par l'assistance et la dynamisation du Conseil de la Négociation Collective et de la Commission Nationale et des Commissions Régionales d'Enquête et de Conciliation ;
- Formation des partenaires sociaux sur les techniques modernes de négociation représentative du personnel ;
- Amélioration de la protection sociale par le renforcement du rôle des Fonds du Travail qui représentent un important filet de sécurité pour les travailleurs du secteur privé ;
- Poursuite de la réhabilitation, la rénovation et l'équipement des délégations du département de l'emploi qui jouent un rôle important dans la régulation des rapports sociaux et le contrôle de l'application de la législation du travail et de la protection sociale ;
- Développement de la stratégie de « veille sociale » permettant le renforcement de la collecte et la communication par les délégations de l'emploi des données relatives au climat social et à l'activité économique.

Quant à l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) et conformément au contrat progrès qui la lie à l'Etat, son programme au titre de l'année 2008 comprendra les principales actions suivantes :

- Poursuite de la modernisation de ladite Agence à travers sa restructuration et le développement de sa représentation territoriale et le renforcement des capacités de ses ressources humaines ;
- Suivi de l'évolution des métiers et des besoins des entreprises en ressources humaines aux niveaux régional et sectoriel pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes à la recherche de l'emploi;
- Mise en œuvre des mesures de promotion de l'emploi adoptées par le gouvernement dans le cadre des programmes MOUKAWALATI, TAEHIL et IDMAJ. Il s'agit pour l'ANAPEC notamment de contribuer à la promotion de l'initiative entrepreneuriale par la création de l'emploi, d'identifier en relation avec les partenaires concernés les besoins en formation pour mettre en adéquation les profils des demandeurs d'emploi avec les besoins du marché du travail et de rapprocher lesdits demandeurs avec le milieu d'entreprise en vue de favoriser leur insertion professionnelle. Les réalisations à la fin du mois de mai 2007 enregistrées au titre desdits programmes se résument comme suit :
 - Programme Taehil : lancement de formations qualifiante et de reconversion au profit de 20.000 chercheurs d'emploi ;
 - Programme Idmaj : insertion de 53.000 demandeurs d'emploi ;
 - Programme Moukawalati : 12.000 jeunes porteurs des projets ont été inscrits dans ce programme et 720 projets ont été agréés par les banques.

- Soutien de la politique de promotion de l'emploi par un plan de communication orienté vers aussi bien les chercheurs d'emplois que les étudiants de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle;
- Suivi et contrôle de la mise en œuvre des formations engagées dans les métiers de l'Offshoring conformément à la procédure des mesures « Initiatives Emploi », sachant que le besoin en formation initiale et continue dans les métiers de l'Offshoring post embauche s'élève à 25.000 formations qualifiantes à l'horizon 2009.
- Développement des capacités de placement au niveau international des demandeurs d'emploi.

II.2.2.- Domaine de la Formation Professionnelle

Les crédits prévus au titre de ce domaine pour l'année 2008 s'élèvent à 531.674.000 dirhams se répartissant comme suit :

Dépenses de personnel	43.744.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses	273.180.000 DH ;
Dépenses d'investissement	214.750.000 DH.

Les principales opérations programmées au titre de la Formation Professionnelle au titre de l'exercice 2008 portent notamment sur :

- La création des centres de formation par apprentissage dans les secteurs de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Artisanat à Essaouira, Salé, Chemmaia, Ain Cheguag et Ait Ouahi ;
- La création d'un centre de formation professionnelle par apprentissage dans les métiers du tourisme, de l'hôtellerie, des arts ménagers et service à domicile dans la commune urbaine de M'diq et ce, en partenariat avec la Fondation Abdelkader Sedraoui, l'Agence de développement économique et sociale des provinces du nord, la commune urbaine de M'diq et la Préfecture de M'diq-Fnideq ;
- La création d'un centre de formation professionnelle dédié à l'apprentissage dans les métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme dans la commune urbaine de Guelmim en partenariat avec la Fondation Orient Occident, l'Agence du développement économique et sociale des provinces du sud, la Wilaya de la région de Guelmim Essmara, le Conseil régional de Guelmim Essmara, le Conseil provincial et la Commune Urbaine de Guelmim ;
- La poursuite de la réalisation du programme de formation par apprentissage visant à faciliter l'insertion professionnelle de 40.000 jeunes dans les métiers de l'artisanat par l'implication des artisans dans l'acte de la formation à l'horizon 2008-2009 ;
- La Contribution au développement de la Formation Professionnelle dispensée par des établissements du secteur privé. En effet, aux termes de l'accord cadre conclu avec les représentants des établissements

d'enseignement et de formation privés le 8 mai 2007, l'Etat affecte au titre de l'année 2007 une contribution budgétaire de 5 MDH portée à 10 MDH à partir de 2008 pour participer aux frais de formation supportés par les ménages dans les établissements accrédités et pour les formations dans des filières prioritaires;

S'agissant de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, les principales actions prévues au titre de l'année 2008 portent sur :

- L'achèvement des travaux de construction de 3 établissements de formation professionnelle dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de communication et de 8 autres établissements dans le domaine du Tourisme. Ainsi, la capacité d'accueil de l'OFPPT passera de 185 établissements en 2002/03 à 272 établissements en 2007/08. En termes d'effectifs, l'année 2008 sera marquée par la formation d'un effectif cumulé depuis 2003 de 401.227 stagiaires ;
- Le développement et la restructuration du dispositif de formation professionnelle dans les secteurs des nouvelles technologies de l'information et de la communication et du textile habillement ;
- Le développement et la restructuration du dispositif de la formation professionnelle dans le secteur du Tourisme pour accompagner la mise en œuvre du Plan Azur ;
- Le développement de la formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires pour préparer les détenus à leur réinsertion socioprofessionnelle;
- La construction de l'Institut de formation Professionnelle dédié au secteur du bâtiment et travaux publics à Settat dans le cadre du projet financé par l'Agence Française de Développement.

Par ailleurs, et dans le cadre du développement des activités d'Offshoring, l'OFPPT en partenariat avec l'ANAPEC a mis en place un plan d'action axé sur la formation de techniciens et de cadres administratifs spécialisés dans ce domaine pour un effectif global de 6.900 bénéficiaires.

II.3- Développement social, famille et solidarité :

L'enveloppe budgétaire globale allouée au ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité au titre de l'année 2008, s'élève globalement à 460.678.000 dirhams, ventilée comme suit:

Dépenses de personnel.....	33.979.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	256.240.000 DH ;
Dépenses d'investissement.....	170.459.000 DH.

II.3.1- Développement social et solidarité :

Le montant des crédits inscrit au profit du domaine du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité s'élève globalement à 417.645.000 DH et se répartit comme suit :

Dépenses de personnel.....	21.592.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	244.767.000 DH
Dépenses d'investissement.....	151.286.000 DH

Ces crédits doivent permettre, conformément au plan d'action en matière de développement social et solidarité pour l'année 2008, de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de développement social solidaire du Gouvernement qui vise à mettre en convergence les programmes de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) et les autres programmes sociaux de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales.

Les principales actions programmées, au titre de 2008, se présentent comme suit :

- La contribution à la mise en œuvre de l'INDH et l'appui aux acteurs locaux de développement à travers la réalisation des actions suivantes :
 - Le développement de l'ingénierie sociale notamment à travers l'opérationnalisation de l'observatoire social, l'élaboration de schémas directeurs régionaux de l'action sociale et la mise en place d'un baromètre social ;
 - Le lancement de l'initiative de formation des travailleurs sociaux, mis en œuvre en partenariat avec les universités et l'office de la Formation Professionnelle et la promotion du travail, visant la formation de 10.000 travailleurs sociaux à l'horizon 2012 et ce pour répondre à la diversité des besoins et des problèmes sociaux et accompagner les grands chantiers de développement social et humain ;
 - L'appui et le renforcement des associations particulièrement par l'opérationnalisation de la stratégie d'appui aux associations qui comprend trois axes principaux à savoir la qualification des associations de développement, leur mise en réseau et le renforcement de leurs capacités opérationnelles.

- La lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la précarité à travers la réalisation d'actions de proximité visant principalement:
 - La promotion des Activités Génératrices de Revenus à travers notamment le soutien aux projets associatifs générateurs de revenus et d'emplois, le diagnostic des potentialités des territoires et la participation, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Conseil Régional de Guelmim-Es-Smara et l'Agence pour la promotion et le développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Sud du Royaume et à la mise en œuvre de l'Initiative pour la Promotion de l'Emploi et du Développement;

- La prévention de l'exclusion et le renforcement du lien social, notamment à travers le programme d'animation sociale des quartiers et la mise en œuvre du programme IRSHAD ;
- La lutte contre la précarité et la protection des groupes sociaux fragiles à travers la promotion de l'insertion socio-économique des jeunes en situation précaire, la lutte contre la mendicité et l'accompagnement des associations pour la mise en œuvre de la loi 14-05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale.
- ▣ Le renforcement de la solidarité et l'accès aux services sociaux par le biais d'actions visant l'élargissement de l'accès aux infrastructures et aux services sociaux à travers notamment l'extension du réseau Dar el Mouatine, le soutien scolaire et la promotion du préscolaire ainsi que le renforcement des mécanismes de la solidarité sociale.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité s'appuie sur l'Entraide Nationale et l'Agence de Développement Social.

Les principales actions prévues par l'Entraide Nationale, au titre de l'année 2008, portent sur :

- ▣ La mise en œuvre dans le cadre de l'INDH du programme de lutte contre la précarité notamment à travers la participation à la révision des schémas régionaux de la précarité, la mise à niveau et la création des établissements de protection sociale et le renforcement des capacités des acteurs locaux ;
- ▣ La diversification des prestations et des services offerts à des personnes en situation précaire dans le but de couvrir les besoins vitaux exprimés par les différentes catégories des bénéficiaires ;
- ▣ La consolidation de ses interventions en matière de ciblage et de prise en charge des populations vulnérables notamment les enfants sans protection et les personnes âgées ainsi que les personnes à besoins spécifiques ;
- ▣ Le renforcement du partenariat avec la société civile, les collectivités locales et la coopération internationale de façon à mobiliser les financements nécessaires au développement de l'aide et l'assistance apportées aux centres et associations que l'Entraide Nationale contrôle et subventionne sachant, qu'au titre de 2006, le nombre des bénéficiaires est passé à 208.628 personnes contre 186.415 personnes en 2005 ;
- ▣ La poursuite de la mise à niveau de l'Entraide Nationale notamment à travers le renforcement des capacités de ses ressources humaines et l'amélioration de ses outils de gestion.

Quant à l'Agence de Développement Social, son objectif principal pour la période 2008-2010, porte sur le renforcement de son intervention pour l'amélioration

des conditions de vie des populations les plus vulnérables, à travers notamment la territorialisation des actions sur la base d'une démarche participative et partenariale, la participation au financement d'activités de développement social, la promotion d'activités génératrices de revenus, la mise en place de programmes de développement communautaires dans les zones enclavées, le renforcement des capacités institutionnelles des acteurs locaux et la mise à la disposition des partenaires de l'appui technique nécessaire à la réalisation, le suivi et l'évaluation des projets initiés dans le cadre de l'INDH.

Dans ce cadre, le plan d'action de cette agence s'articule autour des principaux axes suivants :

- La contribution à la mise en œuvre de l'INDH à travers la mise à disposition des partenaires de l'expertise en ingénierie sociale nécessaire à l'élaboration, la révision, le suivi de l'exécution et l'évaluation des Initiatives Locales de Développement Humain, au renforcement des capacités locales, au développement des initiatives communautaires et à l'appui aux collectivités locales ;
- Le renforcement de la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion à travers le développement de projets de partenariat avec les ONG et les acteurs locaux, la promotion des Activités Génératrices de Revenus et d'emplois, la prévention de l'exclusion et le renforcement du lien social à travers l'animation sociale des quartiers et la mise en œuvre de projets de maîtrise d'ouvrage sociale et d'accompagnement social.

II.3.2- Famille, enfance et handicapés :

Les crédits ouverts au profit du domaine de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées, au titre de l'année 2008, s'élèvent globalement à 43.033.000 DH, répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	12.387.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	11.473.000 DH ;
Dépenses d'investissement.....	19.173.000 DH.

Le plan d'action stratégique établi dans ce cadre vise la protection des droits de l'enfant, la consolidation de la justice en faveur de la femme, la préservation de la dignité de l'homme et l'amélioration des conditions de vie des populations à besoins spécifiques.

Les principales actions programmées, au titre de 2008, se présentent, par domaine d'activité, comme suit :

- L'amélioration de la condition de la femme à travers principalement :
 - l'élaboration du Plan d'action de la Stratégie Nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement, l'objectif étant de favoriser un accès équitable et égal des femmes, des hommes et des enfants aux droits civils, sociaux et économiques ;

- la mise en place des mécanismes de coordination régionale pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des Femmes ;
- l'appui aux Espaces Multifonctionnels des Femmes d'Ouarzazate et de Tanger ;
- le développement de l'activité du Centre Marocain d'Information, de Documentation et des Etudes sur la Femme à Rabat ;
- l'élaboration du plan de mise en œuvre de la Charte Nationale de l'Amélioration de l'image de la Femme dans les médias.

 **Le renforcement de la protection de l'enfance**, à travers la mise en œuvre des composantes du Plan d'Action National pour l'enfance « Maroc digne de ses enfants » pour la décennie 2006-2015. Il s'agit:

- du programme de création des Unités de Protection de l'Enfance à travers la création de deux nouvelles unités à Tanger et à Fès et le renforcement des unités existantes à Marrakech et à Casablanca ;
- du programme INQAD de lutte contre le travail domestique des petites filles à travers l'élaboration de supports de communication et l'organisation d'ateliers de formation au profit des associations issues des régions ciblées en priorité par le programme ;
- du programme INDIMAJ visant la réinsertion et la réintégration des enfants de la rue ;
- du programme de promotion des droits de l'enfant par le renforcement des Conseils Municipaux des Enfants et la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.

 **L'intégration sociale des personnes en situation d'handicap**, notamment à travers :

- la mise en œuvre du Plan d'Action National des Personnes Handicapées visant à assurer aux personnes en situation de handicap une meilleure qualité des prestations médicales et des services dans les domaines de l'éducation et de la formation et à favoriser leur insertion socioprofessionnelle ;
- la promotion de l'éducation familiale et scolaire à travers l'équipement didactique de 16 centres d'éducation spécialisée existants et de 200 classes intégrées nouvellement créées ainsi que la formation d'éducateurs spécialisés ;
- le renforcement des structures de prise en charge des personnes handicapées à travers l'équipement du Centre pour Enfants Handicapés et abandonnés à Meknès ainsi que le lancement des services du Centre de fabrication des aides techniques à Marrakech ;

- le renforcement du programme d'octroi de l'aide et de l'assistance aux personnes handicapées pour l'acquisition d'appareillage d'écoute ou de mobilité;
- la contribution au programme de réhabilitation à base communautaire au niveau des sites ciblés ;
- l'organisation de diverses manifestations notamment le Festival national des enfants à besoins spécifiques.

II.4- Santé

Le montant des crédits inscrits au profit du ministère de la Santé s'élève, au titre de l'année 2008, à 8.139.544.000 dirhams se répartissant comme suit :

Dépenses de personnel.....	4.386.994.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	2.440.732.000 DH ;
Dépenses d'investissement.....	1.311.818.000 DH.

Ces crédits doivent permettre la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie « Santé, Vision 2020 » élaborée dans le cadre d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du système de santé. Cette stratégie place le développement du secteur de la Santé et l'amélioration de la prise en charge médicale des populations au centre de la stratégie de développement social et ce, conformément aux objectifs de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain. Elle souligne l'engagement du Maroc à réaliser les objectifs du Millénaire pour le Développement à travers le renforcement de la gouvernance, l'amélioration de l'accès aux soins de santé primaire, la promotion des actions de santé publique, la poursuite de la réforme hospitalière et la réforme du financement de la santé notamment par l'extension de l'assurance maladie obligatoire et la mise en place effective du régime d'assistance médicale aux personnes économiquement démunies.

Les crédits alloués au profit de ce département, au titre de l'année 2008, en augmentation de 10,39% par rapport à l'année précédente, traduisent l'intérêt constant accordé par les pouvoirs publics au renforcement de la dynamique de réforme stratégique engagée par ce secteur. Ils sont destinés principalement à la réalisation des actions suivantes :

- ▣ renforcement du réseau hospitalier et développement de l'offre de soins à travers notamment :
 - la mise en fonction du pôle « mère et enfants » du Centre Hospitalier de Marrakech et de « l'hôpital des spécialités, mère et enfants, urgences et laboratoires » du Centre Hospitalier de Fès ainsi que la poursuite des travaux de construction et d'équipement de la seconde tranche desdits Centres hospitaliers ;
 - le lancement de la réalisation du Centre Hospitalier d'Oujda et le lancement des études de faisabilité de deux nouveaux Centres hospitaliers à Agadir et à Tanger;

- l'achèvement de réalisation de six hôpitaux locaux, dans le cadre de la coopération Maroc-Chinoise, dans les localités de Berrechid, Guercif, Benslimane, Oulad Taima, Fnideq et Khemiss Zemamra ;
 - le démarrage des travaux de construction de onze hôpitaux locaux à Saâdia, Sebt Oulad Nema, Demnat, Laâyoune Sidi Mellouk, Mrirt, Kelaat Megouna, IminTanout, Tamesna, Tamnsourte, Zagora et Fahs Anjra et la création de deux hôpitaux à Sidi Moumen-Bernoussi et Ben M'Sik ;
 - la mise à niveau de neuf hôpitaux locaux à Oulad Berrehil, Aouloz, Tamanar, Boumalène Dades, Lalla Mimouna, Bab Berred, Attaouiya et Ait Ourir ;
 - la mise à niveau de vingt et un hôpitaux dans le cadre du projet "*Santé, Maroc III*" à travers (i) la poursuite des travaux de construction de quatre hôpitaux à El Jadida, Khénifra, Skhirat Témara et Salé, (ii) la réhabilitation et la fusion de trois hôpitaux multi-sites à Errachidia, Ouarzazate et Tanger, (iii) la rénovation de neuf hôpitaux à Essaouira, Kenitra, Tétouan, Chefchaouen, El Kelaa, Larache, Tan Tan, Taroudant et Taza, (iv) l'équipement des services cliniques, des urgences ainsi que les unités de soins intensifs à l'hôpital Ibn Sina ;
 - le renforcement des activités et l'opérationnalisation des onze SAMU créés à Casablanca, Rabat, Fès, Méknes, Tanger, Oujda, Agadir, Safi, Settat, Laâyoune et Marrakech ;
 - la poursuite de la mise à niveau des équipements des formations hospitalières notamment à travers la généralisation de la mise en place des équipements lourds tels que les IRM, scanners, respirateurs artificiels, angiographies et fauteuils dentaires.
- ▣ **réhabilitation et extension du réseau des établissements de soins de santé de base et des soins ambulatoires** notamment par l'intensification des investissements dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'appui à la régionalisation, à la déconcentration et au renforcement des soins de santé de base, financé par l'Agence Française de Développement et qui intéresse sept provinces relevant des régions de Tadla-Azilal, Taza-Taounate-Al hoceïma et Doukkala-Abda ;
 - ▣ **développement des programmes prioritaires de promotion de la santé, de surveillance épidémiologique et de lutte contre les maladies transmissibles et les maladies émergentes** ainsi que l'élargissement des champs d'intervention desdits programmes de santé pour couvrir, d'une part, les populations vulnérables ou à besoins spécifiques et d'autre part, certaines maladies chroniques telles que le diabète, l'insuffisance rénale et les maladies du cœur ;
 - ▣ **poursuite du programme de renforcement des actions de maintenance du patrimoine sanitaire immobilier** visant à optimiser

l'utilisation des équipements et des immobilisations du secteur de la Santé ;

- **amélioration de l'approvisionnement en médicaments** par l'adoption de mesures pour s'assurer de la traçabilité des médicaments et par la mise en place de dépôts régionaux de médicaments dans un objectif de la déconcentration des achats de produits pharmaceutiques.

Par ailleurs, dans le cadre du processus de mise en œuvre progressive du système de couverture médicale de base, et parallèlement à l'accompagnement de l'assurance maladie obligatoire de base, le budget du ministère de la santé prévoit la mobilisation d'une enveloppe additionnelle de 400 millions de dirhams pour appuyer le démarrage effectif, dès 2008, du régime d'assistance médicale aux personnes économiquement démunies.

A cet égard, la poursuite de l'extension progressive de la couverture médicale de base à l'ensemble de la population, à travers notamment la mise en œuvre de la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base, constitue une composante essentielle de la réforme du système national de santé et de la stratégie de développement social mises en œuvre par les pouvoirs publics depuis 2002.

Dans ce cadre, le Gouvernement a procédé à :

- la mise en place, dès août 2005, de l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO) au profit des personnels actifs et retraités de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et du secteur privé, permettant d'étendre la couverture médicale de base à près de 34 % de la population ;
- l'extension de l'AMO de base dans le secteur privé géré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale à près de 700.000 pensionnés supplémentaires disposant d'une pension dont le montant est supérieur ou égal à 500 dirhams au lieu de 1.289 dirhams ;
- la finalisation des travaux préparatoires à la mise en œuvre, dans le courant de l'année 2008, du Régime d'assistance médicale au profit des personnes démunies non couvertes par un régime d'assurance maladie, ce qui portera à terme le taux de couverture médicale à plus de 60 % de la population.

Parallèlement à ces mesures, les pouvoirs publics ont entamé le processus de généralisation graduelle de cette couverture à travers la mise en place de régimes spécifiques au profit des personnes non concernées par l'AMO de base et le RAMED. Il s'agit du lancement d'une assurance maladie obligatoire propre aux travailleurs indépendants et personnes exerçant une profession libérale, qui concerne à son démarrage une population estimée à 500 000 personnes et cible à terme dix millions de personnes.

Dans le même sillage, les pouvoirs publics ont mis en place des assurances maladie spécifiques au profit des auxiliaires d'autorité ruraux relevant du ministère de l'Intérieur (chioukhs et moqaddems), des Imams de mosquées, des Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération et des victimes de violation

des droits de l'Homme, soit une population globale de l'ordre de 200.000 bénéficiaires.

La réflexion est aujourd'hui engagée pour l'extension de la couverture médicale de base à d'autres catégories de la population notamment au profit des étudiants, ce qui permettra, à l'horizon 2009, d'assurer à plus de 80 % de la population une couverture maladie obligatoire de base.

II.5- Habitat, Urbanisme et Aménagement de l'Espace:

Le montant total des crédits programmés au titre de l'année 2008 au profit du ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'aménagement de l'espace s'élève à 966.681.000 DH répartis comme suit:

Dépenses de personnel	215.323.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	306.230.000 DH ;
Dépenses d'investissement.....	445.128.000 DH.

La répartition desdits crédits par domaine d'intervention de ce ministère se présente comme suit:

II.5.1- Secteur de l'Habitat

L'enveloppe budgétaire prévue au profit du département de l'Habitat au titre de l'année 2008 s'élève à 437.607.000 DH répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	117.279.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	20.570.000 DH ;
Dépenses d'investissement.....	299.758.000 DH.

S'ajouteront à ces crédits les ressources qui seront mobilisées par le Fonds Solidarité Habitat (FSH) s'élevant à 1.400 MDH.

L'importance des ressources ainsi mobilisées au profit du secteur de l'habitat permettra de poursuivre au cours de l'année 2008 la réalisation des actions et programmes arrêtés par les pouvoirs publics dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie de résorption de l'habitat insalubre et de promotion de l'habitat social.

Ainsi, les crédits alloués au département de l'habitat au titre de l'année 2008 sont destinés essentiellement à renforcer ses moyens d'intervention pour la mise en oeuvre des programmes et actions suivants :

Programme «Villes Sans Bidonvilles »

Ce programme qui concerne les villes chefs-lieux de région ou de province et les centres urbains est exécuté dans le cadre de «contrats de ville» conclus avec les autorités régionales et locales. Il a pour objectif d'éradiquer l'ensemble des bidonvilles identifiés dans 83 villes et communes urbaines au profit de 280.000 ménages résidant dans plus de 1.000 bidonvilles.

Le coût global de ce programme s'élève à 21 milliards de DH dont 8 milliards de DH pris en charge par l'Etat à travers le compte d'affectation spéciale «Fonds Solidarité Habitat » (FSH).

Dans ce cadre, à la fin du mois de juillet 2007, 63 contrats de villes ont été signés pour la résorption de 238.000 ménages bidonvillois.

A la même date, le nombre de baraques démolies ou restructurées et les ménages concernés recasés avoisinent les 70.421 et les travaux sont en cours pour le recasement de 75.404 ménages.

Ainsi, le nombre de villes déclarées sans bidonvilles s'élève à huit. Il s'agit de : Khouribga, Béni Mellal, Oued Zem, Bouznika, Essaouira, Fnideq, Fqih Ben Saleh et Azrou.

Programme d'habitat social dans les provinces du sud de Royaume

Le programme d'habitat social dans les provinces du sud de Royaume a démarré en 2004 avec pour objectif de lutter contre l'habitat insalubre. Le nombre global de ménages bénéficiaires est de 43.000. Le coût total dudit programme qui sera réalisé d'ici 2009 s'élève à 1.414,32 MDH financé par le budget d'investissement du département de l'habitat à concurrence de 794,32 MDH et par le ledit fonds à hauteur de 620 MDH.

Ce programme porte sur les opérations suivantes :

1. l'aménagement de 20.097 lots dont 16.867 lots de résorption de l'habitat insalubre pour un coût total de 584,32 MDH ;
2. la construction de 650 logements pour un coût global de 69,51 MDH ;
3. la mise à niveau des quartiers non réglementaires et sous-équipés au profit de 20.652 ménages pour un coût total de l'ordre de 296,18 MDH ;
4. l'appui à l'auto construction à travers une aide de l'ordre de 379 MDH octroyée à 12.661 ménages issus des campements;
5. l'accompagnement social et technique au profit de 19.974 ménages ;
6. la construction d'un programme d'équipement socio-collectif dans les villes de Laâyoune, Dakhla, Es-semara et Boujdour estimée à 62,86 MDH.

Dans ce cadre, l'enveloppe budgétaire allouée au profit dudit programme au titre de l'année 2008 s'élève à 118 MDH.

Programme de construction de logements militaires

Lancé en 2007, le programme de logements militaires vise à améliorer les conditions d'habitation du personnel militaire et civil de l'Administration de la Défense Nationale. Ce programme a pour objectif la construction dans un délai de 6 ans de

80 000 unités avec un coût global de 16 000 MDH dont 3.300 MDH financés par le budget général et 600 MDH par ledit fonds.

Programme de mise à niveau urbaine

La mise à niveau urbaine est un programme lancé au niveau de 11 régions et 40 localités du Royaume. Il regroupe actuellement 113 projets pour une consistance de 18 371 unités bénéficiant à 1 168 000 personnes. La répartition des projets en cours de réalisation se présente comme suit :

- 63% des projets consistent en des travaux de requalification des quartiers sous équipés grâce à l'introduction des infrastructures socio-collectives manquantes et l'amélioration de l'aspect architectural du cadre bâti ;
- 27% des projets sont composés d'opérations de valorisation du tissu d'habitat ancien par des travaux de confortement des constructions et d'aménagement de voies et places pour améliorer le cadre urbain ;
- 10% des projets sont dédiés à l'amélioration de la qualité des équipements de desserte de zones d'activités pour promouvoir leur développement et apporter du confort urbain à leurs usagers.

L'enveloppe budgétaire réservée pour 2008 à ce programme est de l'ordre de 112 MDH. Elle servira essentiellement à la poursuite des projets lancés, notamment en 2006 dans la région de Tanger-Tétouan pour un coût global de 226,23 MDH et dans la région de Taza-Al Hoceima pour 166,5 MDH ainsi que de ceux qui ont démarré en 2007 dans les régions de l'Oriental pour un coût global de 162,7 MDH et de Souss Massa Draa pour un montant de 175,724 MDH.

Programme de réhabilitation du tissu ancien et menaçant ruine

L'enveloppe prévue à ce titre en 2008 s'élève à 16,75 MDH. Elle permettra le financement des nouvelles opérations lancées notamment avec l'Agence de Dédendification et de Réhabilitation de la Médina de Fès et qui consistent en l'intervention au niveau de 1.950 habitations menaçant ruine pour un coût global de près de 182 MDH.

Programme d'urgence

Ce programme qui est doté cette année d'une enveloppe de 1 MDH a pour objet de venir en aide aux ménages sinistrés suite à l'effondrement ou à l'inondation de leur habitation. Il porte également sur des actions de prévention comme la construction d'ouvrages de protection contre les crues à l'instar de ce qui a été réalisé au niveau de la ville d'Oujda, d'El Hajeb et Khénifra.

II.5.2-Secteur de l'Urbanisme

L'enveloppe budgétaire consentie au département de l'Urbanisme au titre de l'année 2008 s'élève à 412.268.000 DH répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	30.318.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	258.150.000 DH ;
Dépenses d'investissement.....	123 800 000 DH.

L'année 2008 est marquée par une augmentation de 30 MDH au titre des dotations budgétaires de fonctionnement allouées aux Agences Urbaines atteignant ainsi 238,4 MDH. Cette augmentation permettra notamment d'accompagner l'effort de généralisation progressive desdites agences et de renforcer leurs capacités d'intervention. Quant à la dotation budgétaire destinée à l'Ecole Nationale d'Architecture elle sera augmentée en 2008 de 3,8 MDH pour soutenir cette école dans ses efforts de doublement de l'effectif de ses lauréats et l'adaptation de sa formation à l'évolution du secteur.

D'une manière générale, l'enveloppe réservée au domaine de l'Urbanisme en 2008 est destinée essentiellement à renforcer le rôle des Agences Urbaines pour leur permettre notamment de :

- Soutenir la politique de l'habitat par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation ;
- Prévoir et organiser l'extension des zones bâties et aménagées ;
- Accélérer l'établissement des documents d'urbanisme ou le renouvellement de ceux arrivés à échéance ;
- Renouveler régulièrement la couverture des zones urbaines et péri-urbaines en photos de restitution ;
- Poursuivre la réalisation des études relatives aux projets de territoires en tant qu'outil de développement local ;
- Elaborer des études de restructuration des quartiers non réglementaires ;
- Accompagner la réalisation du programme "ville sans bidonvilles" ;
- Généraliser les guichets uniques pour améliorer la qualité des prestations rendues et répondre avec célérité aux attentes des usagers ;
- Poursuivre l'assistance architecturale dans le milieu rural ;
- Elaborer des chartes architecturales identifiant les références en matière d'architecture locale.

II.5.3- Domaine du développement territorial

L'enveloppe budgétaire prévue au profit du domaine du développement territorial au titre de l'année budgétaire 2008 s'établit à 116.806.000 DH ventilée comme suit:

Dépenses de personnel.....	67.726.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	27.510.000 DH
Dépenses d'investissement.....	21.570.000 DH

Le plan d'action pour l'année 2008 au titre de ce domaine porte principalement sur :

- La mise en œuvre de la nouvelle politique de l'aménagement du territoire conformément aux recommandations du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire et des termes du Schéma National de l'Aménagement du Territoire ;
- La mise en place de stratégies et programmes d'action intégrés pour le traitement des espaces sensibles tels que les montagnes et les oasis;
- L'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire ;
- La réalisation d'audit du littoral pour les tronçons les plus exposés de la méditerranée et de l'Atlantique ;
- La mise en place du cadre juridique de l'Aménagement du Territoire.

II.6- Culture :

L'enveloppe budgétaire prévue au profit du ministère de la culture au titre de l'année budgétaire 2008 s'établit à 362.710.000 DH ventilée comme suit:

Dépenses de personnel.....	146.446.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	84.613.000 DH ;
Dépenses d'investissement.....	131.651.000 DH.

Les crédits inscrits au niveau du chapitre des dépenses de matériels et dépenses diverses au titre de l'année 2008 serviront notamment aux actions suivantes :

- la mise à niveau des moyens des services de l'administration centrale et des 16 directions régionales de la culture créées en 2006 dans le cadre de la réorganisation administrative du ministère de la culture;
- le renforcement des moyens de gestion des édifices culturels principalement les Maisons de culture, les Musées, les conservatoires de musique et les bibliothèques publiques ;
- le renforcement des moyens de gestion et de logistique de la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc dans la perspective de son ouverture en 2008 ;
- la mise à disposition du Théâtre National Mohammed V des moyens nécessaires pour permettre de couvrir les dépenses résultant de son programme de modernisation et de promotion de la production artistique nationale.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les principales actions programmées par le ministère de la culture au titre de l'année 2008, concernent:

- l'achèvement des travaux de réalisation de la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc dont le coût global s'établit à 253 MDH dont 150 MDH à la charge du Fonds Hassan II pour le développement économique et social;
- la poursuite des travaux de réalisation des grands projets du ministère de la culture, notamment du Musée National de l'Archéologie et du Musée des Arts Contemporains bénéficiant de l'apport financier du Fonds Hassan II pour le développement économique et social à hauteur de 80 MDH ;
- le lancement des travaux de construction de l'Institut National Supérieur de Musique et des Arts Chorégraphiques à Rabat;
- la contribution au financement de la réalisation de la médiathèque de la mosquée Hassan II de Casablanca ;
- le lancement du programme de restauration et de réhabilitation du patrimoine historique et architectural visant sa conservation et mise en valeur;
- la mise en place d'un système de contrôle d'accès aux édifices culturels et sites historiques dans le but d'améliorer les conditions d'accueil et développer les ressources générées par cette activité.

Par ailleurs, le Ministère de la Culture mobilisera des fonds additionnels à travers le « Fonds National pour l'Action Culturelle » pour financer les actions concourant à la promotion et à l'encouragement de l'édition et la diffusion nationales du livre notamment par l'organisation du Salon International de l'Edition et du Livre de Casablanca (SIEL), l'organisation de manifestations et festivals culturels, la promotion des troupes théâtrales et l'appui aux associations oeuvrant dans le domaine culturel et artistique.

II.7- Habous et Affaires Islamiques :

Les crédits alloués au ministère des Habous et Affaires Islamiques au titre de l'année 2008 s'élèvent à 1.336.895.000 DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	133.895.000 DH;
Dépenses de matériel et dépenses diverses....	761.000.000 DH;
Dépenses d'investissement.....	442.000.000 DH .

Le programme de ce ministère pour l'année 2008 s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale de mise en œuvre des grands chantiers de la réforme du champ religieux.

Il consiste en l'achèvement et la poursuite de la réalisation des projets et opérations entamés en 2007 et les années précédentes ainsi qu'au lancement d'actions et projets nouveaux.

Ledit programme porte notamment sur :

- la sensibilisation et l'encadrement de la population en matière religieuse et la mise en valeur des principes de tolérance, de solidarité et d'équilibre qui constituent les fondements de notre religion;
- la production de programmes audio-visuels destinés à la sensibilisation de la population en matière religieuse et la généralisation des cours dispensés dans les mosquées à travers la télévision ;
- la lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées du Royaume ;
- l'organisation des cérémonies religieuses et l'octroi des prix et récompenses dans divers domaines de la recherche et de la pensée islamique ;
- la poursuite de l'édification des mosquées dans les quartiers défavorisés des grandes villes, la construction de petites mosquées en milieu rural et la reconstruction des mosquées menaçant ruine dans les différentes provinces du Maroc ;
- la poursuite du programme d'aménagement, de réfection et d'équipement des mosquées ;
- l'acquisition d'équipements destinés à l'impression du Saint Coran ;
- la poursuite du programme de restauration du patrimoine historique religieux ;
- la poursuite de la formation des « imams et morchidates » ;
- l'amélioration de la gestion des biens Habous par la réalisation d'inventaire, l'amélioration des revenus et la sauvegarde desdits biens ;
- la mise en place d'un système de couverture médicale au profit des imams et leurs ayants droit pour un effectif total de bénéficiaires de près de 42.000 personnes ;
- Le développement de l'enseignement traditionnel par une mise à niveau de l'infrastructure des établissements concernés, la formation du personnel enseignant et administratif et l'encouragement de l'enseignement préscolaire traditionnel ;
- la construction des sièges des délégations, des nédharats et des conseils des oulémas.

II.8- Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération :

L'enveloppe budgétaire prévue au profit du Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération pour l'année 2008 s'élève à 90.774.000 DH répartis comme suit

Dépenses de personnel.....	40.769.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses...	44.944.000 DH ;
Dépenses d'investissement.....	5.061.000 DH .

Le programme d'action de cette administration porte sur les opérations suivantes :

 Actions à caractère économique et social

Les crédits prévus à cet effet sont destinés essentiellement à :

- la prise en charge par le budget de l'Etat d'un montant de 37.500.000 DH pour le financement de la couverture médicale de base des anciens résistants et anciens membres de l'Armée de Libération et leurs ayants droit et dont l'effectif de bénéficiaires s'élève à 30.511 ;
- la contribution à l'acquisition de terrains ou de logements ;
- l'octroi au secours ainsi qu'à l'équipement des centres de formation professionnelle dédiés à la formation des enfants des anciens résistants ;
- la création ou l'extension des coopératives et la réalisation de projets économiques au profit de la famille de la résistance.

 Actions relatives à la mise en relief de l'histoire de la résistance :

Ces actions consistent en :

- la célébration des événements nationaux de la résistance ;
- la construction de monuments commémoratifs ;
- l'aménagement des cimetières des martyrs pour faire connaître les symboles de la résistance nationale ;
- l'organisation de séminaires, de colloques et de rencontres sur la résistance ;
- l'édition d'ouvrages, de revues, de bulletins d'information et la réalisation de films et de documentaires portant sur l'histoire et le mouvement de la résistance ;
- le rapatriement de l'étranger des documents ayant trait à la résistance ainsi que l'achat d'œuvres et la confection d'objets pour les musées de la résistance.

II.9- Jeunesse et Sports

Les crédits alloués au ministère de la Jeunesse et des Sports au titre de l'année 2008 s'élèvent à 1.029.957.000 dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	344.594.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses...	120.868.000 DH
Dépenses d'investissement.....	564.495.000 DH

II.9.1- Domaine de la Jeunesse

Les crédits alloués au domaine de la Jeunesse au titre de l'année 2008 s'élèvent à 415.924.000 dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	310.191.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses....	61.233.000 DH ;
Dépenses d'investissement.....	44.500.000 DH .

Lesdits crédits sont destinés à la réalisation des principales actions suivantes :

- La poursuite de la mise à niveau des maisons de jeunes au nombre 303 dont 198 en milieu urbain et 105 en milieu rural. Cette mise à niveau permettra d'augmenter le nombre des jeunes bénéficiaires desdites maisons qui abritent diverses activités tels que l'art plastique, la lecture, les cafés littéraires et le théâtre des jeunes ;
- L'amélioration des conditions de fonctionnement des centres d'accueil au nombre de 29 établissements. Ces centres sont ouverts aux groupes de jeunes marocains et étrangers participant à des activités éducatives, culturelles et sportives ;
- La poursuite du programme « voyages internationaux de jeunes » à travers l'organisation des échanges de jeunes avec différents pays ;
- L'appui aux associations de jeunesse qui encadrent plus de 400.000 jeunes à travers l'ensemble du Royaume. Ces associations bénéficient de subventions, d'assistance technique et de soutiens sous forme de mise à disposition de moyens humains et de logistique ;
- L'organisation des colonies de vacances à travers la mobilisation et l'amélioration des conditions d'accueil de 46 centres de vacances. Dans ce cadre, le programme « vacances pour tous » vise au titre de l'année 2008 à faire bénéficier 300.000 enfants contre 250.000 enfants en 2007 ;
- L'encadrement des jardins d'enfants au nombre de 313 dont 113 en milieu rural ;
- La supervision des centres de sauvegarde de l'enfance au nombre de 16. Ces centres sont destinés à recevoir les mineurs délinquants, placés sur ordonnance judiciaire, dans le but d'assurer leur rééducation et leur réinsertion dans la société par l'entremise d'activités et de programmes de formation professionnelle ou scolaire ;
- La réhabilitation d'un grand nombre de foyers féminins et centres professionnels de jeunes filles. Ces établissements comptent 407 dont 157 en milieu rural. Ils accueillent essentiellement des filles non scolarisées et celles qui n'ont pas pu poursuivre leur scolarisation afin de leur dispenser une formation aussi bien qualifiante que diplômante.

II.9.2- Domaine des Sports

Les crédits inscrits au budget du domaine des sports au titre de l'année 2008 s'élèvent globalement à 614.033.000 dirhams, répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	34.403.000 DH.
Dépenses de matériel et dépenses diverses...	59.635.000 DH
Dépenses d'investissement.....	519.995.000 DH

A ces crédits s'ajoute l'enveloppe du compte d'affectation spéciale intitulé « fonds national de développement du sport » qui s'élève à 430.000.000 DH dont 48.000.000 DH réservés à la promotion du sport à travers le soutien aux associations et fédérations sportives.

Le programme d'action de l'année 2008 au titre du domaine des sports porte sur les principales actions suivantes :

- La poursuite des travaux de construction et d'équipement des grands stades de Tanger, Marrakech et Agadir. A rappeler que le coût total des trois stades s'élève à 2.316 MDH. Le montant total des crédits mis en place à cet effet depuis le démarrage des travaux de ces ouvrages sportifs, s'élève à 1.177,4 MDH. En 2008, un montant de 300 MDH est prévu au titre de la réalisation desdits stades contre 200 MDH en 2007;
- La poursuite de la réalisation d'infrastructures sportives et les salles omnisport en partenariat avec l'agence de développement économique et social des provinces du sud et les collectivités locales à Guelmim, Tiznit, Zagoura, Berkane et Benslimane ;
- Le soutien à la Fédération Royale Marocaine du Football (FRMF) pour la réalisation du contrat-programme conclu entre l'Etat et cette fédération. Ce contrat qui couvre la période 2005-2009 prévoit un programme de mise à niveau du football par le renforcement des infrastructures (terrains à gazon artificiel), le développement de la formation des joueurs et des arbitres (construction de 15 centres de formation) et l'amélioration de l'organisation des compétitions. La contribution globale de l'Etat pour la réalisation dudit programme de mise à niveau est de 280 MDH ;
- Le soutien à la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme dans le cadre du contrat programme pour la période 2007-2011 conclu à cet effet et visant le développement de la pratique de cette discipline sportive à travers l'augmentation de la capacité de l'Institut National d'Athlétisme qui passera de 110 athlètes en 2004 à 220 en 2011, la création de 16 centres de formation d'une capacité totale d'hébergement de 640 athlètes et la construction d'un centre d'entraînement à Ifrane et de 10 pistes en revêtement synthétique. La contribution globale de l'Etat pour la réalisation des programmes objet dudit contrat est de 260,4 MDH;
- La généralisation des contrats programmes avec les autres fédérations sportives, notamment la Fédération Royale Marocaine de Tennis, la Fédération Royale Marocaine de Basket-ball et la Fédération Royale Marocaine de Boxe. Le but est de développer la pratique du sport

notamment chez les jeunes, la professionnalisation de certaines d'activités sportives, le développement et la mise à niveau des infrastructures sportives et l'amélioration de la gouvernance du secteur.

III- Secteurs d'Infrastructure

III-1- Equipement et Transport :

Le montant total des crédits programmés au titre de l'année 2008 au profit du Ministère de l'Equipement et du Transport s'élève à 6.577.764.000 DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	611.564.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses	115.400.000 DH ;
Dépenses d'investissement.....	3.834.800.000 DH ;
Comptes Spéciaux du Trésor.....	2.016.000.000 DH.

La répartition desdits crédits par domaine d'intervention de ce ministère se présente comme suit :

III.1.1- Equipement :

Le montant total des crédits programmés au titre de l'année 2008 au profit du département de l'Equipement s'élève à 5.017.823.000 DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	474.023.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	82.500.000 DH ;
Dépenses d'investissement.....	2.445.300.000 DH ;
Fonds spécial routier.....	2.000.000.000 DH ;
Fonds de Délimitation du Domaine Public Maritime et Portuaire.....	16.000.000 DH.

En outre, la Caisse pour le financement routier créée en 2004 pour accélérer le rythme de réalisation des routes notamment dans le monde rural, mobilisera des prêts auprès des bailleurs de fonds pour contribuer au financement du programme d'investissement dans le secteur routier.

De manière générale, les crédits d'investissement alloués au Département de l'Equipement servent au financement des projets d'infrastructures routières, autoroutières et portuaires et permettent de poursuivre les actions de désenclavement du monde rural.

Les projets qui sont prévus par ledit Département au titre de l'année 2008, ventilés par domaine d'activité, se présentent comme suit :

I. Domaine Routier et Autoroutier

L'effort consenti par l'Etat dans le domaine routier et autoroutier vise la réalisation des actions suivantes :

I.1 Autoroutes

L'effort de l'Etat pour l'extension du réseau autoroutier national a été matérialisé par la signature d'un contrat programme Etat - Autoroutes Du Maroc (ADM) pour la période 2004-2008 qui prévoit la participation de l'Etat aux augmentations du capital de ADM pour un montant de 1.600 MDH à libérer à hauteur de 320 MDH par an. En contrepartie ADM réalisera durant cette période un programme d'investissement portant notamment sur l'achèvement et la réalisation des axes autoroutiers Asilah –Tanger, Settat – Marrakech, Had Soualem-El Jadida, Tétouan – Fnideq et la desserte du complexe portuaire Oued R'mel ainsi que la réalisation de la 3^{ème} voie sur l'autoroute Rabat - Casablanca.

A ce programme, s'ajoutent deux projets de desserte autoroutière pour lier Marrakech à Agadir (233 km) et Fès à Oujda (320 km) portant ainsi le linéaire concédé à ADM à 1.417 km. Le coût global de ces deux tronçons s'élève à 17.154 MDH financé à concurrence de 3.500 MDH par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social et 2.288 MDH par le Budget Général.

I.2 Routes

Dans le domaine routier, les principales actions prévues en 2008 portent sur :

-  La poursuite des travaux de réalisation de la rocade méditerranéenne notamment par l'achèvement du tronçon Jebha - Ajdir financé par l'Union Européenne et le lancement des travaux du dernier tronçon reliant Tétouan à Jebha financé par la Banque Japonaise pour la Coopération Internationale (JBIC). A rappeler que les tronçons de cette rocade reliant Saïdia à Ras Kebdana sur 20 km, Tanger à Fnideq sur 60 km, Ras Afrou à Ras Kebdana sur 92 km et Al Hoceima à Ras Afrou sur 84 km ont été achevés respectivement en 2001, 2002, 2005 et 2006. Ledit projet de rocade méditerranéenne reliant les villes de Tanger et Saïdia sur 550 km permet de réduire le temps de trajet de 10h00 à 07h00, d'améliorer les conditions de confort et de sécurité des usagers de la route et de contribuer au développement économique et social du Nord du Maroc;
-  La poursuite de réalisation du Second Programme National des Routes Rurales (PNRRII) ayant pour objectif d'augmenter le taux d'accessibilité des populations rurales de 54% enregistré en 2005 à 80% en 2015. Pour ce faire, le rythme de réalisation des routes rurales a été augmenté de 1000 Km à 1500 Km par an. Le financement de ce programme dont le coût a été estimé à 10 Milliards de dirhams est assuré par les dotations inscrites au titre du Budget Général et du Fonds Spécial Routier, les emprunts mobilisés par la Caisse pour le Financement Routier et des contributions des collectivités locales dans un cadre partenarial. La première tranche du PNRR II d'une longueur totale de 8.000 km et d'un coût total estimé à 6.200 MDH sera financée à hauteur de 60 % par ladite Caisse à l'aide des emprunts mobilisés auprès de différents bailleurs de fonds et 40% par des contributions du Budget Général et du Fonds Spécial Routier;
-  La poursuite du programme de maintenance du réseau routier en vue d'améliorer le niveau de la qualité des routes. Les crédits dédiés à ce

programme sont mobilisés dans le cadre du Budget Général et du Fonds Spécial Routier ;

- La poursuite des projets de dédoublement de certains axes routiers dont notamment Essaouira – Autoroute Marrakech Agadir via Chichaoua, la RN2 entre Tanger et Tétouan et la route reliant Saidia et Ahfir ;
- La participation au financement des travaux de réalisation de la voie d'évitement et du canal de protection de la station touristique de Saidia pour un montant global de 215 MDH ;
- La participation au financement des axes routiers relatifs à la réalisation de la station touristique Taghazout pour un coût global de 220 MDH dont 170 MDH sera pris en charge par l'Etat et 30 MDH par la Société Nationale d'Aménagement de la Baie d'Agadir et 20 MDH par les collectivités locales ;
- La participation au renforcement de la sécurité routière à travers le traitement des points noirs;
- La réalisation d'études techniques et de faisabilité pour les projets routiers et autoroutiers.

II. Domaine portuaire

Dans ce cadre, les dotations réservées au secteur portuaire au titre de l'année 2008 sont destinées essentiellement à :

- La poursuite des travaux de construction de la première tranche du port de Boujdour consistant notamment en la réalisation des ouvrages de protection et d'accostage et ce, pour un montant de 310 MDH dont 50 MDH à la charge de l'Agence de développement des préfectures et provinces du Sud du Royaume. L'achèvement des travaux de la première tranche est prévu vers fin 2008;
- Le confortement de la jetée principale du port de Mohammedia;
- La poursuite des travaux d'extension du port de M'Diq dont le financement est pris en charge par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social pour un montant de 180 MDH ;
- La gestion du littoral dans le cadre des ressources mobilisées par le Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire et ce, par le biais de la poursuite des actions de délimitation du domaine public et la protection des plages.

Par ailleurs, Il convient de rappeler que l'année 2007 a connu la mise en service du premier terminal à conteneurs du port Tanger Méditerranée dont la réalisation est confiée à l'Agence Spéciale Tanger Méditerranée (TMSA). Le coût de cette infrastructure est de 5.000 MDH dont 2.000 MDH pris en charge par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social. En outre les travaux de construction d'un nouveau port spécialisé dans le trafic roulier ont démarré en 2007 pour permettre une mise en services avant l'été 2009. De plus, les appels a

expression d'intérêts ont été lancés par TMSA en vue de la mise en concession des terminaux portuaires du port Tanger Med II dont l'achèvement est prévu vers fin 2012.

III. Domaine des équipements publics

Les principales actions programmées en 2008 dans le domaine des équipements publics portent sur la réalisation des objectifs suivants :

- La poursuite du développement de la normalisation, la réglementation et la vulgarisation des techniques en matière de bâtiment et travaux publics ;
- La poursuite des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée des équipements publics notamment dans les domaines hospitaliers et sportifs ;
- La formation aux techniques de bâtiments.

IV. Domaine horizontal

Les crédits budgétaires alloués à cet effet serviront à la réalisation des actions suivantes :

- Le développement des capacités d'accueil de l'Ecole Hassania des Travaux Publics dans le cadre de l'initiative 15.000 Ingénieurs. Les crédits prévus à ce titre pour l'année 2008 s'élèvent à 25,37 MDH ;
- Le développement d'un réseau de compétence en matière de formation du personnel du ministère ;
- Le réaménagement et l'équipement des instituts de formation des techniciens des travaux publics ;
- La poursuite de l'informatisation des services dudit département.

III.1.2- Domaine du Transport :

Le montant total des crédits programmés au profit du département du Transport au titre de l'exercice budgétaire 2008 s'élève à 1.559.941.000 dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	137.541.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses	32.900.000 DH
Dépenses d'investissement.....	1.389.500.000 DH

L'enveloppe d'investissement affectée à ce département est destinée à la réalisation des actions ci-après :

- Contribution à la réalisation du programme d'investissement de l'Office National des Chemins de Fer (ONCF) ;

La contribution de l'Etat au programme d'investissement de l'ONCF pour l'année 2008 conformément aux termes du contrat programme pour la période 2005-2009 conclu avec cet Office, s'élève à 1.139 MDH.

Le programme d'investissement de cet établissement comprend notamment :

- La poursuite des travaux de réalisation de la desserte du nouveau port Tanger Méditerranée ;
 - La réalisation de la ligne ferroviaire Taourirt - Nador ;
 - la construction de nouvelles gares dans le cadre du plan de modernisation de la structure d'accueil des clients de l'office ;
 - l'acquisition de matériel roulant, d'équipements et d'outillage.
- ▣ Achèvement de la réalisation du Centre de Surveillance maritime de Tanger ;

Suite aux recommandations de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) en matière de sécurité de la navigation maritime et en vue de renforcer cette sécurité au détroit de Gibraltar, la Maroc a lancé un projet de réalisation du centre de surveillance Maritime (VTS) de Tanger. Ce projet dont le coût a été estimé à près de 80 millions de dirhams consiste en la construction et l'équipement d'une station principale à Ras Parort (15 Km de Tanger) et d'une station déportée à Ras Cires (60 Km de Tanger). Il permettra notamment d'assurer les missions suivantes :

- Surveiller et gérer le trafic dans la zone du détroit de Gibraltar ;
 - Veiller au respect par les navires des règles de la circulation maritime dans le dispositif de séparation du trafic ;
 - Constater et notifier au directeur de la marine marchande les infractions commises par les navires empruntant le détroit de Gibraltar ;
 - Coordonner avec les services compétents, les opérations d'assistance, de recherche et de sauvetage en mer et de prévention de la pollution maritime.
- ▣ Contribution à la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de Sécurité Routière ;

S'agissant du volet relatif au contrôle routier, l'effort budgétaire du Département du Transport par l'intermédiaire du Service de l'Etat géré de Manière Autonome de la Direction de la Sécurité des Transports Routiers, dont le budget d'investissement s'élève à 365 MDH en 2007, sera poursuivi en 2008 notamment à travers :

- l'acquisition de véhicules et de matériel pour renforcer le contrôle routier et améliorer la sécurité routière. Il s'agit notamment de radars

mobiles pour le contrôle de la vitesse et du matériel de contrôle de pesage ;

- la poursuite de la mise à niveau du Centre National d'Essais et d'Homologation ;
- la modernisation des centres immatriculateurs pour améliorer les conditions de travail, la qualité des services rendus et l'accueil des usagers.

- ▣ Renouvellement des véhicules de transport des marchandises pour compte d'autrui et des véhicules de transport mixte ;

Compte tenu de la vétusté du parc de transport routier et dans l'objectif de favoriser l'émergence d'un système de transport efficient en termes de qualité de service, de rentabilité de compétitivité et de sécurité, le gouvernement a décidé la mise en œuvre d'un programme de renouvellement des véhicules de transport routier de marchandises pour compte d'autrui et de transport en milieu rural (transport mixte), ayant un âge de 15 ans au moins au 1er janvier 2006. Le mécanisme retenu pour la réalisation de ce programme s'appuie sur les mesures suivantes :

- l'octroi par l'Etat d'une prime de renouvellement du parc de transport routier au transporteur éligible, désirant bénéficier du programme de renouvellement du parc;
- le retrait de la circulation du véhicule à renouveler et sa mise à la casse ;
- l'instauration de prix incitatifs d'acquisition de véhicules neufs dans le cadre de conventions à conclure, après appel à la concurrence, avec des fournisseurs offrant des conditions avantageuses en termes de prix de vente.

Les crédits prévus pour cette opération ciblant 7.000 véhicules dont 500 véhicules de transport mixte s'élèvent à 120 MDH par an sur une période de trois ans. Ces crédits seront pris en charge par ledit budget SEGMA.

- ▣ Fonds d'Accompagnement des Réformes du Transport Routier Urbain et Interurbain ;

Dans le cadre de la mise à niveau du secteur du transport, un fonds dédié à l'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain, a été créé par l'article 19 de la loi de finances 2007. Le plan d'action de ce fonds au titre de l'année 2008 s'articule principalement autour des axes suivants :

- Mise en place de l'action de formation continue des conducteurs de transport public de voyageurs par route :

Cette action de formation qui cible 1000 conducteurs et graisseurs vise l'accompagnement des réformes entreprises dans les domaines des transports

routiers et de la sécurité routière et l'amélioration des compétences de conduite des conducteurs professionnels.

➔ Contribution au financement du coût des organes de sécurité :

Dans le cadre de l'accompagnement de l'opération du renouvellement du parc de transport routier de marchandises, ledit fonds prévoit la contribution au financement du coût des équipements de sécurité du véhicule acquis à l'état neuf en remplacement du véhicule vétuste mis à la casse.

▣ Réalisation d'Etudes intéressant la modernisation du secteur de Transport à travers :

- ➔ la poursuite du programme des études des Plans Directeurs Régionaux et Provinciaux des transports routiers de voyageurs ;
- ➔ la réalisation de l'étude relative au développement du Transport International Routier (TIR) ;

▣ Modernisation des outils de gestion du transport routier .

Cette action sera matérialisée à travers :

- ➔ la poursuite de la mise en place du système de gestion et de contrôle des entreprises de transport routier ;
- ➔ l'instauration du Système de Gestion Electronique des Documents (GED) ;
- ➔ la poursuite des actions de formation continue au profit du personnel du département du Transport ;
- ➔ l'aménagement et l'entretien de bâtiments administratifs dudit département.

IV.SECTEURS PRODUCTIFS

IV.1- Agriculture et Pêche Maritime :

Le montant total des crédits alloués au profit du ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime au titre de l'année 2008 s'élève à 4.346.592.000 DH se répartissant comme suit :

- Dépenses de personnel.....	818.405.000 DH;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses	1.061.241.000 DH;
- Dépenses d'investissement.....	1.726.946.000 DH;
- Comptes spéciaux du trésor	740.000.000 DH.

Ledit montant est réparti par domaine d'activité comme suit :

IV.1.1- Domaine de l'Agriculture:

L'enveloppe budgétaire prévue au profit du domaine de l'Agriculture pour l'année 2008 s'élève à 4.005.348.000 DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	696.235.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	970.225.000 DH ;
Dépenses d'investissement.....	1.598.888.000 DH ;
Comptes spéciaux du trésor	740.000.000 DH.

Cette enveloppe est destinée à poursuivre les efforts déployés par les pouvoirs publics en vue de :

- la mise à niveau des diverses filières du secteur agricole en vue d'améliorer sa compétitivité ;
- la recherche d'un développement harmonieux et équilibré entre les zones situées en bour et les zones d'irrigation et l'amélioration des revenus des populations rurales ;
- la consécration du rôle du secteur agricole dans le développement économique et sociale du pays.

Les principaux projets et programmes prévus par ledit département au titre de 2008 concernent :

1. le développement de l'irrigation:

Afin de contribuer à la préservation des ressources hydrauliques et d'améliorer l'efficacité de l'irrigation, le programme de 2008 porte sur :

- le lancement des études préalables relatives au programme national d'économie d'eau d'irrigation dont l'objectif à terme est la reconversion collective et individuelle à l'irrigation localisée d'une superficie de 395.000 Ha répartis entre les différents secteurs de la grande irrigation ;
- la poursuite des travaux de l'extension de l'irrigation au niveau du périmètre Sahla sur 3.240 ha dans la province de Taounate ainsi que des actions d'amélioration des productions animales et végétales inscrites dans ce cadre ;
- l'achèvement ou la poursuite des travaux de réhabilitation des périmètres irrigués sur 21.547 ha.

D'un coût global de près de 890 MDH, ces deux projets qui sont réalisés avec l'appui de la Banque Mondiale adoptent une démarche intégrée et participative du développement rural impliquant les populations locales concernées ainsi que la société civile ;

- l'achèvement des travaux de réhabilitation sur une superficie de 12.395 Ha et la poursuite des travaux de réhabilitation sur 16.000 ha de petite et moyenne hydraulique diffuse et la réparation des dégâts de crues sur 8.700 ha ;

- le renforcement des programmes de maintenance des périmètres de grande irrigation dans les zones d'action des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole pour l'amélioration du service de l'eau.

2. la réalisation de projets de développement rural intégré des zones bour :

S'appuyant sur une démarche participative et intégrée, ces projets ont pour objectifs d'améliorer les productions végétales et animales, de préserver les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie des populations rurales. Les principaux programmes inscrits au titre de l'année 2008 concernent :

- La poursuite du projet de développement rural intégré de mise en valeur en bour - DRI-MVB lancé avec l'appui de la Banque Mondiale pour un coût global de 405 MDH. Ce projet comporte des actions d'amélioration des infrastructures socio-économiques, de développement des activités génératrices de revenus et d'amélioration des systèmes de production au niveau des provinces de Taroudant, Tata, Khémisset, Sidi Kacem, khouribga et Errachidia ;
- La poursuite ,avec l'appui du Fonds International de Développement Agricole –FIDA- du projet de développement rural des zones montagneuse d'Al Haouz et du projet de développement rural du moyen atlas – Boulemane pour un coût global de 620 MDH. L'objectif de ces deux projets est la contribution à l'allégement de la pauvreté des populations à travers les principales actions suivantes :
 - ➔ la réhabilitation de périmètres de PMH pour une meilleure valorisation de l'eau d'irrigation ;
 - ➔ l'amélioration des infrastructures de base par la construction et l'aménagement de pistes rurales et l'alimentation en eau potable ;
 - ➔ la diversification des productions agricole et le renforcement de l'encadrement des agriculteurs ;
- la poursuite de la deuxième phase du Projet de Développement Pastoral et de l'Élevage dans l'Oriental qui concerne neuf communes rurales relevant des provinces de Figuig, Taourirte et Jerada et dont les objectifs sont :
 - ➔ La vulgarisation des systèmes améliorés d'exploitation des parcours pour l'amélioration de la production animale ;
 - ➔ Le renforcement et l'organisation des coopératives pastorales ;
 - ➔ L'amélioration et la diversification des revenus des éleveurs.
- L'achèvement du projet de développement rural intégré et de gestion des ressources naturelles dans le RIF et qui comporte des actions de protection et d'amélioration de la gestion des écosystèmes forestiers du Rif ;

- la poursuite des actions inscrites dans le cadre du projet de développement intégré dans la commune de Ouïjjane à Tiznit qui a pour objectifs la promotion de la femme rurale, l'augmentation des revenus et l'amélioration du cadre de vie des populations concernées.

3. la mise à niveau des filières de production animale et végétale et le soutien au développement agricole à travers les actions suivantes:

- **En matière de développement agricole**, l'année 2008 sera caractérisée par la poursuite des actions de développement des filières horticoles notamment l'olivier, le palmier-dattier et les rosacés par l'encouragement à l'extension et au rajeunissement des plantations, l'amélioration des conditions de valorisation de la production, le renforcement des programmes de recherche appliquée et de transfert de technologie.

- Concernant le secteur de l'élevage, les principales actions programmées porteront sur:

- La protection sanitaire du cheptel par la poursuite des programmes d'éradication de la blue tongue, de la clavelée ovine et de la tuberculose bovine, en plus de la lutte contre les brucelloses ovines et caprines ainsi que contre les maladies à incidence économique et la rage ;
- Le renforcement de la sécurité des produits animaux et d'origine animale, par le renforcement du contrôle des viandes rouges, des viandes blanches, des productions des unités agréées de transformations des produits à base de viande, des produits laitiers, des produits de la pêche et les points de vente des produits animaux et d'origine animale ;
- La poursuite des efforts consentis en matière d'insémination artificielle et d'amélioration de la productivité du cheptel à travers la poursuite du programme de conservation et de développement des ressources génétiques animales, notamment, le développement de la race bovine oulmès, l'encadrement et le contrôle laitier dans un cadre partenarial avec les organisations professionnelles ;
- Le développement des zones de parcours, la diversification de l'alimentation animale et la création de points d'eau pour l'abreuvement du cheptel ;

- **Dans le domaine de la protection des végétaux**, du contrôle technique et de la répression des fraudes, les principales actions concernent la protection phytosanitaire des forêts et le traitement contre les oiseaux nuisibles et les rongeurs, le contrôle phytosanitaire à l'importation et à l'exportation des végétaux et produits végétaux et des plants et l'homologation des variétés de semences.

En outre, au cours de l'année 2008 le programme Africain sur les stocks périmés bénéficiant d'un financement du fonds Mondial de l'environnement et d'un coût global de près de 50 MDH sera démarré afin de procéder à l'inventaire des stocks de pesticides périmés en perspective de leur destruction.

4-L'incitation à l'investissement agricole privé :

Dans le cadre du Fonds de Développement Agricole, les efforts de mise à niveau de l'outil de production seront poursuivis par l'octroi des subventions prévues par le code des Investissements agricoles dans les domaines de :

- l'équipement des exploitations agricoles en matériel d'irrigation localisée et en matériel agricole en vue d'augmenter la production et rationaliser des ressources en eau ;
- la production et l'utilisation des semences céréalières certifiées,
- le développement de l'arboriculture fruitière et sa valorisation,
- l'intensification de la production animale,
- la promotion des exportations agricoles et la conquête de nouveaux débouchés ;
- la construction des stations de conditionnement, d'entrepôts frigorifiques et de magasins de stockage des céréales.

5-L'amélioration de la formation et de l'enseignement agricole et l'intensification des programmes de recherche et de transfert de technologie. Dans ce cadre, il est prévu :

- Outre les programmes de formation technique et professionnelle au profit des techniciens et des ouvriers agricoles, les efforts seront poursuivis pour la mise à niveau des établissements d'enseignement supérieur agricole afin de contribuer à l'initiative de 15.000 ingénieurs à l'horizon 2010 et améliorer les conditions de l'enseignement dans ce secteur pour l'adapter aux dispositions de la loi 01-00 relative à l'enseignement supérieur;
- La poursuite des programmes de recherche agronomique pour répondre au besoin du développement des divers secteurs stratégiques de l'agriculture et des programmes fédérateurs de recherche-développement qui ont pour objectif de créer des synergies entre les établissements de recherche et d'enseignement supérieur autour de thématiques de recherche agricole prioritaires ;
- La mise à niveau des Centre de Travaux et l'intégration pour renforcer leur action en matière de vulgarisation agricole et de promotion socio-économique de la femme rurale.

6- Les actions d'appui comporteront :

- la réalisation des enquêtes statistiques, la poursuite du recensement général des plantations fruitières (olivier et rosacés) et le lancement du projet de « numérisation du territoire et révision de la stratification » ;

- La modernisation de la gestion des ressources humaines et le renforcement de leur capacité par des actions de formation continue;
- Le renforcement des moyens logistiques du ministère notamment par la construction du siège de la Direction Provinciale de l'Agriculture de Tétouan, l'aménagement du bâtiment administratif de la nouvelle Direction Provinciale de l'Agriculture à Assa Zag , l'aménagement des espaces de restauration ainsi l'acquisition de matériel informatique .

IV.1.2- Domaine de la Pêche Maritime :

L'enveloppe budgétaire globale allouée au domaine de la Pêche Maritime au titre de l'année budgétaire 2008 s'élève à 341.244.000 DH ventilée comme suit :

- Dépenses de personnel..... 122.170.000 DH ;
- Dépenses de matériel et dépenses diverses..... 91.016.000 DH ;
- Dépenses d'investissement..... 128.058.000 DH.

Le programme d'investissement de ce département s'inscrit dans le cadre de la stratégie sectorielle 2007-2010 visant la préservation des ressources biologiques et leurs écosystèmes marins par une pêche responsable et une gestion durable des espèces biologiques et la promotion des conditions socio- professionnelles et économiques des gens de la mer notamment à travers la réalisation de sites de pêches le long du littoral national.

Dans ce cadre, le programme d'investissement pour l'année 2008 de ce département s'articule autour des principaux domaines ci-après :

Dans le domaine d'appui à la pêche artisanale : il s'agit de poursuivre la réalisation du programme national d'aménagement du littoral qui vise la réalisation d'infrastructures de pêche sous forme de micro-pôles de développement local ayant pour objectifs la promotion et le développement de la pêche artisanale ainsi que la sédentarisation de la population des pêcheurs et l'amélioration de leurs conditions de vie et de leurs revenus.

Dans ce cadre, il est prévu sur la période 2007-2010 , la réalisation de points de débarquement aménagés au niveau des sites de Tibouda (Nador) pour 46 barques, de Chemlala (Nador) pour 23 barques, de Cap sim (Essaouira) pour 50 barques, de Bhibih (Essaouira) pour 100 barques, de Bouregrag (Rabat –Salé) pour 100 barques, de Sidi Rahal (Settat) pour 25 barques et de Chbika (Tan Tan) ainsi que la construction des villages de pêcheurs de Chmaala (Chefchaouen), de Beddouza (Safi) et de Tifnit (Chtouka ait Baha).

Le financement de ce programme est assuré par différentes sources notamment le budget de l'Etat, le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social , l'Agence pour le Développement des Préfectures et Provinces du Sud du Royaume et l'Office National des Pêches.

Par ailleurs, il est prévu la poursuite de la restructuration et la mise à niveau de la flotte de pêche artisanale à travers l'introduction de nouvelles unités performantes en substitution aux unités vétustes. Ce programme réalisé en

partenariat avec l'Office National des Pêches (ONP) bénéficie du soutien de l'Union Européenne.

Dans le domaine de la protection de la ressource halieutique et de la recherche scientifique : En plus du renforcement des opérations de contrôle des débarquements, l'action dans ce domaine consiste à mettre en place des plans d'aménagement en cas de surexploitation ou de plans de développement en cas de sous production d'une zone ou d'une filière. Aussi, est- il prévu d'une part, l'aménagement des pêcheries poulpières, des petits et grands pélagiques, des grands thonidés et de la crevette merlue et d'autre part, le développement de la pêche en eau profonde, de la pêche des petits pélagiques du stock C et de la pêche des petits thonidés. Ces actions répondent à un besoin stratégique en vue d'une part, de préserver la ressource halieutique et de la valoriser et d'autre part, de contribuer à la dynamique de développement des zones concernées.

S'agissant de la recherche halieutique, une enveloppe de 53,35 MDH est accordée à l'Institut National de Recherche Halieutique au titre de l'année 2008 en vue de contribuer à la réalisation de son programme d'action qui porte notamment sur :

- l'élaboration des données biologiques, technologiques et économiques nécessaires à la mise en place des plans de gestion des pêcheries et l'évaluation de l'impact des mesures préconisées ;
- la réalisation des campagnes de prospection et de surveillance continue du littoral en vue d'assurer la salubrité du milieu marin à travers la mise en place d'un réseau de stations de surveillance et de laboratoires de contrôle le long du littoral ;
- l'évaluation des potentialités du littoral national en matière d'aquaculture à travers des études, recherches et expérimentations visant sa promotion et son développement notamment en matière de reproduction en milieu contrôlé, de diversification des espèces, de nutrition et de génétique ;
- la promotion et le développement de l'aquaculture en vue de développer la production d'espèces de haute valeur y compris les algues marines à même d'augmenter le volume des exportations nationales en produits de mer ;

Dans le domaine de la valorisation des produits de la pêche : Il est prévu de réaliser des actions permettant la maîtrise de la qualité des produits de la mer et la fourniture de l'assistance aux professionnels pour la mise en conformité sanitaire et la normalisation et le suivi de la commercialisation des produits de la pêche à l'effet de développer les exportations de ce secteur.

Dans le domaine du sauvetage des vies humaines en mer, il est prévu l'acquisition d'une vedette de sauvetage pour le nouveau port de Boujdour pour un coût de 20 MDH qui vient renforcer le dispositif actuel de 19 vedettes et 10 canots de sauvetage.

Dans le domaine de la formation professionnelle maritime : Un plan de formation a été mis en place avec l'objectif d'assurer une meilleure adéquation emploi- formation à travers:

- la diversification des filières en vue de répondre aux besoins de la profession, de mettre à niveau ses structures et améliorer son encadrement. Dans ce cadre, l'Institut Spécialisé de Technologie de Pêches Maritimes a été érigé, à compter de janvier 2007, en Institut Supérieur de Pêches Maritimes pour répondre aux besoins pressants du secteur en cadres supérieurs qualifiés ;
- le renforcement de la formation continue et la lutte contre l'analphabétisme.

A rappeler que le programme d'investissement de ce département bénéficie d'un appui financier de 44 Millions d'Euros mobilisé dans le cadre de l'accord de partenariat dans le domaine des pêches conclu en 2005 entre le Gouvernement Marocain et la Commission Européenne pour une durée de 4 ans et destiné notamment à la modernisation et la mise à niveau de la flotte côtière, l'appui à la recherche scientifique, la restructuration de la pêche artisanale, la mise à niveau des circuits de la commercialisation et la formation et l'appui aux organisations professionnelles.

Par ailleurs, ledit département bénéficie d'un important appui financier mobilisé dans le cadre de l'accord signé, entre le Royaume du Maroc et la Millennium Challenge Corporation (MCC), le 31 Août 2007. Les principales actions prévues par ledit accord au titre du projet de développement de la pêche artisanale portent notamment sur l'aménagement et la réalisation d'une vingtaine de points de débarquement aménagés (PDA), la modernisation de la flottille de pêche artisanale et la réorganisation des circuits de la commercialisation. Le montant réservé auxdites actions s'élève à 116 millions de dollars US.

IV.2- Haut commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification :

L'enveloppe budgétaire allouée au Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification au titre de l'année 2008 porte sur un montant de 813.346.000 DH réparti comme suit :

- Dépenses de personnel.....333.930.000 DH ;
- Dépenses de Matériel et Dépenses Diverses 40.956.000 DH ;
- Dépenses d'Investissement152.460.000 DH ;
- Fonds National Forestier..... 272.000.000 DH ;
- Fonds de la Chasse et de la Pêche Continentale..... 14.000.000 DH.

Cette enveloppe est destinée à renforcer l'action du Haut Commissariat en matière de conservation et de préservation des ressources forestières et de lutte contre la désertification dans l'objectif d'assurer un développement durable des écosystèmes et de contribuer au développement économique et social des populations des massifs forestiers et péri- forestiers.

Les principales actions prévues par ledit département au titre de l'année 2008 portent sur :

- **Le Développement Forestier** dans l'objectif de conserver le patrimoine national forestier et d'inverser les tendances de déforestation à travers :

- La réalisation, conformément au Plan Directeur de Reboisement des actions de reboisement, de régénération et d'amélioration sylvo-pastorale sur une superficie de 32.000 ha et la consolidation des plantations anciennes sur une superficie de 29.800 ha dans les différentes régions du pays ;
- la mise en œuvre d'un programme de production de plus de 40,5 Millions de plants;
- la mise en défens d'une superficie de 48.000 ha et l'octroi de compensation au profit des populations usagères ;
- la poursuite des études d'aménagement des forêts d'arganier, de thuya et des nappes de romarins sur une superficie de 438.387 ha.

▣ La Lutte Contre la Désertification et la Protection de la Nature à travers :

- La poursuite du programme d'aménagement des bassins versants et de traitement de l'érosion notamment par la correction mécanique au niveau de 13 bassins versants prioritaires ;
- la limitation et la prévention des impacts des phénomènes d'ensablement dans les zones prioritaires des provinces du Sud par le traitement mécanique et biologique d'une superficie de 479 ha;
- Le renforcement des moyens de surveillance et de lutte contre les feux de forêts conformément aux recommandations du plan directeur de lutte contre les incendies de forêts et la poursuite du programme de vulgarisation et d'information sur les causes et les conséquences des incendies ;
- L'achèvement des opérations d'aménagement et de gestion des ressources naturelles et de conservation de la diversité biologique dans un réseau de 13 aires protégées et 3 parcs nationaux prioritaires et ce dans le cadre du projet de gestion des aires protégées bénéficiant du financement du Fonds pour l'Environnement Mondial ;
- La réalisation d'un ensemble d'actions d'aménagement et de repeuplement des zones de chasse et de pêche continentale et leur valorisation et le développement de partenariats à l'effet de renforcer la contribution du patrimoine cynégétique et piscicole dans le développement socio-économique des populations rurales ;
- La poursuite de la mise en place de la nouvelle société anonyme jardin zoologique de Rabat créée à l'effet de construire et de gérer un nouveau parc zoologique répondant aux normes internationales et conciliant la préservation de la faune avec le développement d'activités récréatives.

▣ La Sécurisation du domaine Forestier et le renforcement des Infrastructures

A cet effet, le haut Commissariat aux Eaux et Forêts prévoit :

- La poursuite du programme d'assainissement de la situation foncière du domaine forestier à travers des opérations de délimitation et de préparation des dossiers techniques pour l'immatriculation d'une superficie de près de 750.000 ha. ;
 - L'ouverture, la réhabilitation et l'entretien de plus de 700 Km de pistes dans le cadre des projets de reforestation et de régénération à l'effet de participer au désenclavement des zones forestières et péri forestières ;
 - La réhabilitation et l'équipement de près de 240 maisons forestières et bâtiments administratifs et la construction de nouvelles maisons forestières en vue de renforcer les infrastructures d'encadrement et de gestion des ressources forestières.
- ▣ La mise en œuvre de programmes de développement intégré des zones forestières et péri forestières adoptant une démarche participative impliquant les populations concernées ainsi que les collectivités locales concernées.

Dans ce cadre, il est prévu :

- Le démarrage du projet d'aménagement des Bassins Versants du barrage Allal El Fassi et de l'Oued Mellah dont les principaux objectifs sont :
 - la reconstitution de l'écosystème forestier dégradé ;
 - l'amélioration des terrains de parcours et de culture ;
 - le traitement des terres affectées par l'érosion linéaires et le ravinement ;
 - l'amélioration des infrastructures forestières.

D'un coût global de 355 MDH, ce projet s'étend sur une superficie de 2.083 Km² et concerne 17 communes rurales réparties sur les régions de Fès Boulemane et Chaouia Ouardigha et regroupant une population de 120.000 habitants.

- la réalisation d'actions complémentaires d'équipement socio économiques et de développement du tourisme dans le bassin versant de l'Ourika pour consolider les investissements réalisés en matière d'aménagement anti-érosifs et de reboisement et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations dudit bassin ;
- la poursuite des actions d'aménagement et de développement participatif des ressources forestières, d'aménagement et de mise en valeur agricole, d'amélioration des systèmes d'élevage et de renforcement des infrastructures socio-économiques prévues dans le cadre du projet de développement rural participatif du Moyen Atlas

(Khénifra) bénéficiant d'un financement dans le cadre du programme MEDA ;

- l'achèvement des actions de conservation et de développement des forêts de cèdre et de la biodiversité inscrites dans le cadre du projet de développement intégré des zones forestières et péri forestières de la province d'Ifrane réalisé avec l'appui financier de l'Agence Française de Développement ;
- l'achèvement du projet de développement participatif des zones forestières et péri forestières de Chefchaouène qui a pour objectifs la préservation, la gestion rationnelle des massifs forestiers et l'amélioration des systèmes de production en périphérie de ces massifs.

IV.3- Energie, Mines, Eau et Environnement :

L'enveloppe budgétaire globale mise à la disposition du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement au titre de l'année 2008 s'élève à 3.279.522.000 DH ventilée comme suit :

-dépenses de personnel.....	401.346.000 DH;
-dépenses de matériel et dépenses diverses.....	144.191.000 DH;
-dépenses d'investissement.....	2.733.985.000 DH.

IV.3.1- Energie et Mines

L'enveloppe budgétaire mise à la disposition du domaine de l'Energie et des Mines au titre de l'année 2008 s'élève à 515.696.000 DH ventilée comme suit :

-dépenses de personnel.....	108.697.000 DH;
-dépenses de matériel et dépenses diverses.....	99.216.000 DH;
-dépenses d'investissement.....	307.783.000 DH.

Le programme d'investissement du domaine de l'Energie et des Mines s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement énergétique et minier et concerne les principaux domaines suivants :

1- Domaine de l'Energie :

La stratégie énergétique entreprise dans ce cadre s'inscrit dans le processus d'ouverture de l'économie nationale et d'accompagnement de la dynamique de croissance enregistrée par le pays. Cette stratégie de portée globale, tend à atténuer les effets de la dépendance du pays vis-à-vis des produits pétroliers, renforcer la sécurité d'approvisionnement, poursuivre le processus de libéralisation du secteur et de restructuration des filières énergétiques, rechercher de nouveaux mécanismes de maîtrise du coût de l'énergie et développer l'observation et la prospective énergétique.

Dans ce cadre, un prêt de politique de développement d'un montant de 100 M\$ US a été accordé par la Banque Mondiale au gouvernement marocain en vue d'accompagner le département de l'Energie et des Mines dans la mise en œuvre de

la réforme du secteur de l'énergie. Cette réforme s'articule autour des trois axes principaux ci-après :

- Le renforcement de la sécurité énergétique dans un cadre de développement durable, en réduisant les risques sur l'environnement et sur la santé publique de la consommation d'énergie et en renforçant l'indépendance énergétique par la diversification des sources d'approvisionnement et la valorisation des ressources nationales, à travers la promotion des énergies renouvelables dont la part dans le bilan énergétique national devrait atteindre à l'horizon 2012 10% contre 7,2% actuellement ;
- le développement de la compétitivité de l'économie marocaine en général et du secteur de l'énergie en particulier, par la réorganisation du secteur électrique et son ouverture partielle à la concurrence tout en garantissant la sécurité de l'approvisionnement;
- la facilitation du suivi et de l'évaluation de la politique énergétique en renforçant l'observation et la veille stratégique en vue de mieux cibler les actions de politique énergétique marocaine tout en situant les réformes du secteur dans leur cadre stratégique.

Dans ce cadre, au titre de l'année 2008 les actions envisagées se présentent comme suit :

a) En matière d'électricité : Il s'agira notamment :

- **du parachèvement du Programme d'Electrification Rurale Global (PERG)** en vue de généraliser l'accès à l'électricité en 2008. A rappeler que ce programme lancé en 1996 a connu depuis 2002 un rythme de réalisation soutenu qui a permis d'atteindre à fin 2006, un taux d'électrification rurale de près de 90% pour le bénéfice de 1.598.440 foyers. Ce taux d'électrification s'élèvera en 2007 à 98%;
- **du lancement du Plan de Valorisation de l'Electrification Rurale** destiné à tirer avantage du PERG et à assurer sa transition vers des usages à forte valeur ajoutée. Ce plan a pour principaux objectifs l'identification et le développement des activités économiques autour du réseau électrique notamment dans le domaine agricole et la contribution au développement de projets à vocation nationale et régionale afférents notamment à l'irrigation, l'industrie du froid, le séchage et la transformation;
- **de la diversification des formes et sources de l'énergie** pour la recherche du meilleur coût de l'énergie afin de contribuer à la mise à niveau du tissu productif national et le renforcement de sa compétitivité ainsi que le développement de l'exploration pétrolière à travers notamment la conclusion de conventions de recherche avec les investisseurs nationaux et étrangers.

Afin d'alléger la pression de la demande sur la production nationale d'électricité et encourager l'auto production, il est envisagé d'augmenter le seuil de la production des auto-producteurs de 10 à 50 MW. Ainsi, la modification de la loi

portant statut de l'ONE permettra aux auto-producteurs de disposer d'une puissance électrique inférieure ou égale à 50 MW. Elle permettra également d'atteindre à l'horizon 2012 les objectifs de développement de l'utilisation des énergies renouvelables notamment la mise en place de 1000 Mw de puissance installée à partir de sources renouvelables.

b) En matière de produits pétroliers l'objectif ciblé est l'amélioration de l'efficacité du secteur des produits pétroliers et la mise en place d'un marché ouvert à l'horizon 2009. Les actions retenues à cet effet concernent :

- **Le renforcement du secteur de la distribution des produits pétroliers**, l'augmentation de la capacité de stockage et la libéralisation progressive du secteur en vue de répondre aux impératifs de développement du marché pétrolier interne ainsi que le renforcement des conditions de sécurité des personnes et des installations et l'amélioration de la qualité des produits et services ;
- **Le développement des installations de raffinage et de distribution pétrolières** à travers :
 - la modernisation de l'outil de raffinage par la mise à niveau des installations existantes en vue de renforcer les conditions de sécurité dans les installations de raffinage, d'améliorer la qualité des produits pétroliers fabriqués localement et de réduire les émissions nocives ;
 - le renforcement des capacités de réception dans les différents ports du Royaume en vue de permettre la diversification des sources d'approvisionnement et une meilleure répartition régionale de la distribution avec l'implantation de nouveaux dépôts de stockage de produits raffinés et l'augmentation des stocks de sécurité stratégiques ;

2-Domaine minier et géologique:

Le programme d'action au titre de l'année 2008 dans le domaine minier et géologique porte notamment sur :

- La poursuite de la réalisation du Programme National de la Cartographie Géologique en vue de doter le pays d'une infrastructure géologique appropriée permettant de contribuer au renforcement de la recherche minière et pétrolière, l'évaluation des ressources en eau, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la prévention des risques. A fin 2008, les taux de couverture s'élèveront à 34% pour les cartes géologiques, 8,3% pour les cartes géochimiques et 39% pour les cartes géophysiques. En outre, il sera procédé au lancement d'un nouveau projet pour la réalisation de quatre cartes géologiques ;
- La promotion du potentiel minier par le développement du partenariat et la mise en œuvre du Programme National de Développement de la petite mine lancé en juillet 2007. Cette action vise à mettre à niveau les petites exploitations minières existantes, à promouvoir la création d'emplois en vue de générer des richesses au niveau local et à augmenter les chances de découverte de gisements exploitables à l'échelle industrielle ;

- La gestion et le contrôle du patrimoine minier et pétrolier et le renforcement de la décentralisation et de la déconcentration de la gestion des autorisations de prospection minière.

Ces activités seront appuyées par le renforcement des actions de formation dispensée dans les écoles des mines de Touissit à Oujda et de Marrakech qui bénéficient annuellement à un effectif global de 185 étudiants et stagiaires.

3 -Transferts aux établissements publics :

Au titre de l'année budgétaire 2008, il est prévu l'octroi de subventions aux principaux établissements publics opérant dans le secteur :

- **Office National des Hydrocarbures et des Mines (ONHYM):** La dotation en capital d'un montant de 235.085.000 DH octroyée à cet établissement au titre de l'année 2008 lui permettra de réaliser les missions qui lui sont assignées dans le domaine de la recherche minière, de l'équipement, de l'exploration de nouveaux gisements et de la promotion du sous-sol national. Les axes principaux de la stratégie adoptée par l'ONHYM ont pour objectifs de promouvoir toute action de nature à contribuer au développement de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures et des ressources minières notamment dans le cadre de partenariat avec le secteur privé ;

- **Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER):** La subvention réservée au Centre de Développement des Energies Renouvelables contribue à la réalisation du plan d'action dudit centre notamment dans le domaine de la promotion des Energies Renouvelables ayant pour principaux objectifs :

- La contribution des énergies renouvelables de manière significative aux efforts de l'Etat pour satisfaire la demande en énergie en croissance continue et pour renforcer la compétitivité des secteurs productifs;
- La participation à l'effort national de préservation des ressources naturelles et de protection de l'environnement visant notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre la déforestation et la sécurité d'approvisionnement en eau ;
- La mise en place des conditions de dynamisation de l'investissement privé et du partenariat au niveau de la production indépendante d'électricité et de développement d'une industrie et des sociétés de services nationales ;
- la mise à niveau des spécifications des produits et des normes des équipements énergétiques en conformité avec les normes internationales ;
- le développement du commerce des services énergétiques de proximité par la réalisation du programme de mise en place de 1.000

maisons d'énergie avec la collaboration du Programme des Nations Unies pour le Développement et l'Agence pour la Promotion et le Développement des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

- Central d'Achat et de Développement Minier de Tafilalet et Figuig (CADETAF):** Le programme d'action de cet établissement au titre de l'année 2008 consiste notamment en la poursuite de la mise en œuvre du plan de restructuration des exploitations artisanales visant à privilégier leur ouverture à l'initiative privée tout en préservant les droits acquis des artisans et en assurant un contrôle et un accompagnement régulier de l'activité minière artisanale.
- Ecole Nationale de l'Industrie Minière (ENIM):** La subvention d'équilibre allouée à cet établissement pour l'année 2008 enregistre une augmentation de l'ordre de 22.350.000 DH passant de 49.704.000 DH à 72.054.000 DH Cette augmentation qui correspond à la contribution de cet établissement à la réalisation de l'initiative 15.000 ingénieurs s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement de la recherche scientifique dans le domaine de l'industrie minière et du renforcement des profils à haut potentiel en vue d'améliorer la compétitivité du tissu industriel national et de répondre aux impératifs d'ouverture de notre économie.

IV.3.2- Eau

L'enveloppe budgétaire affectée au domaine de l'Eau au titre de l'année 2008 s'élève à 2.340.681.000 DH répartis comme suit:

Dépenses de personnel.....	260.556.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses	33.125.000 DH;
Dépenses d'investissement.....	2.047.000.000 DH.

DOMAINE DE L'HYDRAULIQUE

1. Recherche et Planification de l'Eau

Afin de disposer de la visibilité nécessaire et en vue d'assurer une meilleure programmation des opérations dans le secteur de l'eau, des études stratégiques d'envergure nationale sont menées. Il s'agit du :

- Plan National de l'Eau** qui constitue un document stratégique de référence pour tous les intervenants dans le secteur dans la mesure où il arrête les objectifs à long terme et définit les modalités de leur réalisation. Ledit Plan qui est actuellement finalisé sera soumis, pour approbation, à la prochaine session du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat ;
- Plan National de protection de la Qualité des Ressources en Eau** qui arrête les objectifs de la qualité de l'eau, identifie les actions à entreprendre en la matière et mis en place les structures et les mécanismes adéquats pour la concrétisation des projets et dispositions préconisées ;

- Plan National de protection contre les Inondations qui a pour objet d'identifier les sites exposés aux risques liés aux fortes crues, de définir les niveaux de priorité et d'urgence, de recommander les remèdes appropriés et de planifier leur mise en œuvre. Dans ce cadre, un plan d'action de lutte contre les inondations intéressant 50 sites les plus prioritaires a été établi.

2. Extension du patrimoine hydraulique

Les efforts de mobilisation des eaux de surface ont permis d'accroître la capacité de stockage des installations et ouvrages hydrauliques de 15,6 Milliards de m³ à fin 2002 à 17 Milliards de m³ à fin 2006 mobilisés dans 118 grands ouvrages hydrauliques.

Au titre de l'année 2008, les principales actions programmées portent sur:

- La mise en service des barrages suivants:
 - ➔ barrage Oued R'Mel d'un coût total estimé à 400 MDH. Ce barrage est destiné à assurer l'alimentation en eau potable et industrielle de la zone franche et du complexe portuaire de Tanger-Méditerrané et la protection dudit complexe contre les inondations.
 - ➔ barrage Wirgane dont le coût total est estimé à 570 MDH. Ce barrage vise essentiellement le renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Marrakech. Il permettra de régulariser avec Lalla Takarkoust un volume cumulé de 85 Mm³ par an ;
 - ➔ barrage Sidi Mohammed Ben Abdallah dont les travaux de surélévation permettront, avec un volume d'eau de 323 Mm³ régularisé à partir du bassin de Bouregreg, le renforcement de l'alimentation en eau potable de la zone côtière Casablanca–Rabat.
- Le lancement de quatre nouvelles infrastructures hydrauliques:
 - ➔ barrage Moulay Bouchta devant permettre de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la ville de Chefchaouen, alimentée actuellement à partir de la source Ras El Ma dont le débit est fortement influencé par la sécheresse. Le coût de cet ouvrage est estimé à 210 MDH ;
 - ➔ barrage Tamalout dans la province de Khénifra permettra de régulariser les apports de l'oued Ansgmir dans le haut bassin de la Moulouya aux fins de l'irrigation d'un périmètre de 5.000 ha et l'alimentation en eau potable des agglomérations avoisinantes. Son coût est estimé à 350 MDH ;
 - ➔ barrage Zerrar sur oued Lksob dans la province d'Essaouira, d'un coût évalué à 600 MDH, aura pour objectifs de protéger la baie et la plage d'Essaouira contre les inondations et la pollution des eaux de crues, l'alimentation en eau potable et industrielle de la ville et des

centres avoisinants et l'irrigation du périmètre de Ksob d'une superficie de 1.500 ha ;

- barrage Timikt permettra l'alimentation en eau potable de la population et l'irrigation des périmètres de la région de Tinejdad dans la province d'Errachidia ainsi que la recharge de la nappe de cette région. Le coût de cette infrastructure s'élève à 255 MDH.

📄 La poursuite des travaux de construction des ouvrages suivants:

- barrage Mazer et le complexe hydraulique Koudiat El Garn et Tamdroust dans la région de la ville de Berrechid. Ces ouvrages, dont le coût total est estimé à 700 MDH, sont destinés à contribuer à la protection contre les inondations de cette ville et des infrastructures autoroutières et ferroviaires et de l'aéroport Mohammed V. L'achèvement de ces ouvrages hydrauliques est prévue pour l'année 2010.
- barrage Martil situé sur l'Oued Mhijrate à 15 Km de la ville de Tétouan. Ce barrage dont le coût est estimé à 900 MDH disposera d'une capacité de stockage de 120 Mm³ et permettra la régularisation de 60 Mm³ par an. Il est destiné à sécuriser l'alimentation en eau potable de la ville de Tétouan, irriguer une superficie de plus de 1000 ha et contribuer à la protection de la ville de Tétouan et de la vallée de Martil contre les inondations. La date prévue pour l'achèvement de ce projet est fixée pour l'année 2012.
- barrage Taskourt dans la Province de Chichaoua. Cet ouvrage, dont le coût de construction estimé à 500 MDH, est destiné à régulariser à hauteur de 24 Mm³ les eaux de l'Oued Assif El Mal pour l'irrigation, à alimenter en eau potable les populations avoisinantes et à protéger la zone contre les inondations. La date d'achèvement des travaux de ce barrage est fixée pour l'année 2011.
- barrage Sehb El Merga dans la Province de Boulemane. Cet ouvrage, dont le coût est estimé à 115 MDH, a pour but de protéger le Centre de Guigou contre les inondations, d'alimenter en eau potable les centres avoisinants et d'irriguer le périmètre agricole en aval. Les travaux de ce barrage seront achevés à la fin de l'année 2008.

3. Protection contre les inondations

L'intervention dudit département dans le domaine de la protection contre les inondation a été renforcée pour protéger les zones touchées par les inondations notamment les villes de Mohammedia, Settat, Ben Ahmed, Berrchid, Casablanca, Tan Tan, Zaïo, Oued Zem, Ksar Kbir, Chichaoua, Boujaâd et Skhirat. Les opérations réalisées dans ce cadre sont arrêtées en concertation avec le Ministère de l'Intérieur et les collectivités locales et régionales concernées et exécutées dans un cadre partenarial avec le concours financier de ces entités.

4. Alimentation des populations rurales en eau potable

Durant la période 2004-2006, les efforts déployés pour alimenter les populations rurales en eau potable, à travers le PAGER, ont permis de faire bénéficier une population additionnelle de plus de 2.800.000 habitants de ce service, portant ainsi le taux d'accès à l'eau potable rurale de 62% en 2004 à 77% à fin 2006. Les travaux entrepris ont porté sur:

- le creusement de puits, de forages d'exploration et de reconnaissance;
- l'aménagement de points d'eau en moyens d'exhaure;
- l'aménagement de sources ainsi que la construction d'ouvrages de stockage et de distribution d'eau;
- la desserte des populations à partir des adductions régionales.

Le programme d'action pour l'année 2008 porte sur la poursuite des travaux d'alimentation en eau potable des populations rurales au profit de 2.220 localités regroupant 1,54 Millions d'habitants permettant ainsi de porter le taux d'accès à l'eau potable du monde rural à 90 %.

5. Maintenance et entretien des ouvrages hydrauliques

Dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine hydraulique, en plus des actions courantes de maintenance et d'auscultation des ouvrages, une dizaine de barrages souffrant de vieillissement ont fait l'objet d'opérations consistantes d'entretien de leurs ouvrages de génie civil et de leurs équipements électromécaniques. Parmi ces opérations, on peut citer:

- Les travaux de désenvasement du Barrage Mechra Homadi, mis en service en 1955. Comblé par la vase, le volume utile de la retenue du barrage a baissé à 6Mm³ contre 42 Mm³ initialement ce qui compromet le rôle stratégique que joue cet important ouvrage destiné à l'irrigation de la basse Moulouya, l'alimentation en eau potable et industrielle des villes de Nador et Berkane et bientôt celle des villes d'Oujda et Taourirt pour lesquelles les conduites d'amenée d'eau sont en voie d'achèvement. Ainsi ladite opération de désenclavement vise l'extraction de 5 Mm³ de vase en trois tranches pour un coût global de 150 MDH et partant d'augmenter la capacité de retenue du barrage de 9,1 Mm³.
- Les travaux de confortement du barrage Abdel Moumen, situé dans la province de Taroudant et qui joue un rôle essentiel dans l'alimentation en eau potable et industrielle de la région d'Agadir, devront permettre le renforcement du niveau de sécurité exigé et colmater les fissures traversant les têtes des confortements. Le coût global de ces travaux, devant être achevés à la fin de l'année 2008, s'élève à 270 MDH.

6. Soutien aux Agences de Bassins hydrauliques

L'appui aux Agences de Bassins Hydrauliques sera poursuivi en 2008 par le renforcement de leurs capacités en vue de leur permettre d'accomplir les missions qui leur sont assignées par la loi 10-95 sur l'eau.

Les contributions financières et l'assistance technique apportées à ces établissements permettront de poursuivre la réalisation des études pour l'actualisation des Plans Directeurs d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau (PDAIRE) et de cofinancer des projets concernant l'épuration des eaux usées et la préservation de la qualité des ressources en eau, la protection contre les inondations et la promotion des techniques et systèmes d'économie d'eau notamment dans le domaine de l'irrigation.

7. Autres Actions

Outres les actions précitées, ledit département poursuivra la réalisation des actions continues suivantes :

- la poursuite des travaux et études de protection des berges, de calibrage des cours d'eau, de lutte contre l'envasement, de l'amélioration de la qualité de l'eau et de prévention de la pollution.
- L'extension et l'aménagement du patrimoine hydraulique par la réalisation de travaux de forages et puits pour l'alimentation en eau potable, industrielle et d'irrigation ainsi que la reconnaissance et l'évaluation des ressources en eau souterraines particulièrement dans les régions déficitaires.
- La mobilisation, la reconnaissance et l'évaluation des ressources en eau souterraines dans les provinces du sud du Royaume par le creusement de forages et puits pour l'alimentation en eau potable et d'irrigation via des partenariats avec le Ministère de l'Intérieur et l'Agence de Développement Economique et Social des Provinces du Sud.

DOMAINE METEOROLOGIQUE

Les efforts déployés par la Direction de la Météorologie Nationale (DMN) sont dictés par l'impératif d'une meilleure maîtrise des sciences de l'atmosphère, du climat et leur interaction avec l'activité humaine pour mieux contribuer au développement socio-économique du pays, à la préservation de l'environnement et à la protection des biens et des personnes contre les risques du climat.

Les investissements consentis durant les trois dernières années ont porté sur:

- la mise en service de deux nouvelles stations d'observation météorologiques ainsi que la mise en conformité aux standards de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) de nombreuses unités de mesure et de suivi météorologiques, l'automatisation des moyens d'observation des principales stations d'observation aéronautiques, terrestres et maritimes, notamment celles de l'Aéroport Mohammed V, Laâyoune, Dakhla, Meknes, Ifrane, Ouarzazate et Errachidia;
- la mise à niveau du réseau Radars composé de cinq unités;
- la mise en service de deux stations de deuxième génération de réception par satellite;

- l'installation d'un système de détection et de suivi des phénomènes orageux;
- la modernisation et le renforcement des moyens de télécommunications et systèmes d'information de la DMN pour en accroître l'efficacité et susciter la mise à niveau des entités territoriales.

Cette direction poursuivra ses efforts au titre de l'année 2008 en vue d'adapter ses prestations aux besoins de ses utilisateurs en matière de sécurité météorologique, d'optimisation des activités économiques ou d'information du grand public. Pour ce faire ladite direction vise à consolider les progrès acquis dans le domaine météorologique notamment par l'installation au niveau de son réseau météorologique, d'équipements de télémessure et de télédétection en vue de disposer d'informations et données climatologiques, agro météorologiques et aériennes en temps réel.

Les actions prévues à ce titre portent notamment sur:

- la promotion de la recherche en matière de climatologie;
- la mise à niveau du réseau Radar de la direction;
- l'approfondissement des connaissances sur les caractéristiques climatiques du pays et sur les mécanismes qui régissent le climat;
- l'exploitation de nouvelles techniques de surveillance du climat et des méthodes de prévisions à moyen et long terme par la mise à niveau et le développement du réseau radar et le renforcement de son infrastructure technique en vue d'améliorer le système d'alerte et d'y intégrer les phénomènes météorologiques dangereux;
- le développement des applications de la climatologie dans les divers domaines d'activités socio-économiques.

Par ailleurs, la Direction de la Météorologie Nationale poursuit également ses efforts de recherche à travers les principaux programmes suivants:

- le programme "Al Moubarak" permettant la prévision à 3 mois de la tendance pluviométrique sur le Royaume;
- le programme "Al Ghaït" qui vise à augmenter les précipitations par la modification artificielle du temps;
- le programme "Al Bachir" qui prévoit le développement de la prévision numérique du temps;

IV.3.3- Environnement

L'enveloppe budgétaire allouée au domaine de l'Environnement au titre de l'année 2008 s'élève à 423.145.000 DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	32.093.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	11.850.000 DH
Dépenses d'investissement.....	379.202.000 DH

Le programme d'action pour l'année 2008 au titre de ce domaine porte principalement sur :

- La poursuite du Plan National d'Assainissement Liquide et d'Epuration des Eaux Usées ayant pour l'objectif de résorber le retard enregistré dans le secteur de l'assainissement liquide, de restaurer la qualité des eaux, d'atteindre un taux de raccordement global au réseau d'assainissement de 80% et de réduire la pollution de 60% à l'horizon 2015. Ledit département a contribué au financement de ce programme à hauteur de 150 MDH en 2006, de 200 MDH en 2007 et prévoit une contribution d'un montant de 250 MDH au titre de l'année 2008;
- Le lancement du Plan National de Gestion des Déchets Ménagers (PNGDM) ayant pour objectifs, durant les 15 prochaines années, (i) d'assurer la collecte et le nettoyage des déchets ménagers dans les agglomérations et atteindre un taux de collecte de 90% au lieu de 70% actuellement, (ii) de réaliser des décharges contrôlées des déchets ménagers et assimilés au profit de l'ensemble des communes et centres urbains, (iii) de réhabiliter toutes les décharges existantes et de professionnaliser la gestion de ce secteur dans les agglomérations présentant un intérêt économique pour les opérateurs privés. Le coût du programme est estimé à 37 Milliard de DH. La contribution de l'Etat à ce programme pour 2008 est de 300 MDH répartie entre le budget de l'Etat pour un montant de 100 MDH et les collectivités locales pour une enveloppe de 200 MDH.
- La mise en œuvre du Programme National de mise à niveau Environnementale des Ecoles Rurales, au profit d'environ 2 millions d'écoliers. Ce programme vise (i) l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie au sein des écoles rurales par la mise en place des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et en assainissement au niveau des écoles et (ii) la formation sur le développement durable au niveau des écoles rurales. Ce programme dont la convention cadre a été signée entre les départements de l'Education Nationale et l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, s'étalera sur une période de 10 ans (2006-2015) et sera mis en œuvre en étroite collaboration avec l'Office National de l'Eau Potable et le Ministère de l'Intérieur pour les volets eau potable et assainissement. Le coût global dudit programme est estimé à 985 MDH dont 105 MDH au titre de la composante éducation, 270 MDH pour l'alimentation en eau potable et 610 MDH pour la composante assainissement ;
- La poursuite des travaux des projets pilotes en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles ;
- l'élaboration des programmes de lutte contre la pollution atmosphérique au niveau des grandes villes ;

- L'achèvement des travaux de construction du siège du département de l'environnement.

IV.4- Industrie, Commerce et Nouvelles Technologies :

L'enveloppe budgétaire globale allouée au Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies au titre de l'année 2008 s'élève à 346.081.000 DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	115.407.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	63.591.000 DH
Dépenses d'investissement.....	167.083.000 DH

IV.4.1- Industrie et Commerce

L'enveloppe budgétaire allouée au domaine de l'Industrie et du Commerce au titre de l'année 2008 s'élève à 312.984.000 DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	98.336.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	59.822.000 DH
Dépenses d'investissement.....	154.826.000 DH

Le programme d'investissement du domaine de l'Industrie et du Commerce au titre de l'année 2008, par secteur se présente comme suit:

IV.4.1.1- Secteur de l'industrie

L'enveloppe budgétaire allouée audit ministère au titre de l'année 2008 est destinée à la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie industrielle dite « Plan Emergence » permettant à l'horizon 2015 de générer 91 Milliards DH de PIB additionnel, créer 440.000 emplois directs et réduire le déficit de la balance commerciale de plus de 50%.

Ladite stratégie s'articule autour des axes ci-après :

- Le développement de nouveaux métiers de délocalisation de services présentant d'importantes opportunités de développement de l'industrie marocaine. Grâce à sa proximité géographique avec l'Europe et la qualité de ses infrastructures et ressources humaines, le Maroc entend se positionner en leadership sur le nearshoring francophone et hispanophone. Les objectifs affichés à ce sujet portent sur la réalisation de 15 Milliards de dirhams de PIB additionnels et la création de 100.000 emplois à l'horizon 2015.

Ainsi, à fin juin 2007, 30 conventions ont été signées avec des leaders mondiaux en offshoring au lieu de 5 prévues initialement.

- **La mise en place des « Med-Zones »** notamment à Tanger pour le développement des métiers de sous-traitance automobile et électronique. Les bénéfices escomptés de ces deux derniers secteurs sont respectivement de 7,2 et 4,8 Milliards de Dhs de PIB additionnel et la création d'environ 43.000 et 11.000 emplois à l'horizon 2015.

- **La mise en œuvre du Plan Emergence Textile-Habillement et du Plan Emergence Cuir-Chaussures** ayant fait l'objet de conventions signées respectivement en 2005 et 2006 et qui visent la promotion des produits de ces secteurs et le renforcement de leur compétitivité.
- **Le développement et la réhabilitation des espaces d'accueil industriels** en partenariat avec le secteur privé dans l'objectif de mettre à la disposition des investisseurs des infrastructures de qualité au meilleur prix et d'améliorer la compétitivité des entreprises. A cet égard, pour l'année 2008 le programme porte sur les actions suivantes :

 - L'achèvement du projet du parc industriel de Nouaceur réalisé dans le cadre partenarial avec la Société d'Aménagement du Parc Industriel de Nouaceur (SAPINO) sur une superficie de 262 ha permettant la création à terme de 1.400 entreprises industrielles et de services et 60.000 emplois.
 - La poursuite des travaux d'extension du Parc Industriel de Ouled Salah à Casablanca ;
 - La poursuite de la réalisation du Parc Industriel de Ain Chegag à Fès.
 - La poursuite de la réalisation de la zone d'activités économiques de Ouled Zaers à Ain Aouda sur une superficie de 18 ha comprenant 97 lots industriels et une pépinière d'entreprises, ainsi que l'achèvement de la zone d'activités économiques de Kasbat Tadla ;
 - La poursuite de la réalisation du programme national de réhabilitation des zones industrielles qui vise à ériger les zones industrielles existantes en zones modernes dotées des infrastructures de base de qualité. Il s'agit au titre de 2008 d'assurer l'achèvement de la réalisation des projets de réhabilitation des zones industrielles de Berrechid, Settat, Tétouan, Ait-Melloul et Tassila à Agadir, Mghougha et AlMajd à Tanger et Tabriquet à Salé ;
 - L'achèvement du schéma directeur de réalisation des espaces d'accueil industriels dans la région du Sud. Ces projets seront réalisés en partenariat avec l'Agence Nationale du Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume ;
 - Apurement de la situation de l'assiette foncière du projet du Parc Industriel de Jorf Lasfar dédiées aux industries de la première catégorie à savoir la chimie, la parachimie, les céréales, la métallurgie et l'énergie. Ledit projet d'un coût global de 1.236 MDH sera érigé sur une superficie globale de 505 ha au Sud de la ville d'El Jadida et permettra la création de 200 entreprises générant un volume d'investissement de 14 milliards de dirhams et offrant 50.000 emplois.
 - La réalisation d'études de positionnement Régionales portant sur l'implantation d'espaces d'accueil Industriels, le cadrage stratégique de développement Industriel, le choix des filières à fort potentiel de croissance et la proposition pour chaque localité d'un scénario de

développement industriel en adéquation avec ses caractéristiques et potentialités.

- **la poursuite de la modernisation du système de normalisation, du contrôle de la qualité afin de** doter le Maroc d'un système normatif complet et développer le système national d'accréditation, de certification et d'évaluation de la conformité. Le nombre de normes produites et homologuées devra atteindre 10.000 normes en 2010.

A cet effet des centres techniques spécialisés dans différents secteurs de l'industrie (mécanique, métallurgique, électrique et électronique, textile et habillement, agro-alimentaire, matériaux de construction, technologie de l'information et de la communication, plasturgie et caoutchouc, cuir et maroquinerie, chimie, transformation du bois et ameublement, industrie des équipements pour véhicules) sont en cours d'aménagement.

Ces centres techniques industriels bénéficient de l'aide du fonds d'appui aux centres techniques co-financé par l'Etat et l'Union Européenne et dont la gestion est confiée à l'Agence Nationale pour la promotion de la Petite et Moyenne Entreprise.

IV.4.1.2- Secteur du commerce intérieur

Dans ce cadre, les crédits alloués visent le lancement de la mise en œuvre du Plan Rawaj visant le développement du secteur du commerce et de la distribution.

Ledit plan présenté à l'ensemble des intervenants du secteur lors de la journée organisée à cet effet le 26 juillet 2007, a pour objectifs d'une part de tripler à l'horizon 2020 le PIB actuel du commerce pour atteindre l'équivalent de 180 milliards de dirhams portant ainsi la contribution des secteurs du commerce et de la distribution au PIB national à 15% au lieu de 11% actuellement et d'autre part de créer 450.000 emplois directs.

A cet égard, des mesures transversales et sectorielles sont prévues :

a) mesures transversales :

- ➔ Le développement d'une politique d'urbanisme commercial et l'instauration de critères socio-économiques d'implantation commerciales ;
- ➔ La création de nouvelles opportunités d'investissement (15 Malls, 15 Outlets et 6 plateformes logistiques) ;
- ➔ L'organisation et la simplification des conditions d'exercice de l'activité commerciale conformément à des cahiers de charges établis à cet effet ;
- ➔ La mise en place de programmes de formation ciblée pour accompagner le développement du secteur. Il s'agit de la formation de 10.000 personnes qualifiées et l'accompagnement de 35.000 commerces de proximité par an ;
- ➔ Le renforcement de la santé et de la sécurité du consommateur ;

b) mesures sectorielles :

- L'accompagnement du développement de la distribution moderne ayant pour objectif d'accroître le nombre des grandes et moyennes surfaces de 60 en 2006 à près de 6000 à l'horizon 2020 ;
- La modernisation du commerce de proximité, avec comme objectif de porter le nombre de points de vente indépendants de 850.000 à plus de 980.000 et le nombre de points de vente appartenant à des réseaux commerciaux de 2.000 à 13.000.
- La modernisation du commerce de gros des produits frais, dont l'objectif est de doter le territoire national à l'horizon 2020 de 16 marchés de gros des fruits et légumes de portée régionale, 16 abattoirs industriels et 6 marchés de gros de poissons.

IV.4.2- Nouvelles Technologies

L'enveloppe accordée au domaine des Nouvelles Technologies au titre de l'année 2008 s'élève à 33.097.000 DH, répartis comme suit :

Dépenses du Personnel.....	17.071.000 DH
Dépenses de Matériel et dépenses diverses.....	3.769.000 DH
Dépenses d'Investissement.....	12.257.000 DH

Le plan d'action de ce domaine au titre de l'année 2008 s'articule autour d'actions visant la généralisation de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à toutes les composantes de la société marocaine et le renforcement de la participation du Maroc à des manifestations internationales et régionales. Dans ce cadre, les principaux projets prévus en 2008 ont pour objet :

- ❑ La réalisation d'étude stratégique de mise en œuvre du Web 2.0 au Maroc ;
- ❑ Le renforcement de la sécurité informatique par le biais de la réalisation d'un portail dédié à cet objet et destiné à informer sur les enjeux de la sécurité des systèmes d'information et partager les bonnes pratiques en la matière avec l'ensemble des utilisateurs et des entreprises;
- ❑ L'accompagnement et la certification de la politique de sécurité du système d'information du département afin de valoriser les dispositions prises pour protéger le patrimoine informationnel du ministère ;
- ❑ La réalisation et l'installation du système de gestion des documents administratifs fournis par les arrondissements relevant des différentes préfectures et provinces du Royaume ;
- ❑ La réalisation de plusieurs autres projets se rapportant à la mise en ligne du patrimoine historique et culturel national et ce, en collaboration avec le Ministère en charge de la Culture ;

- L'évaluation des portails des administrations publiques marocaines par le biais d'audit annuel.

IV-5- Commerce Extérieur :

L'enveloppe budgétaire globale mise à la disposition du Ministère du Commerce Extérieur au titre de l'année 2008 s'élève à 32.914.000 dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	20.452.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	11.462.000 DH
Dépenses d'investissement.....	1.000.000 DH

Le programme stratégique du Ministère du Commerce Extérieur vise à contribuer au renforcement de la compétitivité de l'économie nationale pour faire face à la concurrence internationale et améliorer les équilibres des comptes extérieurs compte tenu des retombées de l'intégration progressive du Maroc dans le commerce international et de son ouverture sur l'économie mondiale renforcée par son adhésion aux règles de l'Organisation Mondiale de Commerce (OMC) et la conclusion d'accords de libre échange avec différents partenaires.

Dans ce cadre, le plan d'actions arrêté par ledit ministère pour l'année 2008 prévoit les actions principales suivantes :

- Le renforcement du système de défense commerciale par l'utilisation de mesures de sauvegarde permises par les accords de libre-échange conclus par le Maroc ;
- La mise en place d'un dispositif de règlement des différends commerciaux;
- La réalisation des actions visant la promotion des exportations et la facilitation des échanges extérieurs ;
- Le suivi de la mise en œuvre des accords de l'OMC régissant le système de défense commerciale ;
- La participation à côté du Comité Marocain de Promotion des Exportations (CMPE) au programme annuel des manifestations commerciales à l'étranger visant essentiellement la promotion des exportations sur le marché international ;
- La réalisation d'études et enquêtes notamment :
 - l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre des accords de libre échange que le Maroc a signés avec l'Union Européenne, les Etats-Unis d'Amérique, les pays arabes et la Turquie ;
 - l'étude des capacités compétitives et du potentiel des secteurs prometteurs à l'exportation ;
 - la mise en place d'un système de veille informationnelle sur le commerce extérieur ;

➤ le suivi de la conjoncture du commerce extérieur.

▣ L'appui au Conseil National du Commerce Extérieur pour la réalisation des études relatives au commerce extérieur et l'organisation du trophée de l'exportation;

▣ Le développement du système d'information du ministère à travers la poursuite de la modernisation du parc informatique du ministère et la généralisation de l'outil informatique aux différents services du ministère;

▣ La poursuite de la réalisation du plan de formation des ressources humaines à travers :

➤ La généralisation de la formation en langues étrangères ;

➤ La formation en audit comptable et financier au profit des cadres concernés par les enquêtes en matière de défense commerciale ;

➤ La formation en analyse des marchés pour les cadres chargés de la promotion et du développement des exportations.

IV.6- Tourisme et Artisanat:

Le montant total des crédits alloués au titre de l'année 2008 au Ministère du Tourisme et de l'Artisanat s'élève à 1.008.380.000 DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	216.177.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses	114.578.000 DH ;
Dépenses d'investissement.....	677.625.000 DH.

Ledit montant est ventilé par domaine d'activité comme suit :

IV.6.1- Tourisme :

L'enveloppe budgétaire alloué au Département du Tourisme au titre de l'année 2008 s'élève globalement à 741.268.000 DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	119.365.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses	68.763.000 DH ;
Dépenses d'investissement.....	553.140.000 DH.

L'année 2008 sera marquée par l'intensification de la mise en œuvre de la nouvelle politique touristique dénommée « vision 2010 » objet de l'accord cadre signé entre le Gouvernement et la Fédération du Tourisme de la CGEM et dont l'objectif est de drainer 10 millions de touristes à l'horizon 2010.

Cette vision est fondée sur les axes stratégiques suivants :

▣ Tripler la capacité d'hébergement pour arriver à 230.000 lits;

▣ Adopter une politique marketing moderne et ciblée ;

- Améliorer l'accueil, la qualité des prestations et l'animation ;
- Faire du tourisme une activité créatrice d'emplois permettant la création de 612.000 nouveaux emplois ;
- Planifier la formation professionnelle pour former 72.000 professionnels du tourisme à l'horizon 2010.

A travers ledit accord les professionnels du tourisme et l'Administration ont ainsi lancé les jalons d'une nouvelle dynamique basée sur l'encouragement de l'investissement pour élargir l'offre en hébergement et la création de l'environnement propice au développement de l'industrie touristique.

En effet, les principaux indicateurs de performance du secteur affichent des taux très encourageants. En effet, les stations du Plan Azur sont en cours de développement et le flux touristique a connu une augmentation de 12% à la fin de l'année 2006 avec 6,6 millions d'arrivées aux postes frontières. A la même date, le nombre des unités réalisées dans les établissements d'hébergement classés a enregistré une hausse de 7% pour atteindre 16,3 millions de nuitées.

A travers ces réalisations le secteur a pu également assurer sa contribution aux équilibres macro-économiques grâce au montant des recettes générées par l'activité touristique qui a atteint 53 milliards DH en 2006.

Le plan d'actions pour 2008 sera marqué par l'intensification des efforts pour poursuivre la réalisation des objectifs de ladite stratégie de croissance du secteur du tourisme à travers les projets identifiés dans le cadre des 4 grands programmes touristiques structurants suivants :

A- Le renforcement du produit touristique

1- Plan Azur :

Le plan Azur, porte sur la réalisation de six stations balnéaires intégrées visant à assurer un développement régional équilibré et générer des retombées positives au profit des régions concernées. Il s'agit des stations suivantes :

- **Station de Saidia** : l'aménagement et le développement de cette station sont confiés à la société espagnole " FADESA ". Ce projet qui sera réalisé sur une superficie de 614 ha abritera près de 29 000 lits dont 17 000 lits hôteliers. La commercialisation du foncier résidentiel (soit 12 000 lits) ayant déjà été finalisée, l'ouverture de la 1^{ère} unité hôtelière est prévue pour la saison d'été 2008.
- **Station de Mogador (Essaouira)** : le consortium " Thomas & Piron/l'Atelier/RISMA/COLBERT/ORCO " a été choisi pour l'aménagement et le développement de cette station. Le programme d'aménagement de cette station qui porte sur une superficie de 348 ha devra permettre de réaliser 10 500 lits. L'ouverture de la 1^{ère} unité hôtelière de cette station est prévue pour la fin de l'année 2008.
- **Station de Mazagan (El-Jadida)** : L'aménagement de cette station d'une superficie de 516 ha est confié au groupe sud-africain " Kerzner

International ". Il portera sur la réalisation d'une capacité totale d'hébergement de 7.600 lits dont 3.900 lits hôteliers. L'ouverture du 1^{er} hôtel de cette station est prévue pour l'année 2009.

■ **Lixus (Larache)** : l'aménagement et le développement de cette station sont confiés au groupement " Thomas & Piron/l'Atelier." . Cette station qui sera orientée vers le tourisme de nature et sportif haut de gamme sera réalisée sur une superficie de 507 ha et portera sur la réalisation de 12.000 lits hôteliers. Les travaux de cette station ont débuté en 2006 et sa 1^{ère} unité hôtelière ouvrira en début 2009.

■ **Station balnéaire de Taghazout** : elle sera édifiée sur une superficie de 868 ha et permettra de réaliser une capacité additionnelle de 21.000 lits dont 15.000 lits hôteliers. L'aménagement et le développement de ladite station sont confiés au groupe Colony Capital/satocar/Lopesan. Le démarrage des travaux d'aménagement de cette station a débuté en janvier 2007 et sa première unité hôtelière ouvrira au cours du deuxième trimestre 2009.

■ **Plage Blanche (Guelmim)** : Le programme d'aménagement de cette station sera réalisé sur une surface de 532 ha et portera sur 26.000 lits. La finalisation des termes des accords avec l'aménageur est en cours de réalisation et l'ouverture de sa 1^{ère} unité hôtelière est prévue pour l'année 2012.

A noter que de nouveaux sites touristiques ont été identifiés en marge des sites à très fort potentiel du plan Azur. Il s'agit notamment :

■ du site de Oued Chbika qui a fait l'objet d'un accord signé en Janvier 2007 avec le développeur égyptien Orascom Hotels & Developements (OHD) pour édifier un complexe complet comptant des hôtels, des résidences, un golf et un centre commercial ;

■ du site de Cala Iris à AL Hoceima qui comprendra sous forme de station balnéaire 10.000 lits dont 6.000 hôteliers.

2- Plan Mada'In « Programme de développement touristique régional » :

Le plan de développement régional du tourisme Mada'In en cours de réalisation dans un cadre partenarial avec les élus, les professionnels et l'autorité locale, vise la mise en valeur du patrimoine culturel et architectural spécifique aux potentialités de chaque région du Maroc. Le positionnement des destinations concernées se fera par leur mise à niveau et l'augmentation de la capacité offerte qui devrait atteindre 75.000 lits à l'horizon 2015.

Les travaux menés dans ce cadre ont permis d'identifier deux destinations balnéaires à Agadir (16.000 lits) ainsi que six destinations culturelles au niveau des villes de Tanger (+17.000 lits) , Casablanca (+10.000 lits) , Fès (+4.500 lits), Rabat, Meknès et Ouarzazate.

3-Tourisme interne : le Plan Biladi

Le plan d'actions mis en place en vue de la promotion du tourisme interne s'articule autour de 3 axes stratégiques portant sur le lancement d'opérations ponctuelles de promotion du tourisme interne (kounouz biladi), l'implantation d'un réseau de distribution pour la commercialisation des produits existants et la signature d'accords de co-marketing avec des tours opérateurs du Tourisme intérieur nouvellement créés.

Les sites cibles du plan Biladi totalisent une capacité de 30.000 lits répartis comme suit :

Marrakech	5000/lits
Casablanca	5000/lits
Tanger-Tetouan	4200/lits
Rabat	4000/lits
Agadir	3600/lits
El Jadida	3500/lits
Ifrane	2700/lits
Oriental	2000/lits

4- Tourisme rural

La stratégie adoptée en vue du développement du tourisme rural vise à consolider l'activité touristique en milieu rural sur la base du nouveau concept « pays d'accueil touristique ».

Le plan d'actions pour 2008, qui s'inscrit dans le cadre de l'Initiative Nationale de Développement Humain et permet de créer des emplois et générer des revenus pour les populations locales, porte sur la commercialisation du circuit de Chefchaouen, l'achèvement des travaux de réalisation des circuits d'Immouzer Ida Outanane et d'Ifrane ainsi que la signature de programmes d'aménagement pour développer de nouveaux circuits ruraux tels que ceux de Essaouira et Azilal.

5- Produits de niche

Le plan d'action au niveau des produits de niche porte sur la poursuite du développement de produits existants à Dakhla, Safi et Béni-Mellal et l'exécution des plans d'aménagements des ports pour l'accueil des croisiéristes dans les villes de Tanger, Casablanca, Agadir et Safi ainsi que le développement des destinations Mirleft et Arbaoua.

B-Promotion touristique

La contribution de l'Etat au financement de la stratégie de promotion de la destination Maroc est relevée à 500 millions DH pour 2008 enregistrant ainsi une augmentation de 50 millions DH par rapport à la dotation de 2007.

Cette enveloppe devra permettre à l'Office National Marocain du Tourisme de réaliser son plan d'actions portant sur la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de conquête des marchés et de Marketing opérationnelle pour promouvoir

la destination Maroc de façon à assurer une croissance forte et durable sur les 6 marchés considérés comme prioritaires (France, Allemagne, Royaume Uni, Belgique, Italie et Espagne). Cette stratégie se traduit par un plan d'actions pour l'année 2008 visant la réintroduction du produit marocain balnéaire et culturel auprès des réseaux leaders des marchés prioritaires et la multiplication des partenariats à travers la signature de contrats de co-marketing avec les grands tours opérateurs présents sur ces marchés.

En outre, et afin d'accompagner le développement des destinations touristiques marocaines, l'Office National Marocain du Tourisme contribue à la promotion des différentes régions du Royaume dans le cadre de partenariat avec les conseils régionaux du tourisme.

C- Formation dans le domaine touristique

Le plan de mise à niveau et de développement de la formation professionnelle dans le secteur du tourisme, établi en concertation avec les professionnels et les opérateurs en matière de formation hôtelière et touristique, vise à atteindre les objectifs stratégiques prévus par l'accord cadre et l'accord d'application signés entre le Gouvernement et les professionnels et qui prévoient la création à l'horizon 2010 de 612.000 emplois nouveaux dont 72.000 lauréats des instituts et centres de formation hôtelière et touristique.

Dans ce cadre, les actions prévues au titre de l'année 2008 portent sur la mise à niveau qualitative de la formation touristique et hôtelière à travers notamment :

- la réingénierie de l'ensemble des programmes de formation en adoptant la démarche par compétence ;
- Le démarrage à Marrakech des travaux du centre de développement des compétences ;
- Le lancement d'études spécifiques pour le renforcement de la formation touristique ;
- La réalisation du projet de développement et de repositionnement de l'institut Supérieur International de Tourisme (ISIT) en école d'excellence à travers notamment la mise en place en son sein d'une licence professionnelle et d'un Master en management hôtelier et de restauration;
- l'adaptation du Centre de qualification professionnelle de Touarga pour l'ériger en Centre d'excellence en formation en gastronomie marocaine.

D- Mise à niveau de l'outil administratif

Afin d'accompagner efficacement la réalisation de la vision 2010, le département du tourisme poursuit la réalisation des actions devant moderniser ses services extérieurs et renforcer les compétences de ses ressources humaines.

Le plan d'action pour 2008 dudit département comprend également des études d'appui aux services centraux par la mise en place du contrôle de gestion et le renforcement de la fonction achat.

IV.6.2- Artisanat:

L'enveloppe budgétaire mise à la disposition du domaine de l'Artisanat au titre de l'année 2008 s'élève à 267.112.000DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	96.812.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses	45.815.000 DH
Dépenses d'investissement.....	124.485.000 DH

Le secteur de l'Artisanat dispose d'une stratégie de développement déclinée dans le cadre d'un contrat programme pour la période 2006-2015 qui vise de tirer parti des atouts de l'artisanat marocain d'art et de production et de mener une politique de développement intégrée du secteur répondant à un double objectif :

- Aider à l'émergence et au développement d'un tissu de production fort et structuré dans les filières porteuses du secteur ;
- Développer le chiffre d'affaires des mono-artistes dans les milieux urbain et rural et améliorer leurs conditions de travail.

Les principaux objectifs assignés à l'horizon 2015 de ladite stratégie sont :

- La réalisation d'un chiffre d'affaires global de 24 milliards de DH soit 14 milliards de dirhams supplémentaires par rapport à l'année 2005 ;
- la création de 300 entreprises dans le secteur dont 15 à 20 acteurs de référence ;
- la création de 15.000 micro-entreprises ;
- la création de 117.000 nouveaux emplois.

Dès le lancement de la mise en œuvre de ladite stratégie en 2007, sept contrats de croissance ont été conclus avec des sociétés retenues en tant qu'acteurs de référence qui doivent jouer le rôle de locomotive dudit secteur tout en générant de l'activité et en développant les exportations.

Lesdites sociétés se sont engagées durant les cinq prochaines années à réaliser un chiffre d'affaires global de 2,4 milliards de dirhams dont 75% à l'export et à créer 2.800 emplois. Le programme d'investissement de ces acteurs de référence en terme d'infrastructure de production est estimé à 80 MDH.

Le plan d'action du département de l'Artisanat au titre de l'année 2008 porte sur la poursuite de la mise en œuvre des composantes de ladite stratégie dont la promotion du secteur, la réalisation des études, la formation et la réalisation des infrastructures nécessaires.

L'enveloppe budgétaire d'investissement allouée au département de l'artisanat pour l'année 2008 a connu une augmentation de 45 MDH par rapport à celle de l'année précédente, relevant ainsi le budget alloué audit département au titre de ladite stratégie à 115 MDH. Cette enveloppe est destinée au financement des actions ci-après :

- Le développement d'actions de promotion pour favoriser l'émergence d'acteurs de référence pour la filière décoration bijouterie à travers la réalisation des études marketing sur les cinq marchés principaux à l'export à savoir le Royaume Uni, la France, l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne, la commercialisation des produits de l'artisanat à grande échelle en partenariat avec les réseaux de distribution, le lancement des campagnes de communication institutionnelle au Maroc et à l'étranger avec une participation ciblée aux salons professionnels et l'organisation des éductours ;
- L'appui aux Petites et Moyennes Entreprises d'artisanat et aux mono-artistes à travers le financement des expertises au profit de 30 PME en collaboration avec l'ANPME, l'achat de collections auprès de designers au profit des mono-artistes, la participation à l'équipement des mono-artistes en matériel de production moderne et la mise à niveau de la filière tapis et le repositionnement de ce produit sur les marchés à l'export ;
- La réalisation d'études visant à améliorer les techniques et les procédés de fabrication des produits artisanaux avec le lancement de l'étude de conception de la nomenclature des métiers de l'Artisanat ;
- Le développement des infrastructures dédiées au secteur de l'Artisanat avec le lancement des travaux de reconversion des ensembles d'artisanat à fort potentiel vers des espaces de vente aménagés de manière à améliorer leur rentabilité. L'implantation d'espaces de vente dans les nouvelles stations et zones touristiques sera également poursuivie.
- La restructuration du dispositif de formation professionnelle du secteur en vue de l'inscrire dans un processus d'augmentation continue du nombre de ses lauréats pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la vision 2015 à savoir 10.000 lauréats de la formation par apprentissage et 1.200 lauréats de la formation résidentielle.

En ce qui concerne l'économie sociale, le département en charge de ce secteur assure l'appui institutionnel au secteur coopératif à travers la mobilisation des moyens de l'Office pour le développement de la Coopération, les objectifs visés étant la mise à niveau et la redynamisation de ce secteur. Dans ce cadre, le plan d'action prévu pour l'année 2008 porte sur la réalisation d'études régionales destinées à développer le secteur de l'économie sociale sur la base des potentialités locales en partenariat avec les collectivités locales.

Parallèlement à ces chantiers, le Département de l'Artisanat poursuit la réalisation du programme de modernisation de ses services à travers la

généralisation de l'outil informatique et le renforcement des capacités de ses ressources humaines par des actions ciblées de formation continue.

IV.7- Affaires Economiques et Générales :

L'enveloppe budgétaire globale prévue au profit du département Chargé des Affaires Economiques et Générales au titre de l'année 2008 s'élève à 44.527.000 DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	22.198.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses	20.391.000 DH
Dépenses d'investissement.....	1.938.000 DH

Les crédits alloués à ce département sont destinés à financer les principales actions suivantes :

- La mise en place effective du siège du Conseil de la Concurrence créé par la loi n°06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence et la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un système d'information sur les prix et la concurrence;
- La poursuite de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'incitation à l'investissement;
- Le versement à l'office de commercialisation et d'exportation de subvention pour l'approvisionnement des provinces du sud en denrées alimentaires de première nécessité ;
- La poursuite de la modernisation des services dudit ministère à travers l'acquisition d'équipements informatiques et la réalisation du programme de formation pour la mise à niveau des ressources humaines.

IV.8. Haut Commissariat au Plan :

L'enveloppe budgétaire allouée au Haut Commissariat au Plan pour l'année 2008 s'élève à 347.416.000 DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	197.905.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses	79.174.000 DH
Dépenses d'investissement.....	70.337.000 DH

Ces crédits sont destinés à la mise en œuvre de la stratégie du Haut Commissariat au Plan déclinée selon les quatre axes ci-après:

I - La mise en œuvre d'une approche rénovée de la planification du développement : il s'agit de finaliser les scénarii prospectifs du Maroc à l'horizon 2030 dans lesquels seront inscrits les plans de développement économiques et sociaux à moyen terme. Pour le court terme, le HCP assure le suivi des réalisations et l'élaboration des prévisions à travers les budgets économiques et l'évaluation des actions de développement et des politiques publiques.

II - La mise à niveau du système national d'information statistique et de production des comptes de la nation. Les actions à entreprendre dans ce domaine concernent :

- L'actualisation du recensement économique réalisé en 2001-2002 pour mettre en place un répertoire et un identifiant unique des entreprises, la poursuite des enquêtes sur le secteur informel auprès des entreprises, la poursuite des enquêtes sectorielles (BTP, Commerce et services) ainsi que la lancement des enquêtes sur les ONG, les salaires et l'évaluation des statistiques des autorisations de construire.
- La réalisation des grandes enquêtes de structure portant sur la consommation et les dépenses des ménages, les niveaux de vie, les structures productives et le secteur informel ;
- L'amélioration de la qualité des statistiques administratives et l'exploration de nouveaux domaines comme les statistiques sur l'environnement ou les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- La poursuite de l'élaboration de la série des comptes nationaux et des tableaux analytiques conformément au système de comptabilité nationale des Nations Unies (SCN 1993).

III- L'élaboration d'études démographiques et socio-économiques et d'informations documentaires à travers la poursuite des travaux préparatoires pour la tenue en 2009 à Marrakech du 26^{ème} Congrès Mondial de la Population, l'établissement de la carte de la pauvreté pour l'année 2007 afin de contribuer à l'évaluation des actions de l'INDH et l'élaboration du Rapport National sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Par ailleurs, une attention particulière sera accordée à la modernisation du traitement et de l'accès à l'information documentaire à travers la création au sein du Centre National de Documentation (CND) d'une unité chargée de l'intelligence économique et de la veille stratégique.

IV- L'adaptation de la formation des cadres au sein de l'Institut National de la Statistique et de l'Economie Appliquée et du Centre National de Documentation aux exigences de la réforme de l'enseignement supérieur en particulier le programme de formation de 15.000 ingénieurs par an à l'horizon 2010 qui ambitionne de porter les lauréats de l'INSEA à cet horizon à 214 au lieu de 136 actuellement.

V- Secteurs Administratifs

V-1- Intérieur :

Les crédits ouverts au profit du ministère de l'Intérieur au titre de l'année 2008 s'élèvent globalement à 14.035.839.000 DH repartis comme suit

Dépenses de personnel.....	8.288.567.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	2.414.415.000 DH ;
Dépenses d'investissement.....	2.366.357.000 DH ;
Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	180.000.000 DH ;
Fonds de soutien de la Sûreté Nationale.....	10.000.000 DH ;
Fonds pour la mise en place des titres identitaires électroniques.....	210.000.000 DH ;
Fonds de lutte contre le chômage.....	566.500.000 DH.

Le budget du ministère de l'Intérieur s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de sa stratégie à moyen terme qui vise essentiellement la modernisation des structures centrales et territoriales de ce ministère, la lutte contre l'immigration clandestine et le renforcement des moyens d'intervention et de sécurité. Ainsi, les objectifs ladite stratégie se résument comme suit :

- la réalisation de l'autonomie logistique et financière de l'administration territoriale par rapport aux ressources des collectivités locales ;
- le renforcement continu des capacités logistiques et techniques des services déconcentrés ;
- l'amélioration du fonctionnement de l'administration territoriale ;
- l'accompagnement et le soutien financier des provinces et des préfectures dans l'exécution des projets liés à l'INDH ;
- le soutien des interventions du ministère en matière de lutte contre les fléaux et les phénomènes imprévisibles.

Les crédits susmentionnés sont destinés à la réalisation des principales actions suivantes :

I- Administration Générale :

1- Au niveau central :

Les actions programmées portent essentiellement sur le parachèvement de la mise à niveau des bâtiments du service central et l'équipement des bâtiments nouvellement construits (complexe administratif à Hay Riad, le centre d'archivage et de documentation), l'équipement du poste de commandement ministériel de gestion des crises et des catastrophes naturelles et le développement et la sécurisation des réseaux et des moyens de communication et de transmission du ministère.

2- Au niveau territorial :

Les opérations prévues à ce niveau concernent essentiellement l'achèvement des travaux de construction des sièges des préfectures et provinces à Salé, Nouaceur, Médiouna, M'diq, Findeq et Oujda, la construction des nouveaux caïdats et des annexes administratives, la mise à niveau des postes de commandement

existants et le réaménagement et la maintenance des bâtiments abritant les sièges des provinces, préfectures et des postes de commandement.

3- Direction de la Protection civile :

Le plan d'action de la Protection Civile pour l'année 2008 porte sur les principales actions suivantes :

- la construction et la réhabilitation des casernes pour améliorer la couverture du territoire national en centres de secours ;
- la mise à niveau des équipements pour renforcer ses capacités opérationnelles et améliorer la qualité des interventions ;
- l'amélioration de la gestion du personnel notamment à travers la formation et la protection dudit personnel dans l'exercice de ses missions.

4- Promotion Nationale :

Le programme de la promotion nationale comprend d'importantes actions financées dans le cadre du fonds intitulé « Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage » qui contribue à la création d'emplois à travers la réalisation de projets d'intérêt local et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Les principales actions de développement financées par ce fonds portent sur la poursuite de réalisation des chantiers suivants:

- les chantiers d'équipement qui englobent notamment les programmes de mise en valeur, le développement des infrastructures locales et l'équipement des zones urbaines, la défense et la restauration des sols, le reboisement des espaces verts, le creusement des puits, l'aménagement des pistes ainsi que le nettoyage et l'entretien des espaces verts pour améliorer le cadre de vie des citoyens ;
- les chantiers intéressant les provinces sahariennes qui contribuent au développement desdites provinces et ce, grâce à la mobilisation de la force de travail disponible dans ces provinces pour la réalisation de projets de construction et d'équipement.

II - Administrations de sécurité :

1-Direction Générale de la Sûreté Nationale :

Le plan d'action de la DGSN pour l'année 2008 s'articule autour des principaux axes suivants :

- la poursuite des travaux de construction et d'aménagement des centres d'enregistrement des données identitaires en prévision du lancement de la nouvelle carte nationale d'identité;
- l'achèvement du projet de transmission numérique au niveau des villes de Rabat, Casablanca, Tanger et Tétouan ;
- l'équipement et la modernisation des structures informatiques ;

- le renforcement des moyens d'intervention.

2-Forces Auxiliaires :

Les principales actions programmées par les Forces Auxiliaires portent notamment sur :

- la consolidation et l'achèvement des projets de constructions des casernes en cours ;
- la mise en place d'infrastructures nécessaires à la surveillance et à la lutte contre l'immigration clandestine;
- la réalisation des études relatives notamment aux projets inscrits dans le cadre du programme de lutte contre l'immigration clandestine précitée.

3- Direction de la Surveillance du Territoire :

Les actions retenues au titre de l'année 2008 s'articulent autour des principaux axes suivants :

- la poursuite du programme de construction des bâtiments administratifs destinés aux structures régionales dans le but d'alléger les charges locatives actuelles;
- le développement du réseau et du parc informatique ;
- le renforcement des moyens de sécurité.

V-2- Economie et Finances :

L'enveloppe budgétaire mise à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances au titre de l'année 2008 s'élève globalement à 2.164.216.000 DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	1.599.432.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	254.000.000 DH
Dépenses d'investissement.....	310.784.000 DH

Les crédits budgétaires alloués audit ministère sont destinés à la réalisation des principales actions suivantes:

- **Le renforcement de l'action de lutte contre la fraude** et la contrebande par l'acquisition de matériel de communication et d'équipements de pointe au profit des centres de contrôle et de surveillance relevant de l'administration des douanes ;
- **La poursuite de réalisation du programme de construction, d'extension et d'aménagement des locaux des services extérieurs du Ministère.** L'objectif visé est le rapprochement de l'administration des usagers du service public et l'amélioration des conditions d'accueil des contribuables ;

- **La poursuite de la mise en place de l'administration électronique** dans les domaines de la préparation du budget de l'Etat, de gestion et contrôle des dépenses publiques et de déclaration et de recouvrement fiscal et douanier permettant ainsi d'améliorer la qualité des services et des prestations rendus aux usagers et à l'entreprise ;
- **Le développement du système de Gestion Intégrée de la Dépense «GID»** Il s'agit d'un système d'information budgétaire et comptable commun à l'ensemble des acteurs de la dépense publique, qui permettra d'opérer des avancées considérables en matière de simplification des procédures de gestion de la dépense publique et de renforcement de l'efficacité des contrôles y afférents. Ce système assurera une meilleure communication entre les différents intervenants impliqués dans l'exécution de la dépense publique, contribuera au déploiement de la nouvelle approche budgétaire axée sur la performance et permettra de préparer les lois de règlement dans les délais impartis ;
- **La consolidation des efforts de modernisation et de la gouvernance des finances publiques** en vue d'assurer une meilleure allocation des ressources budgétaires et le renforcement des performances de la dépense publique. A cet égard, ledit ministère œuvre à la généralisation de la mise en œuvre du nouvel outil de programmation budgétaire pluriannuelle à travers l'institution du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) et la mise en place de la globalisation des crédits permettant de mettre en cohérence les politiques sectorielles avec les objectifs de soutenabilité et de viabilité du cadre macro-économique et de renforcer la performance des administrations publiques.

De même, ledit ministère veille à la réforme du contrôle de la dépense publique visant d'alléger, de simplifier et d'assouplir le contrôle a priori en vue de réduire son coût et le faire évoluer d'un contrôle de régularité portant sur les procédures vers un contrôle de performance portant sur l'efficacité et l'efficience de la dépense publique.

V-3- Justice :

Le total des crédits réservés au ministère de la Justice au titre de l'année 2008 s'élève à 3.163.280.000 DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	2.059.567.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses	419.600.000 DH ;
Dépenses d'investissement	334.113.000 DH ;
Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires.....	350.000.000 DH.

Les actions de ce ministère pour l'année 2008 s'inscrivent dans le cadre de la poursuite du programme de réforme du secteur de la justice et de mise à niveau du système juridique et judiciaire visant la consolidation de l'Etat de droit et la relance de la croissance économique et sociale moyennant la préservation d'un environnement d'affaires favorable à l'attraction des investissements privés notamment étrangers.

Dans ce cadre, la stratégie dudit département vise essentiellement :

- ▣ la modernisation des juridictions de commerce par le renforcement des capacités de gestion du système judiciaire et du registre de commerce ;
- ▣ l'amélioration du cadre législatif et réglementaire pour les activités commerciales et le règlement des contentieux ;
- ▣ la mise à jour des lois et réglementations relatives au commerce et aux affaires ;
- ▣ l'amélioration du fonctionnement judiciaire par l'introduction d'un nouveau système de statistiques judiciaires ;
- ▣ la création de guichets de plaintes et d'information ;
- ▣ le renforcement des capacités de communication du ministère de la justice ;
- ▣ la mise en place du système d'information des juridictions à travers la gestion du registre de commerce, suivi des notifications et exécution des jugements.

- Domaine des juridictions :

Les principales actions programmées par le ministère de la Justice au niveau du domaine des juridictions portent sur :

- ▣ la poursuite des opérations de redéploiement des ressources humaines et de formation continue ainsi que l'augmentation du nombre de magistrats et de personnels des juridictions;

La poursuite du programme de modernisation de la Cour Suprême qui vise :

- la poursuite de l'informatisation du « Centre de publication et de documentation judiciaire » au moyen du développement d'une base de données juridiques et judiciaires sur le réseau Internet et Intranet permettant de faciliter les recherches sur des supports magnétiques du bulletin officiel, du jurisclasseur en arabe et en français ainsi que les jurisprudences Marocaine, Française et Espagnole ;
- la poursuite de la réalisation du programme de traduction des arrêts de la Cour Suprême en partenariat avec la Cour de Cassation de Paris ;
- la mise à niveau des connaissances des différents corps de métier de la Cour Suprême moyennant un programme de formation continue en langues étrangères et en informatique, destinée aux magistrats et fonctionnaires de ladite juridiction ;
- ▣ la poursuite de réalisation du programme d'aménagement et d'équipement des 68 sections judiciaires dites « tribunaux de famille ».

La réalisation de ce programme permettra d'accompagner la mise en oeuvre du nouveau code de la famille et de préserver ainsi la justice de famille et partant l'équilibre de la vie conjugale ;

- la poursuite du projet de construction de deux Cours d'appel administratives qui permettront aux citoyens d'interjeter appel en matière de litiges administratifs ;
- la poursuite du projet de construction des cours d'appel d'El Jadida et d'Oujda;
- le lancement des travaux de la construction de deux centres de juges résidents à Azrou et à Kalâa Magouna ;
- la réalisation du centre d'archivage de Ouarzazate - Errachidia ;
- le lancement des projets de construction des tribunaux de première instance de Azilal, Imintanoute et Ibn Guérir ;
- la poursuite du programme d'extension et de rénovation des juridictions visant la mise à niveau des bâtiments abritant les juridictions.

- **Domaine pénitentiaire :**

Le plan d'action de l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion s'articule autour des axes ci-après :

- l'achèvement de la maison centrale de Safi dont la réalisation s'inscrit dans le cadre du renforcement des conditions d'emprisonnement et de sécurisation des détenus ainsi que la continuation du programme de construction des prisons locales visant la décongestion des établissements pénitentiaires déjà existants ;
- la poursuite du programme de construction des prisons locales à Tiflet, Tétouan et Oued Zem et le lancement des projets de construction des prisons locales à ben Guérir, Marrakech et Kénitra ;
- la poursuite de la réalisation du programme de réinsertion socio-professionnelle de détenus en partenariat avec la Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus, le département chargé de la Formation Professionnelle et l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail.

Les places pédagogiques prévues par ledit programme se répartissent entre le Centre de réforme et d'éducation de Casablanca pour un nombre de filières de 16, la maison centrale de Safi pour 14 filières, la prison locale de Taza pour 12 filières, la prison locale de Bourkaiz Fès pour 11 filières et les autres prisons locale et agricole.

Lesdites filières concernent les métiers afférents à la plomberie sanitaire, la tapisserie, l'électricité automobile, la Ferronnerie – soudure, la couture et l'habillement traditionnel, la coiffure, le jardinage, l'informatique, la restauration, la plâtrerie, la maçonnerie et la construction métallique.

D'autres filières afférentes à la formation en nouvelles technologies de l'information et de communication sont également proposées par ledit programme.

V-4- Affaires Etrangères et Coopération :

Les crédits budgétaires alloués au ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au titre de l'année 2008 s'élèvent globalement à 1.579.545.000 DH, répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	1.058.133.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses	431.274.000 DH ;
Dépenses d'investissement.....	90.138.000 DH.

Ces crédits doivent permettre la poursuite des efforts entrepris dans le cadre du plan d'action de ce département dont les objectifs portent principalement sur la modernisation de l'appareil diplomatique marocain et le renforcement de son rôle pour préserver les intérêts de notre pays, promouvoir son rayonnement culturel et spirituel, attirer les investissements étrangers et développer les exportations des produits nationaux.

A ces crédits s'ajouteront les recettes propres qui seront réalisées dans le cadre du service de l'Etat géré de manière autonome de la Direction des Affaires Consulaires et Sociales s'élevant à près de 25 MDH par an et affectées notamment au renforcement des moyens d'action des représentations diplomatiques et consulaires afin d'améliorer la qualité de leurs prestations ainsi que leurs conditions de travail.

Dans ce cadre, Les actions et opérations programmées au titre de l'année 2008, portent essentiellement sur :

- La poursuite de la réalisation du programme de développement du patrimoine immobilier à l'étranger conformément aux objectifs de mise à niveau et d'extension des sièges des représentations diplomatiques et consulaires. Ce programme pluriannuel comporte notamment :
 - ➔ l'achèvement des travaux de construction de la chancellerie à Washington ;
 - ➔ la construction d'une chancellerie et d'une résidence à Islamabad;
 - ➔ la construction d'une chancellerie et d'une résidence à Abou Dhabi ;
 - ➔ la construction d'une chancellerie et d'une résidence à Nouakchott ;
 - ➔ l'acquisition de la pleine propriété de la résidence à Londres et ;
 - ➔ l'achat d'une chancellerie à Rome.
- le renforcement des moyens d'action des missions diplomatiques et consulaires par la réhabilitation, l'aménagement et l'entretien du

patrimoine immobilier au niveau central et à l'étranger et leur équipement en matériel et mobilier de bureau et en matériel d'informatique ;

- la poursuite du programme de formation continue assuré notamment aux diplomates en poste à l'étranger visant, en plus du renforcement de leurs capacités pour l'accomplissement de leurs missions diplomatiques, l'amélioration des services rendus aux usagers et l'uniformisation des procédures et des formalités notamment la mise en œuvre progressive des prestations consulaires à distance . Ce programme de formation sera renforcé par la création de l'Académie Royale des Etudes Diplomatiques dont les activités seront centrées, en particulier, sur la mise en oeuvre de schémas directeurs de formation ;
- le renforcement des relations de coopération et d'aide au développement en faveur de l'Afrique et des pays amis en difficulté à travers l'Agence Marocaine de Coopération Internationale ;
- la poursuite de la réalisation du programme d'appui à l'accord d'association «Meda II» visant le soutien des efforts de l'administration marocaine pour assurer les différents volets de l'Accord d'Association en apportant l'expertise, l'assistance technique et les outils nécessaires pour atteindre les objectifs de modernisation fixés pour le pays.

V.5- Communication :

L'enveloppe budgétaire globale prévue au titre de l'année 2008 au profit du secteur de la Communication s'élève globalement à 1.025.834.000 DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	54.951.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses	269.968.000 DH ;
Dépenses d'investissement.....	430.915.000 DH ;
Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national.....	270.000.000 DH.

Le projet de budget dudit département s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du paysage audiovisuel qui prévoit notamment la libéralisation du secteur de la communication et le développement de l'initiative privée dans ce domaine.

A cet effet, la stratégie d'action dudit ministère s'articule autour des principaux axes ci-après :

1- L'accompagnement du développement du pôle public audio-visuel. En effet, dans le cadre du contrat - programme liant l'Etat à la Société Nationale de Radio Télévision (SNRT) pour la période 2006-2008, il a été convenu que l'Etat soutienne financièrement ladite société qui s'est engagée, en contrepartie, de se soumettre à des obligations portant sur les principaux volets ci-après :

- Elargissement de la couverture nationale par un réseau de la télévision numérique terrestre ;

- Modernisation des outils techniques en vue de se conformer aux standards technologiques internationaux par la généralisation progressive du format dit " Haute définition " et la poursuite des efforts de numérisation des réseaux, des supports et des données audiovisuelles ;
- Diversification et développement des services par la création des chaînes nationales Arrabiâ, Arriadiya, Assadissa et Al Maghribia et de la station de télévision régionale de Laâyoune ;

En outre, il est prévu de lancer, à partir de l'année 2008, une chaîne de télévision nouvelle qui sera diffusée en langue « Amazighe ».

- Soutien au développement de la production nationale en faisant appel en priorité aux ressources marocaines pour la création d'œuvres audiovisuelles et à la production d'œuvres cinématographiques d'origine marocaine ;
- Modernisation de la gestion des ressources humaines notamment en adaptant les effectifs aux impératifs de rationalisation et d'augmentation de la productivité et en renforçant les actions de formation de toutes les catégories de personnels ;
- Mise en place d'un système moderne d'information moderne.

2.- L'appui au secteur cinématographique par le renforcement du rôle joué par le « Fonds d'aide à la production et à l'exploitation cinématographique » en matière de soutien des producteurs de films cinématographiques et des exploitants de salles de cinéma ainsi que la mise à niveau des équipements du laboratoire du Centre Cinématographique Marocain en vue d'exécuter les travaux cinématographiques dans le respect des normes requises par les réalisateurs de films marocains et étrangers ;

3.- Le soutien à l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication par la rénovation de ses équipements notamment ceux de nature didactique et ce, en vue d'adapter les profils des lauréats dudit institut aux besoins du marché du travail et aux exigences de la réforme du secteur audiovisuel.

4.- Le soutien au développement socio-économique de la presse nationale dans un cadre concurrentiel garantissant la pluralité et la diversité de l'offre de service à travers la contribution à la modernisation de l'Agence Maghreb Arabe Presse et à l'extension de ses représentations au niveau national et international ainsi qu'à travers le soutien à la presse écrite.

V-6- Modernisation des Secteurs Publics :

L'enveloppe prévue au profit du département chargé de la modernisation des secteurs publics au titre de l'année 2008 s'élève globalement à 85.643.000 DH répartis comme suit :

- Dépenses de personnel.....	44.685.000 DH
- Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	14.040.000 DH
- Dépenses d'investissement.....	26.918.000 DH

Outre l'équipement des services dudit ministère et de l'Ecole Nationale d'Administration, les crédits d'investissement permettront la poursuite de la réalisation des études et des actions programmées au titre de la réforme administrative et de la modernisation des secteurs publics.

Pour l'année 2008, le programme d'action de modernisation de l'administration publique s'articule autour des principaux axes suivants :

1- Modernisation de l'administration à travers les actions ci-après :

- ▣ l'évaluation de l'application de la loi n°03-01 sur la motivation des décisions administratives ;
- ▣ l'étude pour l'élaboration des normes de qualité en matière de prestations publiques ;
- ▣ la publication du guide sur la conception des formulaires administratifs ;
- ▣ la formation et la sensibilisation à l'élaboration des schémas directeurs de la déconcentration ;
- ▣ la communication autour des programmes de modernisation à l'échelon central et déconcentré.

2- Gestion des ressources humaines moyennant :

- ▣ l'organisation d'un cycle sur l'ingénierie de la formation continue ;
- ▣ l'instauration d'un système intégré des ressources humaines.

3- Développement de l'administration numérique à travers notamment :

- ▣ La mise à jour du programme national de l'administration électronique;
- ▣ La cartographie des technologies d'information dans les services publics.

Pour appuyer les différents ministères à s'impliquer activement dans le processus de réforme administrative et de modernisation des secteurs publics, le « Fonds de modernisation de l'Administration Publique » (FOMAP) sera également mobilisé en 2008 pour financer à coût partagé des projets portant sur l'amélioration de la gestion des ressources humaines, la réorganisation et l'allègement des structures administratives ainsi que la simplification et l'harmonisation des procédures. A noter à cet égard, que ledit fonds a contribué ces trois dernières années, à concurrence de 28 MDH, au financement de plus de trente projets émanant de différents ministères dont le coût global s'élève à près de 76 MDH.

V-7- Secrétariat Général du Gouvernement :

L'enveloppe budgétaire allouée au Secrétariat Général du Gouvernement au titre de l'année 2008 s'élève globalement à 56.740.000 DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	37.339.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses	6.738.000 DH
Dépenses d'investissement.....	12.663.000 DH

Les crédits d'investissement sont destinés essentiellement à la poursuite du programme de modernisation des services du Secrétariat Général du Gouvernement à travers notamment :

- La poursuite de l'opération d'acquisition d'équipements informatiques dans le but d'accompagner la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'actualisation et de codification de la législation et de la réglementation en vigueur;
- la poursuite de la diffusion sur le portail dudit département de tous les bulletins officiels parus depuis 1912 ;
- l'extension de l'accès au réseau Internet au profit des services chargés des affaires générales et d'interprétariat dudit département ;
- le lancement des travaux d'aménagement du siège dudit département.

V-8-Juridictions Financières :

Le montant total des crédits prévus au profit des Juridictions Financières au titre de l'année 2008 s'élève à 115.232.000 DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	62.778.000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses	21.809.000 DH
Dépenses d'investissement.....	30.645.000 DH

Le plan d'action pour l'année 2008 des juridictions financières s'articule autour des objectifs suivants:

- la généralisation des opérations d'audit, d'évaluation et de reddition des comptes pour s'assurer de la transparence, de la bonne gouvernance et l'efficacité de la gestion des finances publiques et des finances locales;
- La mise en place d'un schéma directeur informatique qui prévoit l'installation d'un système d'information et de communication intégré favorisant les échanges d'information entre les différents corps de contrôle des finances publiques;
- Le renforcement du savoir, de la compétence et du professionnalisme des magistrats et du personnel technique et administratif de la Cour des Comptes par la formation et le perfectionnement;
- Le développement des liens de coopération et de partenariat avec les institutions et les corps de contrôle des finances publiques nationaux et étrangers pour ouvrir les juridictions financières sur leur environnement national et international afin d'échanger les expériences et améliorer les pratiques et le savoir faire.

Dans ce cadre, ledit plan prévoit la réalisation au cours de l'année 2008 des principales actions suivantes:

- L'aménagement et l'équipement des Cours Régionales des Comptes;
- Le développement de l'informatisation des juridictions par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour renforcer

l'efficacité d'intervention des juridictions financières en matière de jugement des comptes et de redressement des irrégularités;

■ La poursuite du programme d'appui à la décentralisation de la Cour des Comptes dans le cadre de la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) qui s'articule autour des axes suivants :

- La modernisation des outils de gestion par la mise en place d'un système d'information fiable et performant au sein des juridictions financières;
- L'amélioration de la gestion des finances publiques locales par l'insertion des Cours Régionales des Comptes dans leur environnement au niveau local à travers des missions de contrôle et de conseil ;
- Le renforcement des compétences techniques des magistrats et du personnel administratif et technique en accordant une attention particulière à la formation.

V-9- Relations avec le Parlement :

L'enveloppe budgétaire allouée au profit du ministère chargé des Relations avec le Parlement au titre de l'année 2008 s'élève globalement à 18.896.000 DH répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	14.579.000 DH ;
Dépenses de matériel et dépenses diverses	4.317.000 DH ;

Ces crédits visent la réalisation du plan d'action stratégique de ce département qui s'articule autour des objectifs visant à faciliter le dialogue et les échanges entre les organes exécutif et législatif et à représenter en permanence le gouvernement au sein du parlement.

Dans ce cadre, Le programme retenu par le ministère chargé des Relations avec le Parlement pour l'année 2008 porte essentiellement sur l'aménagement du bâtiment de ce ministère et l'amélioration de ses moyens d'action à travers notamment, le développement de l'informatisation et des moyens de communication de ses services en vue d'assurer le suivi des travaux des deux Chambres et la coordination des relations entre les structures gouvernementales et le Parlement.

V-10- Charges Communes :

V-10-1- Fonctionnement

Le montant des crédits prévus au titre du budget de fonctionnement des charges communes pour l'année 2008 s'élève à 34.012.000.000 dirhams, en augmentation de 7.718.000.000 dirhams ou 29,35% par rapport à l'année budgétaire 2007.

Les principales rubriques de ce chapitre sont constituées par les transferts en faveur de :

– La Caisse Marocaine des Retraites.....10.900 MDH

Cette enveloppe qui s'inscrit en augmentation de 653 MDH ou 6,37% par rapport aux crédits ouverts en 2007 au profit de cette Caisse, couvre la charge normale de l'exercice et tient compte de l'incidence financière de la régularisation de la situation de certaines catégories de personnel de l'Etat, de l'apurement de la deuxième tranche du déficit du régime des pensions militaires ainsi que de la troisième tranche de la charge additionnelle générée pour la CMR en 2008 par l'opération de départ volontaire à la retraite.

– La Caisse de Compensation et l'ONICL.....20.000 MDH

Ces crédits, en augmentation de 6.580 MDH ou 49,03% par rapport à l'année 2007, sont destinés à la couverture des charges de compensation des prix des denrées alimentaires de base y compris la farine libre et des produits pétroliers respectivement pour des montants de 5.690 MDH et 8.700 MDH, ainsi qu'à l'apurement des arriérés de compensation de ces deux catégories de produits au titre de l'année 2007 s'élevant respectivement à 2.620 MDH et 2.990 MDH.

– La Prévoyance Sociale.....1.582,16 MDH

dont:

■ La Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance sociale : 1.270,16 MDH ;

Cette enveloppe en augmentation de 225,16 MDH par rapport à celle de l'année 2007, est dédiée au financement de la contribution patronale de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base du secteur public et à l'apurement des arriérés de la CNOPS.

■ La Mutuelle des Forces Armées Royales: 267 MDH ;

■ Contribution de l'Etat à la couverture médicale de base au profit des personnes victimes de violations des droits de l'Homme : 45 MDH.

V-10-2- Investissement

Le montant des crédits prévus au titre du budget d'investissement des charges communes pour l'année 2008 s'élève à 11.740.312.000 dirhams, en hausse de 4.040.312.000 dirhams ou 52,47% par rapport à l'année budgétaire 2007.

Les principales composantes de ce chapitre sont les suivantes :

■ Versement au compte spécial du Trésor intitulé «acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales »..... 5.905,312 MDH ;

■ Participations et concours divers..... 3.773 MDH.

Cette rubrique qui représente globalement 32,14% du projet du budget d'investissement des charges communes comprend essentiellement des transferts au titre des opérations ci-après :

➤ Règlement des échéances des dettes de certaines entreprises publiques.....	250 MDH ;
➤ Dotations en capital et restructuration d'établissements et entreprises publics.....	366,6 MDH ;
➤ Subventions aux Agences pour la Promotion et le Développement Economique et Social	580 MDH ;
📄 Versement au Fonds de Soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain	1.200 MDH ;
📄 Ristournes d'intérêts.....	440 MDH ;
dont 420 MDH au titre des ristournes sur prêts à la construction.	
📄 Mise en jeu de la garantie de l'Etat	100 MDH ;
📄 Versement au Fonds de promotion des investissements.....	200 MDH ;
📄 Couverture des risques de change sur emprunts extérieurs dans le cadre du soutien de l'Etat à certaines institutions financières.....	50 MDH.

**PRESENTATION
DES DISPOSITIONS PROPOSEES
DANS LE CADRE DU PROJET
DE LOI DE FINANCES
POUR L'ANNEE 2008**

Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2008 portent sur des mesures d'ordre fiscal et diverses.

I- DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

A- Douanes et Impôts indirects

1- Habilitation et ratification

a- Habilitation

En vertu des dispositions combinées des articles 5 et 183 du code des douanes et impôts indirects relevant de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ou à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation peuvent, conformément aux dispositions de l'article 45 de la Constitution, être modifiés ou suspendus par le gouvernement, en vertu d'une habilitation législative.

Conformément à l'habilitation prévue par l'article 45 de la Constitution, mise en application par l'article 2-I de la loi de finances 2007, autorisation a été donnée au gouvernement à l'effet de :

- modifier ou suspendre par décret les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation ; et
- modifier ou compléter également par décrets :
 - les listes des biens d'équipement, matériels et outillages ainsi que leurs parties, pièces détachées et accessoires nécessaires à la promotion et au développement de l'investissement ;
 - les listes des produits originaires et en provenance de certains pays d'Afrique, bénéficiant de l'exonération du droit d'importation ainsi que la liste de ces pays.

Dans ce même cadre, le paragraphe I de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2008 habilite le gouvernement à prendre des mesures de même nature que celles visées ci-dessus et ce, durant l'année budgétaire 2008.

b- Ratification :

Les décrets pris en vertu de l'habilitation relative à l'exercice 2007, doivent être, conformément aux dispositions de l'article 45 de la Constitution, soumis à la ratification du parlement à l'expiration du délai fixé par la loi d'habilitation.

Aussi, le paragraphe II de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2008 vise-t-il la ratification des décrets ci-après pris durant l'année 2007 :

↪ **Décret n° 2-07-84 du 29 hijra 1427 (19 janvier 2007) portant suspension du droit d'importation et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation applicables à certains produits.**

La campagne agricole 2006-2007 a été caractérisée par un retard généralisé des pluies. Ce déficit pluviométrique a engendré une hausse des prix des aliments grossiers tels que la paille et les foin.

Cette situation s'est aggravée par la hausse des cours mondiaux des aliments de bétail, notamment les céréales fourragères.

Afin de pallier cette situation et venir en aide aux éleveurs en vue de sauvegarder le cheptel, il a été décidé de suspendre du 1er février au 30 juin 2007, la perception du droit d'importation et de la taxe sur la valeur ajoutée applicables à l'orge, au maïs et aux autres aliments de bétail.

↪ **Décret n° 2-07-156 du 26 moharrem 1428 (19 février 2007) portant modification de la quotité du droit d'importation applicable au blé tendre.**

L'analyse de la situation du marché international du blé tendre a fait ressortir une tendance haussière des cours de cette denrée qui s'explique essentiellement par :

- *Une baisse de la production mondiale du blé tendre ;*
- *Une diminution des stocks mondiaux de cette denrée ;*
- *Des restrictions à l'exportation décrétées par certains pays producteurs afin d'assurer un approvisionnement régulier de leurs marchés intérieurs ; et*
- *Les perspectives d'utilisation des céréales à des fins énergétiques.*

Cette situation du marché mondial s'est traduite par une hausse des prix de revient du blé tendre.

Aussi, pour assurer un approvisionnement régulier et à moindre coût du marché local, il a été décidé de ramener le prix d'importation du blé tendre à un niveau raisonnable en réduisant la quotité du droit d'importation applicable à cette denrée de 130% à 60%.

↪ **Décret n° 2-07-901 du 6 jourmada II 1428 (22 juin 2007) portant modification du droit d'importation applicable à certains laits et suspension du droit d'importation applicables à certaines semences céréalières.**

Ce décret a eu pour objet :

➤ ***La réduction provisoire du droit d'importation applicable à certains laits :***

La campagne agricole 2006-2007 a été caractérisée par un retard généralisé des pluies, ce qui a engendré une non disponibilité fourragère, entraînant une hausse des prix des aliments de bétail et une baisse prévisible de la production laitière.

A cela s'ajoute la hausse, depuis le deuxième trimestre 2006, des prix internationaux du lait en poudre écrémé.

Compte tenu de l'importance particulière de cette denrée et en vue d'assurer un approvisionnement normal du marché en lait et ses dérivés, il a été jugé opportun de ramener provisoirement le droit d'importation respectivement :

- à 35 % sur le lait en poudre et ce, jusqu'au 31 Décembre 2007.
- à 2,5 % sur le lait UHT écrémé, demi-écrémé et entier pour la période allant du 15 Août au 15 Octobre 2007.

➤ ***La suspension du droit d'importation applicable à certaines semences céréalières :***

Les conditions climatiques défavorables ayant sévi au cours de la campagne agricole 2006-2007 ont entraîné des disponibilités en semences céréalières largement insuffisantes pour satisfaire la demande qui n'a cessé d'augmenter.

Afin de faire face à cette situation, il était nécessaire de mettre en place un programme ambitieux d'approvisionnement en cet intrant comportant notamment l'importation de semences certifiées.

Pour la mise en place de ce programme et compte tenu des prix particulièrement élevés des semences certifiées à l'importation, il a été décidé de suspendre la perception du droit d'importation applicable aux semences certifiées de blé tendre, de blé dur et d'orge et ce, à titre exceptionnel, jusqu'au 31 Décembre 2007.

↳ **Décret n° 2-07-971 du 12 jourmada II 1428 (28 juin 2007) portant modification des quotités du droit d'importation applicable au blé dur et au blé tendre.**

L'étude de l'évolution des cours internationaux des céréales a fait ressortir un renchérissement des prix de ces denrées, particulièrement en ce qui concerne le blé tendre et le blé dur.

En effet, la situation du marché international du blé tendre a connu une tendance haussière des cours de cette denrée, due essentiellement à une baisse des stocks et de la production à l'échelle internationale ainsi qu'à l'utilisation croissante des céréales à des fins de production énergétique.

Cette situation du marché mondial s'est traduite par des prix de revient du blé tendre, rendant difficile l'approvisionnement régulier et à moindre coût du marché local et ce, malgré la réduction de la quotité du droit d'importation applicable à cette denrée, intervenue en février 2007.

Pour ce qui est du blé dur, les coûts d'acquisition de cette denrée ont enregistré des niveaux jamais atteints auparavant.

Dès lors et afin de permettre l'approvisionnement du pays en blé tendre et blé dur à un niveau garantissant une stabilité des prix, il a été procédé à la réduction des quotités du droit d'importation de 95% à 55% pour le blé dur et de 60% à 30% pour le blé tendre.

↪ **Décret n° 2-07-1145 du 14 chaabane 1428 (28 août 2007) modifiant le décret n°2-07-901 du 6 jourmada II 1428(22 juin 2007) portant modification du droit d'importation applicable à certains laits et suspension du droit d'importation applicable à certaines semences céréalières.**

Dans le cadre des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre les effets de la sécheresse, le décret n° 2-07-901 du 22 juin 2007 a suspendu la perception du droit d'importation au taux de 60% applicable au lait en poudre pour la période allant du 27 juin au 31 décembre 2007 et son remplacement, durant la même période, par le taux de 35%.

Or, les cours du lait en poudre sur les marchés internationaux n'ont pas cessé d'augmenter.

Cette situation a engendré une augmentation du coût des produits dérivés du lait qui sont fabriqués principalement à partir du lait en poudre.

Compte tenu de l'importance des dérivés laitiers dans la consommation des ménages et afin d'assurer un approvisionnement régulier du marché national en ces produits, il a été décidé de réduire le droit d'importation applicable au lait en poudre écrémé de 35 % à 17,5% et ce, jusqu'au 31 décembre 2007.

↪ **Décret n°2-07-1207 du 5 ramadan 1428 (18 septembre 2007) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé dur et au blé tendre.**

L'évolution des cours internationaux des céréales s'est caractérisée par un renchérissement continu des prix de ces denrées, particulièrement en ce qui concerne le blé tendre et le blé dur.

Afin d'éviter des répercussions négatives aussi bien au niveau de l'approvisionnement régulier du marché local, qu'au niveau des prix des denrées essentielles dérivées de ces céréales (pain, couscous, pâtes alimentaires, etc...), il a été jugé nécessaire de suspendre jusqu'au 31 Mai 2008 la perception du droit d'importation applicable au blé dur et au blé tendre; étant précisé que les réductions successives opérées sur le droit d'importation applicable au blé tendre et au blé dur, se sont avérées insuffisantes par rapport à l'évolution des cours internationaux.

↳ Décret n° 2-07-1220 portant suspension du droit d'importation applicable au beurre.

Bien que producteur de beurre, le Maroc reste fortement dépendant du marché international pour subvenir à ses besoins en cette matière. En effet, notre pays importe annuellement plus de 40.000 tonnes de beurre couvrant environ 85 % de la consommation nationale.

Le marché international de cette denrée a connu cette année, à l'instar des autres produits laitiers, une forte tendance à la hausse passant de 16.000 DH/T en 2006 à 24.000 DH/T actuellement, soit une augmentation de 50 %.

Dès lors, compte tenu de l'importance du beurre dans la consommation des ménages et afin d'assurer un approvisionnement suffisant du marché en ce produit dans les mêmes conditions de prix que l'année dernière, il est proposé de suspendre, à compter du 27 septembre 2007, la perception du droit d'importation applicable au beurre relevant des positions tarifaires 0450.10.00.10 et 0405.10.00.90.

Cette mesure n'affectera pas la production locale du beurre du fait de sa faible part dans la couverture des besoins de consommation.

2 - Code des douanes et impôts indirects

Les propositions de modification des articles ci-après sont motivées par les considérations suivantes :

- **Article 42-1** Fixation des délais et formes de communication des informations par les opérateurs économiques : L'article 42 du code des douanes prévoit que la communication des registres, pièces et documents et l'accès aux informations, peuvent être requis préalablement au passage en douane.

La modification proposée vise à préciser que cette communication doit se faire selon les délais et formes fixés par un arrêté du ministre chargé des finances. Cet amendement vise à permettre à l'administration d'assurer un contrôle douanier efficace capable d'anticiper l'analyse du risque grâce à des informations ciblées.

- **Article 80-1** Contrôle des déclarations douanières et des documents y annexés (contrôle documentaire) : L'article 80 du code des douanes prévoit que le contrôle documentaire des déclarations douanières enregistrées est systématique.

La modification proposée vise à atténuer le caractère systématique du contrôle documentaire; ce contrôle sera cependant maintenu pour les opérations présentant un risque.

Cet amendement est motivé par le fait, que :

- la nouvelle démarche de catégorisation des entreprises permet à l'administration d'identifier celles qui opèrent dans la transparence et le respect des procédures en vigueur;
- les accords que l'administration envisage de conclure avec les douanes étrangères portent sur la reconnaissance mutuelle des contrôles effectués ;
- le système informatique de l'administration procède à des contrôles de vraisemblance et de cohérence des énonciations de la déclaration enregistrée dès sa validation informatique.

- **Articles 285-1 et 294-6bis** Reclassement de deux contraventions douanières :

L'article 285-1° qualifie l'importation ou l'exportation sans autorisation ou sous couvert d'un titre inapplicable, de marchandises prohibées visées au 1° b) de l'article 23 du code des douanes, ayant fait l'objet d'une déclaration en détail en tant que contravention de 1ère classe.

L'infraction relative à l'importation ou l'exportation des marchandises prohibées visées à l'article 23-1° b du code, réalisée par un bureau de douane sans déclaration en détail, est considérée comme une simple contravention douanière de 4^{ème} classe (dernière classe d'infraction sans rapport avec la gravité du fait).

Pour combler cette lacune et tenir compte du degré de gravité des deux situations précédentes, il est proposé d'ériger l'importation ou l'exportation réalisée sans déclaration en détail en tant que contravention de 1ère classe (article 285-1) et celle réalisée sous couvert d'une déclaration en détail en tant que contravention de 2ème classe (article 294-6 bis).

- **Articles 293 et 294-9** Définition d'une nouvelle infraction douanière : Pour sanctionner l'altération ou le bris des scellés utilisés par les agents de l'administration, dans le cadre de l'exercice de leur mission, il est proposé de qualifier cette infraction comme une contravention de 2^{ème} classe au lieu d'une simple contravention de quatrième classe et ce, compte tenu de sa gravité.

3-Tarif du droit d'importation : Réduction de la quotité du droit d'importation maximum de 45% à 40% applicable aux produits industriels :

L'importance des avantages fiscaux tarifaires accordés au titre des accords de libre échange pourrait provoquer un détournement des échanges de marchandises d'origine tierce vers l'origine préférentielle en raison du différentiel de taxation entre les produits importés à des droits préférentiels et ceux soumis au régime de droit commun. Ce différentiel de taxation va s'amplifier avec l'état d'avancement du rythme de démantèlement tarifaire.

Aussi et afin d'éviter un différentiel de taxation excessif à l'horizon 2012 qui coïncide avec la libéralisation tarifaire totale prévue notamment par l'accord d'association avec l'Union Européenne, un processus de réduction progressive des niveaux des quotités du droit d'importation est adopté.

Dans cette perspective, il est proposé dans de ramener le droit d'importation maximum sur les produits industriels de 45% à 40 %.

4- Taxes intérieures de consommation :

- **Proposition de report, jusqu'au 1^{er} janvier 2009, de la date d'entrée en vigueur de la quotité de la taxe intérieure de consommation applicable au gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, autres que les gaz liquéfiés :**

La loi de finances pour l'année budgétaire 1996-1997 a porté la quotité de la taxe intérieure de consommation (TIC) applicable au gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, autres que les gaz liquéfiés, de 2 à 402 DH/1000 m³. Cette nouvelle quotité a été fixée en fonction du pouvoir calorifique du gaz naturel. La loi de finances pour l'année budgétaire 1998-1999 a ramené cette quotité de 402 à 377,6 DH/1000 m³.

Compte tenu des difficultés financières de l'Office National des Hydrocarbures et des Mines, la date d'entrée en vigueur de l'application du taux de 377,6 DH/1000 m³ au titre de cette taxe est différée annuellement, de sorte que la perception de cette taxe s'effectue selon le taux de 2 DH/1000m³.

Pour les même raisons, il est proposé de différer, jusqu'au 1^{er} janvier 2009, la date d'entrée en vigueur de la mesure précitée.

5- Exonération – Société Phosboucraâ –

En vertu des dispositions de l'article 4 du dahir n°1-92-280 du 4 regeb 1413 (29 décembre 1992) portant loi de finances pour l'année 1993, les matériels et les matières transformables importés par la société Phosboucraâ ou pour son compte, dans le cadre de son programme d'action visant à assurer la valorisation des gisements phosphatiers de nos provinces sahariennes, sont admis en exonération des droits et taxes applicables à l'importation.

Cette exonération a été reconduite par les lois de finances depuis 1994.

Eu égard à la contribution de cette société dans le développement de nos provinces du sud, il est proposé de proroger, jusqu'au 31/12/2008, l'exonération des droits et taxes applicables à l'importation sur le matériel et les matières transformables importés par la société Phosboucraâ ou pour son compte.

B – Impôts, taxes et diverses mesures fiscales

Les principales mesures fiscales proposées dans le cadre du projet de la loi de finances pour l'année budgétaire 2008 s'articulent autour des cinq axes suivants :

- mesures relatives à la réforme de l'impôt sur les sociétés (I.S.) ;
- mesures relatives à la poursuite de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) ;
- mesures relatives aux droits d'enregistrement ;
- mesures de simplification et d'harmonisation (IS, IR et Procédures) ;
- mesures relatives aux autres impôts, droits et taxes.

1- CODE GENERAL DES IMPOTS

1-1- MESURES RELATIVES A LA REFORME DE L'I.S.

1-1-1- Mesure de réaménagement des taux

La mesure vise le réaménagement des taux de l'I.S. comme suit :

- réduction du taux de 35 à 30% ;
- réduction du taux de 39,6 à 37% en 2008 et à 35% l'année suivante ,pour les établissements de crédit et organismes assimilés, Bank Al Maghrib, la Caisse de dépôt et de gestion ainsi que les sociétés d'assurances et de réassurances.

1-1-2-Mesures en faveur de l'entreprise

1-1-2-1-Abattement de 100% des dividendes de source étrangère

Cette mesure vise l'harmonisation du traitement fiscal des revenus de source étrangère avec le traitement des revenus de source marocaine, par l'application de l'abattement de 100% aux dividendes de source étrangère perçus par les sociétés résidentes.

1-1-2-2-Evaluation des éléments du stock en cas de fusion

Pour encourager la concentration des entreprises, il est proposé de clarifier le régime de transmission des biens en cas de fusion, par l'insertion d'une disposition qui prévoit l'option quant à l'évaluation des éléments du stock à transférer de la société absorbée à la société absorbante soit au prix de marché, soit à la valeur d'origine.

1-1-3-Suppression de certaines dispositions

Dans le cadre de la réduction de la charge fiscale pesant sur les sociétés et parallèlement à la mesure de réaménagement des taux de l'I.S, il est proposé de supprimer les dispositions relatives à la déduction des dotations aux provisions non courantes, à l'exonération des plus-values de cession d'éléments d'actif et à l'imputation triennale de la cotisation minimale.

Il est proposé également, pour les promoteurs immobiliers, d'appliquer la réduction de 50% des taux en vigueur de l'I.S et de l'I.R pour l'exercice 2008 et l'imposition normale au-delà de cet exercice.

Dans le même cadre, il est proposé de réduire de 2.500 à 1.500, le nombre des logements sociaux à réaliser dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2008.

Ces suppressions et réductions d'impôt visent le réaménagement des avantages fiscaux pour une meilleure répartition de la charge fiscale.

1-1-4- Application d'un taux réduit de 17,5%

Dans le cadre de la simplification du système fiscal, il est proposé de remplacer par son équivalent sous forme de taux réduit de 17,5%, la réduction de 50% de l'I.S. (au taux de 35%) dont bénéficient actuellement certains secteurs d'activités (entreprises exportatrices, entreprises artisanales, entreprises minières, entreprises hôtelières, etc.).

1-2- MESURES RELATIVES A LA POURSUITE DE LA REFORME DE LA

T.V.A.

Dans le cadre des engagements pris par le Maroc, notamment avec l'union Européenne pour la réforme de la fiscalité marocaine, la réforme de la T.V.A. est poursuivie en vue de la modernisation de cette taxe et le renforcement de son efficacité.

Les modifications proposées dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2008, portent sur la structure des taux, ainsi que la suppression des régimes dérogatoires qui s'avèrent injustifiées.

Ces actions tendent à assurer une plus grande efficacité de la T.V.A., en renforçant les objectifs d'équité, de transparence et de simplicité de cette taxe.

A cet égard, il est proposé de :

- *poursuivre la politique visant à renoncer à toute nouvelle exonération ;*
- *supprimer les exonérations qui ne se justifient pas et limiter le taux zéro aux exportations et certaines opérations assimilées.*

Les mesures proposées dans ce cadre sont les suivantes :

1-2-1-Taxation au taux normal de 20% des opérations de crédit-bail

Pour répondre favorablement aux doléances du secteur concerné et afin de renforcer la neutralité de la T.V.A., il est proposé d'appliquer le taux normal aux opérations de crédit-bail.

Cette proposition rentre dans le cadre de l'uniformisation des taux applicables en amont et en aval, en vue d'abolir les situations de crédits structurels découlant du différentiel de taux (butoir).

1-2-2-Taxation au taux normal de 20% des opérations immobilières soumises au taux de 14%

Il s'agit des opérations d'entreprises de travaux immobiliers.

1-2-3-Réduction du délai de remboursement à trois (3) mois en remplacement du régime suspensif

Afin d'encourager les entreprises structurées, il est proposé de renforcer le système de remboursement de la T.V.A. en réduisant le délai de remboursement de 4 à 3 mois.

Parallèlement à cette mesure et en vue de contrecarrer les situations de fraude enregistrées au niveau du régime suspensif et améliorer la gestion du remboursement, il est proposé la suppression dudit régime suspensif qui génère une gestion lourde et improductive et constitue une source de fraude non négligeable.

1-2-4-Exonération des équipements importés par l'Administration de la Défense Nationale

Il est proposé dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2008 de prévoir une disposition permettant l'exonération des équipements et matériels importés par l'Administration de la Défense Nationale, dans le cadre de l'article 123 du C.G.I.

1-3- MESURES RELATIVES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

1-3-1- Intégration de la taxe sur les actes et conventions (T.A.C.) dans les droits d'enregistrement (D.E.)

La mesure proposée a pour objet d'intégrer dans les droits d'enregistrement (D.E.), la taxe sur les actes et conventions (T.A.C.) prévue par l'article 9 de la loi de finances pour l'année 2006, à l'instar de l'intégration dans l'I.S. ou l'I.R., de la taxe sur les profits immobiliers (T.P.I.), la taxe sur les produits des actions et parts sociales (T.P.A.), la taxe sur les produits de placement à revenus fixes (T.P.P.R.F.) et la taxe sur les produits de cession de valeurs mobilières (T.P.C.V.M.)

Cette intégration est dictée par l'impératif de simplification du système fiscal, au moyen de la réduction du nombre des impôts et taxes.

Deux raisons essentielles militent en faveur de cette intégration :

- ✓ la T.A.C. est acquittée concomitamment avec les D.E. ;
- ✓ les modalités d'assiette, de liquidation, de contrôle et de contentieux de la T.A.C. sont celles applicables en matière de D.E.

1-3-2- Uniformisation des taux

Il est proposé :

- d'uniformiser les taux applicables aux constitutions et augmentations de capital des sociétés à un taux unique et aux acquisitions de locaux construits ;
- de prévoir un seul droit de 200 DH applicable à toutes les opérations qui relèvent des droits fixes de 100, 200 ou 300 DH.

En conséquence de ces mesures, l'article 9 de la loi de finances pour l'année 2006 relatif à la T.A.C. sera abrogé.

1-3-3- Elargissement de l'assiette

Dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale, il est proposé de supprimer l'exonération concernant les actes ci-après :

- ✓ l'acquisition de terrains. Cette suppression est justifiée par l'impact minime de l'exonération sur le coût de l'opération et la réduction du coût de gestion par l'administration ;
- ✓ le transfert d'entreprises publiques au secteur privé. L'exonération ne se justifie pas dans la mesure où ces opérations sont hors champ d'application des droits d'enregistrement, du fait qu'elles se traduisent par un simple transfert d'actions détenues par l'Etat ;
- ✓ les actes de constitution des sociétés relevant des centres de gestion comptabilité agréés, ainsi que la prise en charge du passif affectant les apports dans les cas de constitution ou d'augmentation de capital des sociétés d'investissement, des sociétés holding. L'objectif est d'uniformiser le régime fiscal applicable aux sociétés ;
- ✓ les opérations de la Caisse marocaine des marchés et les actes de cession ou délégation de créances au profit de ladite caisse. Ces actes ne sont pas obligatoirement soumis aux droits d'enregistrement.

1-4- MESURES D'HARMONISATION ET DE SIMPLIFICATION

1-4-1- Mesures relatives à l'impôt sur les sociétés (I.S.)

1-4-1-1- Conditions d'éligibilité aux avantages fiscaux des sociétés holding offshore

L'article 34- II de la loi n° 58-90 relative aux places financières offshore prévoit que le taux forfaitaire en matière d'I.S. s'applique, sous réserve que les opérations faites par les sociétés holding offshore soient effectuées au profit des banques offshore ou de personnes physiques ou morales non résidentes et qu'elles soient payées en monnaies étrangères convertibles.

Ces conditions d'éligibilité n'ont pas été reprises par le C.G.I. Aussi, est-il proposé de reprendre dans le C.G.I. les conditions précitées relatives à l'application du taux forfaitaire aux sociétés holding offshore.

1-4-1-2- Conditions d'éligibilité à la réduction d'impôt dans certaines provinces ou préfectures

Cette mesure a pour objet de rationaliser les avantages fiscaux et de limiter les abus de droit pratiqués par certaines entreprises pour bénéficier de la réduction d'impôt prévu en faveur de certaines provinces et préfectures.

Aussi est-il proposé de clarifier les dispositions de l'article 7-VII concernant les conditions d'application des taux réduits prévus à l'article 6 (I-D-2°) et (II-C-1°-a) et 73 (II-F-7°) de manière à ce que ces taux ne s'appliquent qu'aux entreprises au titre de travaux réalisés et de vente de biens et services effectués exclusivement dans lesdites provinces et préfectures.

1-4-2- Mesures relatives à l'impôt sur le revenu (I.R.)

1-4- 2-1- Mode de détermination du profit foncier imposable

Selon les dispositions fiscales actuelles, les indemnités d'éviction qui sont versées par un propriétaire aux occupants des locaux destinés à la vente ne font pas partie des charges déductibles.

Dans le cadre d'une meilleure prise en compte des frais engagés par le cédant d'un bien immobilier pour la détermination du profit imposable, il est proposé de considérer l'indemnité d'éviction dûment justifiée comme une charge déductible chez le cédant et comme revenu foncier imposable chez le bénéficiaire.

1-4-2-2- Exclusion du champ d'application de l'I.R. sur profits fonciers des ventes résiliées dans les 24 heures ou par voie judiciaire

Dans le cadre de l'harmonisation entre les dispositions relatives aux droits d'enregistrement et celles relatives à l'I.R. en matière de résiliation de ventes immobilières, il est proposé de compléter les dispositions de l'article 62- II du C.G.I, en précisant que :

- la résiliation à l'amiable d'une vente effectuée dans les 24 heures n'est pas considérée comme une deuxième vente soumise à l'I.R. au titre des profits fonciers, sachant que la vente initiale demeure imposable ;
- l'annulation d'une vente par une décision judiciaire n'est pas soumise à l'I.R. au titre des profits fonciers.

1-4-2-3- Simplification du mode de paiement de l'I.R sur profit foncier (PF)

Lorsque le contribuable accepte la base d'imposition suite à un redressement en matière d'I.R. / P.F., les droits complémentaires sont payés par voie de rôle.

Pour permettre au contribuable de payer dans l'immédiat le complément de droits et d'obtenir rapidement son quitus fiscal, il est proposé :

- ✓ d'émettre lesdits droits complémentaires par voie d'ordre de recettes et.
- ✓ de remplacer au niveau de l'article 224 du C.G.I le paiement par « voie de rôle » par le paiement par « voie d'ordre de recettes ».

1-4-2-4- Exonération du profit foncier résultant de la première cession d'un logement social

Pour une meilleure application de l'exonération du profit réalisé à l'occasion de la cession des locaux à usage exclusif d'habitation dont la superficie couverte et le prix de cession n'excèdent pas, respectivement, 100 m² et 200.000 dirhams, il est proposé d'accorder cette exonération pour les logements occupés à titre d'habitation principale depuis au moins quatre (4) ans au jour de ladite cession.

1-4-2-5- Relèvement du montant des bons représentatifs des frais de nourriture

il est proposé de relever le montant des bons représentatifs des frais de nourriture ou d'alimentation délivrés par les employeur à leur salariés de 10 DH à 20 DH afin de leur permettre de régler tout ou partie des prix de leur repas.

1-4-2-6- Simplification du régime des stock- options

En vue d'encourager l'épargne salariale et permettre aux sociétés marocaines de fidéliser leurs salariés, il est proposé de réviser le régime des stock options pour le simplifier et le rendre plus compatible avec l'évolution de ces produits, tant au niveau national qu'international, en vue de :

- rendre les titres nominatifs ;
- réduire la période d'indisponibilité en la ramenant de 5 à 3 ans à compter de la date de la levée de l'option ;
- préciser que le délai de 3 ans précité peut être réduit en cas de décès ou d'invalidité du salarié.

1-4-2-7- Taxation à l'I.R. des profits sur cessions de valeurs mobilières

Dans le cadre de l'équité fiscale et l'harmonisation du système d'imposition en matière d'I.R, il est proposé d'imposer les profits sur cessions de valeurs mobilières au taux de 20%, au lieu de 10%, à l'instar des profits immobiliers.

1-4-2-8- Réaménagement de l'imposition des revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère

Pour tenir compte des pratiques internationales et encourager les personnes physiques étrangères à s'installer au Maroc, il est proposé de soumettre les revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère, imposés actuellement au taux du barème progressif, aux taux spécifiques libératoires suivants :

- 30% applicable aux produits des actions, part sociales et revenus assimilés ;
- 20% applicable aux autres profits de capitaux mobiliers.

1-4-2-9- Application d'un taux réduit de 20% au lieu de la réduction de 50% accordée à certains secteurs d'activité

En vue de simplifier le régime d'imposition des contribuables relevant de la catégorie des revenus professionnels et bénéficiant d'une atténuation fiscale, il est proposé de remplacer la réduction de 50% de l'impôt par un taux réduit de 20%.

Ce taux réduit correspond à 50% du taux marginal de 42% du barème, réduit d'un point pour ne pas créer un taux spécifique supplémentaire.

1-4-2-10- Clarification de la déduction des cotisations pour la constitution d'une retraite complémentaire

Les dispositions de l'article 28 du C.G.I. prévoient la déduction dans la limite de 6% du revenu global imposable, des primes ou cotisations se rapportant aux contrats individuels ou collectifs d'assurance retraite d'une durée égale au moins à dix ans, souscrits auprès des sociétés d'assurances établies au Maroc et dont les prestations sont servies aux bénéficiaires à partir de l'âge de cinquante ans révolus.

Ainsi, pour permettre aux salariés en activité de se constituer une retraite complémentaire et de pouvoir déduire la totalité des cotisations versées, il est proposé de clarifier les dispositions de l'article 28-III du C.G.I. en précisant que la déduction est opérée au titre du salaire net imposable perçu régulièrement en cours d'activité.

1-4-2-11- Evaluation des dépenses des contribuables lors de l'examen de l'ensemble de la situation fiscale

En vue de clarifier certaines dépenses pouvant être prises en considération pour l'évaluation du revenu global du contribuable, il est proposé de compléter les dispositions de l'article 29 du C.G.I., en ajoutant au niveau du 7^o traitant des acquisitions de valeurs mobilières et de titres de participation, les titres de capital et de créance.

1-4- 3- Mesure relative à l'I.S. et. I.R.

➤ Harmonisation du traitement fiscal des dividendes

Cette mesure est destinée à harmoniser le traitement fiscal des dividendes distribués par les entreprises installées dans les zones franches d'exportation avec les autres entreprises.

1-4-4- PROCEDURES FISCALES

1-4-4-1- Regroupement des mesures relatives à la prescription

Il est proposé de déplacer à l'article 232 (VIII) relatif à la prescription les mesures prévues au dernier alinéa de l'article 10 (I- F- 2°) et au 1^{er} alinéa de l'article 221 (III) du C.G.I. afin de regrouper les mesures concernant les dérogations au délai de prescription.

1-4-4-2- Présentation des documents comptables ou pièces justificatives

La présentation par les contribuables de certains documents comptables ou pièces justificatives en retard après la clôture de la vérification est de nature à affecter le bon déroulement du contrôle fiscal et encourage les manœuvres frauduleuses.

La mesure proposée vise à rejeter les documents comptables ou les pièces justificatives présentés en retard au niveau de la Commission Locale de Taxation (C.L.T.) ou de la Commission nationale de Recours Fiscal (C.N.R.F.)

Pour remédier à cette situation, il est proposé d'inviter le contribuable de communiquer les documents demandés dans un délai de quinze (15) jours. Au delà de ce délai, la présentation des documents et pièces justificatives demandés est rejetée, même au niveau des commissions.

2- AUTRES IMPOTS, DROITS ET TAXES

2-1- Taxe judiciaire

Depuis 1993, la liquidation et le recouvrement de cette taxe relèvent de la compétence exclusive des secrétaires greffiers des tribunaux. Les inspecteurs des impôts chargés de l'enregistrement n'interviennent qu'après délivrance aux justiciables des décisions définitives ayant la forme exécutoire, ce qui confère à leur contrôle un caractère purement théorique.

Ce contrôle se fait par le transfert des dossiers de justice aux bureaux de l'enregistrement situés dans leur majorité à l'extérieur des tribunaux, engendrant un risque de perte des pièces et documents contenus dans ces dossiers et la mise en cause de la responsabilité des agents de l'administration fiscale.

Pour remédier à cette situation, il est proposé de supprimer l'intervention des services de la D.G.I dans le circuit du recouvrement de la taxe judiciaire.

2-2- Taxe sur les contrats d'assurances

Actuellement, les taux de la taxe sur les contrats d'assurances sont fixés à 3,45% - 6,90% et 13,81%.

Dans le cadre de la simplification du tarif de cette taxe, il est proposé :

- ✓ d'arrondir les taux précités au dixième supérieur ;

- ✓ de soumettre les contrats de transport maritime au taux de 14% ;
- ✓ et de supprimer le taux de 6,90% applicable uniquement aux contrats susvisés, en harmonisation avec les contrats de transport terrestre et aérien.

II – Dispositions diverses

A- SUPPRESSION DE LA REDEVANCE SUR L'EXPLOITATION DES PHOSPHATES

La proposition de la suppression de la redevance sur l'exploitation des phosphates est une mesure incitative à l'exportation pour améliorer la compétitivité de l'OCP par rapport à ses concurrents et augmenter ses capacités d'autofinancement pour développer ses investissements.

B- SIMPLIFICATION DE LA PROCEDURE DE REPARTITION DES RECETTES DE PRIVATISATION ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LE FONDS HASSAN II POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

L'ARTICLE 17 DE LA LOI DE FINANCES N°55-00 POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001, TEL QU'IL A ETE MODIFIE PAR L'ARTICLE 15 DE LA LOI DE FINANCES N° 44-01 POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002, STIPULE QUE LE PRODUIT DE CESSION DES ENTREPRISES PUBLIQUES AU SECTEUR PRIVE EST VERSE DANS UN COMPTE OUVERT A BANK AL-MAGHRIB (BAM) AU NOM DE L'ETAT AVANT D'ETRE REPARTI ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LE FONDS HASSAN II POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL.

En vertu de ces dispositions, la part revenant au Fonds Hassan II pour le développement économique et social est fixée, dans la limite de 50 %, par décret du Premier Ministre.

En pratique, il s'écoule un temps important entre le moment où la recette est versée à BAM et la signature du décret susvisé par le Premier Ministre, alors que le trésor continue à s'endetter sur le marché pour couvrir ses besoins de trésorerie. En outre, depuis 2003 les recettes de privatisation sont systématiquement réparties à parts égales entre le budget général et le Fonds Hassan II pour le développement économique et social.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de consacrer la répartition à part égales de la recette de privatisation entre le trésor et le Fonds Hassan II pour le développement économique et social, d'une part, et de simplifier la procédure de répartition de ladite recette en permettant le virement au compte courant du Trésor de la part revenant au budget général concomitamment à l'encaissement du produit global de cession par BAM, d'autre part.

C- cODE DE RECOUVREMENT

SUITE A L'INTEGRATION DU CONTROLE GENERAL DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES A LA TRESORERIE GENERALE DU ROYAUME, UNE NOUVELLE ORGANISATION A ETE ADOPTEE AVEC L'INSTITUTION DES NOUVELLES ENTITES, NOTAMMENT LES TRESORERIES MINISTERIELLES ET LES DIRECTIONS REGIONALES.

C'est dans ce cadre que s'insère le projet de modification de l'article 3 du code de recouvrement énumérant les comptables publics chargés du recouvrement des créances publiques.

D- MODIFICATION DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIERES ET DE LA LOI RELATIVE A LA RESPONSABILITE DES ORDONNATEURS, DES CONTROLEURS ET DES COMPTABLES PUBLICS

Dans le cadre du processus de réformes engagé par le Gouvernement visant le développement de la bonne gouvernance publique, la consolidation des actions de modernisation de l'administration et de transparence de la vie publique, le Ministère de l'Economie et des Finances a engagé une réforme d'envergure du système de contrôle d'exécution de la dépense.

La réforme du système de contrôle des dépenses publiques répond aux besoins et contraintes de l'environnement intérieur et extérieur et à l'exercice d'un contrôle plus efficace et plus efficient sur les deniers publics.

Dans ce cadre et en vue de consolider davantage le processus de rationalisation et d'optimisation du contrôle d'exécution de la dépense, le Ministère de l'Economie et des Finances a élaboré un projet de décret, visant la mise en place d'un système de contrôle modulé des dépenses de l'Etat, fondé sur l'allègement des contrôles préalables et une plus grande responsabilisation des services gestionnaires.

La mise en application du projet de décret en question, nécessite l'harmonisation des textes de lois n° 61-99 et 62-99 relatives respectivement à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics et code des juridictions financières avec le projet de décret relatif au contrôle modulé de la dépense et avec les dispositions du règlement général de comptabilité publique modifiées en 2004.

E- DETACHEMENT DU PERSONNEL DU MINISTERE DE LA SANTE

Le personnel exerçant au sein des différents centres hospitaliers est composé actuellement d'un personnel administratif, technique, médical et paramédical relevant de divers statuts.

Dans le souci d'harmoniser la situation de ces agents, la loi 37.80 relative aux Centres Hospitaliers telle que complétée par la loi 42.03, avait prévu, dans son article 10 bis, la possibilité pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du ministère de la Santé exerçant aux Centres Hospitaliers au 1^{er} Janvier 2003 d'intégrer, à leur demande, le statut particulier desdits Centres et ce dans un délai de trois ans à compter de la date de la promulgation de ladite loi (29 avril 2004).

Après expiration du délai légal précité et afin d'assurer la régularisation de la situation administrative des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du Ministère de la Santé en fonction dans lesdits centres hospitaliers et leur permettre de bénéficier des mêmes droits et indemnités que leurs homologues relevant du budget autonome desdits centres, il est proposé de modifier et de compléter l'article 10 bis de la loi 42.03 précitée de façon à consacrer le détachement d'office desdits fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2008.

F- Prime de renouvellement du parc de transport routier

L'article 14 bis de la loi des finances n°35-05 pour l'année budgétaire 2006 a institué durant la période triennale allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008 une prime de renouvellement du parc de transport routier composé des véhicules de transport routier de marchandises pour compte d'autrui et de transport en milieu rural dits « transport mixte ».

La mise en œuvre des dispositions de l'article susvisé n'a pas été entreprise jusqu'à présent eu égard notamment aux contraintes suivantes :

- Les montants de la prime de renouvellement arrêtés par l'article 14bis précité sont jugés non attractifs par la profession et ne sont pas de nature à les inciter à adhérer à l'opération de renouvellement ;
- Le surcoût lié à l'acquisition de véhicules neufs équipés en organes de sécurité réglementaires, soit environ 90.000 DH pour un camion de 15 tonnes de PTC.

Compte tenu de ce qui précède et en vue d'apporter un appui concret et opérationnel au programme de renouvellement, il est proposé d'introduire les amendements suivants au niveau des dispositions de l'article 14 bis précité :

- Prolongation de l'échéancier de mise en œuvre de la disposition jusqu'au 31 décembre 2010, l'objectif étant de maintenir la période de 3 ans retenue initialement pour la mise en œuvre du programme de renouvellement ;
- La révision à la hausse des montants de la prime de renouvellement à hauteur de 45.000 DH pour les véhicules de transport routier de marchandises pour compte d'autrui, en vue d'intéresser davantage les transporteurs concernés. Cette augmentation comporte notamment une prime complémentaire, au profit des transporteurs routiers de marchandises pour compte d'autrui; destinée à financer en partie le coût des équipements de sécurité réglementaire. Le coût de cette opération est fixé à 170 millions de dirhams par an.

G- Maitrise des prix des produits compensés

LE RECOURS A LA MAITRISE DES PRIX DES PRODUITS COMPENSES A POUR OBJET D'AUTORISER LE GOUVERNEMENT A CONCLURE DES CONTRATS DE COUVERTURE CONTRE LE RISQUE DE FLUCTUATION DES PRODUITS COMPENSES AFIN DE MIEUX MAITRISE L'EVOLUTION DE LA CHARGE DE COMPENSATION RELATIVE A CES PRODUITS.

Il importe de souligner, à cet égard, que l'exécution de la loi de finances devient de plus en plus contrariée par la forte volatilité des produits compensés, laquelle se traduit par des charges supplémentaires importantes.

Aussi, la conclusion de ces contrats de couverture avec des banques internationales présente l'avantage d'assurer, pour une période déterminée, la visibilité en matière de dépenses budgétaires à effectuer au titre de la compensation du prix ou des produits couverts. De tels contrats prévoient la possibilité de recourir à des instruments de couverture notamment les options qui confèrent au Gouvernement le droit, mais non l'obligation, moyennant une prime, d'exercer son option au cas où le prix du produit couvert atteint un niveau fixé à l'avance, et si l'option est exercée, tout dépassement du prix fixé sera supporté par la partie assurante.

Compte tenu du fait que ces opérations de couverture visent la maîtrise des charges de compensation voire même leur réduction et que l'acquisition des options est subordonnée au paiement d'une prime, le recours à ces instruments nécessite la mise en place d'une disposition juridique autorisant le Gouvernement à recourir à de tels instruments.

H- SUPPRESSION DE LA CONTRIBUTION POUR LA COMMERCIALISATION ET LE STOCKAGE DES ORGES DESTINEES A L'ALIMENTATION ANIMALE

Suite au renchérissement des cours du blé sur le marché international, et dans le but d'en atténuer l'effet sur le prix à la consommation de cette denrée de base, il est proposé, en plus des autres mesures de soutien prises à cet effet, de supprimer la contribution pour la commercialisation et le stockage des orges destinées à l'alimentation animale instituée par l'article 10 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2007.

I- Annulation des crédits d'investissement reportés qui n'ont pas donné lieu à des ordonnancements depuis 2001

Les crédits d'investissement reportés d'année en année et les reliquats d'engagements correspondants englobent des montants relatifs à des opérations de dépenses anciennes qui ne peuvent être apurées comptablement pour des raisons administratives ou procédurales. Cette situation se traduit par des retards dans l'établissement des arrêtés de reports et de la loi de règlement et par des difficultés dans l'exécution des dépenses publiques.

Afin de poursuivre l'apurement de cette situation, il est proposé de reconduire l'insertion de la mesure prévue dans la loi de finances pour l'année 2008 visant à annuler les crédits reportés afférents à des opérations de dépenses qui n'ont pas donné lieu à des ordonnancements depuis 2001.

Néanmoins, ces annulations ne concerneront pas les opérations de dépenses au titre desquelles une procédure de litige ou de réclamation a été entamée.

Les annulations des crédits reportés et des engagements correspondants remplissant les conditions requises sont effectuées sur la base d'une situation établie par le ministre concerné et visée par le ministre chargé des finances.

J- Titularisation du personnel occasionnel

Suite aux engagements pris dans le cadre du dialogue social du 19 moharrem 1421, le gouvernement a entamé l'opération de titularisation du personnel occasionnel à compter du premier janvier 2001.

Cette opération s'est concrétisée par la création, dans le cadre des lois de finances pour les années de 2001 à 2007 de 34.000 postes budgétaires.

Pour poursuivre cette opération de titularisation, il est proposé, dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2008, la création de 2.000 postes budgétaires dont la répartition sera opérée par le gouvernement.

K- Habilitation et ratification législative

1- Habilitation

1-1- En matière d'ouverture de crédits en cours d'année budgétaire :

En vertu de la loi organique des finances, les dépenses ne peuvent être engagées, ordonnancées et payées que dans la limite des crédits ouverts par la loi de finances. Par dérogation à ce principe, l'article 43 de ladite loi organique dispose qu'en cas de nécessité impérieuse d'intérêt national, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décrets en cours d'année, en application de l'article 45 de la Constitution.

L'habilitation proposée dans le cadre des dispositions du présent projet de loi de finances vise à autoriser le gouvernement à ouvrir par décrets, pendant l'année budgétaire 2008, des crédits supplémentaires en vue d'assurer la couverture des besoins impérieux et non prévus lors de l'établissement du budget.

Ces décrets, qui selon les dispositions de la Constitution doivent être soumis à la ratification du parlement, seront repris dans la plus prochaine loi de finances.

1-2- En matière de création de comptes spéciaux du Trésor en cours d'année budgétaire :

La loi organique des finances prévoit la création de comptes spéciaux du Trésor par la loi de finances.

Par dérogation à ce principe, l'article 18 de ladite loi organique dispose qu'en cas d'urgence et de nécessité impérieuse, de nouveaux comptes spéciaux du Trésor peuvent être créés en cours d'année budgétaire.

L'habilitation proposée vise à autoriser le gouvernement, en vertu de l'article 18 précité à créer, par décrets, de nouveaux comptes spéciaux du Trésor pendant l'année budgétaire 2008.

Ces décrets, qui doivent être soumis à la ratification du parlement, conformément aux dispositions de la Constitution, seront repris dans la plus prochaine loi de finances.

1-3- En matière de création de SEGMA en cours d'année budgétaire :

En vertu des dispositions de l'article 45 de la Constitution, le gouvernement est autorisé à créer, par décrets, des services de l'Etat gérés de manière autonome pendant l'année budgétaire 2008.

Les décrets visés ci-dessous doivent être soumis à la ratification du Parlement dans la plus prochaine loi de finances.

L- Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

a- Création

« Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs de Salé (ENFI) » :

L'Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs est un établissement de formation de cadres supérieurs rattaché au département chargé de l'Agriculture.

La mission principale assignée à l'ENFI est la formation de l'Ingénieur des Eaux et Forêts. Cette école dispense également des sessions de formation continue et effectue pour le compte de l'administration des études et des recherches ayant trait à la foresterie et à la gestion durable des ressources naturelles et environnementales.

Afin de permettre à l'ENFI de développer lesdites activités et bénéficier des moyens offerts dans le cadre des différents projets de coopération, il est proposé de conférer à cette école le statut de service de l'Etat géré de manière autonome.

« Administration des Douanes et Impôts Indirects » :

En vue de permettre à l'Administration des douanes et impôts indirects le recouvrement d'une partie des coûts générés par les prestations rendus aux tiers publics et privés pour contribuer avec le budget mis à sa disposition à la couverture de ses dépenses liées notamment à la maintenance de son système informatique, à l'entretien de son patrimoine immobilier et à la couverture de certaines dépenses génératrices de recettes pour le budget général, il est proposé de conférer à cette administration le statut de SEGMA.

« Division administrative » :

La création, au sein du Ministère de l'Economie et des Finances, d'un service géré de manière autonome (SEGMA) dédié à la formation permettra à ce département de disposer d'un cadre de gestion doté d'autonomie et de la souplesse nécessaire pour atteindre, avec l'efficacité et la célérité recherchée, les objectifs assignés en matière de formation.

Un tel cadre ouvre également, la possibilité de mobilisation de ressources financières additionnelles permettant de contribuer à l'optimisation des actions de formation.

Les recettes susceptibles d'être générées, dans le cadre du SEGMA, en plus des dons et legs ont trait, entre autres, aux prestations ci-après :

- formation et cycles de perfectionnement au profit des tiers ;
- prestations permettant aux stagiaires externes de parfaire leurs connaissances et de mettre en pratique leurs compétences techniques et professionnelles ;
- actions de conseil, d'assistance et d'accompagnement des administrations publiques, des établissements publics, des collectivités locale et autres entités dans les domaines liés à la gestion publique ;
- publication et vente de documents ;
- location des locaux (salles de formation, salle de conférence, ateliers...), matériels au profit des tiers pour toute manifestation scientifique, culturelle et sociale.

Centres hospitaliers rattachés au Ministère de la Santé :

Le statut de SEGMA, conféré aux centres hospitaliers provinciaux, préfectoraux et régionaux, répond à l'objectif d'une gestion de proximité des hôpitaux visant à renforcer l'efficacité du système sanitaire et à améliorer l'accès aux soins de santé dispensés aux populations. Il tend également à renforcer l'autonomie financière de ces entités en accompagnement à la généralisation de la couverture médicale.

C'est dans ce cadre, que s'inscrit l'érection, en services de l'Etat géré de manière autonome, des centres hospitaliers suivants :

- « Centre hospitalier provincial de Boujdour » ;
- « Centre hospitalier provincial d'Assa zag » ;
- « Centre hospitalier provincial de Guelmim » ;
- « Centre hospitalier provincial d'Es-smara » ;
- « Centre hospitalier préfectoral d'arrondissement de Sidi Bernoussi » ;
- « Centre hospitalier provincial de Nouaceur » ;
- « Centre hospitalier provincial d'Azilal » ;

- « Centre hospitalier provincial d'El hajeb » ;
- « Centre hospitalier provincial de M'diq-Fnideq » ;
- « Institut national d'administration sanitaire ».

Division des stratégies de formation :

Face à la diversité et l'élargissement des missions dévolues au département de l'Education Nationale ainsi que la complexité, la technicité et la spécialisation accrue des tâches à assurer par ses diverses structures centrales et décentralisées, et afin d'assurer le renforcement des compétences professionnelles en matière éducative et managerielle, il est prévu, dans le cadre de la loi de finances 2008, d'ériger la Division des stratégies de formation relevant de la Direction des ressources humaines et de la formation des cadres dudit département en SEGMA.

La création au sein du département de l'Education Nationale, d'un SEGMA dédié à la formation continue permettra à ce département de disposer d'un cadre de gestion doté d'autonomie et de souplesse et d'ouvrir la possibilité de mobiliser de ressources financières additionnelles par le biais de l'institution d'une rémunération des services rendus en matière de formation.

Les principales prestations dudit SEGMA se présentent comme suit :

- La formation continue au profit des tiers ;
- La location des locaux (salles de formation, salles de conférences, ateliers, ...) ;
- L'hébergement et restauration au profit des tiers pour toutes manifestation éducative, scientifique, culturelle et sociale ;
- La location du matériel (didactique, audiovisuel, informatique ...) au profit des tiers ;
- La publication et la vente des documents.

« Direction des équipements publics » :

Compte tenu de l'expertise de ses équipes, de sa compétitivité, de sa couverture géographique et de ses importantes réalisations, la direction des équipements publics (DEP) est de plus en plus sollicitée par les maîtres d'ouvrages publics pour la prise en charge, en maîtrise d'ouvrage déléguée, de leurs projets de construction, d'entretien, de maintenance ou de réfection.

Cette demande croissante rend nécessaire, la recherche d'un cadre juridique approprié permettant la participation des maîtres d'ouvrages aux charges générées par la gestion des projets (déplacements dans les chantiers, fonctionnement des équipes projets, création de structures provisoires d'aménagements, etc...).

Aussi, est-il proposé dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2008, d'ériger ladite direction en service de l'Etat géré de manière autonome.

b- Modification

« Institut Supérieur des Pêches Maritimes » :

Il est proposé de modifier l'intitulé du SEGMA « Institut spécialisé de technologie des pêches maritimes-Agadir » par « Institut Supérieur des Pêches Maritimes ». Cette modification permettra d'assurer les missions conférées à l'ancien SEGMA en plus des missions de formation des cadres supérieurs destinés aux différentes branches de l'activité des pêche maritimes.

L'institut est également appelé à effectuer des travaux d'études et d'expertise à la demande des tiers publics ou privés moyennant rémunération pour services rendus.

c- Suppression

Suppression du service de l'Etat géré de manière autonome intitulé « Parc Zoologique national » :

En vue de doter la capitale du Royaume d'un parc zoologique moderne, il est créé une société anonyme dénommée «Jardin zoologique national SA » qui constituera, au-delà de ses missions principales de conservation des espèces menacées, de recherche et d'éducation du public sur le respect de l'environnement, un pôle de récréation et de loisirs qui répond aux normes et standards internationaux.

M- Comptes Spéciaux du Trésor

a- Modification

Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires » :

Les modifications proposées au titre du « Fonds pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires » portent sur :

- ✓ L'harmonisation du texte de création dudit fonds avec les dispositions du nouveau décret régissant les allocations servies aux agents des greffes chargés de l'exécution des poursuites pour le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les juridictions, des frais de justice et de la taxe judiciaire.

En effet, le décret régissant ces allocations a été modifié pour porter de 10% à 30% les ressources du fons affectés aux dites allocations et ce, à raison de 20% au titre de l'indemnité forfaitaire et 10 % au titre de l'indemnité spéciale au profit du personnel des secrétariats greffes.

- ✓ La suppression de la répartition préalable des ressources du fonds entre les juridictions et l'administration pénitentiaire pour offrir à l'ordonnateur la

flexibilité et la souplesse nécessaires à une meilleure programmation desdites ressources en fonction de ses priorités.

Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de soutien à certains promoteurs » :

La loi n°36-87 relative aux prêts de soutien à certains promoteurs et la loi n°13-94 relative au Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes prévoit d'user, en cas d'arriéré de paiement, des dispositions du dahir du 20 jourmada I 1354 (21 août 1935) portant règlement sur les poursuites en matière d'impôts, taxes assimilées et créances recouvrées par les agents du Trésor.

Sur la base des états de liquidation envoyés par les banques relatifs aux jeunes promoteurs qui n'ont pas honoré leurs échéances aussi bien pour la part de l'Etat que pour la part des banques, le ministère chargé des finances émet des ordres de recette à l'encontre des débiteurs défaillants.

Les montants recouverts par les percepteurs dans le cadre de cette procédure sont reversés au profit des deux comptes spéciaux intitulés : « Fonds de soutien à certains promoteurs » et « Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes ».

Du fait que les banques doivent récupérer leurs parts recouvrées par les percepteurs, il y a lieu de procéder à l'introduction d'une disposition au niveau du débit du compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds de soutien à certains promoteurs», afin de permettre le versement aux banques de leurs créances.

Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel National » :

Dans le cadre de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle et dans le but de soutenir l'ensemble des acteurs publics opérant dans le champ audiovisuel, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2008, d'introduire une modification de l'article 44 de la loi de finances pour l'année budgétaire 1996-1997 portant création du Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel National, tel qu'il a été modifié et complété.

Cette modification porte sur l'extension du soutien financier accordé par ledit fonds aux organismes publics opérant dans le domaine de l'information et de la communication.

Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain » :

Le transport urbain par taxis de première et deuxième catégories assure 16% des déplacements urbains. Leur parc de véhicules compte une population de près de 70.000 unités ayant un âge moyen supérieur à 8 ans.

La modification proposée au titre du Fonds vise à instituer la possibilité d'apporter un soutien au renouvellement dudit parc et ce, par le biais d'octroi de primes à cet effet. Les conditions et modalités d'octroi dudit soutien seront fixées par voie réglementaire.

b- Suppression

1- Comptes d'affectation spéciale

« Fonds spécial pour la promotion hôtelière » :

Ce compte a été créé par la loi de finances pour l'année 1974 pour comptabiliser les opérations afférentes à l'octroi des avances au profit des établissements touristiques en vertu de l'article 32 du code des investissements touristiques pour le 3 juin 1983. Le bénéfice de l'avance de l'Etat qui était prévu dans ce cadre a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 1996.

Aussi, est-il proposé de supprimer le compte d'affectation en question devenu sans objet.

2- Comptes de prêts :

Le compte de prêts retraçant les souscriptions à l'emprunt de l'organisation des Nations Unies et le compte de prêts à la Société Nationale de Commercialisation des Semences (SONACOS), sont devenus sans objet, suite à l'achèvement des opérations ayant été à l'origine de leurs créations. Aussi, leur suppression est proposée.

3- Comptes d'avances :

Les comptes spéciaux du trésor retraçant les avances à la banque centrale populaire (BCP) et à l'Office national de l'électricité (ONE) sont à supprimer, dès lors que les facilités publiques qu'ils retracent avaient été intégralement remboursées par les établissements bénéficiaires.

4- Compte de dépenses sur dotations :

En vue de soumettre le compte de dépenses sur dotations intitulé « Fonds de relations publiques » au contrôle des engagements de dépenses au même titre que les autres comptes spéciaux du Trésor, il est proposé d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2008, les dispositions de l'article 35 de la loi de finances rectificative pour l'année 1974 qui a exclu l'exécution des opérations dudit compte du contrôle des engagements de dépenses.

**PRESENTATION
DES DISPOSITIONS PROPOSEES
DANS LE CADRE DU PROJET
DE LOI DE FINANCES
POUR L'ANNEE 2008**

Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2008 portent sur des mesures d'ordre fiscal et diverses.

I- DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

A- Douanes et Impôts indirects

1- Habilitation et ratification

a- Habilitation

En vertu des dispositions combinées des articles 5 et 183 du code des douanes et impôts indirects relevant de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ou à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation peuvent, conformément aux dispositions de l'article 45 de la Constitution, être modifiés ou suspendus par le gouvernement, en vertu d'une habilitation législative.

Conformément à l'habilitation prévue par l'article 45 de la Constitution, mise en application par l'article 2-I de la loi de finances 2007, autorisation a été donnée au gouvernement à l'effet de :

- modifier ou suspendre par décret les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation ; et
- modifier ou compléter également par décrets :
 - les listes des biens d'équipement, matériels et outillages ainsi que leurs parties, pièces détachées et accessoires nécessaires à la promotion et au développement de l'investissement ;
 - les listes des produits originaires et en provenance de certains pays d'Afrique, bénéficiant de l'exonération du droit d'importation ainsi que la liste de ces pays.

Dans ce même cadre, le paragraphe I de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2008 habilite le gouvernement à prendre des mesures de même nature que celles visées ci-dessus et ce, durant l'année budgétaire 2008.

b- Ratification :

Les décrets pris en vertu de l'habilitation relative à l'exercice 2007, doivent être, conformément aux dispositions de l'article 45 de la Constitution, soumis à la ratification du parlement à l'expiration du délai fixé par la loi d'habilitation.

Aussi, le paragraphe II de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2008 vise-t-il la ratification des décrets ci-après pris durant l'année 2007 :

↪ **Décret n° 2-07-84 du 29 hija 1427 (19 janvier 2007) portant suspension du droit d'importation et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation applicables à certains produits.**

La campagne agricole 2006-2007 a été caractérisée par un retard généralisé des pluies. Ce déficit pluviométrique a engendré une hausse des prix des aliments grossiers tels que la paille et les foin.

Cette situation s'est aggravée par la hausse des cours mondiaux des aliments de bétail, notamment les céréales fourragères.

Afin de pallier cette situation et venir en aide aux éleveurs en vue de sauvegarder le cheptel, il a été décidé de suspendre du 1er février au 30 juin 2007, la perception du droit d'importation et de la taxe sur la valeur ajoutée applicables à l'orge, au maïs et aux autres aliments de bétail.

↪ **Décret n° 2-07-156 du 26 moharrem 1428 (19 février 2007) portant modification de la quotité du droit d'importation applicable au blé tendre.**

L'analyse de la situation du marché international du blé tendre a fait ressortir une tendance haussière des cours de cette denrée qui s'explique essentiellement par :

- *Une baisse de la production mondiale du blé tendre ;*
- *Une diminution des stocks mondiaux de cette denrée ;*
- *Des restrictions à l'exportation décrétées par certains pays producteurs afin d'assurer un approvisionnement régulier de leurs marchés intérieurs ; et*
- *Les perspectives d'utilisation des céréales à des fins énergétiques.*

Cette situation du marché mondial s'est traduite par une hausse des prix de revient du blé tendre.

Aussi, pour assurer un approvisionnement régulier et à moindre coût du marché local, il a été décidé de ramener le prix d'importation du blé tendre à un niveau raisonnable en réduisant la quotité du droit d'importation applicable à cette denrée de 130% à 60%.

↪ **Décret n° 2-07-901 du 6 jourmada II 1428 (22 juin 2007) portant modification du droit d'importation applicable à certains laits et suspension du droit d'importation applicables à certaines semences céréalières.**

Ce décret a eu pour objet :

➤ ***La réduction provisoire du droit d'importation applicable à certains laits :***

La campagne agricole 2006-2007 a été caractérisée par un retard généralisé des pluies, ce qui a engendré une non disponibilité fourragère, entraînant une hausse des prix des aliments de bétail et une baisse prévisible de la production laitière.

A cela s'ajoute la hausse, depuis le deuxième trimestre 2006, des prix internationaux du lait en poudre écrémé.

Compte tenu de l'importance particulière de cette denrée et en vue d'assurer un approvisionnement normal du marché en lait et ses dérivés, il a été jugé opportun de ramener provisoirement le droit d'importation respectivement :

- à 35 % sur le lait en poudre et ce, jusqu'au 31 Décembre 2007.
- à 2,5 % sur le lait UHT écrémé, demi-écrémé et entier pour la période allant du 15 Août au 15 Octobre 2007.

➤ ***La suspension du droit d'importation applicable à certaines semences céréalières :***

Les conditions climatiques défavorables ayant sévi au cours de la campagne agricole 2006-2007 ont entraîné des disponibilités en semences céréalières largement insuffisantes pour satisfaire la demande qui n'a cessé d'augmenter.

Afin de faire face à cette situation, il était nécessaire de mettre en place un programme ambitieux d'approvisionnement en cet intrant comportant notamment l'importation de semences certifiées.

Pour la mise en place de ce programme et compte tenu des prix particulièrement élevés des semences certifiées à l'importation, il a été décidé de suspendre la perception du droit d'importation applicable aux semences certifiées de blé tendre, de blé dur et d'orge et ce, à titre exceptionnel, jusqu'au 31 Décembre 2007.

↳ **Décret n° 2-07-971 du 12 jourmada II 1428 (28 juin 2007) portant modification des quotités du droit d'importation applicable au blé dur et au blé tendre.**

L'étude de l'évolution des cours internationaux des céréales a fait ressortir un renchérissement des prix de ces denrées, particulièrement en ce qui concerne le blé tendre et le blé dur.

En effet, la situation du marché international du blé tendre a connu une tendance haussière des cours de cette denrée, due essentiellement à une baisse des stocks et de la production à l'échelle internationale ainsi qu'à l'utilisation croissante des céréales à des fins de production énergétique.

Cette situation du marché mondial s'est traduite par des prix de revient du blé tendre, rendant difficile l'approvisionnement régulier et à moindre coût du marché local et ce, malgré la réduction de la quotité du droit d'importation applicable à cette denrée, intervenue en février 2007.

Pour ce qui est du blé dur, les coûts d'acquisition de cette denrée ont enregistré des niveaux jamais atteints auparavant.

Dès lors et afin de permettre l'approvisionnement du pays en blé tendre et blé dur à un niveau garantissant une stabilité des prix, il a été procédé à la réduction des quotités du droit d'importation de 95% à 55% pour le blé dur et de 60% à 30% pour le blé tendre.

↪ **Décret n° 2-07-1145 du 14 chaabane 1428 (28 août 2007) modifiant le décret n°2-07-901 du 6 jourmada II 1428(22 juin 2007) portant modification du droit d'importation applicable à certains laits et suspension du droit d'importation applicable à certaines semences céréalières.**

Dans le cadre des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre les effets de la sécheresse, le décret n° 2-07-901 du 22 juin 2007 a suspendu la perception du droit d'importation au taux de 60% applicable au lait en poudre pour la période allant du 27 juin au 31 décembre 2007 et son remplacement, durant la même période, par le taux de 35%.

Or, les cours du lait en poudre sur les marchés internationaux n'ont pas cessé d'augmenter.

Cette situation a engendré une augmentation du coût des produits dérivés du lait qui sont fabriqués principalement à partir du lait en poudre.

Compte tenu de l'importance des dérivés laitiers dans la consommation des ménages et afin d'assurer un approvisionnement régulier du marché national en ces produits, il a été décidé de réduire le droit d'importation applicable au lait en poudre écrémé de 35 % à 17,5% et ce, jusqu'au 31 décembre 2007.

↪ **Décret n°2-07-1207 du 5 ramadan 1428 (18 septembre 2007) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé dur et au blé tendre.**

L'évolution des cours internationaux des céréales s'est caractérisée par un renchérissement continu des prix de ces denrées, particulièrement en ce qui concerne le blé tendre et le blé dur.

Afin d'éviter des répercussions négatives aussi bien au niveau de l'approvisionnement régulier du marché local, qu'au niveau des prix des denrées essentielles dérivées de ces céréales (pain, couscous, pâtes alimentaires, etc...), il a été jugé nécessaire de suspendre jusqu'au 31 Mai 2008 la perception du droit d'importation applicable au blé dur et au blé tendre; étant précisé que les réductions successives opérées sur le droit d'importation applicable au blé tendre et au blé dur, se sont avérées insuffisantes par rapport à l'évolution des cours internationaux.

↳ Décret n° 2-07-1220 portant suspension du droit d'importation applicable au beurre.

Bien que producteur de beurre, le Maroc reste fortement dépendant du marché international pour subvenir à ses besoins en cette matière. En effet, notre pays importe annuellement plus de 40.000 tonnes de beurre couvrant environ 85 % de la consommation nationale.

Le marché international de cette denrée a connu cette année, à l'instar des autres produits laitiers, une forte tendance à la hausse passant de 16.000 DH/T en 2006 à 24.000 DH/T actuellement, soit une augmentation de 50 %.

Dès lors, compte tenu de l'importance du beurre dans la consommation des ménages et afin d'assurer un approvisionnement suffisant du marché en ce produit dans les mêmes conditions de prix que l'année dernière, il est proposé de suspendre, à compter du 27 septembre 2007, la perception du droit d'importation applicable au beurre relevant des positions tarifaires 0450.10.00.10 et 0405.10.00.90.

Cette mesure n'affectera pas la production locale du beurre du fait de sa faible part dans la couverture des besoins de consommation.

2 - Code des douanes et impôts indirects

Les propositions de modification des articles ci-après sont motivées par les considérations suivantes :

- **Article 42-1** Fixation des délais et formes de communication des informations par les opérateurs économiques : L'article 42 du code des douanes prévoit que la communication des registres, pièces et documents et l'accès aux informations, peuvent être requis préalablement au passage en douane.

La modification proposée vise à préciser que cette communication doit se faire selon les délais et formes fixés par un arrêté du ministre chargé des finances. Cet amendement vise à permettre à l'administration d'assurer un contrôle douanier efficace capable d'anticiper l'analyse du risque grâce à des informations ciblées.

- **Article 80-1** Contrôle des déclarations douanières et des documents y annexés (contrôle documentaire) : L'article 80 du code des douanes prévoit que le contrôle documentaire des déclarations douanières enregistrées est systématique.

La modification proposée vise à atténuer le caractère systématique du contrôle documentaire; ce contrôle sera cependant maintenu pour les opérations présentant un risque.

Cet amendement est motivé par le fait, que :

- la nouvelle démarche de catégorisation des entreprises permet à l'administration d'identifier celles qui opèrent dans la transparence et le respect des procédures en vigueur;
- les accords que l'administration envisage de conclure avec les douanes étrangères portent sur la reconnaissance mutuelle des contrôles effectués ;
- le système informatique de l'administration procède à des contrôles de vraisemblance et de cohérence des énonciations de la déclaration enregistrée dès sa validation informatique.

- **Articles 285-1 et 294-6bis** Reclassement de deux contraventions douanières :

L'article 285-1° qualifie l'importation ou l'exportation sans autorisation ou sous couvert d'un titre inapplicable, de marchandises prohibées visées au 1° b) de l'article 23 du code des douanes, ayant fait l'objet d'une déclaration en détail en tant que contravention de 1ère classe.

L'infraction relative à l'importation ou l'exportation des marchandises prohibées visées à l'article 23-1° b du code, réalisée par un bureau de douane sans déclaration en détail, est considérée comme une simple contravention douanière de 4^{ème} classe (dernière classe d'infraction sans rapport avec la gravité du fait).

Pour combler cette lacune et tenir compte du degré de gravité des deux situations précédentes, il est proposé d'ériger l'importation ou l'exportation réalisée sans déclaration en détail en tant que contravention de 1ère classe (article 285-1) et celle réalisée sous couvert d'une déclaration en détail en tant que contravention de 2ème classe (article 294-6 bis).

- **Articles 293 et 294-9** Définition d'une nouvelle infraction douanière : Pour sanctionner l'altération ou le bris des scellés utilisés par les agents de l'administration, dans le cadre de l'exercice de leur mission, il est proposé de qualifier cette infraction comme une contravention de 2^{ème} classe au lieu d'une simple contravention de quatrième classe et ce, compte tenu de sa gravité.

3-Tarif du droit d'importation : Réduction de la quotité du droit d'importation maximum de 45% à 40% applicable aux produits industriels :

L'importance des avantages fiscaux tarifaires accordés au titre des accords de libre échange pourrait provoquer un détournement des échanges de marchandises d'origine tierce vers l'origine préférentielle en raison du différentiel de taxation entre les produits importés à des droits préférentiels et ceux soumis au régime de droit commun. Ce différentiel de taxation va s'amplifier avec l'état d'avancement du rythme de démantèlement tarifaire.

Aussi et afin d'éviter un différentiel de taxation excessif à l'horizon 2012 qui coïncide avec la libéralisation tarifaire totale prévue notamment par l'accord d'association avec l'Union Européenne, un processus de réduction progressive des niveaux des quotités du droit d'importation est adopté.

Dans cette perspective, il est proposé dans de ramener le droit d'importation maximum sur les produits industriels de 45% à 40 %.

4- Taxes intérieures de consommation :

- **Proposition de report, jusqu'au 1^{er} janvier 2009, de la date d'entrée en vigueur de la quotité de la taxe intérieure de consommation applicable au gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, autres que les gaz liquéfiés :**

La loi de finances pour l'année budgétaire 1996-1997 a porté la quotité de la taxe intérieure de consommation (TIC) applicable au gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, autres que les gaz liquéfiés, de 2 à 402 DH/1000 m³. Cette nouvelle quotité a été fixée en fonction du pouvoir calorifique du gaz naturel. La loi de finances pour l'année budgétaire 1998-1999 a ramené cette quotité de 402 à 377,6 DH/1000 m³.

Compte tenu des difficultés financières de l'Office National des Hydrocarbures et des Mines, la date d'entrée en vigueur de l'application du taux de 377,6 DH/1000 m³ au titre de cette taxe est différée annuellement, de sorte que la perception de cette taxe s'effectue selon le taux de 2 DH/1000m³.

Pour les même raisons, il est proposé de différer, jusqu'au 1^{er} janvier 2009, la date d'entrée en vigueur de la mesure précitée.

5- Exonération – Société Phosboucraâ –

En vertu des dispositions de l'article 4 du dahir n°1-92-280 du 4 rejeb 1413 (29 décembre 1992) portant loi de finances pour l'année 1993, les matériels et les matières transformables importés par la société Phosboucraâ ou pour son compte, dans le cadre de son programme d'action visant à assurer la valorisation des gisements phosphatiers de nos provinces sahariennes, sont admis en exonération des droits et taxes applicables à l'importation.

Cette exonération a été reconduite par les lois de finances depuis 1994.

Eu égard à la contribution de cette société dans le développement de nos provinces du sud, il est proposé de proroger, jusqu'au 31/12/2008, l'exonération des droits et taxes applicables à l'importation sur le matériel et les matières transformables importés par la société Phosboucraâ ou pour son compte.

B – Impôts, taxes et diverses mesures fiscales

Les principales mesures fiscales proposées dans le cadre du projet de la loi de finances pour l'année budgétaire 2008 s'articulent autour des cinq axes suivants :

- mesures relatives à la réforme de l'impôt sur les sociétés (I.S.) ;
- mesures relatives à la poursuite de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) ;
- mesures relatives aux droits d'enregistrement ;
- mesures de simplification et d'harmonisation (IS, IR et Procédures) ;
- mesures relatives aux autres impôts, droits et taxes.

1- CODE GENERAL DES IMPOTS

1-1- MESURES RELATIVES A LA REFORME DE L'I.S.

1-1-1- Mesure de réaménagement des taux

La mesure vise le réaménagement des taux de l'I.S. comme suit :

- réduction du taux de 35 à 30% ;
- réduction du taux de 39,6 à 37% en 2008 et à 35% l'année suivante ,pour les établissements de crédit et organismes assimilés, Bank Al Maghrib, la Caisse de dépôt et de gestion ainsi que les sociétés d'assurances et de réassurances.

1-1-2-Mesures en faveur de l'entreprise

1-1-2-1-Abattement de 100% des dividendes de source étrangère

Cette mesure vise l'harmonisation du traitement fiscal des revenus de source étrangère avec le traitement des revenus de source marocaine, par l'application de l'abattement de 100% aux dividendes de source étrangère perçus par les sociétés résidentes.

1-1-2-2-Evaluation des éléments du stock en cas de fusion

Pour encourager la concentration des entreprises, il est proposé de clarifier le régime de transmission des biens en cas de fusion, par l'insertion d'une disposition qui prévoit l'option quant à l'évaluation des éléments du stock à transférer de la société absorbée à la société absorbante soit au prix de marché, soit à la valeur d'origine.

1-1-3-Suppression de certaines dispositions

Dans le cadre de la réduction de la charge fiscale pesant sur les sociétés et parallèlement à la mesure de réaménagement des taux de l'I.S, il est proposé de supprimer les dispositions relatives à la déduction des dotations aux provisions non courantes, à l'exonération des plus-values de cession d'éléments d'actif et à l'imputation triennale de la cotisation minimale.

Il est proposé également, pour les promoteurs immobiliers, d'appliquer la réduction de 50% des taux en vigueur de l'I.S et de l'I.R pour l'exercice 2008 et l'imposition normale au-delà de cet exercice.

Dans le même cadre, il est proposé de réduire de 2.500 à 1.500, le nombre des logements sociaux à réaliser dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2008.

Ces suppressions et réductions d'impôt visent le réaménagement des avantages fiscaux pour une meilleure répartition de la charge fiscale.

1-1-4- Application d'un taux réduit de 17,5%

Dans le cadre de la simplification du système fiscal, il est proposé de remplacer par son équivalent sous forme de taux réduit de 17,5%, la réduction de 50% de l'I.S. (au taux de 35%) dont bénéficient actuellement certains secteurs d'activités (entreprises exportatrices, entreprises artisanales, entreprises minières, entreprises hôtelières, etc.).

1-2- MESURES RELATIVES A LA POURSUITE DE LA REFORME DE LA

T.V.A.

Dans le cadre des engagements pris par le Maroc, notamment avec l'union Européenne pour la réforme de la fiscalité marocaine, la réforme de la T.V.A. est poursuivie en vue de la modernisation de cette taxe et le renforcement de son efficacité.

Les modifications proposées dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2008, portent sur la structure des taux, ainsi que la suppression des régimes dérogatoires qui s'avèrent injustifiées.

Ces actions tendent à assurer une plus grande efficacité de la T.V.A., en renforçant les objectifs d'équité, de transparence et de simplicité de cette taxe.

A cet égard, il est proposé de :

- *poursuivre la politique visant à renoncer à toute nouvelle exonération ;*
- *supprimer les exonérations qui ne se justifient pas et limiter le taux zéro aux exportations et certaines opérations assimilées.*

Les mesures proposées dans ce cadre sont les suivantes :

1-2-1-Taxation au taux normal de 20% des opérations de crédit-bail

Pour répondre favorablement aux doléances du secteur concerné et afin de renforcer la neutralité de la T.V.A., il est proposé d'appliquer le taux normal aux opérations de crédit-bail.

Cette proposition rentre dans le cadre de l'uniformisation des taux applicables en amont et en aval, en vue d'abolir les situations de crédits structurels découlant du différentiel de taux (butoir).

1-2-2-Taxation au taux normal de 20% des opérations immobilières soumises au taux de 14%

Il s'agit des opérations d'entreprises de travaux immobiliers.

1-2-3-Réduction du délai de remboursement à trois (3) mois en remplacement du régime suspensif

Afin d'encourager les entreprises structurées, il est proposé de renforcer le système de remboursement de la T.V.A. en réduisant le délai de remboursement de 4 à 3 mois.

Parallèlement à cette mesure et en vue de contrecarrer les situations de fraude enregistrées au niveau du régime suspensif et améliorer la gestion du remboursement, il est proposé la suppression dudit régime suspensif qui génère une gestion lourde et improductive et constitue une source de fraude non négligeable.

1-2-4-Exonération des équipements importés par l'Administration de la Défense Nationale

Il est proposé dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2008 de prévoir une disposition permettant l'exonération des équipements et matériels importés par l'Administration de la Défense Nationale, dans le cadre de l'article 123 du C.G.I.

1-3- MESURES RELATIVES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

1-3-1- Intégration de la taxe sur les actes et conventions (T.A.C.) dans les droits d'enregistrement (D.E.)

La mesure proposée a pour objet d'intégrer dans les droits d'enregistrement (D.E.), la taxe sur les actes et conventions (T.A.C.) prévue par l'article 9 de la loi de finances pour l'année 2006, à l'instar de l'intégration dans l'I.S. ou l'I.R., de la taxe sur les profits immobiliers (T.P.I.), la taxe sur les produits des actions et parts sociales (T.P.A.), la taxe sur les produits de placement à revenus fixes (T.P.P.R.F.) et la taxe sur les produits de cession de valeurs mobilières (T.P.C.V.M.)

Cette intégration est dictée par l'impératif de simplification du système fiscal, au moyen de la réduction du nombre des impôts et taxes.

Deux raisons essentielles militent en faveur de cette intégration :

- ✓ la T.A.C. est acquittée concomitamment avec les D.E. ;
- ✓ les modalités d'assiette, de liquidation, de contrôle et de contentieux de la T.A.C. sont celles applicables en matière de D.E.

1-3-2- Uniformisation des taux

Il est proposé :

- d'uniformiser les taux applicables aux constitutions et augmentations de capital des sociétés à un taux unique et aux acquisitions de locaux construits ;
- de prévoir un seul droit de 200 DH applicable à toutes les opérations qui relèvent des droits fixes de 100, 200 ou 300 DH.

En conséquence de ces mesures, l'article 9 de la loi de finances pour l'année 2006 relatif à la T.A.C. sera abrogé.

1-3-3- Elargissement de l'assiette

Dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale, il est proposé de supprimer l'exonération concernant les actes ci-après :

- ✓ l'acquisition de terrains. Cette suppression est justifiée par l'impact minime de l'exonération sur le coût de l'opération et la réduction du coût de gestion par l'administration ;
- ✓ le transfert d'entreprises publiques au secteur privé. L'exonération ne se justifie pas dans la mesure où ces opérations sont hors champ d'application des droits d'enregistrement, du fait qu'elles se traduisent par un simple transfert d'actions détenues par l'Etat ;
- ✓ les actes de constitution des sociétés relevant des centres de gestion comptabilité agréés, ainsi que la prise en charge du passif affectant les apports dans les cas de constitution ou d'augmentation de capital des sociétés d'investissement, des sociétés holding. L'objectif est d'uniformiser le régime fiscal applicable aux sociétés ;
- ✓ les opérations de la Caisse marocaine des marchés et les actes de cession ou délégation de créances au profit de ladite caisse. Ces actes ne sont pas obligatoirement soumis aux droits d'enregistrement.

1-4- MESURES D'HARMONISATION ET DE SIMPLIFICATION

1-4-1- Mesures relatives à l'impôt sur les sociétés (I.S.)

1-4-1-1- Conditions d'éligibilité aux avantages fiscaux des sociétés holding offshore

L'article 34- II de la loi n° 58-90 relative aux places financières offshore prévoit que le taux forfaitaire en matière d'I.S. s'applique, sous réserve que les opérations faites par les sociétés holding offshore soient effectuées au profit des banques offshore ou de personnes physiques ou morales non résidentes et qu'elles soient payées en monnaies étrangères convertibles.

Ces conditions d'éligibilité n'ont pas été reprises par le C.G.I. Aussi, est-il proposé de reprendre dans le C.G.I. les conditions précitées relatives à l'application du taux forfaitaire aux sociétés holding offshore.

1-4-1-2- Conditions d'éligibilité à la réduction d'impôt dans certaines provinces ou préfectures

Cette mesure a pour objet de rationaliser les avantages fiscaux et de limiter les abus de droit pratiqués par certaines entreprises pour bénéficier de la réduction d'impôt prévu en faveur de certaines provinces et préfectures.

Aussi est-il proposé de clarifier les dispositions de l'article 7-VII concernant les conditions d'application des taux réduits prévus à l'article 6 (I-D-2°) et (II-C-1°-a) et 73 (II-F-7°) de manière à ce que ces taux ne s'appliquent qu'aux entreprises au titre de travaux réalisés et de vente de biens et services effectués exclusivement dans lesdites provinces et préfectures.

1-4-2- Mesures relatives à l'impôt sur le revenu (I.R.)

1-4- 2-1- Mode de détermination du profit foncier imposable

Selon les dispositions fiscales actuelles, les indemnités d'éviction qui sont versées par un propriétaire aux occupants des locaux destinés à la vente ne font pas partie des charges déductibles.

Dans le cadre d'une meilleure prise en compte des frais engagés par le cédant d'un bien immobilier pour la détermination du profit imposable, il est proposé de considérer l'indemnité d'éviction dûment justifiée comme une charge déductible chez le cédant et comme revenu foncier imposable chez le bénéficiaire.

1-4-2-2- Exclusion du champ d'application de l'I.R. sur profits fonciers des ventes résiliées dans les 24 heures ou par voie judiciaire

Dans le cadre de l'harmonisation entre les dispositions relatives aux droits d'enregistrement et celles relatives à l'I.R. en matière de résiliation de ventes immobilières, il est proposé de compléter les dispositions de l'article 62- II du C.G.I, en précisant que :

- la résiliation à l'amiable d'une vente effectuée dans les 24 heures n'est pas considérée comme une deuxième vente soumise à l'I.R. au titre des profits fonciers, sachant que la vente initiale demeure imposable ;
- l'annulation d'une vente par une décision judiciaire n'est pas soumise à l'I.R. au titre des profits fonciers.

1-4-2-3- Simplification du mode de paiement de l'I.R sur profit foncier (PF)

Lorsque le contribuable accepte la base d'imposition suite à un redressement en matière d'I.R. / P.F., les droits complémentaires sont payés par voie de rôle.

Pour permettre au contribuable de payer dans l'immédiat le complément de droits et d'obtenir rapidement son quitus fiscal, il est proposé :

- ✓ d'émettre lesdits droits complémentaires par voie d'ordre de recettes et.
- ✓ de remplacer au niveau de l'article 224 du C.G.I le paiement par « voie de rôle » par le paiement par « voie d'ordre de recettes ».

1-4-2-4- Exonération du profit foncier résultant de la première cession d'un logement social

Pour une meilleure application de l'exonération du profit réalisé à l'occasion de la cession des locaux à usage exclusif d'habitation dont la superficie couverte et le prix de cession n'excèdent pas, respectivement, 100 m² et 200.000 dirhams, il est proposé d'accorder cette exonération pour les logements occupés à titre d'habitation principale depuis au moins quatre (4) ans au jour de ladite cession.

1-4-2-5- Relèvement du montant des bons représentatifs des frais de nourriture

il est proposé de relever le montant des bons représentatifs des frais de nourriture ou d'alimentation délivrés par les employeur à leur salariés de 10 DH à 20 DH afin de leur permettre de régler tout ou partie des prix de leur repas.

1-4-2-6- Simplification du régime des stock- options

En vue d'encourager l'épargne salariale et permettre aux sociétés marocaines de fidéliser leurs salariés, il est proposé de réviser le régime des stock options pour le simplifier et le rendre plus compatible avec l'évolution de ces produits, tant au niveau national qu'international, en vue de :

- rendre les titres nominatifs ;
- réduire la période d'indisponibilité en la ramenant de 5 à 3 ans à compter de la date de la levée de l'option ;
- préciser que le délai de 3 ans précité peut être réduit en cas de décès ou d'invalidité du salarié.

1-4-2-7- Taxation à l'I.R. des profits sur cessions de valeurs mobilières

Dans le cadre de l'équité fiscale et l'harmonisation du système d'imposition en matière d'I.R, il est proposé d'imposer les profits sur cessions de valeurs mobilières au taux de 20%, au lieu de 10%, à l'instar des profits immobiliers.

1-4-2-8- Réaménagement de l'imposition des revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère

Pour tenir compte des pratiques internationales et encourager les personnes physiques étrangères à s'installer au Maroc, il est proposé de soumettre les revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère, imposés actuellement au taux du barème progressif, aux taux spécifiques libératoires suivants :

- 30% applicable aux produits des actions, part sociales et revenus assimilés ;
- 20% applicable aux autres profits de capitaux mobiliers.

1-4-2-9- Application d'un taux réduit de 20% au lieu de la réduction de 50% accordée à certains secteurs d'activité

En vue de simplifier le régime d'imposition des contribuables relevant de la catégorie des revenus professionnels et bénéficiant d'une atténuation fiscale, il est proposé de remplacer la réduction de 50% de l'impôt par un taux réduit de 20%.

Ce taux réduit correspond à 50% du taux marginal de 42% du barème, réduit d'un point pour ne pas créer un taux spécifique supplémentaire.

1-4-2-10- Clarification de la déduction des cotisations pour la constitution d'une retraite complémentaire

Les dispositions de l'article 28 du C.G.I. prévoient la déduction dans la limite de 6% du revenu global imposable, des primes ou cotisations se rapportant aux contrats individuels ou collectifs d'assurance retraite d'une durée égale au moins à dix ans, souscrits auprès des sociétés d'assurances établies au Maroc et dont les prestations sont servies aux bénéficiaires à partir de l'âge de cinquante ans révolus.

Ainsi, pour permettre aux salariés en activité de se constituer une retraite complémentaire et de pouvoir déduire la totalité des cotisations versées, il est proposé de clarifier les dispositions de l'article 28-III du C.G.I. en précisant que la déduction est opérée au titre du salaire net imposable perçu régulièrement en cours d'activité.

1-4-2-11- Evaluation des dépenses des contribuables lors de l'examen de l'ensemble de la situation fiscale

En vue de clarifier certaines dépenses pouvant être prises en considération pour l'évaluation du revenu global du contribuable, il est proposé de compléter les dispositions de l'article 29 du C.G.I., en ajoutant au niveau du 7° traitant des acquisitions de valeurs mobilières et de titres de participation, les titres de capital et de créance.

1-4- 3- Mesure relative à l'I.S. et. I.R.

➤ Harmonisation du traitement fiscal des dividendes

Cette mesure est destinée à harmoniser le traitement fiscal des dividendes distribués par les entreprises installées dans les zones franches d'exportation avec les autres entreprises.

1-4-4- PROCEDURES FISCALES

1-4-4-1- Regroupement des mesures relatives à la prescription

Il est proposé de déplacer à l'article 232 (VIII) relatif à la prescription les mesures prévues au dernier alinéa de l'article 10 (I- F- 2°) et au 1^{er} alinéa de l'article 221 (III) du C.G.I. afin de regrouper les mesures concernant les dérogations au délai de prescription.

1-4-4-2- Présentation des documents comptables ou pièces justificatives

La présentation par les contribuables de certains documents comptables ou pièces justificatives en retard après la clôture de la vérification est de nature à affecter le bon déroulement du contrôle fiscal et encourage les manœuvres frauduleuses.

La mesure proposée vise à rejeter les documents comptables ou les pièces justificatives présentés en retard au niveau de la Commission Locale de Taxation (C.L.T.) ou de la Commission nationale de Recours Fiscal (C.N.R.F.)

Pour remédier à cette situation, il est proposé d'inviter le contribuable de communiquer les documents demandés dans un délai de quinze (15) jours. Au delà de ce délai, la présentation des documents et pièces justificatives demandés est rejetée, même au niveau des commissions.

2- AUTRES IMPOTS, DROITS ET TAXES

2-1- Taxe judiciaire

Depuis 1993, la liquidation et le recouvrement de cette taxe relèvent de la compétence exclusive des secrétaires greffiers des tribunaux. Les inspecteurs des impôts chargés de l'enregistrement n'interviennent qu'après délivrance aux justiciables des décisions définitives ayant la forme exécutoire, ce qui confère à leur contrôle un caractère purement théorique.

Ce contrôle se fait par le transfert des dossiers de justice aux bureaux de l'enregistrement situés dans leur majorité à l'extérieur des tribunaux, engendrant un risque de perte des pièces et documents contenus dans ces dossiers et la mise en cause de la responsabilité des agents de l'administration fiscale.

Pour remédier à cette situation, il est proposé de supprimer l'intervention des services de la D.G.I dans le circuit du recouvrement de la taxe judiciaire.

2-2- Taxe sur les contrats d'assurances

Actuellement, les taux de la taxe sur les contrats d'assurances sont fixés à 3,45% - 6,90% et 13,81%.

Dans le cadre de la simplification du tarif de cette taxe, il est proposé :

- ✓ d'arrondir les taux précités au dixième supérieur ;

- ✓ de soumettre les contrats de transport maritime au taux de 14% ;
- ✓ et de supprimer le taux de 6,90% applicable uniquement aux contrats susvisés, en harmonisation avec les contrats de transport terrestre et aérien.

II – Dispositions diverses

A- SUPPRESSION DE LA REDEVANCE SUR L'EXPLOITATION DES PHOSPHATES

La proposition de la suppression de la redevance sur l'exploitation des phosphates est une mesure incitative à l'exportation pour améliorer la compétitivité de l'OCP par rapport à ses concurrents et augmenter ses capacités d'autofinancement pour développer ses investissements.

B- SIMPLIFICATION DE LA PROCEDURE DE REPARTITION DES RECETTES DE PRIVATISATION ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LE FONDS HASSAN II POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

L'ARTICLE 17 DE LA LOI DE FINANCES N°55-00 POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001, TEL QU'IL A ETE MODIFIE PAR L'ARTICLE 15 DE LA LOI DE FINANCES N° 44-01 POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002, STIPULE QUE LE PRODUIT DE CESSION DES ENTREPRISES PUBLIQUES AU SECTEUR PRIVE EST VERSE DANS UN COMPTE OUVERT A BANK AL-MAGHRIB (BAM) AU NOM DE L'ETAT AVANT D'ETRE REPARTI ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LE FONDS HASSAN II POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL.

En vertu de ces dispositions, la part revenant au Fonds Hassan II pour le développement économique et social est fixée, dans la limite de 50 %, par décret du Premier Ministre.

En pratique, il s'écoule un temps important entre le moment où la recette est versée à BAM et la signature du décret susvisé par le Premier Ministre, alors que le trésor continue à s'endetter sur le marché pour couvrir ses besoins de trésorerie. En outre, depuis 2003 les recettes de privatisation sont systématiquement réparties à parts égales entre le budget général et le Fonds Hassan II pour le développement économique et social.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de consacrer la répartition à part égales de la recette de privatisation entre le trésor et le Fonds Hassan II pour le développement économique et social, d'une part, et de simplifier la procédure de répartition de ladite recette en permettant le virement au compte courant du Trésor de la part revenant au budget général concomitamment à l'encaissement du produit global de cession par BAM, d'autre part.

C- cODE DE RECOUVREMENT

SUITE A L'INTEGRATION DU CONTROLE GENERAL DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES A LA TRESORERIE GENERALE DU ROYAUME, UNE NOUVELLE ORGANISATION A ETE ADOPTEE AVEC L'INSTITUTION DES NOUVELLES ENTITES, NOTAMMENT LES TRESORERIES MINISTERIELLES ET LES DIRECTIONS REGIONALES.

C'est dans ce cadre que s'insère le projet de modification de l'article 3 du code de recouvrement énumérant les comptables publics chargés du recouvrement des créances publiques.

D- MODIFICATION DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIERES ET DE LA LOI RELATIVE A LA RESPONSABILITE DES ORDONNATEURS, DES CONTROLEURS ET DES COMPTABLES PUBLICS

Dans le cadre du processus de réformes engagé par le Gouvernement visant le développement de la bonne gouvernance publique, la consolidation des actions de modernisation de l'administration et de transparence de la vie publique, le Ministère de l'Economie et des Finances a engagé une réforme d'envergure du système de contrôle d'exécution de la dépense.

La réforme du système de contrôle des dépenses publiques répond aux besoins et contraintes de l'environnement intérieur et extérieur et à l'exercice d'un contrôle plus efficace et plus efficient sur les deniers publics.

Dans ce cadre et en vue de consolider davantage le processus de rationalisation et d'optimisation du contrôle d'exécution de la dépense, le Ministère de l'Economie et des Finances a élaboré un projet de décret, visant la mise en place d'un système de contrôle modulé des dépenses de l'Etat, fondé sur l'allègement des contrôles préalables et une plus grande responsabilisation des services gestionnaires.

La mise en application du projet de décret en question, nécessite l'harmonisation des textes de lois n° 61-99 et 62-99 relatives respectivement à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics et code des juridictions financières avec le projet de décret relatif au contrôle modulé de la dépense et avec les dispositions du règlement général de comptabilité publique modifiées en 2004.

E- DETACHEMENT DU PERSONNEL DU MINISTERE DE LA SANTE

Le personnel exerçant au sein des différents centres hospitaliers est composé actuellement d'un personnel administratif, technique, médical et paramédical relevant de divers statuts.

Dans le souci d'harmoniser la situation de ces agents, la loi 37.80 relative aux Centres Hospitaliers telle que complétée par la loi 42.03, avait prévu, dans son article 10 bis, la possibilité pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du ministère de la Santé exerçant aux Centres Hospitaliers au 1^{er} Janvier 2003 d'intégrer, à leur demande, le statut particulier desdits Centres et ce dans un délai de trois ans à compter de la date de la promulgation de ladite loi (29 avril 2004).

Après expiration du délai légal précité et afin d'assurer la régularisation de la situation administrative des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du Ministère de la Santé en fonction dans lesdits centres hospitaliers et leur permettre de bénéficier des mêmes droits et indemnités que leurs homologues relevant du budget autonome desdits centres, il est proposé de modifier et de compléter l'article 10 bis de la loi 42.03 précitée de façon à consacrer le détachement d'office desdits fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2008.

F- Prime de renouvellement du parc de transport routier

L'article 14 bis de la loi des finances n°35-05 pour l'année budgétaire 2006 a institué durant la période triennale allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008 une prime de renouvellement du parc de transport routier composé des véhicules de transport routier de marchandises pour compte d'autrui et de transport en milieu rural dits « transport mixte ».

La mise en œuvre des dispositions de l'article susvisé n'a pas été entreprise jusqu'à présent eu égard notamment aux contraintes suivantes :

- Les montants de la prime de renouvellement arrêtés par l'article 14bis précité sont jugés non attractifs par la profession et ne sont pas de nature à les inciter à adhérer à l'opération de renouvellement ;
- Le surcoût lié à l'acquisition de véhicules neufs équipés en organes de sécurité réglementaires, soit environ 90.000 DH pour un camion de 15 tonnes de PTC.

Compte tenu de ce qui précède et en vue d'apporter un appui concret et opérationnel au programme de renouvellement, il est proposé d'introduire les amendements suivants au niveau des dispositions de l'article 14 bis précité :

- Prolongation de l'échéancier de mise en œuvre de la disposition jusqu'au 31 décembre 2010, l'objectif étant de maintenir la période de 3 ans retenue initialement pour la mise en œuvre du programme de renouvellement ;
- La révision à la hausse des montants de la prime de renouvellement à hauteur de 45.000 DH pour les véhicules de transport routier de marchandises pour compte d'autrui, en vue d'intéresser davantage les transporteurs concernés. Cette augmentation comporte notamment une prime complémentaire, au profit des transporteurs routiers de marchandises pour compte d'autrui; destinée à financer en partie le coût des équipements de sécurité réglementaire. Le coût de cette opération est fixé à 170 millions de dirhams par an.

G- Maitrise des prix des produits compensés

LE RECOURS A LA MAITRISE DES PRIX DES PRODUITS COMPENSES A POUR OBJET D'AUTORISER LE GOUVERNEMENT A CONCLURE DES CONTRATS DE COUVERTURE CONTRE LE RISQUE DE FLUCTUATION DES PRODUITS COMPENSES AFIN DE MIEUX MAITRISE L'EVOLUTION DE LA CHARGE DE COMPENSATION RELATIVE A CES PRODUITS.

Il importe de souligner, à cet égard, que l'exécution de la loi de finances devient de plus en plus contrariée par la forte volatilité des produits compensés, laquelle se traduit par des charges supplémentaires importantes.

Aussi, la conclusion de ces contrats de couverture avec des banques internationales présente l'avantage d'assurer, pour une période déterminée, la visibilité en matière de dépenses budgétaires à effectuer au titre de la compensation du prix ou des produits couverts. De tels contrats prévoient la possibilité de recourir à des instruments de couverture notamment les options qui confèrent au Gouvernement le droit, mais non l'obligation, moyennant une prime, d'exercer son option au cas où le prix du produit couvert atteint un niveau fixé à l'avance, et si l'option est exercée, tout dépassement du prix fixé sera supporté par la partie assurante.

Compte tenu du fait que ces opérations de couverture visent la maîtrise des charges de compensation voire même leur réduction et que l'acquisition des options est subordonnée au paiement d'une prime, le recours à ces instruments nécessite la mise en place d'une disposition juridique autorisant le Gouvernement à recourir à de tels instruments.

H- SUPPRESSION DE LA CONTRIBUTION POUR LA COMMERCIALISATION ET LE STOCKAGE DES ORGES DESTINEES A L'ALIMENTATION ANIMALE

Suite au renchérissement des cours du blé sur le marché international, et dans le but d'en atténuer l'effet sur le prix à la consommation de cette denrée de base, il est proposé, en plus des autres mesures de soutien prises à cet effet, de supprimer la contribution pour la commercialisation et le stockage des orges destinées à l'alimentation animale instituée par l'article 10 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2007.

I- Annulation des crédits d'investissement reportés qui n'ont pas donné lieu à des ordonnancements depuis 2001

Les crédits d'investissement reportés d'année en année et les reliquats d'engagements correspondants englobent des montants relatifs à des opérations de dépenses anciennes qui ne peuvent être apurées comptablement pour des raisons administratives ou procédurales. Cette situation se traduit par des retards dans l'établissement des arrêtés de reports et de la loi de règlement et par des difficultés dans l'exécution des dépenses publiques.

Afin de poursuivre l'apurement de cette situation, il est proposé de reconduire l'insertion de la mesure prévue dans la loi de finances pour l'année 2008 visant à annuler les crédits reportés afférents à des opérations de dépenses qui n'ont pas donné lieu à des ordonnancements depuis 2001.

Néanmoins, ces annulations ne concerneront pas les opérations de dépenses au titre desquelles une procédure de litige ou de réclamation a été entamée.

Les annulations des crédits reportés et des engagements correspondants remplissant les conditions requises sont effectuées sur la base d'une situation établie par le ministre concerné et visée par le ministre chargé des finances.

J- Titularisation du personnel occasionnel

Suite aux engagements pris dans le cadre du dialogue social du 19 moharrem 1421, le gouvernement a entamé l'opération de titularisation du personnel occasionnel à compter du premier janvier 2001.

Cette opération s'est concrétisée par la création, dans le cadre des lois de finances pour les années de 2001 à 2007 de 34.000 postes budgétaires.

Pour poursuivre cette opération de titularisation, il est proposé, dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2008, la création de 2.000 postes budgétaires dont la répartition sera opérée par le gouvernement.

K- Habilitation et ratification législative

1- Habilitation

1-1- En matière d'ouverture de crédits en cours d'année budgétaire :

En vertu de la loi organique des finances, les dépenses ne peuvent être engagées, ordonnancées et payées que dans la limite des crédits ouverts par la loi de finances. Par dérogation à ce principe, l'article 43 de ladite loi organique dispose qu'en cas de nécessité impérieuse d'intérêt national, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décrets en cours d'année, en application de l'article 45 de la Constitution.

L'habilitation proposée dans le cadre des dispositions du présent projet de loi de finances vise à autoriser le gouvernement à ouvrir par décrets, pendant l'année budgétaire 2008, des crédits supplémentaires en vue d'assurer la couverture des besoins impérieux et non prévus lors de l'établissement du budget.

Ces décrets, qui selon les dispositions de la Constitution doivent être soumis à la ratification du parlement, seront repris dans la plus prochaine loi de finances.

1-2- En matière de création de comptes spéciaux du Trésor en cours d'année budgétaire :

La loi organique des finances prévoit la création de comptes spéciaux du Trésor par la loi de finances.

Par dérogation à ce principe, l'article 18 de ladite loi organique dispose qu'en cas d'urgence et de nécessité impérieuse, de nouveaux comptes spéciaux du Trésor peuvent être créés en cours d'année budgétaire.

L'habilitation proposée vise à autoriser le gouvernement, en vertu de l'article 18 précité à créer, par décrets, de nouveaux comptes spéciaux du Trésor pendant l'année budgétaire 2008.

Ces décrets, qui doivent être soumis à la ratification du parlement, conformément aux dispositions de la Constitution, seront repris dans la plus prochaine loi de finances.

1-3- En matière de création de SEGMA en cours d'année budgétaire :

En vertu des dispositions de l'article 45 de la Constitution, le gouvernement est autorisé à créer, par décrets, des services de l'Etat gérés de manière autonome pendant l'année budgétaire 2008.

Les décrets visés ci-dessous doivent être soumis à la ratification du Parlement dans la plus prochaine loi de finances.

L- Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

a- Création

« Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs de Salé (ENFI) » :

L'Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs est un établissement de formation de cadres supérieurs rattaché au département chargé de l'Agriculture.

La mission principale assignée à l'ENFI est la formation de l'Ingénieur des Eaux et Forêts. Cette école dispense également des sessions de formation continue et effectue pour le compte de l'administration des études et des recherches ayant trait à la foresterie et à la gestion durable des ressources naturelles et environnementales.

Afin de permettre à l'ENFI de développer lesdites activités et bénéficier des moyens offerts dans le cadre des différents projets de coopération, il est proposé de conférer à cette école le statut de service de l'Etat géré de manière autonome.

« Administration des Douanes et Impôts Indirects » :

En vue de permettre à l'Administration des douanes et impôts indirects le recouvrement d'une partie des coûts générés par les prestations rendus aux tiers publics et privés pour contribuer avec le budget mis à sa disposition à la couverture de ses dépenses liées notamment à la maintenance de son système informatique, à l'entretien de son patrimoine immobilier et à la couverture de certaines dépenses génératrices de recettes pour le budget général, il est proposé de conférer à cette administration le statut de SEGMA.

« Division administrative » :

La création, au sein du Ministère de l'Economie et des Finances, d'un service géré de manière autonome (SEGMA) dédié à la formation permettra à ce département de disposer d'un cadre de gestion doté d'autonomie et de la souplesse nécessaire pour atteindre, avec l'efficacité et la célérité recherchée, les objectifs assignés en matière de formation.

Un tel cadre ouvre également, la possibilité de mobilisation de ressources financières additionnelles permettant de contribuer à l'optimisation des actions de formation.

Les recettes susceptibles d'être générées, dans le cadre du SEGMA, en plus des dons et legs ont trait, entre autres, aux prestations ci-après :

- formation et cycles de perfectionnement au profit des tiers ;
- prestations permettant aux stagiaires externes de parfaire leurs connaissances et de mettre en pratique leurs compétences techniques et professionnelles ;
- actions de conseil, d'assistance et d'accompagnement des administrations publiques, des établissements publics, des collectivités locale et autres entités dans les domaines liés à la gestion publique ;
- publication et vente de documents ;
- location des locaux (salles de formation, salle de conférence, ateliers...), matériels au profit des tiers pour toute manifestation scientifique, culturelle et sociale.

Centres hospitaliers rattachés au Ministère de la Santé :

Le statut de SEGMA, conféré aux centres hospitaliers provinciaux, préfectoraux et régionaux, répond à l'objectif d'une gestion de proximité des hôpitaux visant à renforcer l'efficacité du système sanitaire et à améliorer l'accès aux soins de santé dispensés aux populations. Il tend également à renforcer l'autonomie financière de ces entités en accompagnement à la généralisation de la couverture médicale.

C'est dans ce cadre, que s'inscrit l'érection, en services de l'Etat géré de manière autonome, des centres hospitaliers suivants :

- « Centre hospitalier provincial de Boujdour » ;
- « Centre hospitalier provincial d'Assa zag » ;
- « Centre hospitalier provincial de Guelmim » ;
- « Centre hospitalier provincial d'Es-smara » ;
- « Centre hospitalier préfectoral d'arrondissement de Sidi Bernoussi » ;
- « Centre hospitalier provincial de Nouaceur » ;
- « Centre hospitalier provincial d'Azilal » ;

- « Centre hospitalier provincial d'El hajeb » ;
- « Centre hospitalier provincial de M'diq-Fnideq » ;
- « Institut national d'administration sanitaire ».

Division des stratégies de formation :

Face à la diversité et l'élargissement des missions dévolues au département de l'Education Nationale ainsi que la complexité, la technicité et la spécialisation accrue des tâches à assurer par ses diverses structures centrales et décentralisées, et afin d'assurer le renforcement des compétences professionnelles en matière éducative et managerielle, il est prévu, dans le cadre de la loi de finances 2008, d'ériger la Division des stratégies de formation relevant de la Direction des ressources humaines et de la formation des cadres dudit département en SEGMA.

La création au sein du département de l'Education Nationale, d'un SEGMA dédié à la formation continue permettra à ce département de disposer d'un cadre de gestion doté d'autonomie et de souplesse et d'ouvrir la possibilité de mobiliser de ressources financières additionnelles par le biais de l'institution d'une rémunération des services rendus en matière de formation.

Les principales prestations dudit SEGMA se présentent comme suit :

- La formation continue au profit des tiers ;
- La location des locaux (salles de formation, salles de conférences, ateliers, ...) ;
- L'hébergement et restauration au profit des tiers pour toutes manifestation éducative, scientifique, culturelle et sociale ;
- La location du matériel (didactique, audiovisuel, informatique ...) au profit des tiers ;
- La publication et la vente des documents.

« Direction des équipements publics » :

Compte tenu de l'expertise de ses équipes, de sa compétitivité, de sa couverture géographique et de ses importantes réalisations, la direction des équipements publics (DEP) est de plus en plus sollicitée par les maîtres d'ouvrages publics pour la prise en charge, en maîtrise d'ouvrage déléguée, de leurs projets de construction, d'entretien, de maintenance ou de réfection.

Cette demande croissante rend nécessaire, la recherche d'un cadre juridique approprié permettant la participation des maîtres d'ouvrages aux charges générées par la gestion des projets (déplacements dans les chantiers, fonctionnement des équipes projets, création de structures provisoires d'aménagements, etc...).

Aussi, est-il proposé dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2008, d'ériger ladite direction en service de l'Etat géré de manière autonome.

b- Modification

« Institut Supérieur des Pêches Maritimes » :

Il est proposé de modifier l'intitulé du SEGMA « Institut spécialisé de technologie des pêches maritimes-Agadir » par « Institut Supérieur des Pêches Maritimes ». Cette modification permettra d'assurer les missions conférées à l'ancien SEGMA en plus des missions de formation des cadres supérieurs destinés aux différentes branches de l'activité des pêche maritimes.

L'institut est également appelé à effectuer des travaux d'études et d'expertise à la demande des tiers publics ou privés moyennant rémunération pour services rendus.

c- Suppression

Suppression du service de l'Etat géré de manière autonome intitulé « Parc Zoologique national » :

En vue de doter la capitale du Royaume d'un parc zoologique moderne, il est créé une société anonyme dénommée «Jardin zoologique national SA » qui constituera, au-delà de ses missions principales de conservation des espèces menacées, de recherche et d'éducation du public sur le respect de l'environnement, un pôle de récréation et de loisirs qui répond aux normes et standards internationaux.

M- Comptes Spéciaux du Trésor

a- Modification

Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires » :

Les modifications proposées au titre du « Fonds pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires » portent sur :

- ✓ L'harmonisation du texte de création dudit fonds avec les dispositions du nouveau décret régissant les allocations servies aux agents des greffes chargés de l'exécution des poursuites pour le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les juridictions, des frais de justice et de la taxe judiciaire.

En effet, le décret régissant ces allocations a été modifié pour porter de 10% à 30% les ressources du fons affectés aux dites allocations et ce, à raison de 20% au titre de l'indemnité forfaitaire et 10 % au titre de l'indemnité spéciale au profit du personnel des secrétariats greffes.

- ✓ La suppression de la répartition préalable des ressources du fonds entre les juridictions et l'administration pénitentiaire pour offrir à l'ordonnateur la

flexibilité et la souplesse nécessaires à une meilleure programmation desdites ressources en fonction de ses priorités.

Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de soutien à certains promoteurs » :

La loi n°36-87 relative aux prêts de soutien à certains promoteurs et la loi n°13-94 relative au Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes prévoit d'user, en cas d'arriéré de paiement, des dispositions du dahir du 20 jourmada I 1354 (21 août 1935) portant règlement sur les poursuites en matière d'impôts, taxes assimilées et créances recouvrées par les agents du Trésor.

Sur la base des états de liquidation envoyés par les banques relatifs aux jeunes promoteurs qui n'ont pas honoré leurs échéances aussi bien pour la part de l'Etat que pour la part des banques, le ministère chargé des finances émet des ordres de recette à l'encontre des débiteurs défaillants.

Les montants recouverts par les percepteurs dans le cadre de cette procédure sont reversés au profit des deux comptes spéciaux intitulés : « Fonds de soutien à certains promoteurs » et « Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes ».

Du fait que les banques doivent récupérer leurs parts recouvrées par les percepteurs, il y a lieu de procéder à l'introduction d'une disposition au niveau du débit du compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds de soutien à certains promoteurs», afin de permettre le versement aux banques de leurs créances.

Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel National » :

Dans le cadre de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle et dans le but de soutenir l'ensemble des acteurs publics opérant dans le champ audiovisuel, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2008, d'introduire une modification de l'article 44 de la loi de finances pour l'année budgétaire 1996-1997 portant création du Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel National, tel qu'il a été modifié et complété.

Cette modification porte sur l'extension du soutien financier accordé par ledit fonds aux organismes publics opérant dans le domaine de l'information et de la communication.

Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain » :

Le transport urbain par taxis de première et deuxième catégories assure 16% des déplacements urbains. Leur parc de véhicules compte une population de près de 70.000 unités ayant un âge moyen supérieur à 8 ans.

La modification proposée au titre du Fonds vise à instituer la possibilité d'apporter un soutien au renouvellement dudit parc et ce, par le biais d'octroi de primes à cet effet. Les conditions et modalités d'octroi dudit soutien seront fixées par voie réglementaire.

b- Suppression

1- Comptes d'affectation spéciale

« Fonds spécial pour la promotion hôtelière » :

Ce compte a été créé par la loi de finances pour l'année 1974 pour comptabiliser les opérations afférentes à l'octroi des avances au profit des établissements touristiques en vertu de l'article 32 du code des investissements touristiques pour le 3 juin 1983. Le bénéfice de l'avance de l'Etat qui était prévu dans ce cadre a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 1996.

Aussi, est-il proposé de supprimer le compte d'affectation en question devenu sans objet.

2- Comptes de prêts :

Le compte de prêts retraçant les souscriptions à l'emprunt de l'organisation des Nations Unies et le compte de prêts à la Société Nationale de Commercialisation des Semences (SONACOS), sont devenus sans objet, suite à l'achèvement des opérations ayant été à l'origine de leurs créations. Aussi, leur suppression est proposée.

3- Comptes d'avances :

Les comptes spéciaux du trésor retraçant les avances à la banque centrale populaire (BCP) et à l'Office national de l'électricité (ONE) sont à supprimer, dès lors que les facilités publiques qu'ils retracent avaient été intégralement remboursées par les établissements bénéficiaires.

4- Compte de dépenses sur dotations :

En vue de soumettre le compte de dépenses sur dotations intitulé « Fonds de relations publiques » au contrôle des engagements de dépenses au même titre que les autres comptes spéciaux du Trésor, il est proposé d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2008, les dispositions de l'article 35 de la loi de finances rectificative pour l'année 1974 qui a exclu l'exécution des opérations dudit compte du contrôle des engagements de dépenses.



Sommaire